This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Philol
42.10
*

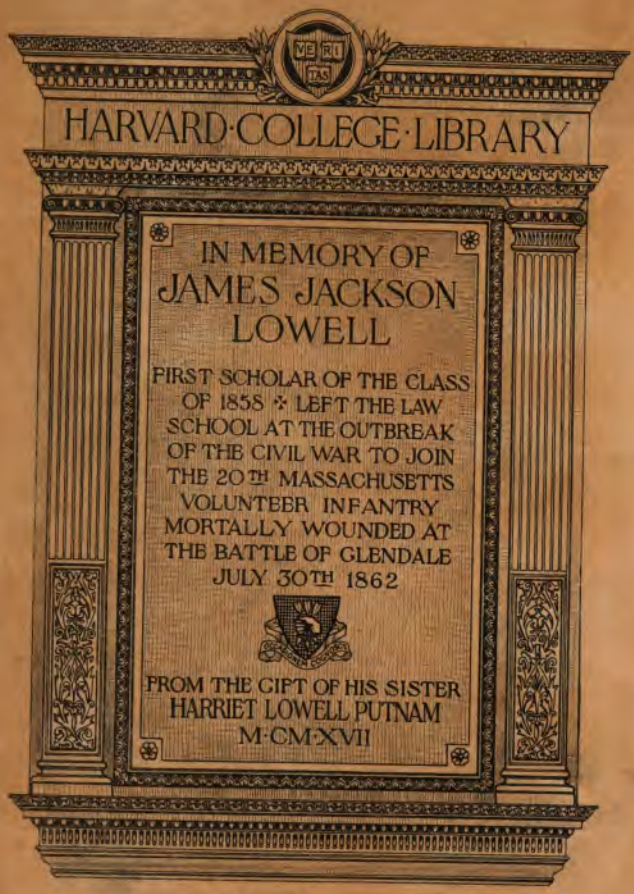
VE RI TAS
HARVARD·COLLEGE·LIBRARY
IN MEMORY OF
JAMES JACKSON
LOWELL
FIRST SCHOLAR OF THE CLASS
OF 1858 ✣ LEFT THE LAW
SCHOOL AT THE OUTBREAK
OF THE CIVIL WAR TO JOIN
THE 20TH MASSACHUSETTS
VOLUNTEER INFANTRY
MORTALLY WOUNDED AT
THE BATTLE OF GLENDALE
JULY 30TH 1862
FROM THE GIFT OF HIS SISTER
HARRIET LOWELL PUTNAM
M·CM·XVII

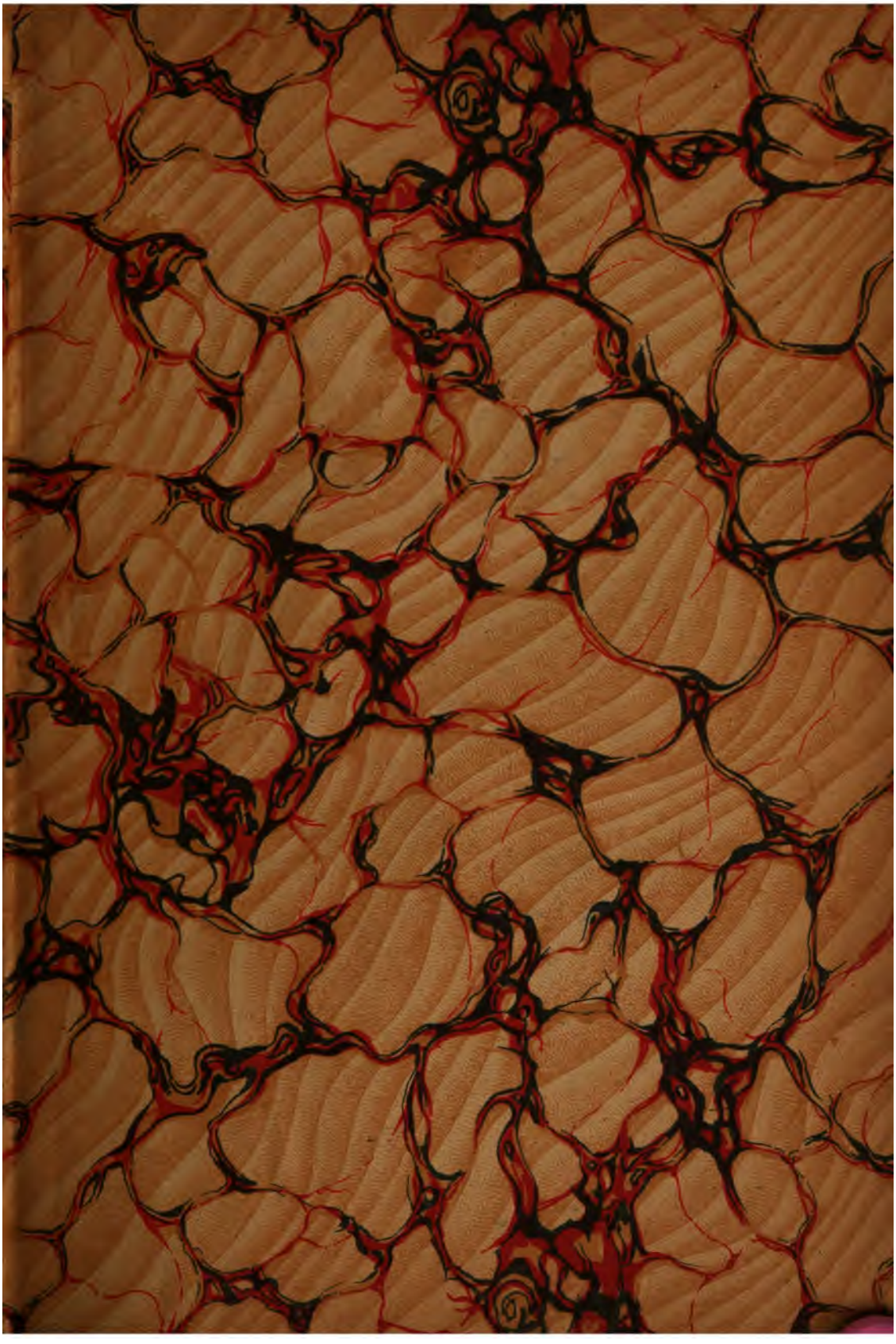

Couillet seule
livraison parue

BULLETIN DE 1869

TOME XIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE

DE

LITTÉRATURE WALLONNE.

TROISIÈME ANNÉE

LIÉGE

H. VAILLANT-CARMANNE ET Cie, IMPRIMEURS

Rue St-Adalbert, 8.

—

1871

Philol 42.10

*

Harvard College Library
May 18, 1922
J. J. Lowell fund

ERRATA.

Bulletin de la 11me année.

Page	134,	ligne	27,	au lieu de	j'aborderais,	lisez :	j'aborderai.
»	135,	»	8,	»	faiseau,	»	faisceau.
»	ibid.	»	13,	»	désinance,	»	désinence.
»	136,	»	17,	»	terme,	»	termes.
»	ibid.	»	22,	»	primatif,	»	primitif.
»	ibid.	»	27,	»	persuadé,	»	persuadés.
»	137,	»	9,	»	deux,	»	d'eux.
»	ibid.	»	13,	»	xhanpeillon,	»	xhanfeillon.

Bulletin de la 12me année.

Page 74, ligne 22, au lieu de trouvée, lisez : trouée.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX

de la

Société Liégeoise de Littérature Wallonne

PRÉSENTÉ PAR

M. A. PICARD

à la Séance du 15 mars 1870, à l'occasion de la remise des médailles aux lauréats des derniers Concours.

MESSIEURS,

Il y a tout juste onze ans, la Société de littérature wallonne, qui n'avait pas encore une bien longue existence, me chargeait, à l'occasion de la distribution des prix des concours de 1858, de vous présenter, aux termes de notre règlement, un rapport sur la marche et la nature de ses travaux. C'était plutôt de ses projets que j'avais alors à vous entretenir ; notre association s'était, il est vrai, déjà fait connaître par d'intéressantes publications ;

elle avait provoqué une sorte de reconnaissance de la poésie populaire ; elle avait procuré à de jeunes et ardents esprits l'occasion de révéler et de se produire ; mais on n'était encore que dans la phase des promesses ; on ne pouvait faire briller aux regards les services rendus, le bien réalisé.

Que de défiances, d'ailleurs, accueillaient nos aspirations et nos premiers essais ! Quoi ! s'attacher à faire revivre un dialecte justement oublié, s'acharner à entraver l'invasion salutaire de la langue française, à fortifier la barrière qui sépare les masses vulgaires de l'élite des lettrés ! Quoi ! fomenter de nouvelles divisions dans nos populations, et comme si ce n'était pas assez dans le pays d'un mouvement flamand, susciter, sans bénéfice pour personne, une ridicule agitation wallonne !

Chacun de nous s'est efforcé de calmer ces inquiétudes sincères ou simulées, de dissiper ces craintes illégitimes ou fondées ; chacun de nous s'est étonné à bon droit que notre œuvre désintéressée, à la fois si patriotique et si utile, eût pu rencontrer un seul adversaire.

Dans toutes les occasions qui nous ont été données de nous expliquer en public, nous n'avons cesser de proclamer que nous avions avant tout à cœur de venir en aide aux études philologiques et littéraires, non d'en détourner les intelligences d'élite ; de conserver la mémoire des locutions et des anciennes mœurs locales, si nécessaires aux progrès de l'histoire du pays, et en aucune façon de nous retrancher dans un étroit et obscur isolement.

Aujourd'hui, la conviction s'est faite dans tous les esprits. Loin de s'effrayer des applaudissements donnés à la muse wallonne, des encouragements accordés aux patientes et minutieuses recherches concernant notre petit coin de terre, on accueille partout nos publications avec une vive reconnaissance.

A qui devons-nous cet heureux résultat? Est-ce à nos continuelles protestations? Est-ce au soin incessant que nous avons pris d'éclairer le public?

Non, Messieurs: les discours n'ont jamais converti personne, et dans le champ littéraire ou scientifique, aussi bien que sur toute autre arène,

Il faut des actions et non pas des paroles !

Vous vous l'êtes tenu pour dit; vous vous êtes mis bravement sur la brêche, et ce sont vos écrits, lauréats de nos concours, vos travaux, collaborateurs de nos Bulletins, qui nous ont valu ce retour de la faveur publique.

Aussi, messieurs, la tâche de celui qui est appelé à prendre aujourd'hui la parole est-elle beaucoup plus facile et plus agréable qu'il y a onze ans. Il nous suffira de reprendre le cours de notre causerie pour vous en convaincre.

Ne vous y trompez pas, en effet: c'est bien d'une causerie qu'il sagit entre nous. Permettez-moi de vous parlez tout simplement, comme il convient entre bons amis, de nos petites affaires.

En 1860, le compte-rendu des travaux de la Société vous avait été présenté avec une rare précision, avec un

Complet seule
[illegible] paru

BULLETIN DE 1869

TOME XIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE

DE

LITTÉRATURE WALLONNE.

TREIZIÈME ANNÉE

LIÉGE

H. VAILLANT-CARMANNE ET Cie, IMPRIMEURS

Rue St-Adalbert, 8.

—

1871

Philol 42.10

*

Harvard College Library
May 18, 1922
J. J. Lowell fund

Dans toutes nos révolutions, dans tous les évènements de quelque importance de notre vie politique, on voit apparaître au premier rang les corps des bons métiers. L'histoire détaillée de ces puissantes corporations ferait en quelque sorte le résumé de l'histoire du pays.

Ici encore, M. Bormans, avec son infatigable patience de fureteur, a eu la bonne fortune — si l'on peut parler de bonne fortune chaque fois que le succès est au bout des efforts — de nous retracer avec fidélité, et toujours en s'appuyant sur des documents inédits, toutes les vicissitudes, — prospérité et décadence — des deux plus importants *métiers* de la bonne ville de Liége : le métiers *des tanneurs* et le métier *des drapiers*.

N'oublions pas non plus que, comme introduction de son premier Mémoire, il nous a présenté un aperçu consciencieux, rempli de faits, quoique succinct, de l'histoire générale de nos corporations ouvrières. Ce n'est pas la partie la moins utile de son œuvre.

L'histoire du travail est de toutes la plus instructive : c'est l'étude du passé qui nous donne la clef des véritables principes de l'économie politique. Elle seule nous éclaire sur ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les aspirations inquiètes des masses; elle seule nous met en garde contre les jugements prématurés; elle seule nous permettra d'apprécier avec équité les bienfaits et les dangers des associations ouvrières.

Nous retrouvons encore M. Bormans semant à pleines mains ses précieux renseignements sur un autre champ des études historiques.

En vérité, pour mériter le nom d'*Athéniens* de la Belgique, qu'on nous a, un peu ironiquement, il est vrai, décerné autrefois, nous serions bien tentés de nous lasser d'entendre toujours faire l'éloge du même homme.

La Société avait mis au concours une étude historique sur les rues de Liége, ou tout au moins d'une partie notable de la ville.

Le Mémoire de M. Bormans sur la paroisse St-André accumule sur ce quartier important une foule d'indications curieuses. Il ne se borne pas à nous retracer l'origine et le développement de la cité entière et de la région qu'il étudie. Ses renseignements topographiques s'étendent à chaque maison en particulier : enseignes, noms des habitants, transformations successives, tout y est mentionné.

Plus d'un de nos concitoyens a puisé dans cet arsenal d'informations les preuves évidentes des droits qu'il réclamait et qui lui étaient contestés. C'est un livre d'une utilité toute pratique, et un tel mérite n'est pas à dédaigner dans le siècle où nous vivons, si, après tout, il est bien vrai que notre siècle soit plus positif qu'un autre.

L'histoire et les mœurs d'un pays ou d'une ville empruntent un intérêt tout particulier à la topographie. Il semble qu'on apprécie mieux les événements politiques, lorsqu'on est familiarisé avec les lieux où ils se sont accomplis. Ils se passent pour ainsi dire une seconce fois sous nos yeux :

Je dirai : j'étais là, telle chose m'avint ;
Vous y croirez être vous-même.

Voici la Violette : c'est le point de convergence des

mouvements populaires ; c'est là qu'aux époques de trouble ou d'allégresse accoururent tous ces Liégeois à tête inflammable, ceux qu'on a si justement nommés *tiesse di hoie*.

Dans la rue Féronstrée, je m'arrête devant la maison qui porte l'enseigne : *A la belle côte*. C'est là, d'après la tradition, que l'empereur Henri IV, en lutte avec un pape déjà infaillible, vint mourir dans l'obscurité. C'est là aussi que, quelques siècles plus tard, après la conspiration de Wathieu d'Athin, s'assemblait la commission instituée pour rechercher les biens des conjurés.

Mais la scène change : voici le quartier de Neuvice.

La piquante et spirituelle description de M. Hock à la main, je contemple chacune de ses maisons avec une curiosité toute nouvelle ; mon imagination se plait à en exproprier tous les habitants et à repeupler chaque demeure de tous les amusants personnages qu'il nous a si merveilleusement dépeints. Je me surprends alors à réciter quelques-unes des plus gracieuses pièces de vers dont le récit est parsemé ; l'illusion est complète.

Vraiment, il faut être le misanthrope Jean-Jacques Rousseau pour écrire à Pictet, à propos de Genève :

« Où est-elle cette patrie ? Existe-t-elle encore ?.....
« Ce ne sont ni les murs ni les hommes qui font la patrie :
« ce sont les lois, les mœurs, les coutumes, le gouverne-
« ment, la Constitution, la manière d'être qui résulte de
« tout cela. »

Nous tenons, nous, à nos murs et à ceux qui respirent dans leur enceinte, et nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi.

Le dernier numéro de la *Revue d'Edimbourg* contient, sur les travaux topographiques dont la ville de Londres a été l'objet dans ces derniers temps, un article critique qui témoigne de toute l'importance que les Anglais, qui ne se livrent pas d'ordinaire à de vaines spéculations, attachent, au point de vue de l'histoire et des mœurs, aux recherches de cette nature.

Le même mouvement s'est produit en Belgique ; aussi ne désespérons-nous pas de voir M. Bormans compléter son histoire, ou d'apprendre qu'un de ses dignes compétiteurs a songé à reprendre la tâche en sous-œuvre.

L'administration communale, qui, par l'application d'une règle inflexible qu'elle s'est imposée, a dû nous retirer ses subsides, n'hésitera pas, j'en suis sûr, à encourager un travail qui lui serait si particulièrement profitable.

De son côté, M. Hock, dont le nom revient aussi fort souvent sous la plume de votre rapporteur, ne se contente plus de reproduire en vers élégants et faciles les traits les plus saillants de nos mœurs patriarcales ; il s'est mis à recueillir patiemment et à remettre en lumière les croyances et les superstitions populaires des Liégeois.

Heureux écrivain ! — S'il consent un beau jour à quitter la région éthérée de la poésie, c'est pour aborder sur un rivage où de nouvelles palmes l'attendent.

Son mémoire fourmille de faits peu connus et d'anecdotes inédites ; il n'y a peut-être, sous ce rapport, que trop d'abondance ; il faudra sans nul doute condenser et élaguer ; mais lorsque l'ouvrage aura reçu sa forme définitive

nous pourrons vous prédire bien des heures d'agréable lecture. L'historien, lui aussi, puisera dans ce trésor de piquants renseignements, bien des traits caractéristiques du peuple dont il aura à raconter les annales.

Deux mots sur quelques-uns de nos travaux restés en arrière.

Nous sommes en mesure de vous annoncer que la traduction de la parabole de *l'Enfant prodigue*, dans les divers dialectes wallons de la Belgique, retardée par des circonstances particulières, complétera bientôt le 7e volume de nos Bulletins.

Depuis l'intéressante communication de M. Nicolaï relative à la carte du pays wallon, nous n'avons plus reçu sur cet important sujet aucun autre envoi, et nous le regrettons vivement. Nous appelons sur cette lacune l'attention sérieuse de nos correspondants.

Je l'ai déjà dit, les poëtes n'ont été ni aussi féconds, ni aussi heureux que les écrivains qui ont pris part aux concours de linguistique et d'histoire.

Nous serions cependant ingrats, si, préférant la quantité à la qualité des écrits, nous n'estimions pas à leur juste valeur quelques-unes des productions que la période dont je rends compte a vues éclore.

La poésie dramatique avait jeté, au début de la Société, un éclat tout particulier, et il semblait que les beaux jours de l'ancien Théâtre liégeois allaient renaître.

M. Delchef avait eu de véritables triomphes avec ses pièces à l'allure si vive, si franche et si naturelle : *li Galant dè l'Siervante*, *les Deux Neveux* et *Pus Vix pus Sots*.

M Alexandre s'était signalé par d'excellentes qualités dans *li Pehon d'Avri*; M. Xhoffer avait recueilli les applaudissements de nos lecteurs par sa comédie *les Biesses*, son drame *J'han-Joseph* et son vaudeville *les Deux Soroches*.

Mais depuis plusieurs années nos concours dramatiques n'avaient plus produit aucun résultat. Il appartenait à M. Hannay de mettre fin à cette déplorable stérilité.

Li Mâie neur d'à Colas est une pièce très-amusante, qui contient de réjouissantes peintures de mœurs ; c'est vraiment tout ce qu'on peut demander au théâtre populaire Mais ce qu'il faut louer sans réserve dans cette œuvre, c'est l'originalité et le pittoresque du style ; c'est ce langage naturel et déluré, sténographié en quelque sorte sous la dictée de l'ouvrier ou de la *bottresse* et dont on semblait avoir perdu le secret.

Nous n'avons pas moins à féliciter quelques-uns de nos nouveaux concurrents qui ont abordé le champ de la poésie lyrique.

M. Magnée est un de ces esprits d'élite : on se croit encore, en le lisant, dans les années qui ont suivi 1830 ; il est plein des souvenirs de nos luttes ; il se plaît aux légendes du moyen-âge, et il est tout heureux quand, secouant la poudre de quelque vieux manuscrit, il en a exhumé une piquante expression dont l'archaïsme même fait le principal charme.

MM. Delarge, Boisgelot et Levêque, dans un langage clair et précis, accessible au peuple, donnent d'excellents conseils à la classe ouvrière, dont M. Xhoffer adoucit les

peines en l'égayant par des contes pleins d'humour et d'entrain.

Voilà qu'il nous arrive, bruyant encore, un écho de nos dernières fêtes : personne n'a oublié les brillants refrains de MM. Théophile Bormans, Defrecheux et Peclers, qui ont, même au théâtre, reçu les bravos de tous.

Il nous reste à remercier M. Thiry, qui nous a adressé des pièces de vers, charmantes comme toujours ; seulement nous croyons devoir saisir l'occasion de lui rappeler une promesse dont la Société attend l'accomplissement avec une légitime impatience. Il nous tarde d'insérer dans nos Bulletins le poëme des *Quatre Saisons*, une des œuvres les plus remarquables de notre compatriote, à en juger par les fragments qui nous ont été communiqués.

Rigoureusement parlant, je ne devrais pas vous entretenir ici de nos joyeuses agapes de décembre ; cependant, le *banquet wallon* a fait éclore annuellement tant de productions nouvelles, qu'il m'est impossible de passer sous silence une institution dont nul de vous ne serait disposé à méconnaître l'excellence. A cette occasion, qu'il me soit permis d'adresser un témoignage de la gratitude et de l'admiration de la Société au gracieux et spirituel artiste dont le crayon, non moins que la plume de nos poëtes, a généreusement contribué à *illustrer* ces réunions.

Me voici au bout de ma tâche.

Je dois vous demander pardon de n'avoir pas eu le temps d'être plus court ; cependant, je suis disposé à décliner une partie de la responsabilité qui, à cet égard,

peut peser sur moi. Si j'ai parlé si longuement de vos travaux, c'est qu'ils ont été nombreux et féconds; si je me suis trop étendu sur leur mérite, c'est qu'ils avaient eu l'art d'accaparer mon attention.

Comme l'amant passionné qui ne tarit jamais sur les qualités et les charmes de celle qu'il aime, moi aussi je suis en droit de m'écrier :

La faute en est aux dieux qui la firent si belle !

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DE LITTÉRATURE WALLONNE

CONCOURS DE 1869.

RAPPORT DU JURY SUR LE CONCOURS DE COMPOSITION DRAMATIQUE.

MESSIEURS,

Trois pièces ont été envoyées à la *Société de littérature wallonne* pour le Concours de composition dramatique.

La première est intitulée : *Les qwate fils Aymon, drame légendaire en sept tavlai.*

L'auteur ne s'est pas épuisé en frais d'imagination ; il s'est contenté de mettre en dialogue la tradition la plus populaire du Cercle carlovingien et de la diviser en tableaux et en scènes.

Le bon Lafontaine disait :

> Si Peau d'âne m'était conté
> J'y prendrais un plaisir extrême.

Il se fût sans doute amusé au récit de tant de merveilleux exploits, décrits avec toute la naïveté des contes populaires; nous doutons fort qu'il eût pris grand intérêt à la substitution de l'action théâtrale à la simple narration, à moins qu'un tel changement n'eût servi de prétexte à une vive peinture des mœurs du haut moyen-âge ou qu'il ne fût justifié par le charme du style, et qu'en un mot l'œuvre n'eût la chance d'être rajeunie par l'imagination poétique d'un Louis Tieck. Rien de tout cela ne se rencontre dans la pièce qui nous occupe.

La seconde pièce a pour titre : *Li Vidiu da J'han Wâthy — scène di mœurs populaires — deux journëïes : li dimégne et l'londi d'ell fiesse Ste-Marguarite — jargon d'Monchgnëïe*.

La première journée, ou si vous voulez le premier acte, se passe entre J'han Wathy, vieux messager, amateur de pinsons, sa femme Titon, sa fille Garite ; Jeannesse amant de cette dernière et Bièmé, un voisin serviable que Titon appelle à son secours quand il y a de l'orage à la maison, ce qui arrive souvent. J'han Geôr, père de Jeannesse, et le médecin de Montegnée ne paraissent que dans la seconde journée.

C'est le dimanche de la fête Ste-Marguerite ; J'han Wathy est allé *sur la Batte*, où les combats de pinsons ont lieu. Garite se dispose à se rendre au bal avec son amoureux. Malheureusement J'han Wathy rentre au logis

ivre et de fort mauvaise humeur : son pinson a été battu. Tandis qu'il cuve son genièvre et son chagrin, arrive Jeannesse portant le pinson de son père J'han Geôr, en cage bien entendu; notre amoureux vient chercher Garite pour la conduire au bal; pour ne pas retourner chez lui, il pend sa cage au mur et le voilà causant avec la mère et la fille. Dans l'entretemps, J'han Wathy s'est levé; encore à moitié endormi, il rêve pinsons et *battes*; Bièmé, le voisin officieux, cherche à le réveiller entièrement par un moyen qui se refuse à l'analyse et qui est d'un comique assez forcé; son intervention ne fait qu'irriter la mauvaise humeur de J'han Wathy qui apercevant Jeannesse veut le mettre à la porte. La mère Titon, qui est sujette aux vapeurs, s'évanouit; Garite expédie Jeannesse chez le médecin, elle met Titon au lit; J'han Wathy se retire et Bièmé resté seul prend la résolution de guérir J'han Wathy de sa malheureuse passion pour les pinsons. Il se tient sûr de réussir, Garite ira demain au bal, dit-il; là-dessus, il prend la cage que Jeannesse avait pendue au mur en entrant, et l'emporte avec lui. Ainsi finit la première journée.

La seconde s'annonce beaucoup mieux. Le médecin est venu; il a donné une potion calmante à Titon, qui a passé une très-bonne nuit et qui dort encore. Garite espère bien aller au bal du lundi, et elle médite longuement sur sa toilette et sa coiffure. Tout semble, du reste, marcher à souhait. J'han Wathy revient de la batte, une cage en main, avec bouquet et médaille. Bietmé qui se trouve là, à point nommé, n'y comprend rien, lui qui la

veille avait emporté la cage que Jeannesse avait laissée chez J'han Wathy. Bien persuadé qu'elle contenait le pinson de combat de celui-ci, il s'était empressé d'en retirer le pinson de Jean Geôr, de le transférer dans une autre cage appartenant également à Wathy, et de le remplacer par un pinson tout semblable, mais trop jeune pour pouvoir lutter avec de vieux combattants. Il s'était dit : de cette façon, J'han Wathy sera certainement battu ; il se dégoûtera des pinsons et je lui inspirerai le goût des linottes, qui offrent bien moins de désagréments.

Oui-dà ! Au lieu de cela, il se trouve que Wathy avait porté à la batte, sans le savoir, le pinson de J'han Geôr, que sa vaillance avait fait surnommer *le Général*. Bietmé qui ne peut s'expliquer comment le pinson de Wathy a pu être vainqueur, exprime son étonnement à Garite, à qui il raconte le bon tour qu'il a joué la veille.

Mais le père de Jeannesse, J'han Geôr, avait déjà reconnu son pinson à la batte. Il l'avait réclamé, prétendant que son fils l'avait donné au père de Garite, lorsqu'il était allé faire sa cour : énergiques dénégations de Wathy ; mais notre homme n'en est pas quitte.

Voici J'han Geôr qui vient chez lui renouveler sa réclamation : une nouvelle discussion s'engage ; sur ces entrefaites, Jeannesse survient. J'han Geôr veut le forcer à convenir qu'il a donné son pinson à J'han Wathy ; Jeannesse qui craint de déplaire à son père d'un côté et à son futur beau-père de l'autre, n'ose dire ni oui, ni non. La querelle s'envenime. J'han Geôr empoigne son fils pour le faire sortir de la maison de Wathy ; celui-ci se

démène ; la femme et Bietmé le tiennent, tandis que Garite retient Jeannesse.

On se demande comment tout cela va finir, lorsque l'on entend quelqu'un dans le vestibule : c'est le docteur qui entre et, à sa vue, ils se lachent tous. Il venait rendre visite à Titon et il s'informe du sujet de la querelle

Garite prend le docteur à part et lui raconte que Jeannesse son amant avait laissé chez eux, la veille, la cage de son père ; que Bietmé en avait retiré l'oiseau et l'avait, à l'insu de tous, introduit dans la cage de J'han Wathy ; que J'han Geör ayant reconnu, sur la batte, son oiseau dans celui qui avait gagné le prix, avait accusé J'han Wathy de le lui avoir volé ; que Jeannesse croyant bien faire et pour calmer son père, avait dit que c'était lui qui l'avait donné la veille à Wathy ; mais que mis en présence de ce dernier, Jeannesse n'ayant rien osé avouer, chacun des deux *sportmen* s'acharne de plus belle à se dire propriétaire exclusif de l'oiseau vainqueur.

Le docteur qui a remède à tout, et qui est également amateur de pinsons, ne trouve rien de mieux, pour mettre fin à la querelle, que de se faire céder l'objet du débat. En homme avisé, il a soin de prendre à part les deux rivaux, pour les endoctriner tour à tour.

Wathy, évidemment, ne refusera pas une semblable bagatelle à son médecin. J'han Geôr sera confidentiellement averti que J'han Wathy n'a pas dissimulé au docteur la substitution du pinson ; mais comment en convenir devant les autres !

C'est ainsi que le représentant de la docte faculté mit d'accord les deux parties en litige; mais plus honnête que le juge de Lafontaine, il tient à payer l'huître. Une pièce de cinq francs, glissée en cachette dans la main de J'han Geôr, fera pour celui-ci tout l'effet d'une médaille. Tout le monde est content, y compris Bietmé, qui parvient à persuader au docteur que le pinson est un oiseau funeste et qu'il vaut mieux tenir des linottes.

Cette conversion entraîne celle de J'han Wathy et de J'han Geôr; mais il est surtout un point sur lequel ils sont d'accord : ils conduiront au bal Jeannesse et Garite, puis ils les marieront! On danse, on est joyeux comme pinsons, et tout est dit

On trouvera peut-être l'intrigue de cette bluette assez embrouillée; en tous cas, un mérite qu'on ne contestera pas à l'auteur, c'est une parfaite compétence en matière de pinsons; pour mieux dire, il connaît à fond les mœurs des vrais amateurs, si bien même, qu'il entre parfois dans des détails inintelligibles pour ceux qui ne fréquentent pas les battes. Ses personnages parlent le wallon le plus pur, sans le moindre mélange d'imitation française; malheureusement l'auteur a émaillé ses scènes de trivialités; les grossièretés mêmes du langage populaire ne lui ont pas fait peur. Nous le regrettons : il ne manque ni d'imagination ni de verve comique; mais ici comme en toute chose, il ne faut rien outrer. Il a fidèlement observé bien les mœurs qu'il veut peindre, mais il les reproduit trop fidèlement à notre sens Nous eussions préféré un portrait à une photographie.

Notons en passant que l'imitation du langage de Montegnée, auquel on est fort peu habitué, au-delà d'un certain rayon, rend la lecture extrêmement difficile Le jury, malgré les mérites qu'il reconnaît au *Vídiu* de *J'han Wathy* (ou de *J'han Geôr:* décidez) n'a pas crû pouvoir lui accorder une distinction. Espérons que l'auteur qui a tout ce qu'il faut pour réussir, prendra soin à l'avenir de châtier davantage son style et que, formé par la lecture des bons modèles, il se mettra à même de prendre une éclatante revanche.

A coup sûr, l'auteur ne manque pas de verve ; pour le prouver, il nous suffira de citer la scène où J'han Geôr veut faire avouer à son fils que l'oiseau vainqueur est le sien, qu'il a donné la veille à J'han Wathy.

J'HAN WATHY.

C'est m'oiseau qu'à l'medaille et j'nel dispaidrai nin.

J'HAN GEÔR (*ravansihant*).

C'est t'oiseau ? t'it' marih, c'est Jeannesse qui t'la d'né.
C'n'est nou tour di macrat, c'n'est ni l'jone mowe, Bièlmé.
J'im' va fé parler m'fi, 'l'a dit qui v'sel direu,
Et si s'rinoie jamais, fat qui rmarche tot fi dreu.

J'HAN WATHY.

Çouchal vol polé fé, mais qu'vos fi disse li vraie;
Ca s'l aveu l'avisance, ji li r'tirreu l'intraie.

JEANNESSE (*à part à Garite*).

Garite, qu'im' fat i dire ?

GARITE.

In' fat rin dire, Jeannesse.

J'HAN GEOR (*à s'fi*).

Avev' oiou valet ?

JEANNESSE.

Rot' Garite, vas't em' plèce.

GARITE.

J'it' gougnret, rott' todi.

J'HAN GEOR (*sèche comme dè pour*).

Jeannesse ! Vins chal on pô.

JEANNESSE.

Garite, sum' séss', mon cœur (*il hèche Garite po l'habit*).

GARITE.

Lachez, lachez m'jago.

(*Jeannesse est d'vant s'pére, Garite est podri sins fé lè qwance*).

J'HAN GEOR.

N'fat nin canti, valet, louke bi, çou qu'ti va dire,
N'aveuss' ni l'bon ouhai, quand t'a r'passé chal hir ?

JEANNESSE.

Sia ! (*Garite el gogne*) Nona !

J'HAN GEOR.

Quimai ?

J'HAN WATHY.

C'est biai ! (*c'est bien*).

J'HAN GEOR.

Rafrèchihez, n'l avéve ni fait cadeau [1] ?

[1] Nous devons regretter que l'auteur ne donne pas toujours une attention scrupuleuse à la mesure des vers. Ce vers, par exemple, n'a guère que huit syllabes de trop. — Nous avons corrigé en maint endroit ; mais ici, il nous a été radicalement impossible de le faire.

JEANNESSE.

Sia ! (*Garite el gogne*) Nona !

J'HAN GEOR.

Di quoi ?

J'HAN WATHY.

C'est biai !

BIÈTMÉ.

C'est par trop chaud.

J'HAN GEOR (*à Jeannesse*)

Sonch' bing qui ti marchret, meseure bi tes parole
Si t'na ni d'né l'ouhai, ji deus dire qui c'est vol.

JEANNESSE.

Awet ! (*Garite el gogne*) Nenni !

J'HAN GEOR.

Qui diss' ?

WATHY.

Qu'on n'parole ni d'voleur.

GARITE (*tot s'mostrant*).

V'parlez comme des aveule qui broyet des coleur.
Vos è parolrez d'mai. Qui m'pére nos mónne danser !

J'HAN GEOR (*à Garite*).

Ji d'mande d'ennè fini, mel' fat po 'nn'èrraller.
Garite, ça m'fait delle pône, mais m' faret 'ne sort des deux,
Si vos' pére ra l'pison, ji r'prindret l'amoureux.

GARITE.

Pére ! Pére !

TITON.

Wathy ! J'han Geor !

BIÈTMÉ.

Voising ! Voising !

J'HAN GEOR.

Ti nel volev' pus hir, oûie c'est mi qui n'vou ning.

TITON.

J'han Geôr, quand voss' fi ving, creiém', il est bin v'nou.
Mais po dir' qu'on prindreut l'ouhai qui vint avou
V's avez grand toirt, valet, ci sereu d'né l'pid franc,
Et l'prousuleche d'im' feie vat pu qui voss' pison.

J'HAN GEOR.

Ji n' mette personne à prix, mais ji vous soutni m'vire ;
I fat qu'çoula finih', comm' ji v'sel vin dè dire.
Po 'ne jeraine feie, Jeannesse, n'avezv' nin dit torate
Qui v's avi d'né l'ouhai hir tot rivnant d'all batte ?
N'ass nin stu so m' raison, quand qu'c'est qu' ji v's a d'mandé
S'on n'vi l'aveu nin pris, quand v's esti t'à hanter ?

JEANNESSE.

Sia.

J'HAN GEOR.

Vola parler.

(*Garite qu'est adlé s'mére, racourt adlé Jeannesse, elle li gogne*).

JEANNESSE.

Nona.

J'HAN GEOR.

J'ai co minti.

JEANNESSE.

Nona (*i r'çut 'ne gougne*) Sia.

J'HAN GEOR (*to s'apougnant s'fi*).

Quimint, jean foute, trotte divant mi.
Marche ! (*J'han Geor heche si fi, — Wathy fait des èclameur — Si feum et Bièlmé l'tinè — Garite tint Jeannesse.*)

J'HAN WATHY.

Marche tot les deux !

TITON.

Wathy, fais tot doucemai.

LI DOCTEUR (*on l'ô è poisse*).

Qui n'a-t-i ? Qui n'a-t-i ? (*is s'lachet turtot.*)

GARITE.

Mére, c'est moucheu l'médçai.

LI DOCTEUR (*ès poisse*).

Rèhèche tu t'fi, J'han Geor ? Ti l'i va râyi l'bresse,
Ass bu l'gott' ? Ass bu l'gott' ? Est-ce po fé veie tes foèsse ?
Tit' tranquill', tit' tranquill', rinteur et laim' passer.

LI DOCTEUR (*el mohonne*).

Et l'malate, wiss es-ti ?

TITON (*es fauteuie*).

Moucheu.

L'MEDCIN.

D'manez, d'manez (*i sint s'pauce*)
Jo ! Jo ! T'es co hapaie, ji respond d'to, Titon.
Ti poust èminer t'feie, n'areuss ni même Jihan (*loukant ava [l'mohonn.*)
Et ces homm' la, qu'fet i ? Qué mond' di gins qu'na chal.

. . . . . .

Mais qui n'a-t-i ?

(*Il respondet turtot essonn', chaqueun on mot.*)

Moucheu !

Medcin !

Docteur !

C'est z'ell'

C'est lu.

LI DOCTEUR (*les deugt d'vin les oreie.*)

Hola ! Hola ! Ti tairess', tes canaies,
Non di gio ! Onk' al'feie, Wathy l'ci qu'a l'médaille.

J'HAN WATHY.

Médcin, si j'a l'mèdaille, ji l'a foirt bin gangni,
On m'el vou dépetré.

LI DOCTEUR.

Qimin don çoula ? ti ?

J'HAN GEOR.

C'est mi, moucheu l'médcin.

LI DOCTEUR.

N'est-ce ni les deux braquets.

J'HAN GEOR.

C'est l'menne.

J'HAN WATHY.

C'est l'menne.

J'HAN GEOR.

C'est l'menne.

LI DOCTEUR.

Ji sé bin qu'na n'saquoi.
Ja s'toïou brutiner, c'est poquoi qui j'so v'nou.
D'on costé comm' di l'aut', n'a-t-on rin riknohou ?

BIÈTMÉ.

Sia.

LI DOCTEUR.

Di quoi ? Di quoi ?

BIÈTMÉ.

C'est inne jone mowe,
Qu'a l'fi même chant qui l'vi, même tourneur et même kowe

LI DOCTEUR.

Qui raconte-tu donc là ? T'es surmint sô turtot
Garite, conte mu l'affaire, ka j'creu q'ji d'vairet sot
L'affaire d'hir, j'el sé bin.

GARITE (*à médcin*).

N'poreu-je ell' dire à pârt.

Suit l'explication de l'échange des pinsons.

Si toute la pièce était écrite de ce style, le jury n'aurait pas hésité à lui décerner une récompense.

La dernière pièce envoyée au Concours est intitulée : *Li narenne de Curé d' Moîtroux, comèdëie en inn' acte.*

Ce n'est pas à proprement parler une comédie, mais une *saynette*, un imbroglio assez amusant dont toute l'intrigue repose sur la ressemblance que présente le nez du curé de Moîtroux avec celui du domestique de son vicaire.

Les personnages principaux sont : *Watrin, curé d' Moîtroux*; *Deprez, galant da Henriette*; *Dupont, mon oncle da Deprez*; *Jean, domestique dè vicaire di Moîtroux*; *Henriette, neveu da Watrin et Jeannette, servante da Watrin.*

Deprez fait la cour à Henriette et son oncle le curé est allé trouver Dupont, oncle de Deprez, afin que celui-ci force son neveu à se déclarer ou à cesser ses visites. Or, Deprez et le curé se connaissent à peine. Pendant l'absence du curé, le domestique du vicaire vient apporter une lettre ; la ressemblance de son nez avec celui du curé inspire à la servante de celui-ci et à une femme d'ouvrage l'idée d'affubler Jean de la soutane pastorale et de le faire prêcher. Histoire de rire. Au moment où la farce est en train, arrive Deprez, envoyé par son oncle pour demander la main de Henriette. Embarrassé de son rôle improvisé, Jean balbutie et se sauve. Jeannette donne pour excuse un prétendu mal de dents dont le curé serait atteint, excuse qui ne satisfait nullement Deprez.

L'oncle Deprez vient à son tour demander des explications au curé de son étrange conduite. Le curé, qui est

rentré chez lui après le départ de Jean, ne sait ce que Dupont veut dire et nie avoir parlé à Deprez.

Celui-ci intervient à son tour : Oui, certes, il a parlé au curé, et il en a été reçu d'une façon fort étrange! Mais tout s'explique par l'arrivée de Jean, qui vient chercher la réponse à la lettre qu'il avait apportée. Deprez le reconnaît pour son interlocuteur; il l'avait pris pour le curé; rien d'étonnant : histoire de nez.

Watrin est bon enfant; au lieu de se fâcher tout rouge, il accorde à Deprez sa nièce et à tous sa bénédiction.

Et volà l'fâve foû!

Une simple fantaisie, comme on voit, mais gaie, animée, de bon ton.

La trame en a paru trop légère pour mériter une distinction de premier ordre. Eu égard à l'ensemble de ses qualités, le jury a été unanime à décerner un second prix, consistant en une médaille de 50 francs.

CONCLUSIONS DU JURY.

LE JURY,

Après avoir pris connaissance des trois pièces envoyées au Concours, savoir :

1° *Les qwate fils Aymon*, drame légendaire es sept tâvlès;

2° *Li Vidiu d'a J'han-Wathy*, scènes de mœurs populaires ;

3° *Li narenne dè curé d'Moitrou*, comèdeie en un acte.

Propose :

De décerner à la pièce N° 3 ci-dessus, à titre de second prix, une médaille de la valeur de 50 francs.

Quant aux pièces N°s 1 et 2, il décide qu'il n'y a lieu de leur accorder aucune distinction

Liége, le 22 octobre 1870.

Les membres du jury,

S. Bormans,

Ulysse Capitaine.

Ch. de Thier.

Ad. Picard,

A. Falloise, *Rapporteur*.

Les conclusions du Jury ont été adoptées par la Société dans la séance du 22 novembre 1870.

L'ouverture du billet cacheté fait connaître que M. André Delchef est l'auteur de la pièce intitulée : *Li narenne dè curé d'Moitrou*. Mais cet auteur s'étant fait connaître avant l'adoption du rapport, la conclusion qui le concerne est considérée comme non avenue.

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DE LITTÉRATURE WALLONNE.

CONCOURS DE 1869.

RAPPORT DU JURY SUR LES CONCOURS Nos 9 ET 13 DU PROGRAMME

MESSIEURS,

Cette année encore le concours pour la poésie anecdotique, satirique ou légère n'a pas attiré beaucoup de concurrents dans la lice. Les anciennes galeries du palais (10e concours) n'ont pas trouvé d'historien ; le quai de la Batte (11e concours) n'a séduit le pinceau d'aucun peintre, et les mœurs liégeoises (12e concours) n'ont éveillé la verve satirique d'aucun poète, chez ce peuple wallon qui passe pourtant pour être, par esprit de contradiction, ennemi du nouveau, défenseur du vieux, observateur fin, malicieux et narquois.

Nous n'avons eu à juger que des pièces envoyées en réponse au 9e et au 13e concours (un tableau de mœurs liégeoises — et un crâmignon, une chanson, ou en général une pièce de vers propre à être chantée sur un air connu ou à faire).

Quand on n'a pas ce que l'on aime, dit le proverbe, il faut aimer ce que l'on a. C'est ce que le jury a taché de faire, décidé qu'il était à se montrer indulgent. Mais, malgré sa bonne volonté, deux œuvres seulement lui ont paru mériter quelque distinction.

Disons tout de suite que, par bonheur, l'une d'elles est la pièce unique répondant au 9e concours et intitulée *li Colèbeu*.

L'auteur possède parfaitement la langue wallonne ; il manie facilement le vers ; il est animé d'excellents sentiments, et ce qu'il dit a, en général, une portée morale ; Enfin il suit un plan convenablement tracé. Et cependant la composition manque d'art dans les détails; le tableau est peu animé ; le style manque de verve ; en un mot au lieu d'une peinture vivante et colorée, nous avons une espèce de sermon, très-honnête pour le fond et pour la forme, mais un peu traînant et parfois trop sérieux — conformément aux règles du genre. L'auteur serait pourtant capable de faire mieux. Je n'en veux d'autre preuve que ce passage auquel il ne manque presque rien pour être parfait :

..... Loukîz l' dimègne, vos vèiez l' colèbeu
Waîti tote li journèie ès l'air avâ les teut,
Tot comme ine astronome qui louke divins les asse

Po d'hovier ine aute monde et vèïe çou qui s'y passe.
A treus heure à matin il esteut à s' happâ
Po sinti s' lès clapette ritoumît comme il fât ;
Et dispôïe ci timps-là, il n'a nin quitté s' plèce ;
Il n' veut rin, n'ètind rin , nin même li clok del messe.
Pârlez li d' çou qui c' seuïe, il louke après s' maïeté.
Dihez li qu'il fait bai, il respond qu' l'est spitté.
Il n'est pus rin so l' térre ; il n'a pus qui l' pinsèïe
De vèïe riv'ni s' colon pierdou d'vins les nulèïe.
C'est s' surlet ! qué damage ! sereut-il bin pierdou
Lu qui dispôïe qui j' l'a, a stu l' prumî riv'nou !
Il est foirt, il est jône, et d'vins tote si voltrûle
Il a des bons vannai, est lègire comme ine nûle.
Il n' pout nin s' piètte ainsi, il fât louki après !
N'est nin couïon qui s' sâïe — ji wag'reux qu'il r'vêrèt.
On louke, on bawe, on d'vise, on beut ine pitite gotte ;
Il fât qu'on k'hêïe li timps, qui l' feumme chante ou barbotte.
Li londi c'est l' même jeu —

C'est certainement bien peint et bien dit.

En réponse au 13e concours, la Société a reçu onze pièces diverses.

Écartons d'abord les deux crâmignons du genre sentimental. Non que ces deux compositions ne soient supérieures à la plupart des crâmignons populaires et traditionnels ; mais cela ne suffit évidemment pas. Nous exigeons une certaine valeur intrinsèque et ici, franchement, nous n'en trouvons pas. Un amoureux délaissé par sa belle parce qu'il est pauvre, et qui s'engage, c'est sans doute une donnée acceptable, mais il faut que la jeune fille dise autre chose que les banalités suivantes :

Elle dit qu' mes parole ni sont qu' des loign'rèïe ;
Qu'elle est co trop jône po pârler d' hantrèïe ;

Qu'il fât qu'elle s'amuse avant d'esse loïèie ;
Et qu'elle vout on riche, parce qu'elle est gintèïe, etc.

Quant à l'amoureux transi qui a reçu une rose de l'objet aimé, et qui la garde sur son cœur, malgré la trahison de sa belle, sa passion, sincère sans doute, est par trop monotone, et l'on conçoit que Babet ait planté là un amant qui lui chantait toujours la même chose. Qu'on en juge par les couplets suivants :

Por mi cisse rose poirtéve les pus doux sintumint
Ji l'a todi so m' cour, et jèl wâdrè longtimps.
Elle a souwé dispôïe, mais j' la co po l' moumint.
Ji l'a todi, etc.
Et malgré l' timps qui passe, jè l' rilouke bin sovint ;
Ji l'a todi, etc.
Del wârdé tote mi vèïe, on jou j'a fait l' sermint,
Ji l'a todi, etc.
Li rose est todi là qu'elle ripoise tranquillemint ;
Ji l'a todi, etc.

A coup sûr l'auteur, qui ne laisse pas que d'exprimer parfois en un beau vers un sentiment délicat, ne sait pas ce que c'est que de développer et nuancer une idée.

Nous avons reçu d'un concurrent trois chansons en dialecte verviétois. Deux d'entre elles n'ont pas de refrain. C'est éluder la principale difficulté du genre. L'auteur tourne gentiment le vers ; parfois il trousse un couplet convenablement, mais ses chansons manquent de plan et de conclusion. Comment prouve-t-il qu'*on z'est bièsse di s'marier?* en introduisant un père affligé de douze filles!

Un moment nous avons cru l'auteur dans une bonne veine. Ecoutez plutôt le premier couplet du *Pauv' parapui :*

Pauv' parapui, t'a siervou tant d'ânnée
A t'maisse tot fer t'a rindou l'bin po l'mau;
Et houïe qui t'es so l' point dè qwitter l' véïe
On t' tape èvôïe, on t' dit qu't'ès on rin n' vaut.
T'esteus portant on foirt bon camaraude;
On t'a vèïou, par tos les mauvas timps
Garanti t'maisse, du sègne qu'il n'seuïe malaude;
C'est ti qu'aveus les noulèïe so les rin.

Nous espérions trouver là une espèce d'allégorie développée en quelques couplets piquants d'allusions. Pas le moins du monde. C'est réellement l'histoire d'un parapluie. Un jour, il a été retourné par le vent; un autre jour, il a été oublié par son possesseur; il lui est arrivé aussi d'avoir sa canne brisée et on l'a donné à racommoder. Et la conclusion, c'est qu'on a tort d'abandonner ce vieux parapluie :

On s' foute di ti, pacce qui tu n' vaus pus rin,
A l' plèce du t' mètte so bai p'tit piédestal,
Du t' respecter comme on fait po 'ne vile gin.

Que dites-vous de cette idée originale d'un musée pour les vieux parapluies placés chacun sur un piédestal?

La chanson : *On p'tit passe-timps* décrit le plaisir de flâner à sa fenêtre, comme dit Töpffer. C'est une galerie de figures parfois vulgaires, quelquefois plaisantes, et l'on regrette que les neuf couplets de la chanson n'aient pas l'allure vive des deux suivants :

Volà qu'il passe deux femme essôle :
Totes lès deux porlaient en même timps.
A leus gesse ô veut qu'il l'zi sôle
Qu'illes su houtaient réciproquemint.
Deux autes s'arrêtaient so l' pavêïe :
Eie ! qu'a-t'il tôt qu'on n' s'âïe vèyou !
S'illes avit des chèï bourrêïe
Illes dumeurrit là pus d'on jou.

On 'nnè veut vraimint d' tos les geâre
Des visège di pus d' trinte six sort.
Mais j' creus qu' les cis qui sont l' mons râre,
C'est les pelé qui fèt l' milord.
On veut des boigne et des aveûle,
Des nez plat et des cis r'levé,
Des cis qu'ont deux bosse, d'autes one seule,
Et du totes les sort du houlé.

La morale, la voici :

Aï, quand on louke à l' finièsse
On veut vraimint comme lu môde est;
On s' fait turtos des p'tits mâ d' tiesse
Po s' fer duv'ni pus laid qu'on nest.

Nous ne parlerons pas de l'*Electeur dilouhî* qui fait partie d'un autre envoi. Rien de plus froid et de plus insipide que les plaintes de cet épicier électeur qui perd ses pratiques. La morale de la chanson est contenue dans le second couplet que voici et qui est de beaucoup le meilleur.

Lu politique n'est bonne quu po les riches,
Po les raîti; mais po les p'tits borgeu,
S'ils sont sûtis, maugré totes les affiche
Qu'ils loukèhe bin du n' nin y mette les deugt.

C'est quu por zelles, tûser al vikâreie
C'est lu pus belle du totes les opinion ;
Et po z'aveur tos les joû l' fricassêïe
Il faut s' tére keu lu jo d'les élection.

Nous n'en dirons pas davantage de la chanson patriotique *Nosse pitit pays*, du même poète. Ce n'est pas que le style n'en soit bien wallon, témoin ce couplet :

Nos mène, nos hoïe, nos machine et nos fonte,
A l'étrangir tot costé fèt ravage;
Nos drèp, nos stoffe vont jusqu'â bout dè monde,
Sais fé lu strègne, rabii les sauvage.
Et po quu l' mau, comme lu bin âuïe su plèce,
N'avans n' nin co, po touer sins crauki
Jusqu'âx Lîgeois qui polaient r'lever l' tiesse
Et dire honneur âx armes du nosse pays.

Mais cette énumération de tous les avantages et de toutes les richesses de la Belgique manque de mouvement et d'intérêt, et les couplets peuvent se mêler comme un jeu de cartes sans que le sens en souffre.

Les quatre dernières pièces sont plus remarquables comme composition. Elles ont un commencement, un milieu et une fin. Mais nous avons dû repousser tout d'abord *une Page d'album* (*ine Lâme*), et une *Imitation de l'allemand*

Nous ne pouvions songer à donner une distinction à la première, espèce de romance mièvre et plaintive. Il est possible, comme le dit la devise choisie par l'auteur, que *la poésie wallonne peut et doit aborder tous les genres*, mais nous doutons qu'en aucune langue, il soit de bon goût, et naturel de dire à l'hirondelle qui s'envole :

Ji v's' ainméve, bel ouhai.... vis aveus-je fait quéque pône,
Qui vos m'avez qwitté ?

Nous doutons aussi que le lecteur finisse par comprendre l'alliance de la souffrance et de l'amour exprimée dans les deux vers suivants que l'amoureux débite quand il croit avoir découvert un doux sentiment dans les yeux de sa belle :

Comme mi pauve cour battéve !... comme ji soffréve dispôïe !
C'est qu' ji m' pinséve ainmé.

Cependant nous n'avons pu nous empêcher de remarquer l'ampleur, la noblesse, la sonorité de cette strophe :

J'a vèïou so l' freude terre les moittes cohe toumèïe
Dès grands âbe difouïetté.
Mais qui l' solo r'glatihe, et tot sude, tot r'prind vèïe !....
Et m' cour n'a nin ploré....

Nous regrettons encore que dans une pièce si courte (24 vers) on ne soigne pas davantage la richesse des rimes. C'est là, à nos yeux, un grave défaut.

C'est le manque d'originalité qui nous a fait mettre de côté l'*Imitation de l'allemand*. C'est la comparaison si connue des sorts du Pape à qui est interdit l'amour, et du Sultan à qui est interdit le vin. La pièce du reste est loin d'être sans défaut. Nous sommes, par exemple, assez fondé à croire que le pape n'a pas de truffes dans son jardin. Et qui ne sera frappé de la dureté des vers suivants :

Mais l' Sultan n' beut mâuïe
On seul verre di vin ;
Çoula mon m'ahâuïe
C'est ècô mèhin.

Restent deux pièces qui nous ont arrêtés quelque temps. L'une intitulée *un Bon camaraude* fait l'éloge d'une pipe de tabac. L'idée est gentille, la composition bonne, la conclusion bien amenée, et le langage correct. Mais en revanche, elle contient des défauts considérables. La coupe du couplet n'est pas toujours en rapport avec l'idée : le refrain n'est souvent pour le sens que la répétition des vers qui précèdent ; des couplets font double emploi ; la rime amène des assertions fausses ; certains mots, celui de *camaraude*, par exemple, est trop souvent répété; enfin le couplet final est manqué : il commence par la reprise de l'idée renfermée dans le 5e couplet ; le mot de l'énigme est donné trop tôt, ce qui rend pour ainsi dire inutiles les six derniers vers. Nous donnons comme spécimen de cette œuvre les trois premiers couplets qui fournissent une idée complète de ses mérites et de ses défauts :

AIR : *Mon père était pot.*

Mu grand' mére mu d'héve du m' jône timps
  Qu'on fidéle *camaraude*
Nu s' trouve quu bin maulauhèïemint.....
  Dèl creure ju n'aveu waude.
    Mi qwand j'a qwèrou
    Tot d' suite j'a vèïou
  Qu' c'est one boude qu'on racaute,
    Ca j'a st'on ami
    Qu'est si bon por mi
  Quu ju n' voreu nol aute.

E noss mâhon al' coène dè feu,
    Ou bin al' porminaude,

Jamauïe il n' mu laireut tot seu
Ci vî brav' camaraude.
Et qwand ï est présint
J' sos tot fer contint
Ca c'est on bon *apaute*
Et c'est on *ami*, etc.

Si j'a quéque duspli, quéque guignon
Qui m'attrisse ou m' tracasse,
Il m'appoite lu consolâtion,
Et so l' côp m' pône su passe
Ossu foirt sovint
J' sos todi contint
Maugré tos mès mécaute
Ca c'est on ami, etc.

La dernière pièce qui n'a d'autre titre que *Chanson satirique, philosophique et morale*, écrite aussi en dialecte verviétois, appartient à l'auteur du Pape et du Sultan. C'est, sans contredit, la meilleure de toutes les pièces du 13e concours. L'auteur possède très-bien sa langue ; il découpe convenablement le couplet ; il a de la verve, du trait, de l'esprit et de la malice. Certaines strophes sont irréprochables, et si toutes avaient la valeur des deux premières et de la dernière, nous eussions certainement accordé le prix. Mais à côté de ces qualités, il y a des défauts graves. Les quatre derniers couplets ont un refrain différent de celui des trois premiers ; l'avant dernier vers doit contenir le trait que met en relief le refrain, et c'est souvent le plus faible. L'intention satirique des 4e et 5e couplets ne ressort pas nettement. Ce 5e couplet surtout est mauvais sous presque tous les rapports, et ne contient

que deux bons vers. Nous engageons fortement l'auteur à le revoir avec soin ainsi que les deux qui l'encadrent. ([1])

En conséquence le jury propose de décerner une mention honorable avec insertion au bulletin à la pièce intitulée *li Colebeu* et à la *Chanson philosophique, satirique et morale* portant pour devise : *L'homme qu'est sins pône quîre bérade à sè fé.*

Les membres du jury,

BRACONNIER.
CHAUMONT.
DEFRECHEUX.
DEJARDIN.
DELBŒUF, *rapporteur.*

Liége, le 1er juillet 1870.

Les conclusions du jury ont été adoptées par la Société dans sa séance du 22 novembre 1870.

L'ouverture des billets cachetés qui accompagnaient les pièces couronnées, a fait connaître que M. G. Delarge, de Liége, est l'auteur *du Colèbeu* et M. Lévèsque, de Verviers, l'auteur de la *Chanson philosophique, satirique et morale*

([1]) L'auteur a fait droit à bon nombre de ces observations dans la pièce telle qu'elle est imprimée.

LÈS COLÈBEU *.

Li colon bin sovint d'vins lès nûlèïe pièrdou,
Ès l'wâde dè l'Providince, ènnè va wisse qu'il pout.

Tot homme a si amusemint, s'plaisir ou s'colèbrèïe,
Onc fait d'vins lès robètte, l'aute s'amûse à l'tinderèïe;
Cila tint dès ligneroû, cicial aime lès pinson,
Main çou qu'èst l'pus à l'môde à asteur, c'èst lès colon.
Ossi, tot l'monde s'è mèle : à viège comme à l'vèïlle,
Vos vèïez l'colèbîre èt l'colon qui rôkèïlle.
Chaque jône fèïlle tot passant
Louke di sès ouïl blawtant
Totes leus p'titès gèsse amoureuse ;
Èt s'dit : si mi amoureux
Aveut por mi l'même feu
Ji sèreus cint fèïe pus hureuse.
Si l'homme to s'porminant inteur cial ou bin là
Po beure ou vèrre di bîre ou prinde on p'tit hèna,
Divins chaque câbarèt, so l'affiche qu'èst â meur,
Il lérèt : *Grand concours de pigeons voyageurs.*
Il s'y trouve dès placârd asséz lâge, asséz long,
Po garni li d'vantûre de givâ d'on sâlon ;
Èt sovint l'colèbeu qui n'a qu'pau di k'nohance
Sét k'bin d'heure qu'il gn'y a d'cial à tote lès vèïlle di France

(*) Tout en respectant autant que possible l'orthographe de l'auteur, nous avons cru qu'il y aurait tout profit pour les lecteurs, tant wallons qu'étrangers, de voir tous les *e* qui se prononcent, accentués; et tous ceux qui ne se prononcent pas, sans accent. Ce système, qui devrait être adopté, ce nous semble, par tous les éditeurs de wallon, présente surtout cet avantage de supprimer cette masse d'apostrophes qui défigure leurs œuvres et en rend la lecture fatigante, sans compter que l'analogie de notre idiome avec le français en ressort plus nettement. J. D.

Parléz li d'Saint-Quentin, d'Saint-Étiènne ou d'Paris,
Si bleu-bîhe ou s'maïeté y ont aou dès prix.
C'èst on foirt bai passe-timps, nos dis'-t-on —jè l'vous creure;
Il vât mix colèber qui d's'amuser à beure.
Main çoula comme aut'choi a baîcôp d'laid costé,
Vos 'nnè poiréz jugî quand j'l 'arè raconté.
Chaque manôïe, chaque mèdaïlle a todi s'tièsse èt s'pèïlle.
Èt c'èst l'pus baî costé qui jourmâïe on lait vèïe.
Ainsi l'vraie colèbeu ni trouverè nou tâvlaî,
Qui li dârè l'plaisir dè passe-timps qui lî plaît.
Li ci qu'aime lès colon vout avu fleur di bièsse,
Lès mâva comme lès bon magnèt dès grain, dès vèsce.
Si n'sont nin à s'manîre il lî fât dès novaî.
Il va l'dimègne tot frisse vèïe li batte âx oûhaî;
Il veut n'cope di gros-bèche; ils sont baî, èl les achetèïe;
Divant qu'ils n'vonsse â teût, es n'ont co po 'ne hapèïe;
Main l'èspoir dè gangnî d'l'argint l'annèïe qui vint,
Di lès vèï volér quand ci vêrèt l'bon timps,
Fait qu'on n'louk pus à rin. Si on-z-alowe dès cense,
On-z-èst sûr de r'gangnî, on compte là-d'sus d'avance;
Main çoula n'èst nin tot, il fât qu'ils vonsse âx tape,
Wisse qu'ils s'pièrdèt quéque fèïe ou qui l'mohèt lès happe.
Èt tot l'monde èst égâle, c'èst po l'grand comme li p'tit,
Il fât paï d'avance, on n'y fait nin crédit,
Sins comptér lès dèpense qu'on deut fér po l'marquège,
Wisse qu'on poite lès colon d'vant d'lès mètte â voïège :
C'èst d'vins 'ne pitite taviènne ou on baî câbarèt,
Wisse qu'ine bèlle jône crapaute agrèable èt gintèïlle
Tot sièrvant adrètemint dè l'bîre èt dè pèquèt
Dit awoi, dit nènni, fait dès baîs oûïl èt rêïe
Èt s'y prind si bin,
Di sès pîd, d'sès main
Qui lès treus quart dès homme, qu'avît l'boûsse bin fornèïe
Èl quittèt, l'dial ès l'poche, sins pus ni creux ni pèïlle.

Asteur, loukîz l'dîmègne, vos vèïéz l'colèbeu,
Waîtî tote li journèïe ès l'air, avâ lès teut
Tot comme ine astronome qui louke divins lès asse
Po d'hoviér ine aute monde èt vèïe çou qui s'y passe.
A treus heure â matin, il èsteut à s'hapâ
Po sinti s'lès clapètte ritoumît comme il fât;
Èt dispôïe ci timps là, il n'a nin quitté s'plèce;
Il n'veut rin, n'ètind rin, nin même li cloke dè l'mèsse.
Parlez lî d'çou qui c'seûïe, il louke après s'maïeté.
Dihèz lî qu'il fait bai, il rèspond qu'èst spité,
Il n'èst pus rin so l'térre, il n'a pus qui l'pinsèïe,
Dè vèïe riv'ni s'colon, pîèrdou d'vins les nulèïe.
C'èst s'surlèt, qué dammage! sèreut-il bin pièrdou ?
Lu, qui dispôïe qu'il l'a, a stu l'prumî riv'nou!
Il èst foirt, il èst jône èt d'vins tote si voltrûle,
Il a dès bon vanaî, èst lègîre comme ine nûle;
Il n'pout nin s'pièttc ainsi; il fât loukî après!
N'èst nin couïon qui s'sâïe. Ji wagreus qu'il r'vairèt.
On louke, on bawe, on d'vise, on beut ine pitite gotte —
Il fât qu'on k'hèïe li timps, qui l'feumme chante ou barbotte.
Li londi, c'èst l'même jeu, si l'neur n'èst nin riv'nou ,
On n'tape ni côp ni mak tant qu'on n'l'a nin r'vèïou;
Li timps s'passe tot doucemint, on-z-arrive à l'vèsprèïe,
Sins songî qu'à rin fér, on-z-a passé l'journèïe.
Li mârdi â matin il r'vint dès colèbeu :
Onc vint jâsér di s'roge, l'aute vint parlér di s'bleu.
Li boûsse èst div'nowe sèche, on n'va pus à l'taviènne.
On mètte â pîd-d'pourçai po fér prinde ine sopènne,
On l'beut à p'tit goûrgeon
Tot pârlant dès colon.
On batihe dès chèstai inte li vèrre èt l'botèïlle;
On s'èschâffe tot buvant, on r'mètte co po fér 'ne tèïlle
Èt vès l'après l'dînér, on s'coûke jusqu'à lendemain,
Qui n'mosteure qui l'misére avou tos sès mèhin,

On s'kimagne, on s'kibatte, on s'kiboute, on s'kipite;
Rin po beure li cafè, rin po mètte ès l'marmite.
Li pus jône dès èfant
Dimande ine crosse di pan;
Èt l'pauve feumme ès l'coulèïe
Tote flâwe, tote disolèïe
Rigrètte li joïeux timps
Passé d'lèz sès parint!
C'èst là, qui l'douce sovenance di sès bèllès annèïe,
Rivint comme in âbion
Fér tronnér si p'tit cour, comme li fleur de l'pinsèïe
Disos l'poid d'on pâvion.
Ah! si l'homme comprindéfe çou qu'c'èst qu'li d'voir d'on pére!
Lon di s'mètte ès colère,
Il s'direut qui l'accoird amône li contintemint
Èt r'vêreut d'ine pleinte-pèce à dès bon sintimint.
I têreut dès colon, dès ouhaî, dès robètte,
Èt n'fereut mâïe nolle wageure po gangnî ni po piètte.
Il oûvureut s'journèïe, prindreut si p'tit hèna,
Freut bèlle fièsse à p'tit frais à tos lès grand jama,
Instruireut sès èfant, complaîreut si k'pagnèïe,
Et r'noncereut po lî plaire, âx malès colèbrèïlle.
Il n'âreut po çoula, qu'à bin fér attintion
A l'èximpe qui l'colon
Lî donne, divins l'amour qu'il a po si ermitège.
Il r'çûreut ine leçon,
Qui li vêreut à pon
Èt qui mèttreut l'pâïe ès manège.

Vos avéz vèïou d'vins l'râvlaî
Qui vint d'passér d'sos vosse narènne,
Qui l'vûd bache fait grognî l'pourçaî,
Comme l'âргint fait rire li bèguènne.
Rappéléz-v' qui l'naw'rèïe, li pèkèt, lès passion;
Rotèt jourmâïe essônne, et n'aminèt rin d'bon.

EXPLICATION DES TERMES

employés par les Colèbeu ou Amateurs de pigeons.

Aller â teut. — Aller au toit. Expression de l'amateur, quand il parle d'un pigeon qui sort pour la première fois.

Bleu. — Bleu. Bleu très-clair.

Bleu-bîhe. — Bleu bise. Bleu foncé.

Clapètte. — Petites planchettes suspendues à l'entrée du colombier et dans chacune desquelles se trouve une brêche de la forme d'un U majuscule retourné.

Ces planchettes sont placées de manière que le pigeon en passant la tête dans la brêche pour rentrer au colombier, fait basculer l'une d'elles qui retombe dans sa position et empêche le prisonnier de sortir.

Chaiffe. — Cage d'osier dans laquelle on met les pigeons pour les transporter.

Charmé. — Charmé. On dit que les pigeons sont charmés, ou qu'ils charment, quand ils sont en chaleur.

Cachèt. — Cachet. Marque apposée sur l'aile du pigeon, dans la ville où il est lâché.

Champi. — Aller aux champs. *Les colons vont champi, on n'les fôre pus.* Les pigeons vont aux champs, on ne les nourrit plus.

Colèbeu. — Amateur. On dit, *colèbeu d'pinson*, *d'lignerou*, etc. ; mais je crois que le mot *colebeu*, vient uniquement du mot *colon*, pigeon.

Cope. — Couple. Série de deux pigeons mis au concours, et qui doivent être rentrés tous les deux pour obtenir un prix. Il y a aussi des *cope à treus*, série de trois ; *cope à qwate*, série de quatre, etc.

Flori. — Fleuri. Tacheté de blanc, de roux, etc.

Frohî. — Cassé. On dit qu'un pigeon est *frohî*, quand par suite d'efforts qu'il a faits pour revenir au colombier, il se trouve dans l'impossibilité d'entreprendre un second voyage dans la même année.

Happâ. — Colombier avec lequel on attrape des pigeons étrangers. *Tapér dès peus so l'happâ*, attirer dans le piége.

Hufflér. — Siffler. Appeler les pigeons en sifflant. Plusieurs amateurs disent *houkî*, appeler.

Maîeté. — Couleur. Tacheté.

Marquège. — Marquage. Contrôle des pigeons au local de la Société qui les fait transporter à l'étranger. Marque. Assurance que le pigeon a été mis au concours.

Ritoumér. — Retomber. Expression de l'amateur pour dire que le pigeon est sur le toit.

Raukl.. — Roucouler.

Surlèt. — Pigeon dont les ailes blanchâtres, sont marquées de deux ou de trois lignes rousses.

Tape. — Voyage. *Allér âx longuès tape*, aller aux longs voyages.

Vitèsse. — Vitesse. Prix particulier, appelé prix de vitesse, décerné au propriétaire du pigeon qui revient le premier.

LI P'TIT HÈNA.

Air : *Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans.*

J'ètinds qu'on s'plaint, qu'on gèmihe, qu'on soupire;
Mais à quoi bon todi mauïe su tèmtér?
L'homme qu'èst sins pône bérade il s'ènne acquire —
Èh, cumint don voireut-on l'contintér?
J'admèts quu l'vèïe èst one saquoi d'foirt drale,
On n'sé ni wisse qu'on vint, ni là qu'on va!
Por mi, mè fré, là-dessus ju hausse lès spalle,
Èt ju m'continte di beure ô p'tit hèna.

Po v'dire li veur, ju n'mi casse mauïe li tièsse,
Ju rotte mi vôïe sins m'fér dè mauva song;
Quu j'seuïe trompé di m'feumme ou di m'maîtrèsse,
Ju m'dis, l'bon Diu lès a fait comme ils sont.
Èt j'accèpe tot sins jamais fér l'grimace;
O jou fait bon, lu lendemain fait mauva —
Mi j'sos contint n'importe qué timps qu'il fasse
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

Ju creus quu l'monde n'èst rin qu'ô p'tit thèaute
Quu l'bon Diu fit, ô joû, po touwér l'timps;
Nos v'nans jowér, ossi bin onk quu l'ôte,
Lès marionnètte èt n's lès jowans crânemint.
Oh! comme lès saint, là haut, d'vèt s'crèvér d'rire
Di nos vèïe fér nos tour, nos falbala!
Ju n'doreus nin, mès fré, m'rôle po 'ne empire
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

On veut so l'scène dès sodaur en goguètte,
Èt dès prièsse prinde leu rôle au sérieux,
Èt dès minisse qui fèt dès pirouètte,
Èt dès pièrrot en tos genre on z-è veut,
Français, Gèrmain, Anglais, Chinois èt Russe,
Au Vatican, à l'aurmèïe, au Sénat.
Ju n'voireus nin, so mi âme, èsse li roi d'Prusse
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

Vos y vèyéz fonctionnér dès notaire
Qui n'ècorchèt ni l'veuve, ni les orphulin;
Dès avocat, duvin leu ministère,
Qui n'ont â cour quu rinde sèrvice aux gin.
Èt dès docteur... mais à c'ste heure on s'è moque,
Grauce à l'vèrtu dè l'douce Rivalenta.
Mi, Diu merci, ju n'a d'car di leus drogue
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

Volà, mès fré, çou qu'c'èst qu l'vicaurèïe :
Dansér, trimér, brindi, ét commesègî;
Li curé préche, l'èvèque fait sès momerèïe
Timps quu l'bèdeau drì l'auté va gourgî.
C'èst ô dusdu, ô tétamare d'arège,
On chante, on pleure, onk arrive, l'ôte ès va.
Por mi, so s'cène ju n'piètte jamais corège
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

A tot momint onk ou l'ôte su dètraque ;
S'il tomme ès blèsse, habèïe on l'châque ès trô;
Lès héritir vinèt r'tournér l'baraque,
Trouve-t-on l'magot, di jôïe on s'va fér sô.
Èt c'èst ainsi qu' n's jawans tos nosse rôle
Jusqu'à-ce quu l'moirt nos r'clape duvin s'hèrna
Tot rawaurdant quu m'tour vègne, ju m'console
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DE LITTÉRATURE WALLONNE.

CONCOURS DE 1869.

RAPPORT SUR LE CONCOURS N° 5 DU PROGRAMME.

Le Jury, après avoir mûrement délibéré sur l'ensemble et sur les détails du Mémoire portant pour épigraphe :

S'on vout fini,
Il fât k'minci ;

Vu le libellé du programme du dit Concours ;

Considérant que l'auteur n'a pas suffisamment indiqué la part qui revient à chaque dialecte ;

Que, de son propre aveu, il s'est fié à ses propres conjectures, en matière d'étymologie, au lieu de consulter les auteurs qui auraient pu l'éclairer et que, par suite, il

s'est laissé entraîner à des assertions dont un peu de réflexion lui aurait fait reconnaître le caractère hasardeux; par exemple : *Dilouxhe*, de *disludere* ; *âtomèie*, de *atomos* (ατομος), et non de *anatomie*; *aloûder*, de *alludere*, tandis qu'il tient évidemment lieu de *alourder*, rendu lourd (dans le sens d'imbécile, etc.);

Que ces imperfections sont d'autant plus regrettables, que l'auteur s'est inutilement imposé un travail qui ne lui était point demandé;

Que plusieurs définitions laissent à désirer; qu'elles sont parfois accompagnées d'explications tout arbitraires;

Que l'auteur paraît peu au courant du wallon de Liége, où plusieurs mots qu'il croit tombé en désuétude sont encore connus du peuple;

Qu'il y a lieu, toutefois, de lui savoir gré de son zèle et de la modestie avec laquelle il reconnaît avoir fait une simple ébauche;

Que, néanmoins, la Société ne peut couronner qu'une œuvre dont l'ensemble réponde à la pensée qui a inspiré la mise au Concours de la rédaction d'un glossaire consacré aux mots dialectiques, rares, etc., contenus dans les *Bulletins*;

DÉCIDE :

1° Il n'y a pas lieu d'accorder une distinction au Mémoire dont il s'agit, dans l'état où il se trouve;

2° La question sera remise au Concours pour l'année 1871 ;

3° L'auteur du Mémoire présenté en 1870, est invité

à remanier et à compléter son travail, auquel le Jury se plaît à rendre justice, malgré les imperfections qu'on peut y signaler.

Ainsi fait à Liége, le 12 décembre 1870.

Les membres du Jury :

Ch. Grandgagnage,
M. Grandjean,
Alph. Le Roy, *Rapporteur.*

Ces conclusions ont été adoptées par la Société, dans la séance du 15 décembre 1870.

GLOSSAIRE
ROMAN-LIÉGEOIS

PAR

Stanislas BORMANS

Dr en philosophie et lettres, ancien secrétaire de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc.

ET

Albin BODY

Membre titulaire de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc.

a

Monsieur Charles GRANDGAGNAGE

Président de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc., etc.

AVANT-PROPOS.

Notre Glossaire répond à une question mise au concours par la *Société liégeoise de littérature wallonne*. On demandait *un glossaire des anciens mots wallons*. « Ce glossaire « devait être fait sur les manuscrits, tels que ceux de Jean « d'Outremeuse, de Jean de Stavelot, de Hemricourt ; sur « les paweilhars, les chartes, etc., de telle sorte que les « seuls textes imprimés dont l'auteur pouvait faire usage, « étaient ceux dont le manuscrit n'existe plus ou n'est pas « accessible. En se renfermant dans de justes bornes, les « concurrents étaient invités à prendre cependant soin, « autant que possible, de justifier leurs interprétations. « Il était entendu qu'ils laisseraient entièrement de côté « les mots qui, pour la forme et pour le sens, sont iden- « tiquement les mêmes en wallon et en français. »

Le Mémoire, rédigé dans ces conditions, nous imposait un double travail : il fallait *recueillir* les anciens mots wallons d'abord, et les *expliquer* ensuite. Nous allons rendre compte de la manière dont nous avons procédé à ces deux opérations, et faire connaître dans quelles limites il nous a été possible de nous conformer aux exigences du programme.

I. Les manuscrits de Jean d'Outremeuse, de Jean de

Stavelot et de Jean le Bel ne se trouvant pas à notre portée (1), nous nous sommes bornés à compulser les éditions de ces auteurs qui ont été publiées par MM. Borgnet et Polain.

Le Miroir des nobles de Hesbaye, composé à la fin du XIVe siècle par Jacques de Hemricourt, est un des ouvrages les plus intéressants qu'on puisse étudier pour l'étude de notre ancienne langue; malheureusement le texte qui en a été donné par Salbray est fort incorrect; nous ne pouvions donc nous contenter de lire, la plume à la main, son volume, et force nous a été de le collationner sur une ancienne copie (qui n'est pas toutefois le manuscrit original) conservée à la bibliothèque de l'Université de Liége, et qui, nous en avons la conviction, a servi de base à l'édition de Salbray (2).

Le Recueil des Ordonnances de la principauté de Liége, celui des Coutumes (qui contient le Paweilhars et le Patron de la Temporalité), et les Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les évêques Louis de Bourbon et de Jean de Hornes, sont composés de pièces dont les manuscrits existent, pour la plupart, dans nos dépôts publics. Eu égard à l'exactitude avec laquelle ces publications sont faites, nous aurions pu nous dispenser de recourir aux sources; nous n'avons cependant pas manqué de le faire chaque fois que cela était possible.

(1) Les manuscrits de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse se trouvent à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, ou entre les mains de l'éditeur; celui de Jean le Bel, à Châlons-sur-Marne, en France.

(2) Il serait à désirer qu'une nouvelle édition de Jacques de Hemricourt put être publiée suivant les règles de la critique moderne.

Nous ne possédons plus, en original ou en copie, qu'un petit nombre des documents insérés dans le Recueil des priviléges des métiers de Liége. Malgré l'incroyable négligence ou plutôt l'ignorance qui a présidé à cette publication, il nous était interdit de ne pas en tenir compte : c'eût été retrancher de notre Glossaire un assez bon nombre de termes techniques très-curieux et tout-à-fait wallons.

Nous avons enfin parcouru l'Histoire de Huy, par Mélart, qui nous a fourni plusieurs expressions en vogue au XVIIe siècle, mais tombées aujourd'hui en désuétude.

Tels sont les principaux ouvrages imprimés que nous avons mis à contribution.

Nos sources manuscrites sont plus nombreuses ; à l'exception des Recès de la Cité et de quelques autres registres conservés à la bibliothèque de l'Université de Liége, elles se trouvent toutes au dépôt des archives de l'Etat de cette ville. On en trouvera la liste plus loin. Qu'il nous suffise de signaler spécialement ici la collection des chartes originales de Saint-Lambert dont nous avons nous-mêmes transcrit une grande partie, et où l'on trouve les plus anciens monuments écrits du roman-liégeois (1).

Le choix des mots à recueillir nous a beaucoup embarrassés. A prendre à la lettre l'énoncé de la question, nous eussions pu nous borner à noter les anciens termes *wallons* épars dans nos vieux textes ; et si l'on entend par là ceux

(1) La plus ancienne charte liégeoise écrite en langue vulgaire porte la date du 19 avril 1233 ; elle a été publiée par M. Gachard, dans les *Analectes belgiques*, p. 257, et par M. Capitaine dans les *Bulletins de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. II, p. 44 des Mélanges.

qui ne se rencontrent dans aucun des différents dictionnaires de la langue romane publiés jusqu'ici, notre moisson n'aurait consisté que dans la réunion de deux ou trois cents de ces vocables. Telle ne nous paraissait pas être l'intention de la Société. Aussi n'avons-nous pas hésité à enregistrer également tous les mots qui, pour le sens ou pour la forme, présentaient une différence notable avec ceux de la langue littéraire telle qu'elle est fixée par le Dictionnaire de l'Académie. C'est ce qui explique le titre de *Glossaire roman-liégeois* que nous avons donné à notre travail. On ne s'étonnera donc pas d'y retrouver une foule de termes déjà consignés dans les dictionnaires de Ducange, de Roquefort, de Gachet, etc.; mais ce sera presque toujours sous une forme particulière, généralement caractéristique du dialecte de notre pays, et due principalement à la prononciation wallonne de certaines lettres, ou à d'autres causes qu'il appartient à la philologie de rechercher. C'est ainsi que nous avons cru devoir admettre dans notre Glossaire les verbes *être*, *avoir*, *aller*, etc., à cause de certaines particularités remarquables de leurs conjugaisons. L'observation soutenue de ces flexions n'est pas indifférente : elle sera, nous l'espérons, de quelque utilité à celui qui entreprendra de résoudre cette autre question également mise au concours par la *Société wallonne* : « Une étude sur la langue en usage au pays de « Liége dans le XIVe siècle, d'après les ouvrages de Jacques « de Hemricourt et les autres documents de l'époque. »

II. Nous avons défini chaque terme recueilli, en le faisant suivre des mots français qui s'en rapprochent

davantage suivant l'étymologie, ou qui le traduisent le plus exactement suivant l'acception propre dans laquelle nous le trouvons employé. Les exemples cités sont les meilleurs garants de nos interprétations. Toutefois, chaque article se terminera presque toujours par un paragraphe justificatif, renvoyant à différents dictionnaires ou glossaires auxquels on pourra recourir, soit pour vérifier un sens, soit pour connaître une étymologie. Voici la marche que nous avons suivie dans cette partie de notre travail :

Beaucoup d'expressions romanes ne sont que des formes primitives ou congénères d'une locution actuellement en usage dans la langue française. Or, comme le Dictionnaire de Littré est l'ouvrage le plus parfait et le plus complet qui ait jusqu'à ce jour été publié en ce genre, qu'on y trouve non-seulement toutes les définitions dont un mot est susceptible, mais encore la synonymie, l'histoire et l'étymologie de ce mot, nous nous sommes, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, référés à ses recherches. Il nous a paru utile d'indiquer par le signe = les formes diverses et les sens particuliers que fournit l'historique, lorsqu'ils diffèrent de ceux que présentent nos exemples. Une ou plusieurs citations de glossaires romans suivent quelquefois cette première mention, surtout si l'on y rencontre des formes identiques à celles que nous avons recueillies ou s'en rapprochant davantage. Elles figurent seules à la suite des mots qui n'ont pas, dans Littré, leur correspondant français appartenant à la même racine. Quand nous n'avons pas trouvé dans la langue romane

un terme analogue à celui que nous devions expliquer, nous avons eu recours aux glossaires des patois de la France et de la Belgique. Enfin, une seconde partie de notre paragraphe explicatif, séparée de la première par un tiret (—), est consacrée à la traduction wallonne de nos anciens termes ou à l'indication de l'un ou l'autre rapprochement à établir avec cet idiome. Ici, l'excellent Dictionnaire de M. Grandgagnage nous a particulièrement été utile, et ce n'est qu'à son défaut que nous avons consulté ceux de Forir, de Lobet, de Remacle, etc.

Un répertoire alphabétique de toutes les variantes et formes diverses citées dans nos exemples sera publié à la suite du Glossaire. Nous en profiterons pour y faire figurer les renseignements qu'on voudra bien nous fournir en vue d'améliorer notre travail.

PRINCIPALES SOURCES CITÉES.

Bull. wall. Bulletins de la Société liégeoise de littérature wallonne. Liége, 1858-1871, 11 vol. in-8.

Cart. Bouv. Cartulaire de la commune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borgnet. Namur, 1862, 2 vol. in-8.

Chambre fin. Registres aux rendages et octrois de la Chambre des finances des princes-évêques de Liége (depuis 1268); aux archives de Liége (v. la Table de la Chambre des finances, par S. Bormans. Liége, 1865, in-8).

Charte drap. Le Bon métier des drapiers de la cité de Liége, par S. Bormans (1249 à 1637). Liége, 1868, in-8.

Charte S. Lamb. Chartes originales du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liége (depuis 1233); aux archives (v. l'Inventaire chronologique et analytique publié par J. G. Schoonbroodt. Liége, 1863, in-4).

Charb. Registres aux actes et visitations des voir-jurés du charbonnage (depuis 1555); aux archives (ces regis- n'ont pas de pagination).

Comptes. Registres aux comptes du magistrat de la cité de Liége (depuis 1643); en partie aux archives, en partie à l'université. (V. les Extraits des comptes de la cité, par S. Bormans. Liége, 1865, in-8.)

Concl. Registres aux conclusions capitulaires ou procès-verbaux des séances du chapitre de Saint-Lambert à Liége (depuis 1566); aux archives (v. la Table des conclusions capitulaires, publiée par S. Bormans. Louvain, 1872).

Cour all. Registres aux œuvres, reliefs et sentences de la cour allodiale de Liége (depuis 1430); aux archives (v. les

Seigneuries allodiales du pays de Liége, par S. Bormans. Liége, 1867, in-8).

Cour féod. Registres aux œuvres, reliefs et sentences de la cour féodale de Liége (depuis 1313); aux archives (v. les Seigneuries féodales du pays de Liége, par S. Bormans. Liége, 1871, in-8.

Cout. Les coutumes du pay: de Liége, publiées par MM. Raikem et Polain, t. I. Bruxelles, 1870, in-4.

Cri. Registres aux cris et mandements proclamés au péron par les échevins de Liége (depuis 1461); en partie aux archives, en partie à l'université (v. les Extraits des cris du péron de la cité de Liége, par S. Bormans. Tongres, 1870, in-8).

Dép. Registres aux dépêches du Conseil-privé des princes-évêques de Liége (depuis 1500); aux archives. (Quelques-uns de ces registres n'ont pas de pagination.)

De Ram. Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne (1455 à 1505). Bruxelles, 1844, in-4.

Ech. Registres aux œuvres du grand greffe des échevins de Liége (depuis 1409); aux archives.

Hemr. Miroir des nobles de Hesbaye, composé en forme de chronicque, par Jacques de Hemricourt (vers 1400); publié par de Salbray. Bruxelles, 1673, in-folio.

J. de Stav. Chronique de Jean de Stavelot (1400-1447), publiée par Ad. Borgnet. Bruxelles, 1861, in-4.

J. d'Outr. Ly myreur des histors, chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse (jusqu'en 1347), publiée par Ad. Borgnet, t. I, II et V. Bruxelles, 1864-1869, in-4 (1).

J. le Bel. Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel (1326 à 1361), publiées par M. L. Polain. Bruxelles, 1863, 2 vol. in-8.

(1) Chacun de ces volumes, de même que celui de Jean de Stavelot, est muni d'un glossaire.

Jug. Registres aux jugements et sentences des échevins de Liége (depuis 1487); aux archives, où se trouve la Table manuscrite rédigée par S. Bormans.

Louvr. Recueil contenant les édits et règlements faits pour le pays de Liége, etc. Liége, 1750-1752, 4 vol. in-fol.

Mél. L'histoire de la ville et chasteau de Huy, par Laurent Mélart. Liége, 1641, in-4.

Ord. Recueil des ordonnances de la principauté de Liége (depuis 1505), publié par M. L. Polain. Bruxelles, 1860 à 1871, 7 vol. in-fol.

Paw. Paweilhars, ou registres contenant les paix et anciens monuments du droit public liégeois (depuis 1237); aux archives et à la bibliothèque de l'Université (v. l'Inventaire chronologique des Paweilhars, par S. Bormans. Bruxelles, 1872).

Priv. Ouvrage imprimé, sans titre, connu sous le nom de Recueil des priviléges des 32 bons métiers de la cité de Liége, imprimé à Liége vers 1730; 2 vol. in-fol.

Rend. Registres aux rendages proclamatoires pour la vente des biens des mineurs, de l'autorité de l'official de Liége (depuis 1562); aux archives, où se trouve la Table manuscrite dressée par S. Bormans.

Recès. Registres aux recès ou procès-verbaux des séances du Conseil de la cité (depuis 1566); à l'université (v. la Table des registres aux recès, par S. Bormans. Tongres, 1871).

Rues. Recherches sur les rues de l'ancienne paroisse Saint-André, à Liége, par S. Bormans. Liége, 1868, in-8.

Spa. Registres du greffe de Spa (depuis 1500); aux archives.

Test. Registres aux convenances de mariage et testaments du grand greffe des échevins de Liége (depuis 1435); aux archives, où se trouve la Table manuscrite de cette collection, dressée par S. Bormans.

DICTIONNAIRES, GLOSSAIRES ET VOCABULAIRES CITÉS.

Barré. Complément du dictionnaire de l'Académie française. Bruxelles, 1839, in-4.

Body. Vocabulaire des charrons, charpentiers et menuisiers. Liége, 1866.

— Vocabulaire des tonneliers, tourneurs, ébénistes, etc. Liége, 1868.

— Vocabulaire des couvreurs et des ramoneurs. Liége, 1871.

Bormans. Vocabulaire des houilleurs liégeois. Liége, 1864.

— Glossaire technologique du métier des drapiers. Liége, 1867.

Callet. Glossaire vaudois. Lausanne, 1862.

Cambresier. Dictionnaire wallon-français, ou recueil de mots et proverbes français, etc. Liége, 1787.

Corblet. Glossaire étymologique et comparatif du patois picard, ancien et moderne. Paris, 1851.

Dasnoy. Dictionnaire wallon-français, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. Neufchâteau, 1856.

Decorde. Dictionnaire du patois du pays de Bray. Paris, 1852.

De Laborde. Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du musée du Louvre; 2e partie : documents et glossaire. Paris, 1853.

De Laurière. Glossaire du droit français. Paris, 1704, 2 v. in-4.

Du Bois. Glossaire du patois normand. Caen, 1856.

Ducange. Glossarium mediæ et infimæ latinitatis. Paris, 1840 à 1850, 7 vol. in-4 (1).

(1) Nos citations se rapportent le plus souvent au glossaire français (t. VII, qui renvoie au glossaire latin, et où l'on trouve encore quelquefois des renseignements utiles.

Dupin et *Laboulaye*. Institutes coutumières d'Antoine Loysel. Paris, 1846. (Glossaire du droit français à la fin du second volume.)

Edélestand et *Duméril*. Dictionnaire du patois normand. Caen, 1849.

Forir. Dictionnaire liégeois-français. Liége, 1866 (1).

Gachet. Glossaire du Chevalier au cygne et de Godefroid de Bouillon. Bruxelles, 1859, in-4.

Grandgagnage. Dictionnaire étymologique de la langue wallonne. Liége, 1845.

— Vocabulaire des noms wallons d'animaux, de plantes et de minéraux. Liége, 1857.

— La lettre des venalz (Bull. wallon, 8e année).

Hécart. Dictionnaire rouchi-français. Valenciennes, 1834.

Hubert. Dictionnaire wallon-liégeois et français. Liége, 1853.

Jaubert. Glossaire du centre de la France. Paris, S. D., 2 vol.

Le Grand. Dictionnaire du patois de Lille. Lille, 1856.

Littré. Dictionnaire de la langue française. Paris, 186 , 4v. in-4.

Lobet. Dictionnaire wallon-français. Verviers, 1854.

Remacle. Dictionnaire wallon-français. Liége, 1839, 2 vol.

Roquefort. Glossaire de la langue romane. Paris, 1808 à 1820, 3 vol. in-8.

Sigart. Glossaire étymologique montois, ou dictionnaire du wallon de Mons et de la plus grande partie du Hainaut. Bruxelles et Leipzig, 1866.

Vermesse. Vocabulaire du patois lillois. Lille, s. d.

— Dictionnaire du patois de la Flandre française ou wallonne. Douai, 1867.

Villers (de Malmédy). Extrait d'un dictionnaire wallon-français composé en 1793. Liége, 1865 (publié par M. Ch. Grandgagnage dans le Bull wallon, 6e année).

(1) Nous avons respecté l'orthographe de l'auteur.

GLOSSAIRE.

A, al; cette particule est employée dans plusieurs sens :

1° A, au, à la.

XIVe s. Les pesseurs alle verge ; *Charte S. Jacques*. Ils respondirent az (var. as) homes estrangirs ; *Cri du péron*. Tot al plus près; *J. d'Outr.*, II, vers 834. Al revenue de messe ; *J. de Stav.*, 390.

2° Avec.

XIVe s. Voleis partir à eaux ; *J. d'Outr.*, V, 324. XVe s. Qui tenoient la meire à très-grande puissanche; *J. de Stav.*, 542.

3° Comme, pour, en qualité de.

XIIIe s. Et tenons ces choeses à ferme et estaule ; *Charte S. Lamb.*, 367. XIVe s. Avoit unc fis à chevalier ; *Hemr.*, 5 (inversion pour : avoit à fis unc chevalier). At novellement pris à femme ; *Ibid.*, 165, 245. Par cuy nos poyons clameir paradis à nostre propre hiretaige ; *Cout.*, I, 261. Ilh prisent un colon à messagier ; *J. d'Outr.*, V, 102.

4° De.

XIIIe s. Nous promettons à tenir et à wardeir les choses desourdittes ; *Charte S. Lamb.*, 352. XIVe s. Ont promis à consellier, conforter et aidier à leur pooir ; *Ibid.*, 564. Les acquesimes à monseigneur ; il acquist al abbeit ; *Charte des drap*. Par le recort des anchiens qui les ont apprises à leurs prédécesseurs ; *Hemr.*, 1. On ne luy pooit faer mielz à plaisier ; *Ibid.*, 8 (c'est-à-dire plus de plaisir.) XVe s. Frère à Johan ; *J. de Stav.*, 550.

5° Pour, envers, à l'égard de.

XIVe s. Li hons astoit mors à cuy ilhe asteient obligiéz ; *Coutumes*, I, 111. L'amour que l'évesque avoit à sa femme ; *J. d'Outr.*, V, 352.

6° Pendant, durant.

XIVe s. Mettre paix entre eaux à ma vie ; *J. d'Outr*, V, 232. Le relevat-ons del movoir à IIII ains ; *Ibid.*, 210. Ly esquevins furent déposeis à vivant del éveske ; *Paweil*. Qui acquist grandes hiretages à son temps ; *Hemr.*, 16.

7° Pour, afin, à l'effet de.

XIVe s. Doit destreindre ad ce en le meilleures manier ; *Louvr.*, II, 12. Les parties ad chu adjournées ; *Cout.*, I, 490. Que status soient fais... à dureir xv ans ; *Ibid.*, 516.

8° Chez, auprès, vers (latin *ad*).

XIVe s. Il allat à roy de Franche... Il allat al éveske de Liége ; *Charte S. Lamb.* Celuy qui plainte aroit viengne à court ; *Paweil*. XVe s. Et en rallat cascon à sa casconne ; *J. de Stav.*, 543.

9° Selon.

XIIIe s. Je l'ayderois à mon pooir ; *Charte S. Lamb.*

10° La particule *a* est souvent placée devant les verbes à l'infinitif, dans le seul but de renforcer la conjonction *pour* qui précède ordinairement dans ce cas.

XIVe s. Et pour ces choses à accomplir; *Charte S. Lamb.* Pour plus grant paix à avoir dedens nostre citeit; *Cout.*, I, 545. Quicunques amenrat afforain pour li aidier à faire laidure à autre bourgois, ou de luy à aidier vengier d'aucuns meffais; *Ibid.*, 500.

11° La particule *a* est encore employée différemment dans cette phrase :

Grant cop y donnat, à pou qu'ilh ne brisast l'huys; *J. d'Outr.*, V, 224 (c'est-à-dire qu'il s'en fallut de peu que).

Aasse; ais, planche de bois, bâton.

XVIe s. Il fuisse en la maison Georis, illec pris unne aasse de spier en la scailhie, appartennante à Thomas le moulnier qui illec l'avoit mis, et icelle emporté malgreit la vollenteit d'iceluy Thomas : trouvat le faiteul en la chaulcie avec ledit baston, dont, inspireit de male vollenté, at dudit baston miesme ledit Thomas féru et blechiet en la teste; *Cri*, CCXXXVII, 156 v°.

LIT., *ais* ; = *es*, *aisse*. LAB., *ays* ; = *aez*, *aiz*, *aïs*. DUC., *aes*.

Ababis ; ébaubi, surpris, effrayé.

XIVe s. Retournarent les Bretons mult joians et les Romans s'enfuyent toudis mult ababis et dolans; *J. d'Outr.*, I, 585. Quant li rois entendit chu, si fut mult ababis ; *Ibid.*, V, 53. Ilh fist armeir ses gens et yssir fours et corir sus les Franchois; mains ilhs ne les trovèrent nient ababis, mains tous adobeis et hardis ; *Ibid.*, 153, 570. XVe s. Ilh fut raporteit en l'oust que ly duc Philippe de Brabant estoit mors par venyn... dont tous li oust en fut ababis; *J. de Stav.*, 255, etc.

LIT., *ébaubi* ; = *esbaubis*. GACH. et DUC., *abaubir*. — Cfr. le wallon *bambî*, *bâbî*, hésiter, vaciller (GRANDG.)

Abalestre; arbalète.

XIVe s. Parleit fut à eaz et tant traityet qu'il aroient de nuyt apparelhiet on ponton à Mouze... en queil ilh sieroient warnis de leurs abalestre; *Hemr.*, 339. XVe s. Je laisse à Gielet Malchar et à Hyan, son frère, à équale parchon, dois aulballastres (var. albalastres) et une poullie, une poitrine, ung breceles de fier, ung chappeal de fier, des wans de fier; *Test.*, CXXXIII, 64.

On trouve encore les formes *abalaistre*, *abalastre*, *arbalastre*, *arbaleste*, *arbalestre*, etc. (Voir des exemples aux mots *aire*, *avisée-ment*, etc.). LIT., *arbalète*. DUC., *arbaleste*, *aubeleste*. — Wallon, *ârbalète* (FOR.).

Abalestrier; soldat armé d'une arbalète, arbalétrier.

XIVe s. Libiers dis li arballestrirs; *Charte S. Lamb.*, 639. Libier l'abalestrier; *Hemr.*, 297. Dois freires... quy estoyent fors et rades, hardis et de grande volenteit, quy estoyent bons nayveurs et bons abalestriers, quanteal qu'il ne fuissent nin riches; *Ibid.*, 339. La citeit de Cesaire... bien estoit garnie de chevaliers, de nobles gens et d'abalstriers; *J. d'Outr.*, V, 183. Grand nombre de chevaliers et d'abaltriers; *Ibid.*, 273.

LIT., *arbalétrier*. DUC., *arbalestrier*. — Wallon, *âbastrî* (FOR.).

Abandonné; qui s'abandonne, qui se livre sans retenue.

XVIe s. Katerinne, femme surdite et abandonnée de son corps; *Cri*.

LIT., *abandonné*. DUC., *abandoné*. —Wallon, *abânné* (FOR.).

Abandonner (s'); se permettre de, se laisser aller à, se livrer à.

XVIIe s. Gielet, lui ayant donné un coup de poing à la teste, Michel s'est abandonnéz à corps perdu sur ledit Gilet et frappé icelui; *Spa* (c'est-à-dire, s'est rué sur).

LIT., *abandonner, s'abandonner*. Cfr. ROQ., *abandonnéement*, sans réserve, avec fureur. — Wallon, *s'abânné* (FOR.)

Abanir; bannir, expulser.

XIVe s. Il fut abanis et chachiez fours de Liége; *Hemr.*, 61.

LIT., *bannir*.—Cfr. BAR. et ROQ., *abannir*, défendre, prohiber.

Abasser; abaisser (au propre et au figuré), baisser, diminuer, humilier.

XIVe s. Se nus maistre ki forfesist ne alast varlet enconbreir ne abassir; *Charte drap*. Tirèrent si fort le pontlevis à crocqs de fer qu'ilz rompirent la chayenne qui le tenoit, et l'abessèrent jus par force jusques au droit pont; *J. le Bel*, II, 58. Guilheame parlat bien et cortoisement et en abassant les mals, et dest enssi; *J. d'Outr.*, V, 58. Et fist pais et taire les gens por avoir audienche par les husseirs; et quant la noise fut abbassie, elle dest...; *Ibid.*, 178. Libiert dispendit le plus grand partie de sien..., sy qu'il s'abaxat tant qu'il prist à femme la filhe d'on feran; *Hemr.*, 305 (c'est-à-dire, il déchut si fort de son rang que). XVe s. Les trois englieses... atout leur habit ecclesiaste et leurs crois abassiet; *J. de Stav.*, 337.

LIT., *abaisser*. HÉC., *abassier*. ROQ., *abassir*. — Wallon, *abahî* (FOR.)

Abastoné; armé offensivement.

XVe s. Et mandeit gens et fait mander hors delle cité et dedens, armeis et abastoneis, et aucuns sains armes et bastons; *De Ram*, 565. XVIe s. Seront tenus servir au surghait... honestement armés et abasturnés (var. abastonnés); *Privil.*, I, 170; II, 40.

LIT., *embâtonné*. DUC., *abastonné*. Voir le mot *baston*.

Abatou; hangard, appentis, petit toit portant sur des piliers et adossé à un mur.

XVIe s. Licence et autorité de povoir faire faire ung thoitea ou abatoux droit allencontre de rien et arvoir des frères mineurs; *Nouvelles acquêtes*, CXII, 67 v°. XVIIe s. Un abatu avec cheminée, en forme de bowerie; *Rues*, 127. XVIIIe s. Dans laquelle maison se trouve... plus outre encore un étable ou abatou, avec un cavaz ou petit grenier en haut; *Rend.*, XXXVII, 109 v°. A côté de cette cuisine, une allée qui conduit dans une belle cour où il y a un abbatu, une pompe et une belle citerne; *Ibid.*, 289 v°.

SIG., *abatue*. — Wallon, *abatou* (GRANDG.)

Abattre; terminer, supprimer, abolir.

XIVe s. Si en fut débas pardevant les

esquevins de Liége, et fut le moirtemain abatue; *Cout.*, I, 119. XVIe s. Les procès et querelles précédentes par ledit contract dernier abattues; *Recès*, II, 257 v°.

LIT., *abattre*. DUC., *abatre*, *abbatre*. — Wallon, *abate*, abattre (GRANDG.)

Abattre les eawes; (terme de mine), faire baisser le niveau de l'eau d'une houillère ou d'une araine.

XVe s. Il avoit fait l'arainne de Gersonfontaine et la conduyt de leveau d'eawe jusques à venir abattre et laisier jus plusseurs grands bangnes qui, passé 2 à 3 cens ans avoient submergé et perdu unne infinité de burres, voynes et courses d'overages d'inestimable valeur; *Recès*, IV, 284. XVIIe s. Abattre ou jetter jus certaines eawes; *Charb.*

Wallon, *abate*. (BOR., *Vocab. des houilleurs*).

Abattre (s'); (terme de mine), avoir une inclinaison.

XVIIIe s. Avons remarqué que cette coistresse s'abatte à trois degrés sur l'aval-pendage; *Charb.*

Wallon, *s'abate*, s'affaisser (GRANDG.; BOR., *Vocab. des houilleurs*, v° *abatte*).

Abattement; (terme de mine), différence de niveau d'un point à un autre point plus bas.

XVIIe s. Conduire quelque xhôrre, araine et abattement d'eaux pour xhorrer; *Louvr.*, II, 227. Ils avoient fait un abattement d'eawe; de six pieds; *Charbonn.* XVIIIe s. Déclarons n'avoir vu aucun abattement d'eau sur lesdites montées; *Ibid.*

Wallon, *abattemen* (GRANDG., v° *abate*; BOR., *Vocab. des houilleurs*, v° *abattemint*.

Abayer; aboyer, crier contre, invectiver.

XVIe s. Ilh ont présumé inciter les chiens à abayer; *Cri.* XVIIe s. Nonobstant cest échec continua le siége, ores que ses soldats disoient qu'il abbayoit la lune et faisoit des vains efforts contre une telle ville; *Mél.*, 526.

LIT., *aboyer*; = *abaier*, *aboans*, *abaeresse*, désirer ardemment, etc. DUC., *abahier*. — Aboyer se dit en wallon *hawer* (GRANDG.)

Abbassateur; ambassadeur.

XIVe s. Li soldain envoïat des abbassateur par mere aux Tartarins... et fist à eaux alianche; *J. d'Outr.*, V, 369. En cel an meismes revinrent en Franche à Lutesse les abbassateurs le roy Clovis; *Ibid.*, II, 141.

On trouve aussi les formes *ambaxadeur*, *ambasseur*, *ambassade*, etc. LIT., *ambassadeur*. DUC., *ambaxeur*.

Abbatiait; ambassade.

XIVe s. Envoiarent les Egyptiens une noble abbatiait de nobles gens à Virgile, aportans lettres de créanches; *J. d'Outr.*, I, 261.

LIT., *ambassade*; = *ambassaderie*.

Abbeisse; abbesse.

On trouve les différentes formes: *abbaisse*, *abbisse*, *abeesse*, *abbesce*, *abbest*, *abbeste*, *abesse*, *abbeis*, dans Hemricourt et dans Jean d'Outremeuse. LIT. *abbesse*. — Wallon, *abaiss* (FOR.)

Abbeit, abeit; abbé.

LIT., *abbé*; = *abéz*, *abes*. DUC., *abbat*. — Wallon, *abé* (FOR.)

Abbie; abbaye.

XIVe s. L'abie delle Vas Nostre-Dame... l'abie de S. Remy... l'abie de Myle; *Hemr.*, 7,99,103. L'abbie des canoynnes Sainte-Jenevier; *J. d'Outr.*, V, 14. XVe s. Lesdites gens d'armes de monsangneur scolarent l'abbie (del Vauz-Saint-Lambert), et entront dedens par force; *J. de Stav.*, 448. L'abey de S. Loren; *Ech.*

On trouve encore les formes *abbeie*, *abeie*, *abaie*, etc. LIT., *abbaye*.

Abeaul; arbre, ou sorte d'arbre?

XIVe s. Et puis diskent-ons tout sorlonc les hayes de Votemme, en passant deleis le buxheteal, tout le tiége jusques à gran abeaul (var. *aleal*, *aveaul*, aux grans *aveaux*) deseure Biernalmont; *Cout.*, I, 317; *J. de Stav.*, 261.

Cfr. GACH., *aubiel*. ROQ., supp., *aubeau*, *aubel*, *aubelet*.—Aune se dit en wallon *ônai* (LOB.)

Abelir; embellir, améliorer, plaire.

XIVe s. Chis meimes traityés porat bien venir en mains d'aulcune personne de coignoissanche ou de plusieurs qui en sauront plus avant; si le poront adjosteir sains corrompre la mateire principaz, por ceste œvre abelir et engrandire; *Hemr.*, 3. Les riches... atrayoient et blandisoient leurs povres cuziens et n'astoient nint honteuz de démostreir et recordeir à eaz leur proismeteit et linage; et ce abelissoit et estoit gran plaisanche à bons; *Ibid.*, 267.

LIT., *embellir*; = *embielir*. DUC. et GACH., *abélir*, *abiélir*. —Wallon, *abèlî*, gagner la bienveillance de quelqu'un par des caresses (GRANDG)

Abie; alose, poisson de mer qui remonte au printemps dans les rivières.

XIVe s. Vous deveis avoir la moitié des lamproies, abiez et samons à quelconques instrument que ons les prenderat; *Charte S. Lamb.*, 811. Maistre de harens, d'abeyes, de plays, de rinves; *Louvr.*, III, 177. XVIe s. Lamproie, abbies (var. *abye*) et salmons; *Privil.*, I, 152.

Wallon, *âbèie* (GRANDG.)

Abilhes; provisions, munitions, vivres.

XVe s. Vivres et autres abilhes (var. *habilhes*), biens et provisions; *Paweil.*

LIT., *habillement*; = *abillemens*, outils. DUC., *abillement*, tout ce qui est propre ou nécessaire à la chose dont il s'agit. ROQ., *habillement*, armures, équipages de guerre.

Abjugié; condamné, perdu, privé par jugement.

XIVe s. Dest Odile on pau de temps devant la destruction de Liége, un jour qu'elle déprioit en gémissant griefement, si entendit que, devant la fache de Dieu, estoit la citeit abjugie, car elle l'avoit bien déservit; *J. d'Outr.*, V, 36. XVIIe s. En évènement que, par sentence définitive, il soit déclaré ledit canton estre du ban de Theux et point dudit Jalheau, et que par ainsi ceux dudit Jalheau soient abjugés desdits bois; *Reg. de Franchimont*, 76 à 80 (c'est-à-dire, déclarés, privés).

Ablameir; blâmer, critiquer.

XIVe s. Clers et lois en sont grossement endamagiez et ly citeit durement

ablamée; *Louvr.*, I, 359. Sy n'estoit pour les hoirs à ablameir; *Hemr.*, 267. Nos sieriens chaens trop ablameis se vos par nostre défaute moriés; *J. d'Outr.* V, 181. Ne moy requereis mie que je fause mon seriment al roy, car je perderoy X conteis et awec chu je en serois grandement ablameis; *Ibid.*, 141 (peut signifier ici qu'il en serait blâmé, déshonoré, ou qu'il serait ruiné).

DUC. et ROQ., *ablasmer*, condamner. —Wallon, *ablâmé* (FOR.) Voir le mot *blasmer*.

Ablawi; ébloui.

XIVe s. Se les fist porteir contre le soleal al encontre de ches gens; si les ont tous ablawis (var. *ablauwis*) et ars à poudre; *J. d'Outr.*, I, 282.

LIT., *éblouir*; = *esbloïst*, *esbleuir*, *esbloe*. DAS., *asblawir*. — Wallon, *ablauwi* (LOB.)

Able; habile, expert, utile, propre à, capable.

XIVe s. Affin que le lieu ne ly fust ignorans, ilh y troveroit une fontaine qui mult li seroit able et profitauble; *J. d'Outr.*, II, 311. Si oit grant volenteit del fondeir une engliese où ilh posist Dieu servir; et portant ilh dépriot tousjours à Dieu que ilh ly vosist soucorir à chu que ilh fust clers, car ilh seroit plus aible à eistre son servans; *Ibid.*, 313. Et affin que vous soyés plus ables de cognoistre les poix dont on se doit en ce cas aidier...; *Cout.*, I, 321 (c'est-à-dire, mieux en état). XVe s. Veu que ledit membre des pottieres de ce faire sont plus ables, coustumières à leurs ouveraiges et marchandises plus entendables que nous ne sommes... ès mains desdits pottieres comme ad ce plus ables et entendables; *Privil.* I, 5, 6.

LIT., *habile*; = *hable*, *abille*. ROQ., *abel*, *able*. DUC., *habille*, *hable*. — Wallon, *abèie*, alerte, diligent (GRANDG.)

Ablocq; support, affût, morceau de bois ou de pierre servant à fixer ou à soutenir un corps lourd.

XVIe s. Ablocq de ribaudiau, de veuglaires; *Cart. Bouv.*, II, 282.

HÉC. et SIG., *ablo* ou *abloc*. Cfr. DUC. et ROQ., *ablochier*, *abloquier*, asseoir sur des blocs, soutenir. — Wallon, *ablo* (GRANDG., Vo *ablokier*). *Ablo* et *ablon*, étai, étancon (FOR., BODY, *Vocab. des charrons.*)

Abondance (d'); d'abondant, en outre, de plus.

XIVe s. Et, de habundant, nous, evesques et coens, promettons ensemble; *Charte S. Lamb.*, 595. Avons par délibération moure accordeit et d'abundant nous accordons en chu, que...; *Cout.*, I, 549 : Li dit tiesmoing polent de habondant, sans faire à yaulz sur chou interogation...; *Charte S. Lamb.*, 704. XIVe s. Ilh furent délivreit de cet aighe, et furent les prisoniers lassiés fours d'abondanche; *J. d'Outr.*, V, 105 (sens douteux). Accort, auquel d'abondance nous avons fait pendre le plus grand seel; *Paweil*.

LIT., *abondant*. Cfr. DUC., *habonder*.

Abonneir; aborner, fixer des limites, séparer.

XIVe s. S'ilhe avint que mairez et esquevins voisent terrez sevreir et abonneir, ilhe ne doient avoir fours que les droiturez des bonnez; *Cout.*, I, 101. XVIe s. Ordonneront lesdits princes, commis, pour eux par ensemble traiter sur les dites limites, pour les désigner et abonner; *Louvr.*, I, 225.

LIT., *abonner*;=*abosner*, *abourner*, faire une convention qui limite une certaine prestation, DUC., *abonare* (gloss. latin). — Wallon, *aboner* (GRANDG.); *aboirné* (FOR.)

Abonnement; abornement, délimitation, bornage.

XVIe s. Et semblablement sera fait des cerquemenaiges, abonnement et limites d'entre Argenteau et Hermal; *Louvr.*, I, 225.

LIT., *abonnement*; = propriété, bien-fonds. DUC., *abournement*. — Wallon, *aboirnech*, *aboirnèmin* (FOR.)

Aborti; avorté.

XVIe s. Ils avoient sy peu admireit leur droit que, endedens l'année de ladicte saizinne prinse, n'avoient icelle purgiet; la loy volloit qu'elle fuisse extincte, abortie et demorée en la conqueste dudit Cloes; *Jug.*, XLI, 301.

LIT. et ROQ., *abortif*. DUC., *abbortif*, *abortir*.

About; hypothèque, assignation hypothécaire, fonds assigné à un créancier par tenants et aboutissants pour sa sûreté, assignation d'une rente sur un héritage particulier.

XVIIe s. Pour iceux biens être gages, abouts (var. *habout*) et contrepant à 120 florins, *Cour féod.*, CX, 55, 82.

DUC., *about*. ROQ., *abot*, *aboult*, *about*.

Abouter; donner hypothèque, assigner un fonds.

Vingt muids de rente suffisamment abotteis; *Test.*, 913. XVe s. Les cens aboutez et gisans sur héritages; *De Ram*, 868.

DUC., *abouter*.

Abouter; (terme de mine), conduire, amener une araine ou une galerie à un endroit désigné.

XVIIe s. On leur avoit fait défense d'abouter leurs ouvrages du costé de ceux des acteurs; *Charb.*

Wallon, *abouter*. BOR. *Vocab. des houilleurs*. Cfr. *abouter*, pousser vers (GRANDG.)

Abrassé; altéré?

XIVe s. Desquelles lettres la tenure ou coppies sont chy dessoubz escriptes, nin vicieuses, abrassées, ne en aulcunes parties suspicieuses; *Louvr.*, I, 215.

DUC., *abraser*, démolir, détruire, raser.

Abrechier; embrasser, étreindre.

XIVe s. Moyses... vat abrechier (var. *aherdeir*) les trois verges... Ilhs venoient basier les verges et astoient tantoist saneis; *J. d'Outr.*, I, 322. Ly roy Peris prist le roy en fuiant, et l'abrechat, sy l'estrendit si fort qu'ilh li crevat le cuer, si chaiit mors à terre; *Ibid.*, II, 260.

LIT., *embrasser*; = *enbracier*, saisir.—Wallon, *abrècî* (FOR.)

Abriveir; abréger.

XIVe s Et portant nos en déporterons pour nostre mateire abriveir; *Hemr.*, 224. XVIe s. Affin d'abrigier les causes et procès; *Ord.*, 2, I, 110.

LIT., *abréger*; = *abregier*. DUC., *abrevier*. GACH., *abrievier*.—Wallon, *abréjî* (FOR.)

Abrocquage, impôt sur

les tonneaux mis en perce, afforage.

XVIe s. Avons veyus le mayeur lever les abrocquages; *Louvr.*, IV, 252. Les hostes et vendeurs de vins abrocquez... Quant touche le faict des abrocquaiges de vins, recordons que touts revendeurs sont tenus, pour chacune charée de vin ou thonneaux d'estime qu'ils voudront tirer abrocquer que pour les vendre à un chacun en ayant affaire, payer une quarte de vin; *Reg. Franchimont*, 367, 371. XVIIIe s. Amendes, issues, aventures, droits seigneuriaux, histroux, abracages, accenses, feudages, étapes, etc.; *Cour all.*, LVII, 59.

Wallon, *abrokech*, percement, mise en perce (BODY, *Vocab. des tonn.*) Cfr. GRANDG., *abroki*, 1.

Absconser; cacher.

XIIIe s. Et poront entreir ens ès maisons des bolengiers, et queire le pain en tous lieu, se ilh estoit absconseit ne repons; *J. d'Outr.*, V, 298. XIVe s. Le soleil commença à esconser; *J. le Bel*, I, 53, (c'est-à-dire à se cacher). Dieu y fut une nue... qui absconsat le soleal; *J. d'Outr.*, V, 84. Et ont les Huens tout le paiis là altour, x liwes long, foreit et wasteit, et se n'ont encors troveit Treit, ne aperchut ne vehue; si bien l'avoit Dieu absconseit qu'ilh ne le porent onques aporchivoir; *Ibid.*, II, 115. Gens muchyés et absconseis; *Cri.* XVIIe s. Après s'avoir absconcé un an de la cité, il y revint; *Recès*, VIII, 55 (c'est-à-dire s'être absenté). Lieux absconcéz et mucéz; *Mél.*, 313.

DUC. et ROQ., *abconser*, dissimuler, tenir secret.

Abscourir; cacher?

XVIe s. Ceux qui présument iceux (veaux, chevreaux et moutons) ou en partie moucher et abscourir ès maisons des bourgeois et lieux secrets; *Privil.*, II, 162. Si aucun se présume, en défraudant le bien de la communauté, abscourer, conceler ou cacher les chandelles, pessans, balances et mesures...; *Ibid.*, 311.

Fautes d'impression pour *absconcer*? Peut-être faut-il lire *abscovrir*.

Absentir (s'); quitter, abandonner.

XVe s. Et quant ilz ont sceu tous nous secreis, soy s'ont de noz séparéis et absentés, en noz laissans en dangiers; *De Ram*, 559. Qu'ils se vuillent, sour bin de paix et pour éviteir la challeur de peuple, absentir hors de pays; *Ibid.*, 634.

LIT., *absenter* (*s'*).

Absentis; absent, parti.

XIVe s. Es maisons des canoynes qui estoient absentis; *J. d'Outr.*, V, 321. XVIIe s. La cour des absentis; *Ord.*, I, 8; commission instituée le 16 décembre 1435 pour rechercher les biens ayant appartenu à Wa'hieu Dathin et à ses complices; elle siégeait dans la maison de la Belle-Côte, en Féronstrée, et fut abolie par le règlement du 28 novembre 1684 (Hénaux, *Hist. de Liége*, I, 304; II, 248).

Absolre; 1° absoudre.

XIIIe s. Cui Dieu assoille! *Charte S. Lamb.*, 350. XIVe s. Se acune persone séculère, excommengnie de nostre auctoriteit, muert, et ses prestres l'ait assoute el article de la mort; *Cout.*, I, 550. XIVe s. Dieu assoulle les vrays repentans; *J. le Bel*, I, 259. Si firent le pape et les cardinaulx sermonner publiquement, et assoulurent de paine et de coulpe tous ceulx qui s'abandonneroient à destruire ces mauvaises gens; *Ibid.*, II, 275, 277. Atant li noble évesque, qui fut chu escuteis, l'at absolt purement, et puis ilhs se sont bai-

siés; *J. d'Outr.*, V, 100. Absolant de trestous leur péchiés; *Ibid.*, 82. Ilh amendat chu qu'ilh avoit forfait, à la volenteit de l'évesque, qui l'absolit; *Ibid.*, 337. Et ly priat qu'ilh (le pape) vosist absoure son peire de la maile pensée qu'ilh avoit oyut de la clergerie à destruire; *Ibid.*, II, 218.

2° payer, acquitter, satisfaire.

XIIIe s. Nos nos tenons bien et quittement asous; *Charte S. Lamb.*, 374. Et bien nous en tenons asoulz et payés; *Cart. Ste-Croix.* Ilh ne fuist de pus dedit vendage plainement sous et paiés; *Charte S. Lamb.*, 571. Disons nous qui li dux et ses bonnes villes et tous ses pays soient rassols et li entredicts relaxés; *Ibid.*, 619. Et desdits escus nous en tenons pour soult et payéz; *Ibid.*, 893.

LIT., *absoudre.*—Wallon, *absoûtt* (FOR.).

Absolu; saint. (Jeudi-saint, jour où le genre humain a été racheté).

XIVe s. Le joesdi absolu; *Charte S. Lamb.*, 619. XVe s. Le jour du judy absolu, 14e jour d'avril; *Cour féod.*, XLIX, 169.

LIT., *absolu*, absous, parfait, souverain, net ou clair. GACH., *absolu, assolu*, qui est sans souillure. — Le wallon *absolu* signifie indépendant, despote, intolérant (FOR.)

Abstinanche ; trève, suspension d'armes.

XIVe s. Quels bins ont esteit pris ou leveis pendant les abstinanches ou triwes de cheaux de S. Serval, de Treit; *Louvr.*, I, 170.

LIT., *abstinence* ; = *attenance, astenance, astenanche.* DUC., *abstinence.* —Wallon, *abtininss*, action de s'abstenir (FOR.)

Abstraire; retirer, quitter, soustraire, séparer.

XVIe s. Nulz de nous ne se pora abstraire, oisteir ne départir de ladite compaignie sens premièrement avoir payet pour son yssue ung florin; *Ord.*, 2, I, 54.

LIT., *abstraire*, extraire.

Abusion; abus, tromperie.

XVe s. Désirons de touttez abusions (var. *abeusions*) remectre en esta; *Paweil.* S'en havez eubt dammaige et frainte En bien, en honneur et en corps Par vos grans habus et discors; *De Ram*, 298.

LIT., *abus.* DUC., *abusion.*

Acat; achat, acquisition.

XIVe s. L'acat de sauze livrées de terre; *Charte S. Lamb.* Chis noble fiestre fut puis decrosteis por paiier les achates de Henauwe et de Bulhon; *J. d'Outr.*, II, 415.

LIT., *achat*; = *acas, achet.* DUC., *acat.*—Wallon, *achet* (FOR.).

Acateir; acheter.

XIIIe s. Et a enconvent li quens ke, s'il treuve ke li avoerie de Liége valle plus k'il ne l'acacht, il le doit restorer au castelain en tel manière ke Dieus, li castelains et si ami l'en saront gré; *Charte S. Lamb.*, 149. Avons otroié au conte de Flandres ke il et ses gens puissent acater viandes, vins, warnisons et armeures à nos gens; *Ibid.*, 273. XIVe s. Li abbeit d'Alne l'acathat (I vasseale d'argent) à lauron qui l'avoit emblée, se le rendit al engheze de Liége; *J. d'Outr.*, V, 33. Dit que, s'ilh soy voloit cargier en acquitanche de son payement de dras ou de laynes, ilh les

accitast... fut fait, et en acatat por tote la somme deuwe al duk; *Hemr.*, 55. xve s. Quelque parte qu'ils aient acapté ou fait acapteir denrée de nostre mestier de tannerie; *Privil.*, II, 223. xvie s. Bourgeois acheptans poissons; *Ibid.*, II, 154.

On trouve aussi les formes *achater*, *achapter*. LIT., *acheter*. GACH. et DUC., *acater*, *akater*. — Wallon, *achté* (FOR.).

Accense ; bail à rente, rente que paie un propriétaire sur son immeuble.

xive s. Uns hons donnat à accense une wangnaige par certains covens à trois personnez; *Cout.*, I, 127. xvie s. L'accense et rendage de rewar, ou abbatage des pourceaux en la cité... soy renderat au plus offrant; *Privil.*, II, 166.

DUC. et ROQ., *accense*, *adcense*, bien qu'on tient à cens et à rente. — Wallon, *accinse*, redevance annuelle (BAILLEUX, *Gloss. ms.*)

Accenser ; aliéner à la charge d'une rente.

xive s. Il at cogneult avoir accensit à l'église touttez les diesmes de Flérux; *Charte S. Lamb.*, 749. Ilh le (le fyef) puet accenseir hiretablement à aultruy; *Cout.*, I, 276. Al mayeur appartient singuleirement d'acensier et avoir le plantaige delle fore; *Ibid.*, 289.

ROQ., *accenser*, affermer, donner à cens.

Accenseur ; celui qui prend ou donne à bail, à louage.

xvie s. L'accenseur des amendes forfaites en la cité de Liége; *Recès*, IV, 18.

DUC. et ROQ., *accenseur*.

Acceptable ; agréable.

xive s. Ly troix nombre est le plus plaisans de tous aultres nombres et le plus acceptable à Jhésu-Crist à cause de sa Triniteit; *Cout.*, I, 264.

LIT., *acceptable*.

Accesse ; accès, entrée.

xive s. Voloit avoir accesse al oust des Sarazins; *J. d'Outr.*, V, 285.

LIT. *accès*; = *acceps*.

Accincte ; enceinte, enclos.

xive s. Il possède le cortil et accincte enthièrement de Havelange; *Cart. de Ste-Croix*.

DUC., *achainte* (Glossaire latin, *accincta*).

Acclawé ; cloué, attaché.

xvie s. Il se présumat rompre quattre cloux à quoy unne fenestre estoit y acclawée; *Cri*, 230.

LIT., *clouer*; = *cloer*. — Wallon, *klawé* (LOB.)

Accompaingnier (s'); se réunir, s'associer.

xive s. Li roy Charle entrat en Romme.... si s'acompangnat (var. *si acompangnat*) aux sénateurs de Romme; *J. d'Outr.*, V, 373. xve s. Nostre dit rentier serat tenu de, à cely jour, pour nous accompaingnier et reveyr l'ung l'aultre, de payer le pain, chair, etc.; *Privil.*, I, 276.

Accompaigner signifie associer, unir. Voir LIT., DUC., *accompagner*.

Accorde ; accord, entente, consentement, traité, parti, avis.

xiiie s. En tesmoingnaie de ceste acordance; *Charte S. Lamb.*, 180. Le talhe ke la cités de Liége doit à la revenue mon segnor l'éveke, de le cort l'empereur; *Ibid.*, 312. xive s. L'amis-

teit, accordances et alliances qui ont esteit faites; *Ibid.*, 727. Nus acor ne s'en pout faire... Estre de son acort; *Hemr.*, 329, 334. Furent tellement d'accorde; *J. d'Outr.*, V, 276. Et sont tous d'acours qu'ilh le feront roy de Franche; *Ibid.*, II, 342. xv^e s. Une nuit, quand ilh revenoit de palais de la chambre la royne, de cuy commone fayme alloit qu'ilh estoient bien d'acors; *J. de Stav.*, 127. Et partant que chis paix, acours, status et ordinanches deseurdis sont faites par les raisons devant dit; *Ibid.*, 92. xvie s. D'ung accorde; *Charte drap.* (c'est-à-dire de commun accord).

LIT., *accord*; = *accordement*. DUC., *accordance*, *accorde*. — Wallon, *akoir* (FOR.).

Accorder et **s'accorder**; consentir, convenir, faire la paix, être d'accord, mettre d'accord.

XIIIe s. Ces chozes sont acordées sauf nos drois de no rente de felines (gelines?) et d'avaine; *Charte S. Lamb.*, 180. Il est ordonnei et accordei; *Méan*, II, 265. Doivent ledit débat acorder si avant k'il poroient; *Charte S. Lamb.*, 411. XIVe s. Chu fut fait, ordineit et acordeit l'an de grasce 1316; *Cout.*, I, 486. Et aussi que nous traistesmes et accordesmes; *Charte S. Lamb.*, 571. Quant accordeit serat alle partye, se li sires le voloit formineir plus avant que meffait n'awist, ly dois maistres... deveront alleir par deleis le saingnour et entre eauz accordeir delle amende le saingnour; *Paweil.*, B, 20 v°. Hors mis cheaz qui puis ledite batalhe se sont acordeis à nos; *Cout.*, I, 522. Là où li plus grant partie d'eauz s'accorderat; *Ibid.*, I, 533. A cest opinion je moy accorde; *Ibid.*, I, 282. Ilh et toutes ses parties acordont une journée pour chevachier à Wareme; *Hemr.*, 341 (c'est-à-dire, fixèrent un jour, prirent jour). XVe s. Là s'accordarent ensemble; *Conseil privé*. Ilh est appointié et accordé; *J. de Stav.*, 276.

LIT., *accorder*. DUC., *acorder*. — Wallon, *akoirdé* (FOR.).

Accoroyer; préparer, arranger, ajuster, régler.

XVIIIe s. Accoroyer et mettre de largeur tous bois nécessaires; *Ord.*, 3, II, 455.

Cfr. DUC., *se conroier*, *conraer*. GACH., *conraé*. — Cfr. le wallon, *koroï* (LOB.)

Accouldoire; ce qui sert à s'accouder, appui, balustrade.

XVIe s. Il s'estoit appoié à un accouldoire; *Conseil privé*. XVIIe s. Il arriva le lendemain disner à Durbu où s'estant mis sur des accoudoires et appuis mal soustenus, estançonnez ou pourris, il tomba à terre; *Mél.*, 221.

LIT., *accoudoir*; = *accouldouers*, *accoudière*.

Accresser; croître, augmenter.

XIIIe s. Quatre boniers de terre érule por acreistre le mandeir de S. Lambert; *Charte S. Lamb.*, 416. XIVe s. Et avoit fait leur emperere cel derain conqueste mult grant, et toudis en acrossant (var. *encroissant*); *J. d'Outr.*, I, 265. Octaviain, emperere romains toudis encroisant; *Ibid.* Et partant je vos ren vostre honnour, et encor le vos accresceroy ains que je mure; *Ibid.*, 330. Si avient que li paiis fut en subjection aux tirans, et li serf acruis, et tous les remanans fut chaitis; *Ibid.*, 160. Li soldain demorat en ses conquestes longtemps en paix, et acruit mult sa puissanche; *Ibid.*, V, 368. L empereur des Romains, par la grasce de Dieux tousjours en

accressant (var. *acroisans*); *Cout.*, I, 268 (c'est-à-dire, auguste; c'était le titre des empereurs; v. Duc., *acroissans*).

LIT., *accroître*. Cfr. DUC., *acreis*, accroissement, augmentation. — Wallon, *akreh* (FOR.).

Accroire; faire crédit, prendre à crédit, prêter.

XVIe s. Ledit Johan lui demande 14 florins qu'il lui avoit accreu; *Cri.*

DUC. ROQ. et GACH., *acroire*, emprunter, devoir, etc. — Wallon, *acreûre* (GRANDG.)

Accry; accroissement?

XVe s. Une pesserie séante en la rivière de Meuse, avec les wages et contrepans d'icelle pesserie subescrips, assavoir ung preit pallin et accry d'eawe, gissant devant la maison dedit Henry; item ung stau de sechier et accry d'eawe gissant desouz le Blancke maison; *Echev.*, XL, 209 (c'est-à-dire, endroit gagné par l'eau?).

ROQ., supp., *accrue*, espace de terre qu'on a étendu hors de ses limites. DUC., *acreis*, augmentation.

Accumeler; réunir, mêler.

XIVe s. Avons deviseit le cause por quoy ches Sarazins estoient accumeleis ensemble à la citeit de Mech; *J. d'Outr.*, V, 123.

Wallon, *kmèlé* (LOB.)

Acéler; celer, cacher.

XVe s. J'ay pour au fort que de crocq que de hance
Faire à par moy non serve acélée toute,
Mais tu ne peulz jetter hazart ne cance
Fort en dangier de toute acommandance;
De Ram, 340.

Ces vers sont presqu'inintelligibles. DUC., *acéler*.

Acemer; armer, préparer, orner, disposer.

XIVe s. Là poroit-on voir.... dames richement parées et noblement achennées; *J. le Bel*, I, 39 (faute d'impression pour *achemées* ou *acemées*?). XVe s. Tous telz tressors et puissances acemés n'ont point d'effect...; *De Ram*, 343.

DUC., *acesmer*, *achesmer*. GACH., *acesmé*; = *aesmer*, *esmer*.

Acertener; assurer, certifier.

XVe s. Mais pour ce que lesdits descomptes n'ont peu bonnement estre acertené de la propre valeur et maniance dudit office, ilz ont encoires différé jusques à ores d'y plus avant entendre ou procéder, jusques ad ce que mieulx et plus sceurement ilz en pourroient estre advertiz et acertenéz; *De Ram*, 600.

DUC., *acerter*, *acertainer*.—Wallon, *acertiner* (GRANDG.)

Acertes; sérieusement, certainement.

XIVe s. Nous vos mandons et requérons si acertes (var. *achertes*) comme nous poions que...; *Paweil.*, B, 11. Ly sires ly pryat mut acertes qu'il le visentaist touts fois que ses chemiens la porteroit celle part; *Hemr.*, 8. Quant li évesque veit que ch'estoit acertes; *J. d'Outr.*, V, 179 (c'est-à-dire certain).

DUC., *acertes*.

Ache; échée, écheveau.

XVe s. Filet de lin, d'ache (var. *d'aiche*) et de laine; *J. de Stav.*, 213. S'il estoit trouvé aucun drap, aches ou laine; *Privil.*, I, 240. Ferets (filets?) de laine ou d'esse; *Ibid.*, 321. iiij piéches de lins et V livres d'echs; *Ech.*,

IV, 80. XVIe s. Celui qui vend de la laine ou ache autre dedens que dehors, payera une amende; *Charte Drap.*

LIT., *écheveau*; = *eschez*, *eschevete*. DUC. et ROQ., *esshet*, *eschief*, *eschevete*, *escaigne*, peloton de fil. — Wallon, *echè*, *ecki* (LOB.) Cfr. *as*, filet non blanchi (VILLERS).

Achées; dragées, présents?

XVIe s. Pour éviter les dangiers, périlz et inconvéniens que trouvons à fait des festins et jeux de danses et présens d'achées ou semblables, pour en tirer argent parmi les rues, à grand scandale de notre nation, ordonnons que doresnavant personne ne présume, sur ombre des dits festins, jeux et danses, faire aux passans ny autres aucun présent d'achée ou semblables, ne mesme présent de boire, à intention d'en tirer argent; *Ord.*, 2, I, 270.

On trouve dans LIT., *achée*, *aiche*, *éche*, appât du pêcheur à la ligne (latin *esca*, appât, ancien français *esche*, amadou).

Achéré; acéré, tranchant.

XIVe s. Une grant agoiant de XIII piés qui portoit une faux achérée.... qui abatoit et ochioit tant de Romans que chu estoit mervelhe del veioir; *J. d'Outr.*, II, 245.

LIT., *acéré*.

Achie; bécasse.

XIVe s. Le pair de pigons VI tour., et le marlars XVI tour., et l'auwe XII tour., et le plovier VI tour., et le neppe VI tour., et le petris XII tour., et le plovier d'eawe VI tour., et le xhilhet (var. *skeilhet*) gros XII tour., et le pety xhilet VIII tour., l'achie (var. *aiche*) IX, et le givre XVI tour, et le faysan XXXII tour., et le poilh de faysan II sous, et le koeck brureche XVIII deniers, et le corette XII tour., le capon XII sous, le poilhe IX tour., les pollés XII tour., l'oyçon XII; *J. de Stav.*, 226.

DUC., *acie*, *assée*. Voir GRANDG., *Bull. wal.*, VIII, 6.

Achier; fer trempé, acier.

XIVe s. Une pomme d'achiel (var. *achier*) qu'ilh donnat jenvier à l'entrée en sa main diestre; *J. d'Outr.*, I, 233. Le férirent de greffes d'achier dont cascons avoit une, et l'ochirent malvaisement en trahison; *Ibid.*, 242. Adont reforchat l'estour, car Radus li Ardenois ferit al brant d'achier, et les découpoit teilement que che estoit mervelhe à veioir; *Ibid.*, V, 343.

LIT., *acier*; = *acer*. LAB., *acier*. — Wallon, *âcir* (FOR.)

Achiveir; achever, terminer, finir.

XIVe s. Parmy lesqueis ilh poroyent à leur grant honneur et profit achiveir leur fait à Frangnéez; *Hemr.*, 339. Vingt à élection achivenroient miez les besongnes tochantes al citeit que ly deux cens; *Cout.*, I, 265.

LIT., *achever*; = *akiever*, *aciever* (I, 269, 1). — Wallon, *achèvé* (FOR.)

Aclerir; éclaircir, rendre clair, éclairer.

XIVe s. La bataille... estoit grande et espesse, mais tantost fu aclerie; *J. le Bel*, II, 308. XVIe s. Pour enquérir et acclersier les coustumes et loix sy avant que besoing fuisse; *Ord.*, 2, I, 210.

LIT., *éclaircir*; = *esclargir*, *esclarcir*, *esclarchir*. — Wallon, *akléri* et *aklaursi* (LOB.)

Acointanche; rencontre, amitié, connaissance, liaison criminelle, accord, promesse, alliance.

XIVe s. Et des atres enfans je n'ay nul acointanche ; *Hemr.*. 38. Et vos diray dont ly acointance vint, ensy que je ay eut recordeir les anchiens; *Ibid.*, 294. La femme oit acontanche à vesti de S. Hubert; *J. d'Outr.*, V, 327. Adont vient li uns vers l'autre, et fisent teile acontanche que ilhs s'en allarent où li oust de leurs annemis astoit; *Ibid.*, 29. Vray Dieu, onques ne me vient bien depuis que j'eu l'acontement de cel faux conte de Lovain; *Ibid.*, 53. XVIe s. Il avoit offensé V. S. par l'acointance et laps charnele qu'il auroit heyu avec quelque feme; *Recès*, IV, 238 vo.

LIT., *accointance*. DUC., *acointance*, *acointement*. — En wallon, *avu des acointances*, signifie avoir des connaissances, des liaisons.

Acointer; connaître, faire connaissance, fréquenter, s'approcher de.

XIVe s. Se n'ont cure de savoir quy sont leurs cuziens et n'acontent rins à leurs povres proismes; *Hemr.*, 267. Je vous feray savoir queis fut ly dis sires Jakes Chabot, jasoice que point ne fuist dedit linage de Warfezées, mais por acontir les proismeteit qui sont entre plussieurs personnes vailhantes; *Ibid.*, 25. Dierainement en ses viez jours, en temps qu'il avoit environ de 70 ans d'eage, il s'acointat d'une strangne femme; *Ibid.*, 279. Sy vint.... son cuzien... quy de plusseurs gens estoit acoineteis partant qu'il estoit vinir; *Ibid.*, 338. Lequeil governement pendant, ilh s'acontat de la filhe dedit conte et le prist à femme; *Ibid.*, 294. Qui estoit mult accointéz des nobles de ce pays; *Ibid.*, 4. Dequeil je fuy bien acointés; *Ibid.*, 26. En temps qu'il, ly dis messire Renars, fut canones, ilh fut durement acointés et priveis de beal et bon duk; *Ibid.*, 54. Cel enamat Jason quant el le vit, por sa grant bealteit, et s'acontarent teilement que Jason jut awec et le cognut carnelment; *J. d'Outr.*, I, 22. En cel an acontat li roy Cilperis de Franche une sourgante qui oit nom Frédégonde; *Ibid.*, II, 185. Si bien s'acontat del roi Eduart; *Ibid.*, III, 379.

LIT., *s'accointer*; = *acointier*, *acuintier*. DUC., *acointier*.

Acoiser; apaiser, calmer.

XIVe s. Quant ilh furent en champ, si fisent les sénateurs proclameir que nuls ne soy movist sour le haire jusques à tant que ly champs seroit fineis; adont se vont tous acquosier; *J. d'Outr.*, I, 135. Sires peire, aquoisiés-vos, et songniés de vostre besongne; *Ibid.*, V, 515. XVIe s. Voyant leurs querelles, il fit instance de les acquoiser; *Cri.* XVIIe s. Le ciel reclaircit et la mer s'acoisa; *Mél.*, 12.

LIT., *accoiser*; = *aquiser*, *acquoiser*, *acoisier*, *aquaser*, *accoyser*. DUC., *acoiser*. GACH., *s'aquoisier*, se tranquilliser, se tenir coi. — Wallon, *aqueuî*, apaiser (BAILLEUX). Cfr. *s'aquachi*, se coucher à plat ventre, *s'aquati*, se blottir, s'accroupir (GRANDG.)

Acoler; embrasser, saisir.

XIVe s. Quant la vaillant contesse sceut leur venue, elle ala au devant d'eulx moult joyeusement, et les fiesta, baisa et acola moult gracieusement, ainsy qu'elle le sçavoit bien faire; *J. le Bel*, I, 307. Adont salhent sus Henris et Ferant, et tous les altres princhés qui tenoient les sangnories Ogier; se li chient tous aux piés et l'acolent parmi les jambes; *J. d'Outr.*, V, 130.

LIT., *accoler*. DUC., *acoler*.

Acolet; ancolie, carillon de Hollande, colombine, etc.

XIVe s. Atant le fiert Gautier, qui ne fut pas douches, Ly hyalme li trenchat comme fuelhe d'acolet ; *J. d'Outr.*, II, vers 4330.

LIT. et DE LAB., *ancolie* ; = *anquelie*, *angorie*, *accolie*, *ancholie*. — Wallon, *âcolète* (GRANDG.)

Acolhir ; réunir, recueillir, recevoir, prendre.

XIVe s. Je iroye atout soixante compaignons accueillir les bestes et les vous ameneroye cy ; *J. le Bel*, II, 49. Atant s'en alat la royne à son hosteit en manechant le roy fortement, car dedont en avant l'acolhit en teile hayme, qu'elle bressoit de jour et de nuyt en grant voie de sa grevanche ; *J d'Outr.*, II, 233. Ma damme revient de messe, et tu n'as mie fait son tortelet, tu en seras asquelhue ; *Ibid.*, 309 (c'est-à-dire mal accueillie).

LIT., *accueillir* ; = *aquillir*, *acoillir*, *acuillir*, *acuiller*, *aquelir* (il aqueut, il aquelt), *acuendre*, *acueillir*, *acoller*, accueillir, prendre, aborder, poursuivre, saisir, recevoir, se joindre. DUC., *accoillir*. GACH. cite l'expression *acquellir sa voie*, prendre son chemin vers. — Wallon, *rascoï*, recueillir et assaillir avec supériorité. GRANDG., v° *acoï*, assaillir.

Acombler ; (terme de blason), porter en comble certaines armes dans son écu.

XIVe s. Les Yerteis qui estoient des Preis, del costre (var. *costie*) de Nuefvis, acomblé de Waroux ; *J. d'Outr.*, V, 543.

Acommuneir ; participer, prendre part.

XIIIe s. Nous n'en poons pais faire sens le consentement de la glise, ne la glise ou ses maires sans nous, ne n'en poons riens prendre ne la glise ausi, par queil voie ne par quel concorde ke ce soit, ke tout chou ki en iscera ne soit acommuneit loiaument en tel manière ke li glise en ara la moiteit ; *Charte S. Lamb.*, 352.

DUC., *acommuner*, associer, mettre en commun.

Acommungnier (s') ; communier.

XIIIe s. Ons ne porat, de nul citain qui se volrat acommungnier ou ennolier, prendre denirs ; *Cout.*, I, 367. XIVe s. Ly un d'eaux ovrit le cyboire del alteit et prist une boiste où li corps Jhésu-Crist gisoit por acommengnier les gens ; *J. d'Outr.*, V, 30.

LIT., *communier* ; = *commenier*, *communiquer*. DUC., *accommischer*. MÉAN, *accommyer* (sic). — Wallon, *akomugni* (FOR.)

Aconsiwer ; atteindre, rejoindre, accompagner.

XIVe s. Ung varlet minoit meaurins sor ung char : ly forestier de bois cachat fours de sa justiche après tant qu'il le vint aconsiwant en le justiche de Marchinnez et arrestat celluy ; *Cout.*, I, 137.

GACH., *aconsiévir*, *aconsivir*. DUC., *aconsuivre*. MÉAN, *aconsuivre*, suivre de près. — Wallon, *ak'sûre* ou *askûre*, atteindre (GRANDG.)

Aconter ; estimer, faire cas.

XIVe s. Qui pou aconte à ses parleit ; *J. d'Outr.* XVe s. N'y aconteis riens, beais enfans ; *J. de Stav.*, 324 c'est-à-dire, n'y faites pas attention, ne l'écoutez pas).

DUC., *acompter*.--Wallon, *acompter*, estimer, faire cas (GRANDG.)

Acontrantrier ; contenter, satisfaire, payer ?

XIIIe s. Et de totes tenures ke damme Juliane achatat à Andrier, at-ilh le glise acontrantriet à la moitié et at enconvent par seriment del requerre à bone foit ; *Charte S. Lamb.*, 122.

Acopuleir ; 1° composer, compiler.

XIVe s. Lyqueis présens croniques at esté pris et extrais des croniques l'évesque de Liége, les abbeis, etc., si com de part eaux fut fais et acopuleis ; *J. d'Outr.*, I. 2. Si en ont entre eaux trois acopuleis (var. *acopeleis*) croniques ; *Ibid.*, V, 136.

2° joindre, accoupler.

XIVe s. Ses croniques furent mis en fourme, et fut adont acopuleis aux altres croniques deseurdit ; *J. d'Outr.*, V, 161.

LIT., *accoupler*, *copuler*.--Wallon, *akoplé* (FOR.)

Acordéement ; unanimement, de commun accord.

XIVe s. Jureront... del pronunchier après l'enqueste sor leur seriment acordéement tout chu que droit et raison leur semblerat ; *Cout.*, I, 520.

Acordeur ; arbitre, celui qui est chargé d'arranger un différend.

XIVe s. N. et N., enquéreurs et acordeurs pris par l'évesque ; *Charte S. Lamb.*, 754.

LIT., *accordeur*.

Acoreir ; tuer.

XIVe s. Plus toist en ocist XVI, la chouse est toute vraie, Que li mangons unc buef trestot acoreit n'aie ; *J. d'Outr.*, I, 619 (l'éditeur propose de lire : *aoreit*).

DUC. et ROQ., *acorer*, *acourer*, arracher le cœur, faire mourir.— Wallon, *ahorer*, égorger (GRANDG.; voir aussi t. II, p. VIII).

Acouser ; révéler.

XIVe s. S'ilh astoit alcun des esquevins qui acousast et révélast les secreis de ses conesquevins ; *Cout.*, I, 292.

LIT., *accuser*, se justifier, dénoncer, blâmer. —Wallon, *akuzé* (FOR.)

Acoustrer ; préparer, arranger, accommoder.

XVe s. Sorvenant entre le membre des drappiers et le membre des follons, al cause de leur oweraige, quement en fais ont eysteit brisiet pour le défait de boin governement, ou pour acquis singulier de cheaus ou celles de notre dit boin mestier, et pour chu acoustreteir et pour savoir combin il deveront avoir ou payer pour le foillage d'un drap ; *Charte drap.*, 213. XVIe s. Il soy est mis en debvoir de faire fondre, jecter, forer et acoustrer lesdits piéces d'artillerie ; *Recès*, III, 23. Sur ce at-on acoustré nostre sallaide ; *Cri*, XX, 60.

LIT., *accoutrer*. DUC., *accoustrer*. — Cfr. le wallon, *akoutrumain* (LOB.)

Acoustumances ; coutumes, habitudes.

XIVe s. Non contrestans toutes autres contraires acoustumances et ordinanches sur ce faites ; *Cout.*, I, 545.

LIT., *accoutumance*. DECORDE, *accoutumanche*. —Wallon, *akoustumanss* (FOR.)

Acoustuméement ; habituellement, de coutume, d'ordinaire.

xve s. En laqueile est situeit le chambre secreit condist acoustuméement aisemenches delle maison; *Echev.*, I, 122 v°.

DUC., *acoustuméement.*

Acoustumeir ; accoutumer, habituer.

xive s. Ont concluit en la fin que ilhs voloient lassier les esquevins useir de chu qu'ilh ont aconstumeit (lisez acoustumeit?); *J. d'Outr.*, V, 308. Le lieu de justiche vat là establissant; ly escampne fut fais, li maire s'asist, les esquevins après, jugement vont rendans por approveir le lieu et l'usaige, et le acostumèrent viii jours tous plains; *Ibid.*, 330 (c'est-à-dire, selon l'éditeur, donnèrent à cette forme de procédure le caractère coutumier).

On trouve encore les formes : *accostomeir*, *acostumeir*, *accustumeir*, *accoustumer*, etc. LIT., *accoutumer.*—Wallon, *akoustumé* (FOR.)

Acovenencer ; convenir, conclure, faire accord ou convention.

xive s. Nuls de nous ne se alloiera ne acovenencera envers autrui; *Charte S. Lamb.*, 595. xve s. Che fut fait et enconvenachiet en le grand englieze; *Test.*, 170.

ROQ. et DUC., *enconvenancer*, promettre, convenir, être d'accord.

Acqueire; acquérir.

xive s. Liqueis mollins furent jadis monsigneur Johan de Lardir, et les acquesimes à Adan de Chokir ; *Charte drap.* Acquière (v. des ex. aux mots *avanchier* et *aoes.*)

LIT., *acquérir.*—Wallon, *akoirt* (FOR.)

Acquéran; conquérant, celui qui acquiert.

xive s. Et estoit leur nom wlgars Tamachi (c'est-à-dire acquerans du paiis); *J. d'Outr.*, V, 198. xvie s. Celuy qui voudrat acquérir la grande racte de nostre métier..., deverat payer pour l'acquette, 35 florins d'or ;... et seront encore tenus lesdits acquerants payer un postulat; *Privil.*, I. 80. Les gouverneurs accepteront tous entrans, acquérans et relevans ledit métier; *Ibid.*, II, 40.

Acquéreire ; celui qui acquiert.

xive s. Ilh fut uns grans acquereires d'éritayges; *Hemr.*, 69.

LIT., *acquéreur*; il cite la forme féminine *acqueteresse.*

Acqueste; 1° acquisition et notamment l'achat par un étranger du droit de faire partie d'un métier et d'en exercer l'industrie.

xvie s. Les estrangers qui voudront acquérir ledit mestier, debvront payer pour ladite acqueste un postulat; *Privil.* Libiert l'aisneit eut touts les terres qui venoyent anchienement de ses gran saingnor... et messire Houwe le jowenes eut en son assenement toz les acquestes; *Hemr.*, 9.

LIT., *acquêt*; = *acquès*, *acquest.* —Wallon, *aket*, *akette* (LOB.)

2° (terme de houillerie), conquête, couche de houille asséchée par des travaux qui en permettent l'exploitation.

xive s. Pour leur heraine et acqueste à salveir; *Charte S. Lamb.*, 630. xvie s. Acquérir acqueste d'ouvrage ; *Charb.*

Acquis; qui a obtenu quelque chose par achat.

XIVe s. Les borgois afforains et acquis; *Cout.*, I, 262, 266 (c'est-à-dire, les étrangers devenus bourgeois par acquête).

Acrepeir; saisir?

XIVe s. Ly une (berbis) par le sart estoit venue al riwe por boire, et soy miroit en l'aighe, et tant qu'elhe chaiit en l'aighe. Li pastoreal le voit, se dest: Orde morie, Liege vos at acrepeit; se je ne fusse (venus?), vos fuissiés noiés; *J. d'Outr.*, II, 256.

Suivant l'éditeur, ce mot doit avoir le sens de attirer. Ne pourrait-on y voir une corruption du verbe *agrefer*, *agriper*, saisir?

Acseicher; attirer, tirer, mettre dehors.

XIVe s. Ilh aherdit Tristan, et l'abatit, et l'asachat à l'archon tout fours; *J. d'Outr.*, II, 182 (c'est-à-dire, désarçonna). XVe s. Que nuls taverniers.... ne acseiche waure; *J. de Stav.*, 226.

ROQ., *assacquier*. DUC., *sachet*.— Wallon, *assèchî* (DELBŒUF, *Bull. wal.*, x, 98, note); *acèchî* (FOR.)

Acur;.....?

XVIe s. S'ensuivent les armes et munitions trouvés au chesteau de Buillon: 22 hauweaux; une bihorgne servant à la forge; deux cuves et ung recaudoir dans la brassine; une bot e d'acur; 4 paires de cheminnons; ung cramassy; une chasure et aultres accoustremens d'égliese, etc.; *Chambre fin.*, t. 73, f° 181 v°.

Acureir; soigner, tâcher.

XIVe s. On doit studieusement acureir d'empescher les batalhes; *Cart. prévôté.* XVIe s. Maistre Paris de Sorbre, chirurgien, commis pour aller visenter, acurer et guarir ceulx et celles qui seroient entachiés de la contagieuse maladie de la peste; *Recès*, III, 95 v°.

LIT., *curer*.

Adamagier; causer du dommage.

XIIIe s. Le seigneur ne leur en poent riens demander ne aus adamagier pour cesti occoison; *Méan*, II, 265. XIVe s. Werrier ou endamagier cheaus de Sain Tront; *Charte S. Lamb.*, 584. Dont il est admagiés de cinq cent moutons; *Ibid.*, 854. Adampmagir le pays... ademagir... adempmagir; *Louvr.*, I, 184. Sy que ly char en fut petitement endomagie; *Hemr.*, 340. XVIe s. Assaillier, ouffensier, oppressier, pillier, courir, logir ou adommagier le roy catholique; *Louv.*, I, 192.

LIT., *endommager*. DUC. et GACH., *adamagier*. — Wallon, *edamagi* (FOR.)

Adargier; gâter, endommager?

XIVe s. Tous les biens communes en sont adargiéz et destruis; *Louvr.*, I, 559.

Faute d'impression pour *atargiés*, retardés, ou *adamagiés*?

Adder; ajouter, augmenter.

XVIe s. La partie adverse sur ce signifiée, pour veoir rédimer ou adder le valeur parmy déyubte déposition; *Ord.*, 2, I, 28.

ROQ. donne le verbe *additer*.

Adeistre; habile à, propre à, adroit.

XIVe s. Se les fist domoreir awec le roy une nuit en dormant, si que le matinée ilh furent ansi adeistre à la cour

que doncque fussent les altres ; *J. d'Outr.*, I, 53.

LIT., *adroit*. — Wallon, *agète* (GRANDG.) *adiete* (BAILLEUX). Cfr. *adiess*, adresse, subtilité (FOR.)

Adémentier; démentir, dire le contraire.

XVIe s. Tant com je li disoit ces choeses, ledit Johan vint moy adémentier ; *Cri*, XXXIX, 40.

LIT., *démentir* ; = *desmentir*, tomber en ruines, se détourner, etc. — Wallon, *diminti* (FOR.)

Adengnier ; estimer, juger digne.

XIVe s. S'ilh est alcuns d'eaux à cuy ons fache un de ches fais menus, et ne se vuelhe ou ne se dengne plaindre de se mal à le loy de pays... que chis blechiés soit conforteis à tous jours mais de porteir son mal pasieblement, puisqu'ilh ne s'at volu plaindre ne démonstreir et n'at adengniet justiche por son outrage; *Cout.*, I, 539 (c'est-à-dire, a dédaigné, n'a pas eu recours à).

LIT., *daigner* ; = *deingner*, *doigner*, *deigner*. DUC., *adaigner*. — Wallon, *adègni* (GRANDG.)

Adès; dès ce moment, aussitôt, toujours.

XIIIe s. Et s'ilh truvent par verte que li fiez fust si petis qu'il ne fust mie honoirs le conte, qu'ilh le tenist del veske u point de terre n'en tenist, li veskes li doit amender et faire ensi qu'ilh remanra adès ses hom au dit de ces quatre; *Charte S. Lamb*, 130. Déclarons ces chouses fermes et estaubles à toujours et adès; *Louvr.*, II, 34. Philippe, par le débonnaire octroy de Dieu, secons rois des Romains et adès acroissant; *Cout.*, I, 366. XIVe s. Sauve adès le franchise des églises ; *Charte S. Lamb.*, 461. Promettons wardeir et tenir fermement jusques à nostre vollenté et tout adès por amendement ; *Charte drap.* XVe s. L'autre rente à payer ou un pau adès après ensiwant; *Cartul. S. Materne.*

GACH., *adiès*. DUC. et ROQ., *adès*.

Adéser ; toucher, attoucher.

XIVe s. Et oussitoist que chil corps adesat et tochat al corps le prophète Heliseus, ilh resuscitat de mort à vie ; *J. d'Outr.*, I, 47. Si vont vers leurs maisons et montont sour leurs chevals, et se sont partis de la citeit li capitle et les esquevins atout leurs femmes et enfans, et ont enporteit tout leur avoir que ons ne les adesat onques: *Ibid.*, V, 315.

DUC. et GACH., *adéser*;=*adoiser*. —Wallon, *aduzer*, frôler, toucher légèrement (GRANDG.)

Adestré ; accompagné.

XVIe s. Je lay ma robe et une belle mappe adestrée à N.; *Test. du Beffroi*, III, 280 (c'est-à-dire, avec tout le linge de table du même service).

GACH., *adiestrer*. Cfr. LIT., *adextré*.

Adevinalhe; énigme.

XIVe s. Les histoires de Romme tot sens adevinalhe Les fais racontent plens, n'y faut une semalhe; *J. d'Outr.*, I, 610. Tous les dieux que vos creieés sont tous fantosmes et adevines et fais par hommes ; *Ibid.*, 234.

DUC., *adevinal*. — Wallon, *adevina* (GRANDG.)

Adeviner; deviner, conjecturer, inventer.

XIVe s. Mais aucunes gens adevinoient

que le roy avoit esté infourmé d'aucunes amours; *J. le Bel*, II, 168.

LIT., *deviner*; = *dievant*, devinant, *diviner*. GACH., *adeviner*, *adviner*.—Wallon, *adviné* (FOR.)

Adhéritance; transport d'un héritage fait en justice, investiture (voir les *Coutumes de Liége*, t. I, p. 181).

XIVe s. A ches déshirtement et ahirtement et covens, fut comme maires N.; *Cartul. S. Materne*.

ROQ., *adhéritance*, ensaisinement, etc.

Adhierpir; saisir, attirer à soi.

XVe s. Il avoit adhierpit par le hatrea ledit Johan, le vuillant battre; *Jug.*, II, 175 vo. XVIe s. L'adhierpir par les cheveulx, le pitteir et battre; *Cri*, XXIX, 31.

Wallon, *ahièrpi* (GRANDG.)

Adhireteir; donner en héritage, mettre légalement en possession; Hemricourt emploie plus souvent *estre ahireteit* dans le sens de *être doté*.

XIIIe s. Le cuens doit ahireter ses frères; *Charte S Lamb.*, 350. Ilh astoient bien avestis et ahireteit si ke por eauz desireteir et autruy ahireteir; *Ibid.*, 416. XIVe s. Bonnes gens, saiges, néz et bien ahierté en paiis delle évesque; *Louvr.*, II, 149. Si les foymens vendent l'hiretaige, adont en doient-ilhe prendre le vesture pour ahirteir (var. *ahériteir*) à celuy que ilhe l'aront vendut; *Cout.*, I, 80. Et n'ont nulle hoir, dont c'est grant domages por eaz et pour leur linage, car ilh awisse nt très-grandement esteit ahiriteis; *Hemr.*, 71. Ly dis sires de Momale n'astoit nin ahireteis al regard de saingnor de Seraing; *Ibid.*, 99 (c'est-à-dire, n'était pas aussi riche).

Voir le mot *iretage*. LIT., *hériter*; = *ireter*, *irriter*, rendre héritier. DUC., *adhériter*. CORB., *ahériter*. MÉAN, *adhériter*, céder la propriété à un autre.

Adjondre; joindre, réunir.

XIVe s. Fist li emperere Tarquinus unc nombre de sénateurs de XX, si les adjondit awec les cens que Romelus avoit ordineit; *J. d'Outr.*, I, 90. Ay tout ce quy gisoit en plusieurs partiez remis et adjoing ensemble en on traityet et volume; *Hemr.*, 2.

LIT., *adjoindre*; = *ajouint*, *ajoint*.

Adjosteir; ajouter, assembler, réunir, joindre.

XIVe s. Chis messire Wilhelme out dois fis... et ne portont nint les armes de leur tayon, ançois encargont à porter les armes d'Awans... et y adjostont par différenche un lyon rampant; *Hemr.*, 259 (c'est-à-dire, ajoutèrent). Se sont adont adjosteis ensemble Liégeois, Huyois, Dynantois, etc.; *J. d'Outr.*, V, 87.

LIT., *ajouter*; = *ajustet*, *s'ajust*, *ajoster*, *ajouster*. DUC., *ajuster*. GACH., *s'ajouster*.

Adjour; assignation à comparaître en justice à un jour fixé, citation.

XIVe s. Sens nul ajornement (var. *adjournement*) ne denimement; *Chartes S. Lamb.*, 479, 488. XVe s. Un adjour de quinzaine; *Ech.*, IV, 20. XVIIIe s. Adjour pour subhaster, adjuger et autres semblables, avec les heures wardées; *Ord.*, 3, I, 781.

Cfr. LIT., *ajournement*. DUC., *adjournament*.

Adjourner ; ajourner, assigner, citer à comparaître à jour fixe, convoquer, réunir.

XIVe s. Sens faire ajorneir ; *Charte S. Lamb.*, 571. Quiquonques irat de mestier à mestier quant la communiteit serat adjournée ou assemblée ; *Cout.*, I, 505. XVIe s. Le varlet doit adjourner et mettre ledit métier ensemble touttes fois et si souvent que par les gouverneurs luy ordonné serat ; *Privil.*, II, 39. Touttes fois que les personnes particulières seront adjournées, ceux qui seront défaillants comparoir ; *Ibid.*, 44.

LIT., *ajourner*. DUC., *adjourner*. —Wallon, *ajourner* (BAILLEUX).

Adjuber ;.....?

XVIe s. J'aye des escus pour plaitier à toy, et pour respondre à ton boche, et pour toy faire venir adjuber ; *Cri*.

Adjust ; (pour *advis*), avis.

XVe s. Que, pour le bien et conservation d'ycheaux nosdis pays, woilhsisines, pair le boine adjust (var. *advis et*) conselhe de nostre capitle.... ladit paix de noveale concédeir ; *J. de Stav.*, 171 (la variante est la seule bonne leçon ; *adjust*, qui ne signifie rien, devait ressembler beaucoup dans l'ancienne écriture [où l'accentuation manque souvent, où le *i* ressemble au *j* et l'*u* au *v*] à *advis et*. Si le ms porte positivement *adjust*, ce mot doit être interprété dans le sens de *aide*.)

LIT., *avis*.

Admiracion ; étonnement, surprise.

XIVe s. Ensy en ay-je veyut uzeir soventfois de mon tems, jasoiche que en ay grande admiracion ; *Cout.*, t. I, 289. En parlant et en aiant grant ammyration del honneur qui estoit avenus al engliese de Saint-Lorent ; *J. d'Outr.*, V, 218.

LIT., *admiration*. — Wallon, *admirausion* (LOB.)

Admonitions ; munitions.

XVIe s. Les artilheries et amonitions de la cité ; *Ord.*, 2, I, 123. Certaines piéces d'artilleries, bolletz, pouldre et admonitions de guerre ; *Recès*, II, 222 v°.

LIT., *munition* ; = *monition*. HÉC. et ROQ., *amonition*, amas, provision, vivre. — Wallon, *amonution* (FOR.)

Adnichileir ; annihiler, annuler, détruire, réduire à rien.

XIVe s. S'ilh avenoit que aulcuns ou plusseurs procurent ou procuroient d'ors en avant de ceste dite fore à défaire ou anichilleir en manière nulle, ilh enchirom ou enchiroient cascun en le paine de x libres ; *Paweil.*, B, 9. Rappellons et adninchillon atout leur effet lesdites ordinances ; *Louvr.*, I, 180. Seroit ce ensi retroveit nul et annichilleit ; *Charte S. Lamb.*, 827. Toute honneur de chevalerie est annichillée et déclinée ; *Hemr.*, 2. Fut, par sainte Englise, ly mariages annichilleis ; *Ibid.*, 150. De queil Johan furent plusieurs beaz enfans quy aljourd'huy sont presque toz aninchilleis ; *Ibid.*, 60. La coustume.... dont les povres gens estoient trop cuvreis (lisez *ouvreis ?*), fust abatue et anychileit ; *J. d'Outr.*, V, 291. XVIe s. Le 4 d'octobre, wardat ledit Noel son heure contre ledit Johan, sur un adjour à luy, ledit Noel fait allinstance d'icelluy dit Johan. pour veoir adninciller ledit bannissement ; *Jug.*, XLI, 86.

LIT., *annihiler*. DUC., *adnihiler*.

Adnichillation ; destruction, anéantissement.

XVe s. Et par conséquent poroit finalement ledit bon mestier aller à totale désolution et adnicellation (var. *adnichillation*); *Privil.*, I, 186.

LIT., *annihilation*; = *anichilation*.

Adolé; dolent, triste, affligé.

XIVe s. En Flandre et en Henau et en Franche ilh (li évesque) allat requeir aide por son paiis à destruire; mains ilhs l'ont tous refuseis...., enssi est Henri, li évesque, tous confus et adoleis; *J. d'Outr.*, V, 385. (Voir un autre ex. au mot *afflis*).

DUC., *adolé*, *adoulé*.—Le wallon *adoulé* signifie aduler, cajoler, etc (FOR.)

Adont, quant adont; alors, dans ce cas, en ce moment, jusqu'à ce que.

XIVe s. Le blecheure n'y apeirt, adont (var. *adonc*) irat-il à Saint Martin; *Cout.*, I, 497. Les XXIIII qui adont (var. *adons*, *adunc* seront troveis en l'offiche; *Ibid.*, 516. Waltier de Jouplou, lieutenant adont de noble hons Johans jadit conte de Namur; *Ibid.* Et se cil cuy ons creverat l'oelhe ensi n'at que un seul oelhe, adont nos statuons que...; *Ibid.*, 538. Que, de chi adont qu'il entre en tenure del hiretaige, ne commenche li année de proismez; *Ibid.*, 80. XVe s. Se les officyers luy empeschoient de ce faire, quant adont inchieront sur teile paynne que; *Privil.*, I, 16. Icelle partie quant adoncques debverat incontinent, à la somonse des burghemestres, se livrer en la ferme; *Recès*, I, 219.

LIT. et DUC., *adonc*. — Wallon, *adon* (GRANDG.)

Adorsse; ardoise (métathèse).

XVIe s Pouvoir chercer et faire tirer au jour, par tout le ban de Spa, pierres et matériaulx pour faire des schailles ou adorsse, les faire accommoder et besoingner; *Chambre fin.*, LXXIII, 313 v°.

LIT., *ardoise*; = *erdoice*.

Adouverture; explication, développement.

XVe s. Trouvons l'interprétation, déclaration, aouverture, modération et attempérance d'icelles (paix) .. y estre par exprès réserveis et retenus en l'authorité de nostre seigneur; *De Ram*, 463. Pour avoir adoverture d'aulcune cause ou en avoir jugement; *Louvr.*, I, 422. XVIe s. Avons octroyé plusieurs articles en adouvrement de ces ordonnances; *Cons. privé*.

LIT., *ouverture*. Cfr. ROQ., *aouvert*, ouvert, découvert, dévoilé.

Adovrir; convaincre, prouver, expliquer, délibérer.

XVe s. Les commissars de Liége requisent aux secundars engliezes que voysent adovrier se ilh voloient leurs suppoistes lasier porteir correction; *J. de Stav.*, 518. XVIe s. Défendons de non cuilhier ne copper, à la couvert ou autrement, espikes et paultes des grains que les larrons ont accoustumé de faire pour plus facilement couvrir leurs larchins, lequel soy tiendra suffisamment convaincu et adovri par la chose ainsi trouvée emprès quelqu'un; *Ord.*, 2, I, 286. Nous réservant à tousjours le povoir de modérer, amplifier et adouvrir lesdites ordonnances; *Cons. privé*.

Voir le mot *overeir*. ROQ., *aouvrir*, *adourir* (pour *adovrir*), ouvrir, découvrir, faire voir.

Adreche; bonne direction, bon gouvernement, réparation, avis, ressource, secours.

XIVe s. N'at mie longtemps, car ce at esté de mon eage, que dedens le banliwe,

à defours del franckiese, on ne trovast mie diex borgois qui awyssent recours ne adreche en nul cas aus maistres del citeit ; *Cout.*, I, 266 (c'est-à-dire, s'adresser, avoir recours). XVIe s. Le solagement et repoz de noz subjects, bien et adresche de nostre république, est la choese que avons plus recommandée ; *Ord.*, 2, I, 210. Se plaignant qu'il ne povoit parvenir à satisfaction de son deyu, requérant sur ce addresse et provision ; *Recès*, IV, 72 v°.

LIT., *adresse*. DUC., *adresce*, chemin direct, traverse, etc.

Adreche (FAIRE OU DONNER) ; faire réussir, légitimer, faire réparation, rectifier, corriger, aider.

XIVe s. Se s'en alat déplandre à la justiche d'eaux ; mains ons ne les wot onques faire raison ne adreche, et s'en gabarent d'eaux ; *J. d'Outr.*, II, 412. XVe s. Afin que les paix ne soient point interprétées ne entendues pour faire adreche aux malvais en leurs malisces ; *Louvr.*, I, 34. XVIe s. Faisant défense à ung chascun ne luy faire ou donner adresse ou assistance ; *Recès*, III, 170. Pour ad ce remédier et donner adresche ; *Ord.*, 2, I, 211.

Adreschier ; adresser, diriger, guider, redresser, rectifier, avoir recours, aider, soutenir, servir, secourir, être utile, donner conseil, réussir, parvenir, faire justice, ordonner réparation.

XIVe s. Promettons à aider et adrechier de toutes choses dont il nos requerra ; *Charte S. Lamb.*, 575. Se li afforains revient dedens le citeit, adrechier se puet li bourgois sens meffaire contre le ville ; *Cout.*, I, 500. Se porat quiconques, soit parent ou proismes à mort, al corps de teil faituel adrechier sens meffaire encontre le justice ; *Ibid.*, 535. Et se poront les parens et amis de cel mort adrechier de leur mal al corps de cel faituel ; *Ibid.* Maire, véez-ci cest home qui se plaint à vous de Libiert Cachars qui se nechin et se chareit li at efforchiet et robeit ; si vous requiert que vous l'en adrechiez ; *Ibid.*, 136. Quant paixhon de fayen adierche en forest ; *Cart. prév.* Je n'ouys oncques mais dire ne raconter que telle hathaine entreprise adreschast ne alast avant fors que celle ; *J. le Bel*, II, 166. Ilh estoit formement ameis de cheaz de son lynage, car ilh servoit stofféement, et par espéciaz il amoit, adrechoit soverainement ses proismes ; *Hemr.*, 280. Wilhelme ly reprovat que sy grans corps et teile forche qu'il avoit estoit en ly mal employé quant sy amis n'en pooyent estre adrechiéz ou servis ; *Ibid.*, 338. La damoyselle vient tantost al commandement son peire et, com bien enseignie, elle s'adrechat vers le chevaliers et gratieusement le fist bin vengnant et s'acointat de ly meurement ; *Ibid.*, 7. Et quant ilh furent desquendus... ilhs s'adrechont tout droit vers les dois archedyaques de Liége, qui les fisent mult grant fieste ; *J. d'Outr.*, V, 214. Or, je vos veul chi pronunchier, mains que je y puis bien adierchier les noms de tos les malfaiteurs ; *J. de Stav.*, 376. XVe s. Que parmi ce, lesdits maistres soient contains de sallaire, sains praindre aux signeurs... lowier ou bienfais, devant ou après, pour estre adrechiés ou eadiés en leurs besongnes par lesdits maistres ; *Louvr.*, I, 44. Item, encor avant dient les eschevins que, quand paxhon des gland adieche endit forests, que les maswirs et surcéants ne le peulent et ne le doivent concueillir, assembler, battre ne faire battre devant le Sainct Remy ne après ; *Ech*, A, 249, f° 101. XVIe s. Addressant az pouhons de Barisart ; *Ord.*, 2, I, 31.

LIT., *adresser*. DUC., *adrecer*, GACH., *adrecier*. HÈC., *adercher*. — Wallon, *adiersi* (GRANDG.)

Adubeir; équiper, armer, préparer, arranger.

XIVe s. Les letres at faite faire et saieleir, et puis est tantoist adubeis ; *J. d'Outr.*, V, 118. Soy levat al matin, si fist adoubeir ses gens, et se sont partis; *Ibid.*, 144. XVe s. Après vinrent le summe de XLVII chars apartenant à dit roy, tous coviers de ses armes d'Ostriche, très-bien habitueis et adubeis ; *J. de Stav.*, 493. Ilhs ne les trovèrent nient ababis, mains tous adobeis et hardis; *Ibid.*, 153.

LIT., *adouber*. DUC. et GACH., *adouber*, créer chevalier.

Adulterin; supposé, illégitime.

XVIIe s. Qui sont ceulx qui, s'estants masquéz le visage de barbes faulses et adultérines affin d'estre incognus ; *Recès*, VIII, 1 v°.

LIT., *adulterin*. Cfr. DUC., *adulterer*.

Advenir; arriver, réussir, convenir.

XIVe s. Et s'ilh avient (var. *avenoit*), que j'a n'avengne ! (var. *n'awengne !*) que aulcons officyens... ; *Cout.*, I, 485. Ilhe avienve que une damme et ses mambors soy plendirent à la justiche ; *Ibid.*, 121. Et renderat tous les damaiges qui avenront alle ocquison de chu ; *Paweil.*, B, 16 v°. Et avenrat en che meisme traitiet sovent fois que.... ; *Hemr.*, 3. Dont ilh avint al dit saingnor ly plus diverse fortune que onkes avenist à wailhant homme ; *Ibid.*, 114. Pour chu sont avenues les inconvénienches trespassées, et advinent de jour en jour les pareilhes ; *Ibid.*, 263. Ne doit ly manbor, que fais sieroit, estre de rins saysy pour les péris qui en puelent advenir, semblans à ceauz que jadis en advienrent à temps del évesque Johan ; *Ibid.*, 270. Se cist encoulpeis estoit ynocens, et damaige ly advenist, on ly deveroit rendre et restoreir ; *Ibid.*, 284. Les forches, rapines et robes qui avinent et faites sont dedans les termes et bonnes chi-aprés déclarées ; *Ibid.*, 317.

LIT., *avenir*. DUC., *advenir*. — Wallon, *advini* (FOR.) ; *aveni* signifie atteindre (GRANDG.)

Advertance; annonce.

XVIIIe s. Faire sonner pour l'advertance de ses obsèques ; *Cons. privé*.

Cfr. LIT., *avertissement*. HÉC., *avertance*, avis, avertissement. — Wallon, *advairtanss* (FOR.)

Adverti (estre); être instruit, édifié.

XVe s. Ilz ont différé d'y plus avant entendre ou procéder jusques ad ce que mieulx et plus sceurement ilz en pourroient estre advertiz et acertenéz ; *de Ram*, 600.

LIT., *avertir*. DUC., *advertir*. — Wallon, *adverti* (LOB.)

Adveu; consentement.

XIVe s. Par la greid et adveu des governeurs ; *Paw*.

LIT., *aveu*, dénombrement, revendication, etc.

Advigiler; administrer, gouverner, veiller à.

XVIIe s. Nous avons nommé ledit seigneur pour advigiler à l'observation de nos présents mandements ; *Cons. privé*.

Wallon, *advigiler* (GRANDG.)

Advocatie; plaidoirie.

XIVe s. Et debvront payer le sallaire de leur advocatie ; *Paw*.

Cfr. DUC., *advocation*, profession d'avocat.

Advocaut; avocat, conseiller.

XIVe s. Johan des Mores, advocaut en la court de Liége... Johan de Gemblouz, advokaut en la cour de Liége; *Hemr.*, 200, 204. Ilh fut advocaus et conselhier del roy de Franche; *J. d'Outr.*, V, 368. XVe s. Advocaires, procureurs et notaires; *Paw.*

LIT., *avocat*. — Wallon, *avocâ* (FOR.)

Advoirier; prouver.

XIVe s. Desqueis tenans les œvres desseur dites finent et sont bien approvéez et averrés par-devant nous à droit et à loy; *Charte S. Lamb.*, 680. Totes les ovres deseurdittes qui bien approvéez et averiez furent; *Cart. Ste-Croix.* XVe s. Le faite bien avoirité (var. *advoirié*) par enquestre; *J. de Stav.*, 225.

LIT., *avérer*; = *advérer*, se vérifier, justifier. GACH., *averé*, *averi*, vérifié, authentique.

Aele; aîle.

XVIe s. Il avoit quassé une aele à la poilhe dudit Johan; *Cri.*

LIT., *aile*; = *eele*, *ale*, *eles*, *aelle*, *elle*, *aisle*. — Wallon, *él* (FOR.)

Aelis; Adelaïde.

XVe s. Aelis, fille de Johan le Gorlier; *Test.*

On trouve encore les formes *Aily*, *Aîlid*, *Aleyde*, etc.—Wallon, *Aili* (DELBOEUF, *Bull. wal.*, X, 181).

Aemplir; remplir, accomplir, exécuter.

XIIIe s. Promettons de toutes ces choses tenir, warder et aemplir; *Charte S. Lamb.*, 434.

LIT., *emplir*; = *enplir*, *amplir*, *emple*, *amploient*. DUC., *aemplir*.

Affaire; besoin.

XIVe s. Ly faitule n'at affaire pour ce cas que sept lois; *Cout.*, I, 282. XVIe s. L'evesque a bien affaire d'argent..... considéré l'affaire que son altesse en peut avoir; *Concl.*, CXV, 200, 202 Le vin qu'ils voloient vendre à ceux en ayans affaire; *Reg. Franchimont*, 367.

Affait; au fur et à mesure, tout à fait, complètement.

XIVe s. Tous cas menus seront ades noveais fais, afait qu'ilh avenront; *Cout.*, I, 534. Li duc ardit tous les V cens (chevaliers) si afait qu'ilh ne leur demorat riens; *J. d'Outr.*, V, 71. Li conte de Lovain avoit si afait desrobeit leur tresoir qu'ilh n'avoient riens; *Ibid.*, 52. XVe s. Vuelle que le maistre dedit hospital face descovrir et deslateir le vies toict, et face son meilleur profit des vielez schailez et lattez, et à ses frais, affait que ons le recouvrerat; *Bull. wal.*, VI, 110.

Cfr. LIT., *fait*. HÉC., *afet*. ROQ., *adès et à fait*, au fur et à mesure. SIG., *à fait*.—Wallon, *afait* (GRANDG.)

Affaitement; investiture?

XIVe s. Se meire devoit si que de faulx vendaige et de affaitement; *Cout.*, I, 144. Les œvres et affaitisons susdites furent approvées; *Charte S. Lamb.*, 801.

Cfr. BARÉ, *afaitement*, ajustement, ornement.

Affaitier; 1° instruire, habituer, préparer, disposer.

XIVe s. Li fist chassez par chiens et limiers pour ce affaitiéz et acharnéz; *J. le Bel*, I, 106. Et estoit ses régiments cotidiens et ly escuwiers d'onneur, qu'il avoit escoleit, teilement affaitiéz, que, sains parler à leur maistre, s'ilh veoyent alcon vailhant homme estraingne.... le prioyent al dyneir; *Hemr.*, 158. XVe s.

Por le très orible murdre pair toie fait en très grant traïson et doneir à présent par musdreir affaitiet; *J. de Stav.*, 147.

2° Investir par devant la justice, céder la vesture à un autre, transmettre la propriété ou peut-être seulement la possession.

XIIIe s. Johan vint devant court, et là affaitat Piron vingt sols de ligois; *Charte S. Lamb.*, 366. XIVe s. Collar et sa femme affaitarent par une main à Johan; *Ibid.*, 835. Il fut affaitiet (var. *afetiet*) à droit et à loy; *Ibid.*, 850. Cil qui affaiterat hiretaige à autruy; *Louv.*, I, 344. S'alcuns vent hiretaige à altruy et ilhe l'affaite à cely à cuy ilhe le vent à l'unne des cours dont li hiretaige muet... ; *Cout.*, I, 91, 103. L'ain 1245 fut Gelerant à parfaite eage por affatier, et affaitat al evesque l'acqueste qu'ilh li avoit vendut, et ly evesque li paiat son argent; *J. d'Outr.*, V, 269.

LIT., *affaiter* et *affecter*. DUC., *afaiter*. —Wallon, *afaitî* (GRANDG).

Affaitier; celui qui investit, qui met en possession, le mayeur ou chef d'une cour échevinale.

XIVe s. Se chis qui achat l'iretaige gréoit bien al affaitier ledit lowaige, dont seroit che cleir chouse que lowaige demoroit; *Cout.*, I, 104. Foymens vendirent hiretaige à doyen de Ste-Crois, et alle affaitier se disent : nos portons cest hiretaige en vostre main ayoez dedit doyen; *Ibid.*, 105.

Afférant (**al**); à proportion, à raison.

XIVe s. Si les esquevins ont mesure cuy ilhe covengne parsyer, ilhe doient avoir avuecques les droiturez des bonnez leur frais rasonnablez, alle afférant de temps qu'ilhe parsuront le mesure ; *Cout.*, I, 101.

LIT., *afférent*. DUC., *aferisant*, convenable, bienséant.

Afférir; il convient, il appartient (au propre et au figuré).

XIIIe s. En liu là où haute justice aferra à faire ; *Charte S. Lamb.*, 352. Che k'il afiert et apartient à justice quant il aferoit à faire; *Ibid.*, 397. XIVe s. Devons asseir les chennaz de plonc ensi qu'ilh y afirt; *Charte drap.* (c'est-à-dire, comme il convient). Une voie commun et tot le terre qui ale ditte voie affiert ; *Cart. Ste-Croix*, 83. Que cascuns soit myneis et traitiez par loy et par jugement des esquevins ou d'ommes solonc chu que à cascuns et à cas affierat et nient aultrement; *Paw.* B, 9 v°. Nous aiderons nous saingnours par quoy teile mesprisure soit amendée et corrigie selonc ce qu'il affierat (var. *afferat*); *Ibid.*, 10 v°. Et deveront raporteir sour leurs serimens que ilhe y at playe overte afferant (emportant) la peine d'un voyage à S. Jakeme ; et se teile voie y affiert, par le raport des dis jureis li fatuelteis (faituels?) yrat à Rochemadouz; *Ibid.*, 14. Ilh n'ont nint teile patrimoine qu'il afferist à leur estat; *Hemr.*, 84. Jasoice que ce n'affirt nint à nostre mateire; *Ibid.*, 196. Si desquendit à l'hosteil, et soy aournat et vestit noblement, si com à lée afféroit; *J. d'Outr.*, V, 10. Il n'affiert point que les juges soi jugent amendes; *Cout.*, I, 301 en note. XVe s. Selon ce que au cas affirrat ; *de Ram*, 440. XVIe s. Les hernaz des drapiers et lames y afférants; *Privil.*, II, 108.

LIT., *afférir*. DUC., *aférir*.

Affermeir ; confirmer, approuver, affermir.

XIVe s. Et doyent tous li stiers mayement le vi alle espelte, estre gieteis et affermeis d'une main, et li autres dois assi al bichier al stroite geule, affin

qu'il soyent miez parsiwans et pareilhes; *Cout.*, I, 308.

LIT., *affermir*. DUC., *afermer*. — Wallon, *afermi* (LOB.)

Affiche ; broche, agraffe, épingle.

XVe s. Une affiche que je croy qui soit d'oir, là il y at un saint esprit; *Test.*, 685. XVIe s. Unne affiche d'argent ayant ung S. Michiel doreit... ung paternostre ayante chincque enseignes avec unne affiche d'argent doré ; *Cri.* Verges, affiches, attaches, joyaux d'or et d'argent ; *Edits*, 2, I, 101. Deux petit brieche-feu et ung gran affige; *Concl.*, CXVII, 501.

LIT., *affiche*. DUC., *affice*. HÉC., *affiquet*. LAB., *affiche*, *affice*, *affique*. —Wallon, *aflich*, signifie bardane, plante qui s'accroche aux habits (FOR.)

Affichier ; attacher.

XIVe s. Chesti sanc sechat sus l'ateit et si fuit si fort affichiés, que por aighe, ne lesive, ne vin ne le pot-ons onques laveir jus, ne amerier le sanc de l'ateit ; *J. d'Outr.*, V, 30.

LIT., *afficher*, affermir, déclarer, assurer, etc. DUC., *s'afichar*. GACH., *s'aficier*, s'attacher, s'affermir, se confier.

Affier (**s'**) ; se fier.

XIVe s. Ilh vont proveir sa forche et ses manières (du cheval), pour savoir s'ilh soy povoit sus affier, le montat sus; *Hemr.*, 121. Partant que je n'en ay nulle certaine information sor laqueil je m'osaise afyer, je n'en ay rins mis en ce compte; *Ibid.*, 344.

LIT., *fier* (*se*). DUC. et GACH.. *afier*, *affier*, garantir, assurer.—Wallon, *s'afii* (GRANDG.)

Affiler ; arriver à la file.

XVIIe s. Ils prindrent.... les armes, secondéz des survenans d'Amerçour qui y affiloient par batteaux, parce que le pont des Arches estoit rompu; *Mél.*, 184.

Cfr. LIT., *file*, envoi, etc. ; *affiler*, planter des arbres à la file les uns des autres. DUC., *s'afiler*, couler en filets. HÉC., *afilée*, chaîne qui attache les galériens. CORB., *d'affilée*, de suite, sans interruption.

Affin (**mettre**), pour *mettre à fin* ; détruire.

XIVe s. Sy s'en allat vers Orient pour chu meismes destruire, car ilh ont proposeit de toutes les englieses et de la loy catholique mettre affin ; *J. d'Outr.*, II, 45. Et deveis savoir que se ly emperere et ly roy de Franche et pluseurs altres (les Huns) grans saingnours fussent là venus, que ilh les awissent bien mis affin; *Ibid.*, 115.

Affiner ; rendre plus fin, plus mince.

XVIe s. Ilz ont bicqueté les deniers, tant d'or que d'argent, rongié, lavé, diminué et falsifié les plusseurs, les aucuns fondus, rechassiés et affinés, telement que de présent l'on ne treuve en nosdits pays que monoies rongiées, lavées ou autrement diminuées et falsifyées; *Edits*, 2, I, 13.

LIT., *affiner*, tromper. GACH., *afiner*, purifier. — Wallon, *afiner*, ébouillir (GRANDG.)

Affiniteit ; relations, alliance.

XIVe s. Sy qu'il furent teilement ralayéz par cette novelle werre et par la novelle affiniteit de cesty mariage, qu'ilh demorout d'une ahierdance tote la werre durant; *Hemr.*, 345.

LIT. et DUC., *affinité*, voisinage, pays voisin.

Affinoire ; cuve, chaudière.

XVIe s. Ung affinoire à affiner cuivre ; *Cart. Bouv.*, I, 14. Maison, mollins, bressines, marteaz, retreans fers, affinoirs, afforaiges, winaiges, terraiges, amendes, burines, forfaites, etc., de Presle ; *Cour féod.*, LXII, 54.

Afflis ; 1° affligé, triste.

XIVe s. Lesqueis dois enfans il perdit alle batailhe de Nyerbonne... sy que de dont en avant ilh fut sy adoleis et sy afflis qu'il cheyt en male santeit ; *Hemr.*, 361. Adont ly sires quy le veyt triste et afflicté, ly dist en rian por lée respireir ; *Ibid.*, 120.

2° Infirme, estropié.

XIVe s. Tant avoient de plaies qu'ilh furent tous aflis ; *J. d'Outr.*, V, 92.

LIT., *affliger*. DUC., *afflire*, abattre, accabler. HÉC. et LEGR., *affligé*. — Le wallon *affligi* (GRANDG.) a le sens de bossu.

Afflowissement ; affaiblissement.

XIVe s. Considérans les mals peruelheux, griefteit, damaiges et afflowissement de nous tous qui advenir poroient ; *J. de Stav.*, 173.

LIT., *affaiblissement*. DUC., *affleboiement*, diminution.

Affoler ; paralyser, mutiler, estropier, blesser ; attrister, désoler.

XIIIe s. Ceux qui torront membre, afolerunt ; *Charte S. Lamb.*, 375. Se aulcunne personne tuoit aulcuns, ou tolloit membre, ou affolloit ; *Cout.*, I, 401. XIVe s. Qui l'autre briserat membre sens affoleir ; *Ibid.*, 497. Et y (dans le combat) fut affoleis d'une main Butoirs freire aldit Castelain ; *Hemr.*, 342. Leur cuzien germain fut près atretant affoleis et atargiéz de leur mort, com ilh avoit esteit de ses dois freires ; *Ibid.*, 361. XVe s. Tous cheaz qui le poront attendre, le poront prendre et détenir, sens luy ochire ne afouleire, por luy livreir à sangneur del paiis ; *J. de Stav.*, 88. Ses deux bras ley sont tous desrompus et dont elle est en péril d'estre affolée ; *Cri.*

LIT., *affoler*, faire tort à, ravager, violer, endommager, léser. GACH. et HÉC., *afoler*. DUC., *affoler*. — Wallon, *afoler* (GRANDG.)

Affolure ; foulure, paralysie provenant de coup ou de blessure, contusion avec gonflement.

XIVe s. Exchés..... soit de mort d'omme, de freitien et d'arsien de église, de maison, d'encloustre..... de mort, d'affolleure, de navreoure et d'autre fait queil ke on le puet noteir ; *Charte S. Lamb.*, 500. Et déclarons affolure celle qui serat notoire si que d'affolure de main entirement, de brache, de jambe, de piet ou d'on oelhe creveit ; *Cout.*, I, 538. Chis sires de Hermalle fut bin garis sains affolure ; *Hemr.*, 341. XVe s. Quassures et affollures ; *Ech.*, XXI, 124 v°. Qui briserat l'autre membre sens affolure, il yrat à S. Jakemme ; *Paw.* B, 14. XVIIe s. Si les coups estoient de telle nature que la blessure fut jugée mortelle, ou qui causeroit affolures ou ruptures d'os ; *Louvr.*, IV, 282.

HÉC., *affolure*, *afoulure*. — Wallon, *afoleure* (GRANDG.)

Affondreir ; enfoncer

dans l'eau, engloutir, effondrer, creuser.

XIVe s. Altant de marchandises que trois nachalles puelent porteir sens affondeir; *Charte S. Lamb.*, 811. Et fut assis sus l'aighe en teile manière qu'ilh ne poioit chaioir ne affondreir ; *J. d'Outr.*, V, 102. La grant roche qui pendoit deseur l'englieze.... rompit et chaiit sus l'englieze et l'at tout jusques en terre affondrée ; *Ibid.*, 203. Là fist-ilh afondreir une grant vallée ; *Ibid.*, II, 3.

LIT., *effondrer*; = *esfundrer*, éventrer, crever, descendre etc. DUC., *affonder*, *afonder*. — Wallon, *afondrer* (GRANDG.)

Affonser; enfoncer, creuser.

XVe s. Nient de ce contain, laissier jus l'eawe alle staing dudit vivier, et affonser le ponton; *Cri*, 24 (c'est-à-dire, couler bas). XVIe s. Il li ruat une pier sur sa teste telement qu'elle fut affonsée; *Ibid.* Que personne ne présume affoncer et ovrer en nostre terre et seigneurie, pour d'icelles tirer métalz ; *Edits*, 2, I, 259.

LIT., *enfoncer*, engloutir. — Wallon, *afoncer* (GRANDG.)

Affontenement;.....?

XVIIIe s. N. annonce l'affontenement, aux 10 heures du matin, des cuves ; *Edits*, 3, II, 896.

Afforaige ; droit sur les vins vendus en détail.

XVIIe s. Rentes de morte-mains, de winaiges, afforaiges (var. *affouraige*) de vin et de bière, staillages, hallaiges, corwées, pouilles, poullets, etc.; *Cour féod.*, CIII, 225 v° ; XCIX, 292. Droit d'afforage de deux pots sur le tonneau ; *Ibid.*, XCIX, 10.

LIT., DUC., CORB., etc., *afforage*. — Wallon, *aforege* (LOB.)

Afforain; étranger domicilié dans le ressort d'une cour de justice. Employé comme adjectif, ce mot signifie étranger.

XIVe s. Bourgois et afforain ; *Charte S. Lamb*, 461. Tous cheaz qui ont renunchiet al borgesie afforaine de Liége ; *Cout.*, I, 518. Afforain de lieu ; *Ibid.*, 96. Assy grant plaisance que vos aveis d'acquiere l'oneur de monde, à laqueile je part avoek vos, jasoice que vous en ayez les playes et le travailhe, ay-je delle chevanche mondaine por stopeir vos afforains despens ; *Hemr.*, 120 (c'est-à-dire, vos dépenses à l'étranger). Un hons afforains vint par-devant ly maire et ly eschevins de Maloyne qui seyoient en justice; un hons, qui bourgeois estoit de lieu demandat par loy argent alle afforains ; *Cout.*, I, 130. Si ung bourgeois tuwe afforains ou navre de desloyaux armes fours delle franchiese de Liége ; *Ibid.*, 132. XVe s. S'ensy avenoit que aucuns afforains ou estraingnes hommes, qui fuist neis fours de pays delle éveskeit, venist manoir en la cité de Liége ou banlieu ; *Privil.*, I, 160. Nul homme de quelque estat ou condicion qu'il soit, afforain ou deventrain ; *Cart. Bouv.*, I, 112 (c'est-à-dire, étranger à la commune ou demeurant dans la commune). Sy ung afforain, non natiff de pays, volloit acquérir la raulte de l'ung desdits bon mestiers; *Privil.*, I, 23. XVIe s. Statuent que si la staple des vins et aigrevins afforains sont amené à charre et chariots en nostre cité ; *Ibid.*, 178.

DUC., ROQ. et HÉC., *afforain*. — Wallon, *aforant*, survenant (GRANDG.)

Afforant ; accusateur, témoin à charge ?

XIVe s. Ilh n'y puet avoir aultre plaindeur qui ly singnor et ung seul afforant; *Cout.*, I, 282.

Cfr. le mot *afforat*.

Afforat ; témoignage, déclaration ?

XIVe s. Ly sire doit jureir que teil forche ly at estoit fait; et, cely afforat mis en warde, de dont en avant ly sire poroit faire sonneir le banc clock; *Cout.*, I, 278. Appartient alle offiche de mayeur de getteir del afforat touttes personnes qui soi plaindent d'alcun excès ; *Ibid.*, 289.

Afforeir; mettre en perce.

XVe s. Nuls vendans vin ne polrat faire porteir ne donner assaye autre vin que de celly meisme tonneal que afforeis serat pour vendre à brocke; *Louvr.*, I, 52, 429.

LIT. cite *afforer* dans le sens de mettre le prix aux vins, aux denrées. HÉC., *afforer*, mettre des marchandises en vente après avoir été égardées. ROQ., *afforer*, percer, taxer, acheter, etc. — Wallon, *aforer* (GRANDG.)

Affouage; droit de prendre du bois de chauffage dans une forêt, pour son propre usage.

XVIIe s. Ne porat prendre bois de bastiment ni d'affouage dans nosdits forrests; *Chambre fin.*, LXXVI, 23 v°.

LIT. et DUC., *affouage*.—Wallon, *afouwech* (FOR.)

Affroinegnié; affranchi?

XVe s. Nous n'entendons point que femme publicquement en son péchiéz, d'oultretant qu'elle y demoureroit, qu'elle en puisse estre affroinegnie jusques à ce qu'elle serat par nostre mère saincte Eglise conjoincte par mariaige et miese et tenue en estat honneste; *Privil.*, I, 24 (faute d'impression pour *affrankie*, affranchie, pardonnée?).

Affronter; heurter, blesser, injurier, violer.

XVe s. Les libertés demeurent fermes et estables sous n'en estre affrontés et brisé; *Paw.* XVIIIe s. Ladite Jeanne déclare avoir été affrontée et déflorée par ledit Jérôme; *Acte not.*

LIT., *affronter*, tuer, se déshonorer, mettre de front, hérisser. HÉC., *afronter*, tromper. DUC., *affronter*.—Wallon, *affronté* (FOR.)

Affroyement; défrichement, culture.

XVIIe s. Ces piéces de terres, avant l'affroyement d'icelles, étaient fort stériles; *Nouv. acquêtes*, 1650 à 1662, f° 142.

DASN., *affroïer*, dérouiller, décrasser, mettre en train.—Wallon, *afroï*, *rafroï*, frayer un chemin, le tracer, le rendre praticable (LOB.)

Affuler ; vêtir, habiller, affubler.

XVIe s Elle se despulhat toute nue en pure sa chemise, et s'afullat d'on mantel; *J. d'Outr.*, V, 178. XVe s. Je lay à me cusienne une de mes heukez pour ly affiler ; *Test.*, 994. Me heukeal que je affile les dimengnes; *Ibid.*, 134. XVIe s. Ayant mon mantea affuléz; *Cri.*

LIT. et DUC., *affubler*. HÉC., *afuler*, cacher, envelopper sa tête. — Wallon, *afûler* (GRANDG. ; voir les *additions*).

Affuleure ; coiffure de femme, habillement de tête.

XIVe s. Les dictes béghines portent

affloire; *J. d'Outr.*, I, 82. xve s. Je laisse à mon ante ung affileur et des coverchieffs; *Test.*, 979. xviie s. Une kanne al huille; un pot de potasse à laver mains; une serpentinne coverte de stain; une lamponette et un traiteu de fer; une benne de crama; une hacheresse; un pot de porsulaine et 4 xharbottes; un fer de feu et deuz tuilleau; un cramion de fer; un ristay et un fer à restricher; neuff collez de femme; neuf bechettes blanches; une lauce al spesserie avec le gretoir; une trivelle et une palle; une heucque d'Anvers; une affuleure; un juppon de tamine rossette; une cotte minime; deux petit pay; des loxhay d'esse de chinne; trois tateletles; une may et deux stalons; un buffez avec deux ridants; deux hovelettes; une mesure d'un stier et un trivay; une soye; une heppe; une tenelette; une tinne avec un gevolez; deux sarlettes; 60 sechées de grains; une weine; 7 banckons de larde; une faille; *Invent. de mobilier.*

DUC., *affuleure.* — Wallon, *afuleure*, mante (GRANDG.)

Aflohement; (terme de mine), masse d'eau ramassée et retenue entre des piliers par une digue accidentelle.

XVIIe s. Ils ont réparé l'aflohement fait sur ladite voine par trenche, baquenure et autrement; *Charb.*

Wallon, *aflohemint d'aiwe* (BOR., *Vocab. des houil.*) Cfr. GRANDG., *aflohe*, en quantité, en abondance.

Afloivir; affaiblir (au propre et au figuré).

XIVe s. Jasoice qu'il y aiet à présent petit remanant, dont ly pays est afloivis durement d'oneur, de forche, de sens, de parement et de richeche; *Hemr*, 2. Les parties furent foléez et durement afloivis; *Ibid.*, 21. Il estoit jà sy affebeis de maladie que onkes après ce ne s'armat; *Ibid.*, 197. Mult affojulit (lisez *affloibit*) à cheaz de Warouz ly mors de saingnor de Hermalle; *Ibid.*, 359. Tote honneur et chevalerie en fut folée et ly pays afloivis; *Ibid.*, 360. Si faisoit sy froit del fort jalée qu'ilh faisoit, que les gens moroient de froit; si soy affluboient tout jours; *J. d'Outr.*, I, 192.

LIT., *affaiblir*; = *afiebli*, *afebliez*, *afebloier*, *affeblir*. DUC., *affoibloyer*, *afleboier*. — Le wallon, *flawi*, *flowi*, signifie s'évanouir (FOR.)

Aforchir; renforcer, rendre plus fort.

XVe s. Je lay à Jehenne, por le bon serviche et doucheur qu'elle moy at fait en ma maladie, en aforchisant le reportation que je ay faite devant les eschevins; *Test.*, 981.

LIT., *enforceir*; = *enforcier*, *s'enforst*, *enforsa*, *enfortier*, etc., croître, devenir plus fort, etc. DUC., *afforcer.* — Wallon, *rafoirsi*, (LOB.)

Agache; pie.

XVe s. La maison de l'agache (var. *agaiche*, *aguesss*), séante sour le marchié de Liége; *Rues*, 460.

LIT., *agace.* HÉC. et LEGR., *agache.* —Wallon, *aguèse* (GRANDG.)

Agait; embuscade, piège, embucher.

XIVe s. Fait d'aguet pourpensé; *Cart. Ste-Croix* (c'est-à-dire, guet-apens, fait prémédité). Mains anchois qu'ilh venissent en la sale, les assalhit un agait de xx hommes armeis; *J. d'Outr*, I, 65. XVe s. Tantoist après fisent encor cheaz de Treit une aultre embussement, là ilh envoiiont corir aulcuns de leurs com-

pangnons d'armes; et cheaz de Blise et de là entour issirent fours en eaux resiwant et cachant, tant qu'ilh vinrent sour ledit await; *J. de Stav.*, 114.

On trouve encore les formes *awet*, *aweit*, *auwet*, *ways*, etc. LIT., *aguets*; il cite les locutions *agait apensé*, d'où vient guet-apens, *d'aguet*, par une forte volonté. DUC., *agait*, *aguayt*. GACH., *agais*.— Wallon, *agai* (FOR.), *awâde*, *awéte*, guet (BAIL.)

Agaiteur; celui qui se met aux aguets.

XVIe s. Les agueteurs (var. *agaiteurs*, *agheteurs*) et invaseurs; *Edits*, 2, I, 141, 241.

Agaitier; guetter, épier quelqu'un à son passage.

XIVe s. Ches astoient bien IIm, tant por parage com por priier, qui de Romme sont yssus, pour agaitier le roy Franbal; *J. d'Outr.*, I, 156. XVe s. Por lesqueils crymes et pluseurs aultres, ly duk de Borgongne l'agaitiat une nuit; *J. de Stav.*, 127. Il se cachat en aweitant (var. *awaitant*) et espyant ledit Johan; *Cri.* XVIe s. Avec daghes et rapières at aghaitié ung appelé Henri; *Ibid.* Je trovay ledit Johan qui m'agaitoit, liquel, incontinent m'avoir aperceu, tirat de rechieff son espée; *Ibid.*, 31.

LIT., *guetter*; = *gaiter*, *guetier*, *guestier*, *vaitier*, faire le guet, se mettre en garde, etc. DUC., *agaitier*. HÉC., *agueter*. —Wallon, *awaitî*, lorgner, épier (GRANDG.)

Agensi; ordonné, discipliné, arrangé.

XIVe s. Atant sont armeis et issus fours de Paris, et courent sus les Sarazins; et quant Ogier les veit, si soy resjoiit, mains ilh fut mult corochiet que ilh les veit en si petit estat et nient agensis enssi qu'ilh apartenist bien; *J. d'Outr.*, V, 127.

LIT., *agencer*; = *ageancer*, *agencier*. DUC., *agenci*, agréable, accompli, agile. GACH., *agenssy*, *ajenssi*. — Wallon, *agjansné*, *aginsné*, ajuster (LOB.)

Ager; agir, poursuivre en justice.

XVIe s Puissance d'ager et introduyre action; *Jug.*, XLI, 275.

LIT., *agir*.

Aggramade; triste, maussade, de mauvaise humeur.

XVIe s. Il partit avec sa compaignie, sans plus parler à nous, bien aggramade; *Lettre de Torrentius*.

Cfr. l'allemand *gramme*.

Aggresser; attaquer, être agresseur.

XVIe s. Voyant qu'il estoit aussy aggressé, je le défendist; *Cri.*

Cfr. LIT., *agresseur*. DUC., *agresser*. HÉC., *aggresser*, exciter de fait et de paroles.

Agoyan; géant.

XIVe s. Ly anneis fut nommeis Cam, de coy lignie issirent les grans agoyans; *J. d'Outr.*, I, 5, etc. (v. le glossaire *agoyans* et *ajoiant*). Chis estoit un agyans de trois teuses; *Ibid.*, V, 106. Ly roy Nynus..... qui estoit 1 grant agoiant; *Ibid.*, 126. Desconfit tous ses annemis... et si ochist l'ajoans Dinavus; *Ibid.*, II, 198, etc (v. le glossaire).

LIT., *géant*; = *jaians*, *gaianz*, *gyant*. —Wallon, *agèian* (GRANDG.)

Agrappe; agraffe, crampon, croc.

XVIe s. Au serrurier pour avoir fait... deux aingneaux avecq deux havetz servant au mure de la boulvercq sur Meuze, y comprins les agrappes du pilier dudit pont et aux archures; *Cart. Bouv.*, I, 259. XVIIIe s. Agrappes et garnitures d'un missel; *Comptes*, CXC, 24 v°.

LIT., *agrafe*. HÉC., *agrape*. — Wallon, *agrap* (FOR.)

Agrapper; accrocher, saisir, prendre vivement.

XIVe s. Le noire porte... laqueile est tant fort que les pires et li cyment à fer et à plonc astoient agrappee; *J. d'Outr.*, I, 16 (c'est-à-dire, attaché avec des agrafes). Ly lyon resalhit en piés et agrappat le diestrier par les narines, si que li cheval choiit à terre del angosse qu'il sentit; *Ibid.*, II, 409. XVIIe s. Prendre et agraffer tout ce qui se rencontreroit digne d'amblée; *Mél.*, 322. XVIIIe s. Et l'agraffant par le visage, l'appela callin et canaille; *Spa*.

LIT., *agrafer*. DUC. et GACH., *agrapper*. — Wallon, *agrapé*, *agrapté* (FOR.)

Agrawilher; happer.

XIVe s. Et Richier chevalchat tant qu'il voit la tremilhe
Del porc de la fontaine, qui les chins agrawilhe,
A ses dens les desquir, che semble une crawilhe.
J. d'Outr., I, 613.

DUC., *aigroier*, animer, exciter. GACH., *aigrier*, *agrier*. VERM., *agrouiller*, saisir, prendre. DAS., *agroulier*.—Wallon, *agrawi*, gripper, prendre à la dérobée (GRANDG.)

Agu; aigu, violent.

XIVe s. Riens ne puet dureir contre elles (les amazones, tant son felles, trenchant et agues; *J. d'Outr.*, I, 24. Un mostre de mere qui est nommeis menochetos, qui at le corps de cheval, piés d'oliffans et le tieste de chierf; et at une corne emmy le front, acuit et resplendant; *Ibid.*, 284. Atant fut Clodius assalhit de tous costeis, et li fut lanchiés mains fors espirs, car oncques nuls ne l'oisoit aprochier, ains jectoient à luy lanches agues; *Ibid.*, II, 109.

LIT., *aigu*; = *acus*, *esgu*, subtil, fin, net, précis.

Aguaisse; schiste houiller sur la tête des bancs, argile schisteuse.

XVIe s. La fontaine delle Scailhe en Piereuse seroit gastée et viendroit en ruynne et à secque par les estonnemens du stordeur et à raison que les agats de la montagne tomberoient en ladite fontaine; *Recès*, IV, 288. XVIIe s. Aurions faict aviser et recognoistre noz vignobles de Chief d'or, qu'avions entendu estre délavées et dégraissées à cause de diverses inundations et dévalement des grandes lavasses, et que de nécessité il conviendroit avoir bonne quantité de noires aguaisses et terisses qui se poudront trouver par desoub terre; *Chambre fin.*, n° 76, f° 347.

Cfr. LIT., *agate*; = *acate*, *acathe*. HÉC., *agaisse*, terre grasse et froide; *aguesse*, pierre chisteuse. DAS., *agauche*, décombres, gravois. — Wallon, *agâ* (GRANDG., voir les *additions*).

Agueriter; abriter.

XIVe s. On fist jetter sans cesse, et de nuit et de jour, ces engins; mais poy grevèrent ceulx de dedens, car ilz estoient très-bien aguéritéz; *J. le Bel*, II, 56.

Cfr. LIT., *guérite*; = *garite*, lieu défendu, fortifié; *prendre la guérite*, prendre la fuite.

Aguillon ; 1° aiguillon, stimulant.

XIVe s. Chis s'en plandit à roy, qui fist le conte prendre une jour, et le fist dévestir et bien battre de scorgiers où ilh avoit des aguilhons, et puis le butat enssi hours de son palais ; *J. d'Outr.*, II, 337. Le poigny si fort l'aguillon d'amour ; *J. le Bel*, I, 270.

2° Aiguillettes.

XVe s. Onze paires d'aguillons que soloit porteir mon marit ; *Test.*, XLVI, 208. XVIe s. Il portoit ses égillettes ; *Cri.*

LIT., *aiguillon*, *aiguillette* DUC., *aguillon*.—Wallon, *awïon*, *aguiett* (FOR.)

Ahan ; 1° terre labourée, culture, moisson.

XIVe s. Deveis savoir que cel cleif a teil vertut que s'ilh avient que ons prendre la cleif et le port-ons en temps que les semenches croisent sour terre parmy les ahans aux champs, que tous les biens que ly porteurs de la cleif encloural et cirquerat à passeir, seront gardeis de tous vermines ; *J. d'Outr.*, II, 96. Si aleuns vaires, soit arbres, ahans, maisons ou choses semblantes soyent trovées sour le wérishas ; *Cout.*, I, 306.

2° Travail, peine, fatigue, effort.

XVe s. Moult firent aux Hédrois de han ; *de Ram*, 310.

LIT., *ahan* ; = *ahanage*, *enhan*. DUC., *ahan*. GACH., *ahain*, *ahem*.— Wallon, *ahanz*, jeunes légumes encore en terre (GRANDG.; voir les *additions*).

Ahanaule ; labourable, cultivable.

XIIIe s. Sa maison de Liége, ses hommages, ses vingnes, ses prés, se tiere hanable, ses cens et ses rentes, *Charte S. Lamb.*, 149. Terres ahanaules; *Ibid.*, 420. XVe s. Justices, fortresses, terres ahannales, chappons, awes, poilles, forres, etc., de la seignourie de Hemmericourt ; *Cour féod.*, XLVIII, 27. XVIe s. Maison, cortil, terre ahanulle houbillier (var. *houbillerie*) et preis ; *Recès*, III, 62 v°.

DUC., *ahanable*.

Ahanneir ; labourer, cultiver.

XIVe s. Et là ilh semat son promier gran ; et enssi usont-ilh alle manière que Saturnus les avoit apris, jusques à temps Virgile de Bugie qui les aprist à ahanneir les terres enssi c'on fait maintenant ; *J. d'Outr.*, I, 19. Virgile fut requis des Romans qu'ilh leur donnast la practique de hanneir (var. *ahanneir*) les terres et cultiveir ; *Ibid.*, 232. Ly enfant oirent les emblaveurs, portant que li peire avoit ahannéez les terres... partant qu'il avoit les terres ahannéez de sa charuwe ; *Cout.*, I, 102. XVIe s. Lesdis surcéans pourront librement et franchement foller, sarter et ahanier sans meffaire ens nos bois ; *Chambre fin.*, XI, 57 v°. Les terres estoient semèez et ahannéez ; *Spa*.

LIT., *ahaner* ; = *ahenner*, *haner*, travailler, éprouver une grande fatigue, souffrir. DUC., *ahaner*. — Wallon, *ahèner*, *rahiner*, herser (GRANDG., v° *ahanz*).

Ahannier ; cultivateur.

XIVe s. S'ilhe les (les terres) awist fait waingnier por altruy, li ahaniers awist le moitiet des emblaveurs pour sa cheruwe ; *Cout.*, I, 102. Uns proidons avoit donneit terrez à waingnaige à une stut à une ahanier ; *Ibid.*, 112. XVe s. Quant au paiement et solucion dont les ahanniers et cheruwiers ont de noveaul accoustumé vouloir paier leurs maistres

et ceulx dont ilz tiennent les terres en hiretaiges ou à trescens; *Louvr.*, I, 404.

Ahannière; enclos joignant la ferme et destiné à la culture des légumes et des plantes délicates.

XVIIe s. Maison, estableries, jardins et aheniers de Baronville; *Cour féod.*, CIV, 277. XVIIIe s. Jardin, cortil et ahannière; *Ibid.*, CXXV, 309 v°.

Wallon, *ahèntre* (GRANDG., v° *ahanz*).

Ahennaige; labour, culture.

XVIe s. Visitation faite au sujet du labouraige, sartaige et ahennaige; *Spa*, VII, 12.

DUC., *ahanage*.--Wallon, *ahenege*.

Aherdir; saisir, s'attacher à, se joindre à.

XIVe s. Ilh fist son dyestrier cengleir à sa grasce al desoz d'on tilhoul, se remontat sus et fist ses jambes fort et ferme loyer az cengles : et ahierdît une coxhe de cely tilhoul à dois bras, etc.; *Hemr.*, 121. Portant qu'en temps de scismes il s'ahierdit alle antippape d'Avignon, ilh fut dékachiés lontemps; *Ibid.*, 95. Ilh ly copat une orelh, puis l'aprochat et l'aherdit aux bras, et li mist son espée en fondement si qu'il l'ochist; *J. d'Outr.*, I, 131. Ilh aherdit Ferans as bras et commenchont à luitier; *Ibid.*, V, 120. Si orent teile conselhe qu'ilh s'aherdirent al Englieze et al roy de Franche et à cheas qui estoient dedens la citeit, et ilh les défenderoient; *Ibid.*, 237. Sains Hubers vint à ly, et tout emmy des gens l'aert par le coroie et le tire fours de la selle de cheval, se le met devant luy sour son cheval; *Ibid.*, II, 347. Et faisoit mettre à mort tous les bons cristiens qui à ses hérésies ne soy voloient ahierdre; *Ibid.*, 338. Gaufrois lassat l'espée, si corrit à Charle, et là se sont ahiers aux bras, mains Gaufrois jetat Carle à terre; *Ibid.*, 380.

LIT., *adhérer*. GACH., *ahierdre*. DUC., *aherdir*, *aherdre*.

Ahesse; aise, facilité, dépendances, aisements.

XVIIIe s. Ruelle d'ahesse; *Partage*. La maison avec ses ahesses; *Acte notarié*.

Cfr. LIT., *aise*; = *eise*. DUC., *aaise*, aisance, richesse. DAS., *aises*, êtres, les diverses parties d'une maison, c'est-à-dire, l'escalier, les corridors, les chambres, etc. — Wallon, *ahèsez* (GRANDG., v° *âhe*).

Ahierdan; adhérent, allié, partisan.

XIVe s. Les frères de Treit, de l'ordine des meneurs, ahierdans aux parties et sentenches de l'evesque; *Louvr.*, I, 173. Il furent des hyerdans de Waroux; *Hemr.*, 165. Le fis de viseconte de Beri fut aherdains aveque luy; *J. d'Outr.*, V, 236. XVe s. Affin que bonne paix soit et demeure à tousjours ferme et estable entre monsieur et sadite cité, et leurs aidans et adhierdans; *Louvr.*, II, 22. Les linaiges de Werfeséez... et tous leurs aidans, aierdans et confortans; *J. de Stav.*, 80, etc (v. le gloss.).

LIT., *adhérent*. DUC., *adherdant*.

Ahierdance; alliance, parti.

XIVe s. Ilh demorant d'une ahierdance tote la were durant; *Hemr.*, 345.

LIT., *adhérence*, secours, assistance, etc.

Ahir; colère.

XIVe s. Ly roy Clotaire li respondit par grant ahir : Faux trahitre glous, tu

as tout chu commenchiet par ta malvaisteit, puis se le vues-tu estindre; *J. d'Outr.*, II, 175, etc (v. les glossaires des tomes I et II).

LIT., *ire*; = *yre*. DUC., *ahir*, *aïr*, *ayr*, courage, force, violence, haine.

Ahontier; honnir, blâmer, faire honte.

XIVe s. Se de che me manechiés et moy feseis vilonie, vos y acquériés grant blames; mains encors seriez plus ahontiés, car j'ay près de quatre vingts ains; *J. d'Outr.*, V, 384.

LIT., *éhonté*; = *eshonté*, qui est sans honte. DUC., *ahonter*, déshonorer, faire affront. — Wallon, *ahonti* (GRANDG.)

Ahurt; obstination.

XVIIe s. Mais comme ils estoient pleins de mesfiance, de fureurs et d'ahurts, n'ayans que de l'argent en teste, ils ne le voulurent escouter; *Mél.*, 528.

Cfr. LIT., *aheurtement*. CORB., *ahure*, malheur, accident.

Ahurter, heurter, attaquer.

XVIe s. Moy vinrent rencontreir deux compaingnons, dont l'ung me vint ahurter; *Cri*, A 264, 101. Ledit Johan me vient rudement ahurter sans title de juste querelle; lors luy demande le title de tel hurtement, *Ibid.*

LIT., *s'aheurter*, engager, amener, exciter, s'obstiner, etc. CORB., *ahurter*. — Wallon, *ahourter*, blesser quelqu'un par des paroles.

Aidan; pièce de monnaie liégeoise valant un liard ou le quart d'un sou ou patar.

XVe s. Viés aidans de la valeur de XXII souls; *J. de Stav.*, 573.

Il y avait aussi les aidants de Brabant, de Namur, etc.; *Edits*, 2, I, 6. DUC., *aydant*, monnaie de Flandre. HÉC., *aidan*. — Wallon, *aidan* (GRANDG.)

Aiday; levier en fer.

XVIIIe s. Payé au serrurier pour trois aiday; *Cons. privé*.

Wallon, *aidai* (GRANDG.)

Aide, aidan; allié, complice, adhérent, auxiliaire.

XIIIe s. Mon sangnur l'evesque de Lyege d'une part, noz et toutes nos aides, d'altre part; *Charte S. Lamb.*, 309. Cilz de Liége et leurs aydez doyent à monsaingnour l'évesque trois mille mars; *Paw.* B, 7. XIVe s. Et lour devons estre aidans et nostre terre ausi se besoing en ont; *Ibid.*, 454. Et autel entendons de tous cheaz qui sieront aidans à cel fait; *Cout.*, I, 490. De nostre citeit el bonnes vilhes devant dites et de leurs aidans et aherdans; *Ibid.*, 519. Ly commons amis ordinont assy une pays delle morteile faite des chevaliers dessurnommeis et de leurs aydans; *Hemr.*, 119. Ly appeaul fait sor le frère de singnor de Steyne et sor ses aydons; *Cout.*, I, 278.

LIT., *aide*, *aidant*; = *ayde*, adhérent (I, 85, 2). DUC., *auxilium* (gloss. latin). ROQ., *aydant*.

Aide; traître, celui qui aide?

XIVe s. Enssi fut la vilhe conquestée et rendue par trahison, et par l'enortement de Henris, li aide chevalier qui estoit neis de Flandre... Flamens entrarent en la vilhe et ochisent toutes les gens. Et ly conte y mist de ses gens une grant partie, et le livrat à Henri l'aide por estre gardens de la vilhe; *J.*

d'Outr., II, 127 (peut-être faut-il voir un nom propre dans *li aide*, *l'aide*).

Aidier; aider, secourir, faciliter, soulager, mettre à l'aise, satisfaire, accommoder, servir.

XIIIe s. En tel manire ke se de lui défaloit sens hoir de son cors, ke la terre revenroit à son filz, saz le humers sa femme; ne s'en doit-ilh mie laisir à aidir tant com ilh vivrat sa ce ke se ilh vendre le voloit; *Charte S. Lamb.*, 122. Je seroi tenu de lui à aidier contre mon frère; *Ibid.*, 136. XIVe s. Et doit nommeir tous les tesmoins dont ilh se vuet aidier, et se ne deverat d'aultre aidier que de cheaiz qu'il nommerat; *Paw.* B, 19 v°. Se hiretaige soit appartenant de plusseurs gens, et li uns le vuelhe détenire et li aultre nient, chis qui le vuet détenire doit al aultre requiere par justiche qu'ilhe ayouve détenire l'iretaige si avant que à ly afféroit; *Cout.*, I, 121. Se Dieux ly ayt (var. *ayet*) et chis sains; *Ibid.*, 279, 281. Ly avant-parlier demanderat al wardant s'ilh li plaist qu'il ayuwe le faitule passeir sa loy; *Ibid.*, 281. Se Dieu m'aiit... Ferant de Portugal est trahitre... Si m'ahit Dieu et li saint Sacrament qui chi est; *J. d'Outr.*, V, 119. Hélas! tous les roisins sont défrossiés, aidiens moy les rassembleir; *Ibid.*, V, 318. Fortune voloit les ungs aydier, les aultres fouler; *J. le Bel*, II, 200. Ons ne puet astraindre foymens de releveir jusques atant qu'ilhe se vuelhent aidier delle hiretaige, ou par vendaige ou aultrement; *Cout.*, I, 80 (c'est-à-dire, se servir de, mettre à profit, employer, tirer profit). XVe s. Tous les deseurnommeis..... cryeis albains fours delle citeit..... à tousjours mais, sens rappeal, de quen loy ne franchiese delle cité ne les doient aedier ne valeur; *J. de Stav.*, 333. Il ordonne à ses enfans de aiedier et assisteir ladite Katerinne; *Test.*, CXXIX, 132 v°. Sans praindre aux signeurs..... lowier ou bienfais, devant ou après, pour estre adrechiés ou eadiés en leurs besongnes par lesdits maistres; *Louvr.*, I, 44. Quioncques aet à respondre à teisme ou plainte faite aux status, qu'il puisse minneir auvecque ly deux ou trois de ses amis à plus pour ly eadier, conselhier à sa response; *Ibid.*, 48. Promettons et nos obligeons par ces présentes lettres de caldier (lisez *eadier*) et assister ly unc l'autre; *Privil.*, I, 165.

LIT., *aider*; = *aiut*, *aït*, *aïez*, *aïue*, *aïde*, *ahit*. — Wallon, *aidi* (FOR.). Voir le mot *aisenchier*.

Aigletier; églantier.

XIVe s. Et puis ilh fut myneïs en jardin Cayphas, et là fut-ilh coroneis de une coronne d'aigletier; *J. d'Outr.*, I, 407.

LIT., *églantier*; = *églenter*, *aiglent*, *esglentier*, *arglantier*. DUC., *aiglentier*.

Aiglette; aiglon.

XVIe s. Le florin alle aiglette; *Edits*, 2, I, 17.

Cfr. LIT., *aiglette*, terme de blason. DUC., *aiglette*.

Aigneal; agneau.

XIVe s. Qui apporterat au marchiet à vendre veal, aigneal (var. *agneal* et *angneal*) ou cheveroul qui aurat moins de XIJ jours; *Louvr.*, III, 175. Oit en Egypte 1 angnel qui parlat tout le jour jusqu'à le nuit; *J. d'Outr.*, I, 52. XVe s. Sept brebis hors mis et jetteis angnealx et anneteaulx; *Esch.*, XXXI, 149 v°.

On trouve encore les formes *agnel*, *aignel*, *aigniau*. LIT., *agneau*. — Wallon, *ognai* (LOB.)

Aignelin; toison d'agneau.

XVe s. Draps œuvrés faussement ou de purs aignelins (var. *angnelins*); *Paw.*

LIT., *agnelin*, peau d'agneau mégissée à laquelle on a laissé la laine. DUC., *aignelin*. HÉC., *annelin*. — Wallon, *ognelin*.

Aigre; sorte de cerise.

XVIe s. Ils prinrent toutes maniers de fruits, aigres, roisins, poires; *Cri.* XVIIe s. Toutes sortes de fruits, noyers, aigriottes, etc.; *Ibid.*

LIT., *griotte*; =*agriotes*; au mot *aigret*, il cite la locution « des cerises aigrettes. » Cfr. DUC., *aigrest*, *aigrat*, raisin aigre. — Wallon, *griaînn* (FOR.). Cfr. *aik*, aigre, piquant, mordant (LOB.)

Aigrevin; vinaigre.

XVIe s. Quand vin et aigrevin serat à staple amené; *Privil.*, I, 178.

DUC., *aigrevin*.

Aillon; jeune saumon et jeune truite.

XVIe s. Quatre grands ancrawes, 50 anguilles et 4 eskieles d'aillons; *Dép.*, XX, 235 v°. Les saumes dont nos subjects pesseront, deveront estre d'unne si grand mayes qu'elle ne puist retenir l'ailon (var. *allon*), et autrement semblables poissons; *Reg. Franch.*, 249. XVIIIe s. Il le trouvat poissant avec un trulay hors quel l'ailon d'un an ou autre sorte de poisson semblable n'auroient pu passer; *Spa*, XXIII, 274.

Wallon, *ailon* (GRANDG.)

Aillours; ailleurs.

XIIIe s. Cil qui sourre deveroit, sourroit aillours; *Charte S. Lamb.*, 201. XVe s. Pluseurs de conseilhe monsangneur de Liége, lors niient revenus de son pélérinage de Hauls et allers; *J. de Stav.*, 543 (l'éditeur propose de lire *alheur*, ailleurs).

On trouve aussi les formes *ailhours*, *alheur*, *aillors*. LIT., *ailleurs*.

Ain; an.

XIVe s. Qu'en 1 mal ain soit entreis vostre corps; *J. d'Outr.*, V, 308. XVe s. Un ain de stut..... Endamagiés tous les ains des mondes; *J. de Stav.*, 198, 465.

LIT., *an*. DUC., *ain*. — Wallon, *ânnaie*, *an* (FOR.)

Aingneal; objet de serrurerie?

XVIe s. (Voir un ex. au mot *agrappe*).

Ains; au contraire, autrement, mais, donc, avant.

XIVe s. Et come ayens troveit en nos traitiés alcuns meffais dont amendes estoient offertes et traities ains que nous dele paix deseurdite traitissimes; *Cout.*, I, 543. Ly vesture est nulle, ains revat auz frèrez et auz sereurs se ilhe y sont; *Ibid.*, 84. Fortune voloit les ungs aydier et les aultres fouler; si ne se poeut plus tenir, ains fist sa roe tourner; *J. le Bel*, II, 200. Ne soyés point enbahis, ains prendeis cuer en vous et hardileche; *J. d'Outr.*, I, 122.

LIT., *ains*; = *einz*, *aincès* (I, 173, 1). GACH. et DUC., *ains*.

Aiouwe; aide, secours, facilité, profit, subside.

XIIIe s. Qu'ilz puissent venir en son aiouwe (var. *awuwe*); *Cout.*, I, 366; *Louvr.*, II, 4. Cheaux qui fermeteit en la citeit lèveront, ou conseilhe ou ayowe (var. *aioez*, *ahue*) à chu presteront qu'elle soit levée; *Cout.*, I, 404; *J. d'Outr.*, V, 459. XIVe s. Ilh ont besoin de nostre aiie; *Charte S. Lamb.*, 459. Quiconque... ne ly ferat confort ne aouwe encontre le seigneur; *Louvr.*, II, 35. Quiquionques accuseit sortenrat albain en la citeit, en son hosteit ou ailheurs, ne le

ferat confort ne aiouwe encontre le saingnour.... albain serat de son fait miesmes; *Paw.* B, 20 v°. Jurerat encors chis enculpeis qu'ilh ne le sortenrat (l'hommicide), ne forche ne ayde (var. *aiouve*) li ferat; *Cout.*, I, 536. On menoit hier ung homme prins parmy ceste ville; il criat : francke ville, ayouwe ; *Ibid.*, I, 139 (c'est-à-dire, au secours). Devrat li faitule revenir al quinzaine, à toutes ses ayowes (var. *ayoves*, *ayuves*, *aidons*) pour faire sa loy; *Ibid.*, 280 (c'est-à-dire, avec ses témoins, son avocat, son conseil, en un mot ses aidants et assistants). Avec l'aoez que nostre révérend peire nous at fait..... L'héritage qu'il laissa en aioeus et en nom del almoinne Saint Lambiert; *Charte S. Lamb.*, 614. En l'aiewe de Dieu.... Chis qui l'ayewe ou service feroit à l'aute; *Ibid.*, 727. Quant cheaux de Zesile sorent que Hanibal, leur saingnour, avoit asségiet la citeit de Romme, si s'asemblont et vinrent à Romme en l'ayuwe le roy Hanibal bien à cent mille hommes; *J. d'Outr.*, I, 117. Commencharent à faire 1 englieze en Ysle, de leur ordre, aveque l'aiide Rausquin ; *Ibid.*, V, 211. Car vos le fereis bien aise se vos voleis; *Ibid.*, 17 (pris ici adverbialement, pour aisément, facilement). Il avoit quitteit le rengne d'Aragonne auwe de roy Alfons d'Aragonne ; *Ibid.*, 480. Les amis qu'il pooit acquière en son aou; *Hemr.*, 332. xve s. En ayowe (var. *ayde*) et subside de leur mariage auront tous ses biens meubles; *Test.*, 178. Quelcun comenche et fache heraine ou faire aidde de bras d'œuvres ou de ses deniers; *Paw.* Par l'auwe de Dieu... ilh ragumentat la religion; *J. de Stav.*, 95. Avecque l'aiuwe de Dieu, ilh at espéranche de temprement à revenir par dechà; *Ibid.*, 525, etc. (voir le glossaire aux mots *auwe*, *awe*, *ayewe*, *ayuwe*, *aywe*). Lidis duc de Borgongne estoit delle ayuwe Johans, duc de Brabant; *Ibid.*, 196 (c'est-à-dire, du parti de). Et fut là meismes publiiet qu'ilh ne fusse nuls ne nulle qui de chi jour en avant les (aux bannis) fesisse confort ne aiedę ; *Ibid.*, 333. xvie s. Densrées amenées par l'eyte de leur ponthons; *Cri.*

LIT., *aide;* = *aiude*, *aïe*, *aiue*, part, etc. GACH., *aieve*. DUC., *ajude*, *ajuwe*, etc. ROQ., *aïe*, *aiude*, *aieve*. HÉC., *ayuwes*, priviléges, aides. CORB., *aiude*. Cfr. le wallon, *âhe* (GRANDG.)

Airage; (terme de mine), aérage, galerie dans laquelle repasse l'air qui a circulé dans les travaux.

xive s. Donner voyes et airages (var. *ayrage*) suffisans; *Louvr.*, II, 225.

Cfr. LIT., *aérage*. — Wallon, *airège*, *vôie d'airège* (BOR., *Vocab. des houilleurs*).

Aire; arc, croissant, arches.

xive s. Si asségat Halappe;..... là avoient ilh des grans arches et des abalaistres, et des diverses instrumens tormentables; *J. d'Outr.*, V, 356. Si at troveit une arc de milh myreurs de fier blanquis et bien nettement brunis; se les fist porteir contre le soleal al encontre de ches gens ; si les ont tous ablawis et ars à poudre, car ons les nomme myreurs ardans; *Ibid.*, I, 282. xve s. Cheais Datin... traioient vers les fèvres de daires et d'abalaistres; *J. de Stav.*, 304 (faute d'impresion pour : traioient vers les fèvres d'aires et d'abalaistres?). Les jours de feistres, de jeux, de traieryes delle arche alle main, jostes, behours ne embatemens qu'il aroit sur le marchiet à Liége; *Rues*, 131. xvie s. Ly avoit desrobeit son bonnet avec unne air d'argent qui estoit dessus; *Cri.* Le pont aux arcqz, à Liége; *Louvr.*, I, 222 (le pont des Arches). Manches de sickilles, aires, pilets, etc.; *Privil.*, I, 82.

On trouve encore les formes *ar*, *ark*, *arct*, *arque*, *arcque*. LIT., *arc*.—Wallon, *air*, cintre (GRANDG.)

Aire-Dieu; arc-en-ciel.

XVIe s. André de Laire-Dieu, appelé ainsi d'après l'enseigne de la maison qu'il habitait; *Rues*, 62.

Wallon, *airdiè* (GRANDG.)

Aisemenche; aisements, terrain vague, droit d'usage, facilité, commodité, latrines.

XIVe s. Dois annes de longèche de terre à l'essue de se cambre por faire ses ansemenches; *Charte S. Lamb.*, 485. Et doient avoir ens èsdis bins entréez et yssuwez et tout aisemenchez adit ouvraige nécessaire; *Ibid.*, 630. Une mayson, fons et comble, devant et derier, à toutes ses appendiches et aysemenches (var. *axhemenses*); *Ibid.*, 769. Les sourséans puellent pessier des poissons pour leur aisemenche; *Charte prév.* (c'est-à-dire, pour leur usage personnel). Quant al point des werixhas que monseigneur de Liége appelle weriscaps et le citeit appelle aisemenches, dedens terre et defours, exœpteis murs, pons et fosseis; *Cout.*, I, 518. Il avoit, entre le preit et l'eawe, terre qui astoit pasturaige et aysemenche delle vilhe; *Ibid.*, 103. A cascun de costeit de riwe de marchiet doit avoir quatre piez d'aysemenche pour vuedier le riwe; *Ibid.*, 105. XVe s. Le chambre secreit condist acoustuméement aisemenches delle maison; *Ech.*, I, 122 v°. Qui donne terre por cheirbons ovreir, il doit livreir terre, se mestier est, devens le sien, por faire fosseis, por cherier, por toutes assemmenches (var. *aisemenches*); *J. de Stav.*, 230, 231. Que tous ouvriers puissent prendre aisemence raisonable sur l'héritage d'autruy pour faire burre, paires, voyes, etc.; *Louvr.*, I, 196. Réservé touttes droictures et aisemences des vérixhas, entrée et yssue des villes; *Chambre fin.*, XI, 16. Rualle, aisemence de la ville; *Jug.*, I, 290 v°. Willeame doit avoir son aisemenche à puche de ladite place; *Rues*, 138. Maison avec l'aisemence d'un passage tendant au rieu; *Ibid.*, 155. XVIe s. Les surcéans ont leurs usemences en ladite forêt; *Reg. Franch.*, 249. XVIIe s. Les constraindre à entretenir un taureau capable et suffisant pour servir à l'usage et ahessement des bêtes à cornes; *Spa*, XVI. Droit de passage pour l'ahessement des étables; *Ibid.*, t. 85, p. 34.

LIT., *aisement*. DUC., *aiesement*, *aisemens*, etc. ROQ., *aisement*, dépendances d'une maison, décharges, outils. —Wallon, *ahemensez* (GRANDG.)

Aisenchier; assister, secourir, soulager.

XIIIe s. Et li doit li castelains aiteter; *Charte S. Lamb.*, 149. XIVe s. Nous les devons aisier (var. *aysier*) et soustenir; *Ibid.*, 727. Sy revenrois sy traveilhier et sy ensangleteis qu'il ly sieroit grans besong qu'il fuist aisiez; *Hemr.*, 333. XVe s. Item laissat, devisat et ordinat une chambre pour à tousjours herbegier tous povres trespassans et aveuk che ung lit tout sus stoffeit et apparelhiet por sus les dis povres cuchier et aisier; *Bull. wal.*, VI, 106. Hospital por herbergier et ahechier les poevres gens; *Ibid.*, 111. XVIe s. Noz subjectz en sont assez oppresséz et adstrains d'avoir bois pour eux chauffer et aisenchier (var. *aisechier*); *Edits*, 2, I, 30. Alle occasion desquelles rompurres les eawes vennans dedit rieu soy rendoient sur lesdits by, en grand préjudice de ceulx qui auparavant en estoient aisechiés et servis; *Cri*, 29. Journément ilh soy servoit et aisessoit desdites mesures; *Ibid.* Moulin assis, servis et aisechiés delle haraine du Val-S.-Lambert; *Jug.*, III, 65 v°.

DUC., *aaiser*, *aaissier*. GACH.,

aiser, *aisier*. — Wallon, *ahèsî*, accommoder quelqu'un d'une chose (GRANDG., v° *âhe*).

Aisgrement; rudement, avec ardeur et violence.

XIVe s. Ilz sçavoient que en la cité estoit très-grand trésor assemblé : si s'enforchoit chascun de faire aisgrement assault; *J. le Bel*, I, 259. Ly dis Faloz requist al mayeur qu'il awist loy et qu'il fuist torneit en droit; car ilh estoit midy; et chilh de Warous et de Hamale le requeroient por ly aygrement; *Hemr.*, 333.

LIT., *aigrement*; = *agrement*.

Aisne; âne.

XIVe s. Saingnours, aleis au casteal qui est devant vos, et moy amineis l'aisne et son faon que vos y trovereis à une estaiche loiés; *J. d'Outr.*, I, 402. Hey my! mes asnes sont perdus; *Ibid.*, 256. At des gens qui ons apelle Cumetos, qui ont le corps d'aysnés et les gambes et les piés de lyons; *Ibid.*, 283.

LIT., *âne*; = *adne*. — Wallon, *âgne* (GRANDG.)

Aitie (**faire**); menacer.

XVe s. Qui baterat ou ferat aultru par coroche, dedens l'englieze, sens sanck ou sens brisure de membre, ou ferat aitie (var. *atye*, *aytie*) del porteir gens four delle englieze; *J. de Stav.*, 198; *Louv.*, I, 35. Faisant actie de le stichier; *Cri*. Faisant aitetyes (var. *aatie*) de voloir bagheir les buns delle maison; *Ibid.*, 18. Toutes injures, obsattes, chaches et aitiez faites et perpetrées; *Ech.*, XXII, 273 v°. Qu'il ne soit nulx ne nueles personnes qui fache catqe; *de Ram*, 815 (faute d'impression pour eatye?). XVIe s. Faisant aitiet de tuer ung poevre mueau que ledit Pacquea nourissait pour l'amour de Dieu; *Cri*, 1545 à 1548, 9.

GACH., *aastie*; *aastir*, se soulever, s'exciter contre quelqu'un. DUC., *aatie*, haine, querelle, provocation.

Aitre; cimetière.

XIVe s. Le maison.... séant devant l'aitre, à Bovigne; *Cart. Bouv.*, I, 33. Sour l'aitre (var. *aytre*) delle englieze; *Cout.*, I, 323. XVe s. Et tenoit..... une warnison à Meffe, dedens l'aite et le mostier; *J. de Stav.*, 249, etc (v. le glossaire).

DUC. et GACH., *âtre*. — Wallon, *aide* (GRANDG.)

Aix; âtre, foyer.

XIVe s. L'ole et *Corpus Domini* quiquionques les demandes, ons li doit donneir sens conditions; ly malardez doit avoir l'aytre ou le cymiteir en queil lieu qu'il onques welt; *Paw.* B, 2 v°. XVIe s. Impost d'un patar sur chaque aise; *Cri*. Pour 4 journées emploiées à faire deux neufs ayses (var. *eizes*) ès deux thours del Val; *Cart. Bouv.*, II, 297. XVIIe s. Levée d'un pécule pour quatre ans, asséant... sur chasque cheminée, four, fourneau, aix et toquage cinq patars; *Mél.*, 431. XVIIIe s. Une palette de cendre ou ayse, un barreau ou moudeu, un haspe, un tapkenne, un bodet d'osière; *Rascop*, 4 nov. 1747. Un marlin et un stalon; une beine de cramat; une bride de cheval avec des lignoulles; une skie avec le grautay et un gohy; une piere à seumy; un goray de cheval; une pallette d'aise; des hochets; une tac de four; un fourneur et un rave pour nettoyer le four; un vieux loup; une cleusse avec des fromages; un sac de laine et une resselière (var. *reslière*); un tour de fosse et un tour de burtay; traize waaz; deux reges; une corde de chet et trois floyais; deux cochins et cinq nourins; une roulle au puict; trois vaches et une amaille; *Invent. de ferme*.

LIT., *âtre;* = *aistre.* DUC., *aistre.* — Wallon, *aise* (GRANDG.)

Ajournée; point du jour.

XIVe s. Droit al ajournée vinrent les Liégeois awec leur évesque à Horion ; *J. d'Outr.*, V, 20. Chu fut le XXVIIIe jour de décembre, al adjournée ; *Ibid.*, I, 355. Chis conseaz durat longement, sy que chilh delle warnizon de Gemeppe que leur annemis ratendoient alle adjournée, avoient gran mervelhe qu'il targoient tant ; *Hemr.*, 335. A condition de dire une main-messe à l'adjournée ; *Charte S. Jacques.*

Cfr. LIT., *ajournement* ; = *ajornement*, *adjornement*, *à l'ajourner* (I, 1281, 2). ROQ., *ajornal.* DUC., *ajornée.* GACH., *ajournée;=ajurnée*, *adjornement*, *ajournans*, *à l'anjorner*, *jornée.*

Ajourner; faire jour.

XIVe s. Si avient que, quant les laurons qui chu avoient fait vinrent aux champs à un arbrespine qui seoit al defour de Treit, ilh commenchat à ajourneir et ly jour si cleir à leveir qu'ilh n'osarent avant porteir le tressoir, qu'ilh ne fussent aparchus et troveis ; *J. d'Outr.*, II, 98.

LIT., *ajourner* ; = *ajurner*, *ajorner.* DUC., *ajorner.* GACH., *ajourner.*

Alaiier ; laisser, abandonner.

XIVe s. Adont mesire Loys oit conselhe de là alaiier le siége et d'aleir à Londre ; *J. d'Outr.*, V, 164.

Voir le mot *laisir.* ROQ., *aleixier.* — Wallon, *lèiî* (GRANDG.)

Alaine; haleine, courage.

XIVe s. Quant ilh aparchurent les Sarazins, les gens de piet furent si atens qu'ilh perdirent leurs cuers et alaine et soy desconfirent d'eaux-meismes ; *J. d'Outr.*, V, 101. Ilh apparoit encour un pau en comble par-deseur à une petis trou par où ilh reprendoit son alaine ; *Ibid.*, 103.

LIT., *haleine ;* = *aleine*, *alene*, etc. — Wallon, *alenn* (FOR.)

Albain ; banni.

XIVe s. Nous asséguron toutes maniers de gens de leurs marchandiez, denréez et awoirs, fours mis musdreours, hommecidez, larons et forjugiés, et les albains fais par nostre citeit de Liége ; *Paw.* B, 8. XVIe s. Nul de nostre métier ne pourrat porter office sur iceluy s'il est banis, aubain, excommunié ; *Privil.*, II, 42.

On trouve les diverses formes *aulbain*, *alben*, *abain*, *abens*, *abene*, *aubin.* LIT., *aubain*, étranger qui n'est pas naturalisé et qui est sujet au droit d'aubaine. DUC., *aubain*, né en pays étranger, étranger dans le lieu qu'il habite.

Albainsteit ; bannissement, état de celui qui est banni.

XIVe s. Se borgois forfasoit dedens la citeit, leur albanesteit (var. *albainsteit*) durant, que de cely forfait n'ayent point d'amende ; *Cout.*, I, 513.

On trouve les formes *albinsté*, *abensteit*, *aubainsté*, *abennesté*, *albainniesté*, *aubbaniesté*, etc. Cfr. DUC., *aubaineté*, droit d'aubaine.

Albalesterie ; emploi d'arbalétrier.

XVIIe s. Touttes offices ad vitam, vacquantes suz nosdits mestiers, comme la rentherie, greffe, banneresse, dixhommes, albalesterie ; *Privil.*, II, 93.

Albe ; 1° aube du jour.

XIVe s. Issi hors de la ville à l'albe du jour; *J. le Bel*, I, 232. XVe s. L'arbe du jour; *Privil.*, I, 4.

2° partie du vêtement des prêtres.

XIVe s. Là fut-ilh (le corps de S. Lambert) devestis tous nus et fut revestit de blans et noveals vestimens, et li albe et ly amis furent mis en une fietre de bois; *J. d'Outr.*, II, 387.

LIT., *aube*. DUC., *albe*.—Wallon, *âbe* (FOR.)

Alberoté; séditieux, mutiné.

XVIe s. Lettre envoyée par les alberotés de Zichem; *Recès*, V, 101 v°.

HÉC., *alborote*.

Alborotade; révolte, sédition, émeute.

XVIIe s. Une mutination et alborotade générale; *Mél.*, 559.

Alcon; aucun, quelque.

XIVe s. Et disoient les aucuns; *J. le Bel*, I, 270. Quant ilh avient alcons mal à une personne; *J. d'Outr.*, I, 121. Ly emperere issit de Romme à grant gens et corut sus les Danois, si en furent les aqueis mult enfreeis; *Ibid.*, II, 152. Encors en usent ly alcuns en plusseurs lieus; *Cout.*, I, 260 (c'est-à-dire, quelques-uns).

On trouve encore les formes *aulcun*, *alcun*, *akun*, *aukun*, *alcoin*, *alqueis*, *auqueis*, *acons*, *acun*. LIT., *aucun*; = *alquens*, *alqunt*, etc. DUC., *alcan*.

Alconnement; de quelque manière, en quelque façon.

XIVe s. Jasoiche que ilh estoit alconnement tourmenteit de paines de mort; *J. d'Outr.*, V, 205 (c'est-à-dire, par une espèce de litote : qu'il était fort tourmenté). Partant que on tenoit les esquevins aucunement suspect; *Cout.*, I, 301, en note.

LIT., *aucunement*.

Aleir; aller, faire du chemin, marcher.

INFINITIF. XIVe s. D'autre fait queis ki soit dont on puet aleir soit honeur d'omme ou par autre paine; *Charte S. Lamb.*, 500. Ly esquevins de Liége puelent aleir à tous jugemens qui ne tochent les corps de princhés; *Cout.*, I, 303 (c'est-à-dire, procéder à).

PRÉSENT. XIVe s. Quiquonques beverat vin en taverne et en voist sens paier; *Cout.*, I, 503. Vostre conselhe vat mon honneur ensengnant et gardant; *J. d'Outr.*, V, 330. XVe s. Com ilh soit à présent useit fraudeleusement, et vaist encors emperant de jour en jours; *J. de Stav.*, 62.

PASSÉ. XIVe s Partant qu'ils ont allet allencontre des franchieses; *de Ram.* Se je suy livreis à li, mon corps est aleis; *J. d'Outr.*, V, 333 (c'est-à-dire, perdu). Ches VII compagnons alèrent mangnier à la court, et les alcuns allont dire à l'évesque; *Ibid.*, I, 580. Quant les damoyselles de Voteme alont morir. . elles fisent ledit Johan exécuteur et foymen de leurs bins; *Hemr.*, 295. S'ilh fust alconne vilhe... qui alaist encontre; *Cout.*, I, 522.

SUBJONCTIF. XIVe s. Que ly meseaux ne voisent plus parmy la citeit; *Louv.*, I, 346. Ilh n'y at Brabechons qui les destourble ne qui voise aprés; *J. d'Outr.*, V, 28. XVe s. Qu'il ne soit personne queilconques qui vaille (var. *vaiche*, *voist*) ou envoie encontre moskes, etc.; *Louvr.*, I, 51. Fut un pau après criet à péron à Liége.... que nuls ne vache en paiis de Geldre, se che n'est sor ses périlhes; *J. de Stav.*, 580.

LIT., *aller*. Présent : *vait*, *vei*,

vois et *voys* (*je m'en*), *vaise* (*tu*). Imparfait : *alouent* (allaient). Passé : *aled*, *alomes* (allâmes). Futur : *irrunt*. Subjonctif : *alt*, *alge*, *ainz*, *aut* (qu'il aille), *augent*, *algez*, *alissiens*, *allisions*, *voisse* (*que je*). Ce verbe peut avoir les sens de mourir, finir, se passer. GACH., *aler*. — Wallon, *alé*; subj. : *vasse* (FOR.)

Aleir avant; poursuivre en justice pour obtenir payement des amendes et des réparations civiles.

XIIIe s. Se tenu n'astoit li malfaiteur, ons en yroit avant souz son honour ; *Cout.*, I, 401. XIVe s. Et irat-ons avant tant que de membre tolut; *Ibid.*, 497.

Alements; aliments.

XVIe s. Rendant audit Robert les alements et autres expositaz à l'endroit de ladite orphelinne fais; *Recès*, IV, 151 vo.

LIT., *aliment*.

Alette; 1° épaulière, ailette, aileron.

XVe s. Je lay une poitrine à alette, une demie greveche, etc.; *Bull. wal.*, VI, 115 (c'est-à-dire, une cuirasse à ailettes).

2° alichon, chacune des petites planchettes d'une roue de moulin sur laquelle l'eau tombe.

XVIIe s. Les alettes d'une roue de moulin; *Greffe Fraip.*, XLIV, 42.

Cfr. HÉC., *ailete*, *élete*, pièce de rouet à filer.—Wallon, *alett*, *ailett* (FOR.)

Aleure; 1° voyage, course.

XIVe s. Entres les Bautriens est Parde où li roy Alixandre fit la tirche Alixandre, por démontrer le fin de ses œuvres et de ses aleures, car plus avant n'avoit nuls gens habitans par-delà; *J. d'Outr.*, I, 290.

2° allée, chemin, passage.

XVe s. Ilz créioient que ledit alleur ne pendoit point deseur l'héritaige; *Cart. Ste-Croix*.

Cfr. LIT., *allure*. GACH., *aleoirs*, chemins. DUC., *aleur*, train, pas.

Alfair; officier qui est à cheval, cornette, enseigne, porte-enseigne, porte-étendard (mot espagnol).

XVIIe s. A Prion pour son manteau d'alphaire (var. *alfair*) des dix homes; *Comptes*, 186, 56 vo. Les capitaines, lieutenans et alfers prendront commission de nous; *Louvr.*, III, 261; *Ord.*, 3, I, 6, 243.

Aliéner; changer, endommager.

XIVe s. Une filhe très belle quy aliénat de son sens; *Hemr.*, 143 (c'est-à-dire, qui devint folle). Est un proidons chevalier, et estoit roides, hardis et de bonne volonteit anchois qu'il awist les gottes d'article, dont ilh est forment traveilhiéz et aliéneis ; *Ibid.*, 315. XVIe s. Noz bois de Franchimont estoient grandement aliénez et destruy; *Ord.*, 2, I, 30.

LIT., *aliéner*, vendre, éloigner, priver, devenir fou.

Allenchier; se servir de, employer?

XVe s. Les corduaniers ou corbesiers poront, s'il leur plaist, alleyer (lisez : *allenchier*) cuirs et toutes densrées de tannerie de dehors, voire bonnes densrées, léalles et marchandes.....; et les poront revendre ly un à l'autre, voire

en leurs maisons, sans faire staple ne vendre aux estrangiers; *Priv.*, II, 227; (un document de l'an 1739 traduit ce mot par : mettre en œuvre).

Allencontre ; contre.

XIVe s. Car le citeit et les franckes vilhes ne sont que ung menbre allencontre des aultres deux; *Cout.*, I, 271 (c'est-à-dire, vis-à-vis, à l'égard de). XVe s. Les détestables excès fais et perpétreis allencontre delle loy ; *de Ram*, 392. XVIIe s. Quiconque fera ou ira allencontre, payera 6 florins; *Cons. privé.*

Cfr. LIT., *encontre*. DEC., *alencontre*.

Allenne ; alêne, poinçon qui sert à percer des trous, outil de cordonnier.

XVIIIe s. Frambache auroit eu attacqué son nepveu soit avec un brockeux ou allenne de gorlier ; *Acte not.* XVIe s. Manches d'aleine ; *Privil.*, I, 82.

LIT., *aléne ;* = *alene*, *alesne*, *alaine*. — Wallon, *alenn* (FOR.)

Allever ; élever, instruire, mettre en honneur.

XIVe s. Vostre filz que vous alleverez et nourrirez; *J. le Bel*, II, 32. Si fut aleveis deleis son freire; *Hemr.*, 54. Les nourist et alevat; *J. d'Outr.*, I, 50. Ches dois (Judas et un autre enfant) crurent ensemble et furent aleveis, mains pusedit furent ambedois perdus; *Ibid.*, 355. Se tu es haiis de ta mère, qui toy norist et aliève; *Ibid.*, II, 122. Ilh ont siex fis, assavoir Renars Maxhereis, ly bon abbeis de Saintron par cuy toz ly atre frères furent enlevéis et ensachiéz; *Hemr*, 51. XVIe s. Il lui donnat argent pour aclever de jour en jour ledit enfant; *Cri.*

LIT., *élever ;* = *eslever*, *ellevarent* (élevèrent), *alleveie* (élevée), *elliè-vent* (élèvent). GACH., *alever*. — Wallon, *aklèver* (GRANDG.)

Alliganches ; allégations, réfutations, preuves à décharge.

XIVe s. Sachyés que nul enqueste ne vaut se ly partye n'y est adjournée et asséguree, se venir y vuet, pour respondre al plainte et mettre ses alliganches; *Cout.*, I, 284. De moy-meisme je ne say troveir aultre alligance, solucion ne raison évidente, fours tant que.... ; *Ibid.*, 303. XVe s. Ly partie qui vogie sierat doit avoir ses alliganches et contremons tranchés; *Louv.*, I, 40. Coppies, desplentes des teismes d'alliganches et d'autres enplois; *Ibid.*, 423. Débats, alliances (pour *alliganches?*) et contremonstrances; *Privil.*, I, 40. XVIe s. Ayant l'accusé ses débats et alligeances; *Ord.*, 2, I, 36.

LIT., *allégations ;* = *allégeance*, *alégeance*, etc., faculté de consoler, adoucir, alléger.

Alligation; action de lier.

XVe s. Les extorcions, dampnifications et de touttes aultres manières usurpations, nominations et sustentations de massiers et les invasions d'iceulx, alligation aux arbres, immersions ès yauwes, etc.; *de Ram*, 645.

Cfr. LIT., *ligature*.

Alligier; alléguer, répondre, opposer une exception.

XIVe s. Sens trouveir u aligier excusance; *Charte S. Lamb.*, 592. Affin qu'ilx n'en puisse alligier ignorance; *Paweil.* Et n'aligent atre choze ly herytirs quant on leur demande deyme que ce qu'il dient : che sont des hyretages le senissal, ilh ne doyent point de deyme ; *Hemr.*, 319. Et alencontre chilh d'Awans alligoient qu'il n'estoit nint midy; *Ibid.*,

333. xve s. Sy doncques n'aviez causes et raisons légitimes à contraire, pour lesquelles alligier et vérifier...; *Privil.*, I, 32. Parties adjournées pour respondre et allegier; *Ibid.*, 22. xvie s. Pour ad ce opposer et alliguer; *Ibid.*, 43. Respondirent en cas alligant et deffendant; *Louv.*, IV, 336.

LIT., *alléguer*; = *alleguier*, *alliguer*, *alleger*.

Allimarche ; brandebourg, passementerie.

xviiie s. Une veste d'étoffe rouge, avec des allimarches et boutons d'argent; *Spa*.

Cfr. wallon, *anemarche* (BAIL.)

Allogement; logement.

xviie s. Pays chargéz de foulles, pilleries, allogemens de gens de guerre, feuz, bruslemens; *Louvr.*, III, 248.

LIT., *logement*. DUC., *alogement*.

Alloianche ; alliance, liaison, traité, accord.

xiiie s. Et quant ces lettres sieront saieléez des séalz de capitle, des chevalirs et des bonnes vilhes, toutes aultres alloyanches sieront nulles huywet; *Paw.* B, 7 v°. Ilh aient fait alloianches entre eaux; *Charte S. Lamb.*, 564.

On trouve aussi les formes: *aloianche*, *aléance*, *alyance*, etc. LIT., *alliance*, allié, etc. DUC., *aloiance*.

Alloiier (**s'**); faire alliance.

xive s. Nous nos alloions à eaux; *Charte S. Lamb.*, 564. Nous somes acordeit et alloiet ensaule et nos alloions et acordons; *Ibid.*, 582. Chis qui estoit là anemis aux Liégois, ch'estoit Tybaus le conte de Bars qui s'estoit aloiiés à Henris le conte de Lovain; *J. d'Outr.*, V, 44.

LIT., *allier*. GACH., *aloyer*.— Cfr. le wallon, *aloï*, lier, joindre (FOR.)

Allon ; 1° échalas, tuteur pour soutenir les plantes

xviiie s. Semblables peines ou amendes encoureront ceux ou celles qui couperont ou scieront les bois d'autrui ou en emporteront ce qu'on appelle vulgairement fâz, allons, pasais de vigne, paz, primes, batons, manches à ballets ou de fourches, de rustay, travelle, haches, pishawes, floays et de toutes autres ustenciles ou outils quelconques, soit pour les boulangers, soit pour les ouvriers; *Louvr.*, II, 453.

Wallon, *âlai* et *âlon* (GRANDG.; BODY, *Vocab. tonn.*)

2° alun.

xive s. Pour menée layne, waranche, allon et wode à paxhon; *Charte drap.* xvie s. Les peauceliers et ouvriers de parchemin, vealins et tous autres cuirs, doivent bien iceux assaisonner et comourner, tellement qu'ils soyent bien passéz ainsy que doyent de sel d'alume, de farinne de gal, coperose, brusy, et bien sewez; *Privil.*, II, 336. Chacun (mercier) doit user de bon poix, balance, juste mesure et léalle marchandise, assavoir soyent drap d'or, d'argent, damas, soye, orfroye, habillement d'église, saye, wastardes, xhafurres, fistaines, bockeranes, zuwilick, fillets tissus et non tissus, touttes espiceries, rizes, souffres, amidon, harpixhe, colle blancque et noir, savon, potas, sorets (var. *forets*) de Flandre, sirope, lame, ficques, roisins, tiracle, alloen, brusy, rouges feuilles et autres, cirre weaze, waranze, crapes et commines pareilles, avec touttes apoticadries, cuire de marokins, cordewants, peaux de moutons de touttes couleurs, parchemins, vealins, encre, papier, nalliers, corroyes de cuire et autres; *Privil.*, II, 336; *Ord.*, 2, I, 100.

LIT., *alun*. — Wallon, *alon*.

Alloyé; allié, fédéré, ligué.

XIVe s. Li aidant et alluet des Ligois; *Charte S. Lamb.*, 514. Ilh fut marissaz des grans ooz que ly roy de Boême, conte de Luxemborch, ly évesque de Liége et tous leurs alloyés aminiont en Braibant; *Hemr.*, 114.

On trouve encore les formes : *alloié*, *aloyé*, etc. LIT., *allié*. — Wallon, *alié* (FOR.)

Allumeir ; éclairer (au propre et au figuré).

XIVe s. At alumeit l'englieze de chandelles; *J. d'Outr.*, V, 74. Et commenchat à ardre et à toneir et alumeir; *Ibid.*, II, 269. XVe s. Il tonnat et allummat; *J. de Stav.*, 516.

Cfr. LIT., *allumer*. DUC, *alumer*. — Wallon, *aloumer*, allumer, faire des éclairs (GRANDG.)

Alme; ambre.

XVe s. Paternostres d'ambe, de coraul et de gayette; *Ech.*, IV, 80. XVIe s. Ung chapellet d'alme ayant des paternostre de cassidone... ung chappelet d'ambe; *Test.*, 390.

LIT. et LAB., *ambre*. — Wallon, *anb* (LOB.)

Almone ; aumône, don, legs, absolution.

XIVe s. L'hiretaige qu'il laissa en aioeus et en nom del amoinne Saint Lambier; *Charte S. Lamb.*, 614. Ly hons laissat en almone (var. *amone*), sour celle terre, VI deniers de cens après son décès, pour son anniversaire à sa poroeche; *Cout.*, I, 84. On les (possessions) devrat donner en almoisne là où ledit siers mors le voudrat deviser à donner; *Ibid.*, 367. XVe s. Nuls ne doit estre excommugniés se ce n'est par jugement de senalz, ne absoulz se ce n'est par almonne ou par destrendement d'englise conventualz; *Paw.* B, 1 v°.

On trouve les formes *almoyne*, *amoyne*, *almosne*, *amoisne*, *almogne*, *aumogne*, *aluirme*, etc. LIT., *aumône*, pitié, faveur, bienfait, bonne action. DUC., *almoigne*, etc. — Wallon, *âmônn* (FOR.)

Almoneir; donner, laisser par testament.

XIVe s. A cui li dis testateurs l'avait élémosineit et laiet por Deu en almoine; *Charte S. Lamb.*, 681. Tuis les biens qui à celle engliese soront par fundation donneis et asseneis, et qui li seront en temps future vendus, laissiés ou almoneis; *Cout.*, I, 534. Une femme qui fist testament, laissat à trois nechienes qu'il avait, terres. Ly une des trois demandat vesture; ly aultre vient en court et dist que ly héritaiges luy estoit conceléz, car aussi bien luy estoit aulmoisnéz comme sa sereur; *Ibid.*, 149 (c'est-à-dire, non pas avantagée, comme veulent les éditeurs, p. 208, mais également partagée). XVe s. Cascun de nous porat ledit marc d'argent, en teile vassel que convertis aroit esteit, ordineir, laissier, testateir et almoisneir à son bon plaisir; *Rues*, 124.

ROQ., *almoner*, faire l'aumône.

Almonier; 1° aumônière.

XIVe s. Il vat ovrir son almonier qu'ilh avoit pendant à sa coroie; *J. d'Outr.*, V, 125.

LIT., *aumônière*; = *aumosnière*. LAB., *aumosnier*.—Wallon, *âmonir* (FOR.)

2° aumônier.

XIVe s. Thiris de Spirs, moines et almoniers delle église S. Hubier, en Ardenne; *Louvr.*, IV, 215.

LIT.. *aumônier* 1 et 2 ; = *aumosnier*, *aulmosnier*, charitable. GACH., *ammonieuers*.

Almuche; aumuce.

XIVe s. Preistres qui avoient cappes et almuches (var. *amuche*); *J. d'Outr.*, V, 60, 338. Li albe et ly amis furent mis en une fietre; *Ibid.*, II, 387.

LIT., *aumuce*. LAB., *aumusse*; = *amusse*. — Wallon, *âmoùss* (FOR.)

Alne; aune, mesure ancienne équivalant à 1m,182.

XIVe s. Dois aunes (var. *ausne*) de longeche de terre; *Charte S. Lamb.*, 485. Chacune oilne de drap; *Charte drap*. Trois vergelet de la longeche d'onne olne; *J. d'Outr.*, I, 320. XVe s. Six alnes de brunette; *Cartul. Bouv.*, I, 211. Draps plus longs que dix onnes (var. *aulne*); *Charte drap*.

LIT. et DUC., *aune*. — Wallon, *aune* (BAIL.)

Aloiier; gibecière, bourse.

XIVe s. Tantoist le désarmat et li vestit son cotte et son chapiron, et son aloiier plaine de letres li pendit à son coroie; *J. d'Outr.*, V, 570.

DUC. et ROQ., *allouyère*.

Aloseit; loué, vanté, célèbre, estimé.

XIVe s. Chis Tybals oit une fis aloseit, qui oit à nom Abris le Borgongnon; *J. d'Outr.*, II, 449.

GACH., *alosé*. DUC., *aloser*.

Alott;...?

XIIIe s. Achat que nos fesimes al enliut de Liége si cum des cervoises et del pain, laquele dette mal alott et trop damajorsement ke por chu; *Charte S. Lamb*, 262 (phrase obscure).

Cfr. DUC., *alaiauter*, se purger par la loi ou par serment d'un crime dont on est accusé. ROQ., *aleauter*, manquer à sa parole, se justifier. HÈC., *aloter*, faire effort pour arracher quelque chose qui branle déjà; agiter par le vent; bercer doucement.

Alourder; presser, séduire, tromper.

XIVe s. Enssi disoit Sanson por alourdeir et décheur les trahitres; *J. d'Outr.*, II, 463. Garin alourdoit tousjours Robastre qu'ilh presiste baptemme, et ilh le refusoit; *Ibid.*, 487 (c'est-à-dire, pressait, engageait). XVe s. S'il advenoit que, par séduction ou alourdement de couratier ou couratresses... filhe desous l'eage de douze ains, fusse emminnée par aucune personne, que chis ou celle qui ainssy l'emmonroit ou l'auroit alourdée, fusse à une voie de Oultremeire; *Louvr.*, I, 38; *J. de Stav.*, 200.

HÈC., *alourder*, soustraire, enlever une fille mineure; *alourdement*, enlèvement. DUC., *alourder*. — Wallon, *alourdiner*, tromper, attraper : « I fallef esse dè l'bonne annêie po sè leyî alourdiner. » (*Les Hypocondes*, scène dernière.) *Aloùrder* a été employé dans le même sens, mais n'existe plus que dans le proverbe : « Li ci qui houte, li diale l'aloûde. » (BAIL.)

Aloweir; 1° dépenser, mettre en circulation, user, consommer.

XIIIe s. Là fut l'argent aloweit; *J. d'Outr.*, I, 409. XVe s. Quant ilh apairat que tous les biens moibles des testateurs sont justement alloweiz et despandus;

J. de Stav., 50. La somme de cent milh nobles d'oir d'Engleterre, teile com commonalment seront pris et aloweis ès paiis de Brabant ; *Ibid.*, 274. Que ceseun prende les monnoies et les alowe; *de Ram*, 813. Que la monoie soit priese, tenue et alowee az cry et évaluation ; *Ibid.*, 865. XVIIe s. On n'aloiioit l'eschillement du gros tournois que pour 8 deniers; *Mél.*, 201.

On trouve encore les formes *allouer*, *aloer*, *alouer*, *aluer*. LIT., *allouer*, placer, disposer, employer, etc. DUC., *allouer*. —Wallon, *alower*, *alouwer* (GRANDG.)

2° donner en location.

XIVe s. Sy ont à nos aloweit et accenseit à loial firme et accense à une certain stuit; *Charte drap.*

LIT., *louer*; = *loer*, *lieue* (loue), mettre, loger. DUC., *allouer* et *alouer*.

Alozer; mettre en possession ?

XVIe s. Ledit Johan fut alozé entièrement de son arrest sur les biens de N., et ce à faute de payement d'un daler rente; *Greffe Soiron*, XIV, 14 v°. XVIIe s. Là mesme, furnissant à purgement qui luy faisoit Henri Dellehez, reportat sus les œvres quil portoit dung petit cortil scitué en la ville à Villeir enquel ung sieur Villeir avoit esté saizi et allozé l'an 1605; *Greffe Villers-aux-Tours*, A 185 v°.

MÉAN, *Idiotismus leodiensis*, cite *allosement*, jugement d'assaint; c'était une certaine coutumace contre laquelle on ne pouvait être restitué par les basses cours de Brabant, et qui obligeait d'aller à Bruxelles.

Alteit ; autel.

XIVe s. Nous ne devons plus d'ors en avant prendre ne leveir les frais des ateis fondeis en parroces dele citeit ; *Cout.*, I, 550.

On trouve aussi les formes *aultel*, *ateit*, *auteit*, *auteil*, *autier*, *alteyt*, *alter*, etc. LIT., *autel*. LAB., *aultier*, *autel*. DUC., *auter*. — Wallon, *âté* (FOR.)

Alterquer ; contester, disputer, quereller.

XVIe s. Comme depuis soit esté frivollement alterqué contre ladite parsuitte ; *Recès*, IV, 7.

DUC., *alterquer*.

Altre ; autre.

On trouve aussi les formes *atre* et *aultre*. LIT., *autre*.

Altruy; autrui.

On trouve aussi les formes *atruy*, *aultruy*, *altru*, etc. LIT., *autrui*; = *otrei*, *altroi*. —Wallon, *aute*.

Altrication ; dispute, altercation, discussion.

XVe s. Avons appercheu que plusieurs haynnes et altrications survenoient entre nous à cause des offices ; *Privil.*, I, 17. XVIe s. Après diverses altrications et disputations sur la quantité des deniers qui sieroient à nantiser et déposer; *Ord.*, 2, I, 14. XVIIe s. Il y eut là dessus des grandes disputes et altercas pour et contre ; *Mél.*, 370.

LIT., *altercation*.

Aluet; alleu, terre ou bien libre, qui ne devait aucune redevance seigneuriale.

On trouve les formes : *allues*, *alues*, *alu*, *alhous*, *alloux*, *alleud*, *aloin*, *alouz*, *alleuf*. LIT., *alleu*. DUC., *aluef*, etc.

Les alleux ressortissaient à une juridiction spéciale dont le siége était à Liége entre les églises de N.-D.-aux-fonts et de S. Lambert. La cour allodiale fut régulièrement constituée à Liége par la Loi nouvelle ou Mutation de la paix de Waroux, du 8 octobre 1386 (S. BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liége*, introduction).

Alloen; conseiller allodial, membre de la cour allodiale.

XIIIe s. Là furent présent li home le conte alowain et sicueit, c'est asavoir...; *Charte S. Lamb.*, 349. XIVe s. S'ilh est alcuns qui tenist fyef de monsingnor de Liége et, contre se féalteit ou sériment, ilh le relevast d'aultre singnor, ou en fesist alouz ou masure, sans le greit de singnor...; *Cout.*, I, 275 (c'est-à-dire, si quelqu'un, au détriment du suzerain, affranchit un fief de toute redevance, ou en détache une partie).

On trouve les formes *aloyen*, *aloens*, *alluen*, *alwain*, *aluen*, *allewens*.

Alumyre; éclair.

XIVe s. Une tonoire et alumyre s'enlevat; *J. d'Outr.*, I, 85. Astoit tout coviers de une chiel de erain doreit, par où les tonières et les allumeurs et les clarteis venoient; *Ibid.*, 70. Ly alumure consuit sa filhe, si morut; *Ibid.*, 191 (doit avoir ici le sens de *foudre*). Qui sour luy le (ly arbre espine) porte, ilh n'at garde d'oraige ne d'alumeur, ne de tempeiste; *Ibid.*, 407. En cel propre heure, soie eslevat uns oraige de thonoir et d'alomure, teilement qu'il sembloit que li monde dewist deffineir; *Ibid.*, V, 210 (v. le glossaire du tome II).

Cfr. DUC, *allumerie*, illumination. DAS., *allumoir*. — Wallon, *aloumîre* (GRANDG.)

Amachour; chef, roi (mot espagnol).

XIVe s. L'an 279 morut Galien, li secons amachour de Danemarche; si fut après luy amachour son fils; *J. d'Outr.*, I, 112.

GACH., *aumaçour*, *aumançour*, chef des Sarrasins. DUC., *aumaçor*.

Amaille; bête à cornes, vache qui ne donne plus de veau.

XVe s. Deux amailles et une vache; *Test.*, 915. Quattre chevals, deux vages, deux amailles, un chariot avec bouges, un errer, une yppe avec les équipaiges; *Ibid.* XVIe s. Faire waidier leurs bestes, comme pourcea, berbis, mouttons, cheval et hamas; *Cri.* XVIIIe s. Une vache de poille rouche hamée et une amaye; *Acte not.* Bœuf, vache, genixhe, amaz, toreau, porck ou mouton; *Spa*, 88, 130.

LIT., *aumailles*; = *almoille*, *almaille*, *omail*. DUC., *aumaîlles*. gros bétail. — Wallon, *amâ*, bovillon, *aumaie*, *âmaie*, génisse (GRANDG.)

Amanduir; amollir?

XVe s. J'ai pressumé d'aguisier ongle et corne Pour graffiner et amanduir roche; *de Ram*, 335.

LIT., *amadouer*? ROQ., *amandir*, amoindrir, éloigner? — Cfr. le wallon, *adawi*, *amadouler*, *madouler* (GRANDG.)

Amasser (**s'**); s'établir, loger.

XIVe s. En cest vilhe s'amassat Eus-

tause en la maison de unc proidhons ; *J. d'Outr.*, I, 518.

DUC., *s'amazer*, etc.

Ambedeux; tous deux, les deux.

XIIIe s. Les droitures et les maniemens d'andeux (var. *ambedeux*) les parties; *Charte S. Lamb.*, 371. Et andui werpirons laendroit; *Ibid.*, 137. XIVe s. Puet bin estre choze possible que ly conte de Bolongne et ly conte de Domartien estoyent adont frères et... qu'il criassent andois Domartien; *Hemr.*, 9.

On trouve encore les formes *ambedois*, *ambeduy*, *ambdui*, *ambdois*, *amdeux*, *amedois*, *ydeux*, *amdois*, *andoy*. GACH., *andeus*. DUC., *ambesdui*.

Ambler; marcher l'amble.

XIVe s. Ly vielhart y vint à grans gens, si seioit sour unc cheval moreal amblant; *J. d'Outr.*, V, 172.

LIT. et DUC., *ambler*.

Ambuler; se promener, marcher.

XVIe s. Sains dyvagher et ambuler en l'engliese; *Ord.*, 2, I, 110.

Cfr. LIT., *ambulant*.

Ameir; aimer.

XIVe s. Soy amont loyalement; *Hemr.*, 6 (c'est-à-dire, s'aimèrent).

C'est la seule forme employée par Hemricourt, Jean d'Outremeuse, etc.; elle a été conservée jusqu'au XVIIIe siècle. LIT., *aimer*; = *ains*, *aint* (aime), *s'y aimoit* (s'y plaisait). GACH., *aimer*; = *aim*, *ams*, *ainc*, *ainch*, *aint*, etc.—Wallon, *ainmé* (FOR.)

Ameline; bête à cornes.

XVIIe s. Le droict de waidage de leurs bestes à corne dites amelines, nommément bœufs, vaches, veaux et semblables; *Val St-Lambert*, CXLI, 132.

DUC., *aumelin*.

Amelon;...?

XVIe s. A ledit seigneur vendu les villes, terres et seigneuries de Vereulx et de Walerant, avec aussi toute justice haulte et moyenne et basse, et officier pour exercer icelle, et se comprendant en vinage, droitz de bourgeois et chame de tholuier, hutage et verre amelon, ferraige et huitage à Hierges; *Louvr.*, IV, 155.

Amendeir; réparer, dédommager.

XIVe s. Quiquioncques baterat son varlet ou sa damhelle, pain mangant, vilainement, amendeir le doit; *Paw.* B, 15.

LIT. et DUC., *amender*.

Amendise; punition, amende, réparation, satisfaction.

XIVe s. Aleir oultre mere et en altres divers et longtains lieus et voiages de chi siècle, por amendise; *Cout.*, I, 531. Por l'amendise desqueis affaires avecque les recompensations entre nos faites en nos traitiés; *Ibid.*, 532; *J. de Stav.*, 82. J. Gilewar est obligiet sur son honneur de payer une voie oultremere, en amendise de ce qu'il estoit jugiet attain de son honneur; *Ech.*, XXVII, 111 v°.

LIT., *amende*; = *emmende*, *amande*. DUC., *amandise*. — Wallon, *amintt* (FOR.)

Amenrir; amoindrir, affaiblir, diminuer.

XIVe s. Ne por ce (pour la mort de sa

femme) n'avoit-ilh nint amairit (lisez : *amainrit*) l'estat de son hosteis; *Hemr.*, 6. Cent chevaliers encontre cent : lyqueis nombre fut amainris; *Ibid.*, 12. Et portant qu'il amainrissoit les fief del castellerie, ilh l'amendat et récompensat de 130 boniers de terre; *Ibid.*, 255. Un hons avoit tou plain d'ovriers et amerisoit en trenchant une roche por planteir vingne; *J. d'Outr.*, V, 275 (c'est-à-dire, brisait, amollissait). Estoit durement amerie la forche des esquevins; *Ibid.*, 312. Hisboset decressoit et amerissoit (var. *amenissoit* pour *amenuisoit*); *Ibid.*, I, 35. Ardent todis (des cierges) nuit et jour, et ne amerissent riens; *Ibid.*, 342. Nos veyons que les possessions d'on riche homme, que at planteit d'enfans, amenrissent quant elles sont devisées en plusseurs partyes; *Cout.*, I, 261. Les anchienes droitures qui sont assez amenries de temps de moi; *Ibid.*, 301. Soit de regrandir, soit delle amenrier; *Ibid.*, 309.

LIT., *amoindrir*; = *amanrir*, *amendrir*. HÉC., *amérir*, amaigrir. DUC., *amendrir*.

Amenuiser; diminuer, amoindrir.

XIIIe s. Nus ne doit ne ne puet maisener, ne le glise estendre de cele part, ne autre chose faire par ke li cimiteres soit encombrés u amenuisiés, se ce n'est de mors ensevelir; *Charte d'Alne*. XIVe s. Reodrich fut roy d'Aquitaine et de Borgongne; sy l'amynuist, si en fist ducheis de l'une et de l'autre, et ne furent plus royalmes, mains todis nommoit-ons le roy Reodrich; *J. d'Outr.*, II, 268.

Cfr. LIT., *diminuer*; = *demenuiser*. DUC., *amenuiser*.

Ameresse; amante.

XIVe s. Il s'acointat d'une strangne femme de petit estat et de petit honneur, une povre ameresse pour amour, et le mist deleis ly; *Hemr.*, 279. Gauthier seioit devant le castel, qui juroit Dieu qu'ilh assegerat lendemain la forteresse; mains de chu ne donnoit Doyelin 1 pois, qui baisoit sa douche amoret Nycholete; *J. dOutr.*, II, 458.

Cfr. LIT., *amourette*, amour sans passion. DUC., *ameresse*.—Wallon, *amoreuse* (FOR.)

Amettre; accuser, inculper, traduire en justice, attribuer, imputer.

XIIIe s. Dou fretin ki fu fais en Chok à la maison, dont on les ametoit et amet; *Charte S. Lamb.*, 398. XIVe s. Se ilh astoit nul varlet ki amestiste nus maistre de follerie; *Charte drap.* Que le vosist amettre de trahison; *J. d'Outr.*, I, 134, etc. (v. les gloss. des tomes I et II). Je n'ay culpe à chu que ly roy m'amet; *Ibid.*, V, 51. En cel ain ordinat ly pape que nuls loy ne admete clers de cas de crisme; *Ibid.*, II, 62. Damme, vos m'ameteis de vos trois fis que je les doie avoir faite mettre à mort; *Ibid.*, II, 443. XVe s. Ilh ly amettoit qu'elle avoit pris unck pot de keute; *J. de Stav.*, 440. Ordinons que, se aulcune personne dez partiies et linaiges deseurdis soit amis ou enculpeis qu'ilh aiet fait faire aulcuns meffaite, elle soy poirat purgier par son seriment; *Ibid.*, 90, etc. (v. le gloss.) XVIe s. Que je n'en soy amettu; *Jug.*, XLI, 10 v°.

Wallon, *amète* (GRANDG.)

Ameulir; meubler?

XVe s. Promist, embaudit et oet enconvent ledit Johan de sadite fille bin et suffissamment vestir, aourneir et ameulir de tout double struyt, selon son estat; *Test.*, CXXIX, 86.

Cfr. BARÉ, *ameubler*, fournir, garnir de meubles.

Amiable ; aimable, officieux.

XIVe s. Ilh estoit amyable et cortois ; *Hemr.*, 24. Amiaubles componiteurs pour pronunchier u amiaublement composeir ledit débat ; *Charte S. Lamb.*, 514 (c'est-à-dire, arbitres dispensés de juger selon la rigueur du droit).

LIT., *aimable*; = *amable*.

Amiabliteit; conférence pour s'entendre à l'amiable.

XVe s. Plusseurs journées d'amiabliteis avoient esteit tenuwes ; *Ech.*, XX, 30.

Cfr. LIT., *amabilité*; = *amiableté*, estime. — Wallon, *àmiâf* (FOR.)

Amiese; accusation, citation.

XIVe s. Vos dites mal, car che n'est mie cleire chouse fours que amiese que vos metteis sus le conte de Champangne; *J. d'Outr.*, V, 191. Ordinons que quiconques des parties soit amis et enculpeis que ilh aiet l'homecide sourtenut ou conforteit, ilh soy porat de cel amiese purgier à son simple seriment ; *J. de Stav.*, 85, 86, 90 ; *Cout.*, I, 536. XVe s. Queile franchiese li borgois at de soy à deffendre dedit faite ou d'unne admiese à chu semblant; *J. de Stav.*, 261. Condamné à 30 couronnes à cause dele amieze (var. *ammieze*) dele mort et occision; *Echev.*, IV, 206.

DUC., *amissura* (glossaire latin).

Amineir ; amener.

XIVe s Se on l'amoine (var. *amonne*) en justiche en royaul chemien ; *Cout.*, I, 96. Prisent les moibles deldite damme et les amynont (var. *aminnont*) à Liége; *Ibid.*, 99. Quicunques bourgois delle ville amenrat afforain en le dite vilhe ; *Ibid.*, 500. Et leur carge qu'il ly amonent pour eauz mettre en féaulteit ; *Ibid.*, 287. Jason jurat qu'il amonroit les Grigois devant Troie ; *J. d'Outr.*, I, 22. XVe s. Quand il pluyt et levas courent, ilx amoynent terre, cendres, ordures et trebut aval le tyer de Pereuse ; *Rues*, 156. Ceux qui les amonront prisonnier en la citeit et les liveront aux maistres; *J. de Stav.*, 319.

On trouve aussi les formes *amminer*, *ammynner*, etc. LIT., *amener* ; = *ameiner*, *m'ament* (qu'il m'amène), *amaint* (amène), *m'amarrez* (m'amênerai), *amerrons* (amènerons). ROQ., *amoiner*. — Wallon, *aminé* (FOR.)

Amirant; chef, capitaine.

XIVe s. Et fut chascons nommeis amyrals de son pays; *J. d'Outr.*, I, 112. etc. (v. le gloss.). Et y fut le soldan de Congine... et nult d'altres soldains et amirables ; *Ibid.*, V, 68.

On trouve encore les formes *amyrable*, *amyralt*, *amiralt*, *amyraus*, etc. LIT., *amiral*; = *amirafle*, *admirault*. DUC. et GACH., *amiral*, *amiraut*, *amiré*, etc.

Amireir ; faire attention, respecter, avoir égard, prendre soin, faire cas, estimer.

XIVe s. Ledit Wathier, par sa follie et outraige, pau amirant les crys sour ce fais, revenisse en icelle cité ; *J. de Stav.*, 327 ; *de Ram*, 393 (c'est-à-dire, méprisant). XVIe s. Ils avoient sy peu admireit leur droit que, endedens l'année de la saizinne prinse, n'avoient icelle purgiet ; *Jug.*, XLI, 301.

LIT., *admirer*. Cfr. *mésadmirer*, mépriser.

Amisteit; amitié, affection, attachement.

XIVe s. L'amisteit, accordances et alliances qui ont esteit faites.... à l'occquoison de la derene amistiet et conjonction; *Charte S. Lamb.*, 727. Elles, por caze de ceste amesteit et proismeteit, fisent ledit mons. Johan de Vyane exécuteur et foymen de leurs bins; *Hemr.*, 295. Je vos commande que vos en ralleis tantoist en vostre paiis, car li pape m'at mandeit qu'ilh moy excommengnerat se j'ay plus compangnie ne amisteit à vos; *J. d'Outr.*, V, 54.

LIT., *amitié*. DUC., *amisté*. Cfr. le wallon, *amistâf*, officieux, serviable (FOR.)

Ammoveir ; déplacer, éloigner.

XIVe s. Symon.... somoinst Charle, son freire, del venir à li por accepteir le don de la digniteit, et por ammovoir le faux tyrans Maufrois del royalme; *J. d'Outr.*, V, 361.

Ammonition ; ordre, avis, avertissement.

XVIe s. L'évesque, avecque le consentement et ammonition des Estats, a ordonné et instaubly...; *Ord.*, 2, I, 28.

LIT., *monition* et *munitions*, ingrédients, instructions, préceptes. ROQ., *admonition*, *amonution*, etc.

Amolle ; vase en verre destiné au service de la messe.

XIVe s. Cascon des prelais qui là estoient en (de l'huile) prisent en 1 fiolle (var. une *amolle*) de voile; *J. d'Outr.*, V, 226.

Cfr. LIT., *ampoule*; = *ampolle*. DUC., *ama*, *amula* (glossaire latin).

Amonestement; avertissement, révélation.

XIVe s. Par divine inspiration et l'amonestement dedit pape, ilh rédifiat l'engliese sains Benoit; *J. d'Outr.*, II, 432.

LIT., *admonestation*; = *amonestation*. ROQ., *admonestement*.

Amont; plus haut, en haut, sur, au dessus.

XIVe s. Ung bueff de dois ans en amont ou de dois ans en aval; *Louvr.*, III, 175. Quant Nerva l'at veyut, se escriat ses gens, et ferit Cletus amont son hayme; *J. d'Outr.*, I, 131. Si dient li 1 amont et li altre aval; et ne sont mie d'acorde; *Ibid.*, V, 335 (il s'agit de la discussion d'une paix).

LIT., *amont*; = *amunt*. DUC. et GACH., *amont*. — Wallon, *en-amon* (FOR.)

Amontant (al); à proportion, jusqu'à concurrence de.

XIVe s. Pooit toutes les fois qu'il voloit, à jamais rachateir ladite spelte, al amontant delle argent; *Cout.*, I, 101. Rapportont que on y avoit bien fait damaige al amontant de sept cens mars; *Ibid.*, 131.

Amontement ; (terme de mine), différence de niveau d'un point à un autre plus élevé.

XVIIIe s. Depuis la bure jusqu'aux vignes, il y a un amontement considérable sur la superficie et une grande rapidité du terrain; *Charb.*

Wallon, *amontemint* (BOR., *Voc. houil.*)

Amonter ; concerner, toucher, appartenir, dépendre.

XIVe s. Vollons que elles (les lettres) soient de nulle valleur en tant que elles puellent touchier ou amouteir (lisez *amonteir*) audit évesque; *Louvr.*, I, 180.

DUC. et GACH., *amonter*. --Wallon, *amonté*, monter, venir vers (FOR.)

Amordre; attacher (forme poétique).

XVe s. Et n'as excuse en toy ne conjoncture
Synon en toute abjecte poureture
En quoy tu as volu ton cœur amordre;
de Ram, 341.

LIT., *mordre*; = *mors, morse* (mordu, mordue). DUC., *amordre*, mordre, goûter, entreprendre.

Amoreux; beau, aimable, bon.

XIVe s. Paiis plaisant et amoreux; *J. d'Outr.*, I, 604.

LIT., *amoureux*; = *amoroux*, *amourous*. DUC., *amoral*.

Amors; amour, amitié, condescendance.

XIIIe s. A toz ceas ki ce lettres verront, salus et amors en Jesu Crist; *Charte S. Lamb.*, 213.

LIT., *amour*; = *amur*, *amurz*, *amor*.

Amortir; paralyser, détruire, anéantir.

XIVe s. Si prist Dieu venganche de tous eaux (les meurtriers de S. Lambert); car tout promier ilh amortit leur sens, et enragarent tous et ne savoient qu'ilh les falloit, et soy ochisent li une l'autre, tout sens déporteir, et finablement ilh furent tous mors; *J. d'Outr.*, II, 371 (c'est-à-dire, que Dieu les frappa de démence). Ceste branche (d'une famille) est presque toute amortie; *Hemr.*, 48. Ensi appert, por coze de ce que mess. Rasses alle petitte boke, sires de Warfuzées, morit sans hoir, et que ly terre parvient alle femelle, que ly nons et ly terre sont amortis; *Ibid.*, 22.

LIT. et DUC., *amortir*. —Wallon, *amoirti*, affaiblir, étendre, énerver (FOR.)

Amouller; rendre pointu, émoudre, aiguiser?

XVIe s. Sains icelles chandelles estre fardées, foriées ne amoullées de sayns ny de bœure; *Privil.*, II, 307.

ROQ., *amouler*, *amoloyer*. DUC., *amollier*. L'expression wallonne *chandelle moulèie* signifie chandelle faite dans une moule; il est possible que notre verbe *amoullées* soit mis pour *moulées*.

Amour; amant, amante.

XIVe s. Quant Frédégunde le soit, se fist que li prévoste Lotaire et Landris, son amour, assemblarent leurs oust; *J. d'Outr.*, II, 222. Cusins, vos viereis bien tempre vostre amour; *Ibid.*, 501.

Amourette; 1° espèce de petite arme.

XVIIe s. Armes desloyalles, comme distillets, pistollets de poches ou amourettes; *Louvr.*, I, 282.

Cfr. ROQ., *coutiel ameure*, poignard, stylet.

2° sorte de vêtement?

XVIIe s. Douze crevattes ou masazins; une losse; une xhoumeresse; un barre de balance; 4 cramillon; un petit rave de fer; 5 tuileau de fer et un crock; 2 chambrières; une rechaufette de cuivre; un couteau al jotte; une cabasse; un moulin, un stalon, un haspe; une marmite de potace; une paire d'andy de potace; un chandelier de cuivre ou potace; une clocque de cuivre; un tourne à rostir; deux douzaine de frasettes; 12 piéces de fruffes (ou frusses) de toille blanche; 2 rondasses de paille; une couverte de table de triple (var. *trippe*); 4 vieilles brayères; une amourette;

plusieurs stocchez; un lit et le travers ou dicbeth; une potalle avec la Vierge; 6 siéges couverts de trippe violette; une muskette et la horques; un passe-pied; un porte manteau, un éterisse; un fer à kimpoises; un cire de forme; un pailly; une chiotte; 2 jointy et quelque vieux bora; *Invent. de mob.*

Amplier; agrandir, augmenter.

XIVe s. Ilh ampliat la vilhe et le fist plus grande; *J. d'Outr.*, II, 277. Restraindre, amplier ou muer; *Cout.*, I, 487.

LIT., *amplifier*. DUC., *ampléer*.

Ancesserie; lignée, descendance.

XIVe s. Ilh estoit de lignie royal desquendut de droit ancesserie; *J. d'Outr.*, V, 33.

GACH., *ancisserie*. DUC., *anchiserie*.

Ancesseur; prédécesseur, ancêtre.

XIIIe s. Nostre ancesseur et devantrien; *Charte S. Lamb.*, 371. XIVe s. Les lettres que lidit conte at de nos ancissours; *Ibid.*, 194. Ly royalme de Franche ly venoit por le droit succession de ses ancisseurs; *J. d'Outr.*, II, 123. XVe s. Ancesseurs et anticesseurs; *J. de Stav.*, 165 (ancêtres et aïeux).

LIT., *ancêtres*; = *anceisurs*, *ancessors*, *ancesur*, *anchisseurs*. GACH., *ancissour*. DUC., *ancesseur*.

Anche; petite cuve.

XVIe s. Je laisse pour célébrer deux trences aprés mon trespas pour le salut et remède de mon âme.... une lochette d'argent... un sayon de camelot... ung plat à façon de rose.... une paielle de fer aiante trois loucherons; ung lit, chevet, covertoir, ung orlier en tiques... ung bassin de barbier et une copalle... des cortines, goutiers... une xij de serviettes à double chapelez; une paire de chemineaux; ung hastier; une mesquinne; une paelle d'awe...; ung rosteau; une anche; une tenelle... ung demy lot escript parmi la panche; ung pintriaux; six sacherons.... une coroie d'argent; ung grand bouclire; ung beischeroux de kevre... la couche, le lit, covertoir vert, cortinnes et verges appartenans... ung leisson, ung banc, une couchette... le crama avec trois cramillons.... ung bancquez auprès du pouricque; le bancquez à coffre et le pouricque; *Test. du Beffroi*, III, 280.

DUC., *anche*.

Anchelle; demoiselle.

XVe s. Resjoïssiés-vous, dames et anchelles, et vous veulliés à lyesse réduire; *de Ram*, 334. XVIIe s. Réformation qui vouloit surtout qu'ils se défissent de leurs paillardes et concubines, et qu'ils n'eussent en leur famille pour ancillantes que de leurs parentes, ou vieilles, qui fussent de bonne fame et réputation; *Mél.*, 339.

LIT., *ancile*. DUC., *ancele*. HÉC., *ancelle*.

Anchien; ancien, vieux.

XIVe s. Alle entrée de mes anchiens jours je moy mis al repous; *Hemr.*, 3. Par le recort des anchiens; *Ibid.*, 1 (c'est-à-dire, des hommes âgés). Fut asseis anchiens qu'il morist; *Ibid.*, 47. Li conissance, punitions et corrections devoient partenir et partenoient d'ancine et d'aprovée coustume à nous; *Cout.*, I, 549. Leur priviléges ancins et approveis; *Ibid.*, 550. XVe s. Ensuyant le contenu delle anchinne (var. *anchynnes*) lettre par nous jurée; *Rues*, 124.

LIT., *ancien*.

Anchiennement; anciennement.

XIVe s. Ainsi comme on at anchinement fait; *Louvr.*, I, 10. Là avoit esteit anchiement li lieu de la refuite des tyrans; *J. d'Outr.*, V, 111.

LIT., *anciennement.*

Anchiers; sorte de cuve.

XVIIe s. Les jurés des eaux jugent toutes les contestations relatives au cours des rivières, rieux, ruisseaux, fonteines, bis et canals servants aux moulins et usines du pays de Liége et comté de Looz, excepté ce qui compète à la courte ou voirs jurés du charbonage touchant les xhorres, arraines et eawes soubsterrains, concernantes les fossés et matière de houilleries, cognoitre desdittes difficultés soit au regard de la liberté ou empeschement au coup d'eawe, répartition d'icelle, nivelement, savoir hauteur et dépendage, assieze de soulz, seawesse, matière de ventilleries, viennes, coursiers, bassinages, taiges, roncs, trayans, trayneaux, arbres de moulins, royneaux, arbrisaux, grands et petits estaves, pied de fer, pailette et axhes de moulins, pierres de moulins, digues, battes et pied battes, murailles au dessous des arbres des moulins servants aux anchiers constituez allencontre de l'eawe, clawiers, glissières et déchargement des eawes, xhavaiges et netloyement desdittes rivières, etc.; *Louvr.*, II, 188.

DUC., *ancere* (glossaire latin, *anceria* et *ancheria*).

Anchois; 1° mais, au contraire.

XIVe s. K'il ne soit mies nuisans, ansois il soit aidans; *Charte S. Lamb.*, 481. Il vowat que jamais armes ne porteroit, anchois sieroit priestres; *Hemr.*. 6. XVe s. Allencontre de ce ne vollons de rien procéder, ainchois (var. *ençois*) les vollons tenir et aider; *Privil.*, I, 4.

2° avant, auparavant.

XIVe s. Ordonneit est que chascun maistre metterat premier denier, et anchoix l'enseingne delle ville, sa marck sens coronneir; *Privil.*, I, 6. XVe s. Fist faire ly maire de Liége... 1 novelle baincloke por la cité de Liége; et avoit l'autre dureit, anchois qu'elle fust faelée ou fendue, c et xv ains; *J. de Stav.*, 515.

3° plus tôt.

XIVe s. Dist ly maire : Telle payeras. Et li afforains respondit : Je pisseroie anchois sur vostre testre; *Cout.*, I, 130.

LIT., *ançois*. ROQ., *ainçois*, *anchie*, etc. DUC., *anchois*, *ençois*.

Anchrer; assurer, raffermir.

XVIIe s. Faisant alliance avec luy pour se tenir en son usurpation; et pour asseurer et anchrer ceste ligue en une plus forte mortaise, le Roy luy donna pour femme dame Jeanne, niepce de Margueritte de Navarre; *Mél.*, 547.

LIT., *ancrer*. — Wallon, *ankré* (FOR.)

Ancrawe; saumon qui a atteint sa croissance.

XIVe s. Et les fres poissons de doulce eawe que on aura tailliet, soit saumons, ancrawe ou autre; *Louvr.*, III, 176. Sauvent et wardent lesdis fiveis de pont des Arches que les desurdis fiveis de Brechouz doient le jour Saint Lambier dois cleires saymes là on pesse ancras (var. *ancrawes*); et de tous les ancras que ons prenderat azdites saymes deveis avoir la motié; *Charte S. Lamb.*, 811; *Chambre fin.*, XI, 148 v°. XVIe s. Tous les acrawes que on prendra ausdittes saymes; *Privil.*, I, 151.

Wallon, *acrawe* (GRANDG.; voir les *additions*).

Andier; landier, chenet orné d'une hampe et d'un crochet

mobile, qui sert à placer la broche pour faire rôtir les volailles, etc.

xve s. Trois lits, une paire d'andyrs et ung waffelier; *Ech.*, xxx, 273. Une paire d'andiers ; *Test.*, 401. xviie s. Caminarios cupreos vulgo andy nuncupatos ; *Cartul. S. Materne.* Le brahier deseur la brassine, une houche ; 4 perches à suer des draps; 5 jarbes de paille ; 2 creppes de mouton ; une berwette à l'ancinne ; 5 platay de bois ; une siprige ou remouieur de fer étenné ; un hieli sur quel se treuvent 8 assiettes de stain ; 2 chapurons de fer étenné ; 2 tortières ; une noire petite escribante ; 2 paires d'andy avec macquette de cuivre ; un bare de balance ; *Invent. de mobilier.*

LIT., *landier* ; = *endier ; landiers à chenetz*, avec des têtes de petit chien. HÉC., *adier.* DUC., *andier.* —Wallon, *andi* (GRANDG.)

Andons ; bande fauchée d'un pré, rangs d'herbe coupée, étendue que le faucheur coupe à chaque pas qu'il avance, javelles.

xviie s. S'ingèrent et fourent parmy les champaignes avant que les grains y soyent coupéz ny asportéz, passans et rapassans parmy les andons, javeaux et jarbes et grains estans encor en pied ; *Cart. Bouv.*, II, 106.

LIT., *andain.* DUC., *andain.*

Anduwiner ; avoir la possession d'une chose pendant un an et un jour.

xive s. Se ungs homs achate pension sor héritaige pour luy et pour sa femme, et après le déchès de sa femme demeure ung muy héritable, et il se laisse forjugier et anduwiner, perdut l'at; *Cout.*, I, 151. xve s. Avoit purgiet et rapprepyet hors des mains des seigneurs et avoit esteit ens andewyneit (var. *anduineit*); *Ech.*, xxv, 150 v°. Ilz ont estez resaisis sur et ensdis héritaiges et andwinnéz; *Cart. Ste-Croix.* Saisine andwinée et surannée; *Méan* (c'est-à-dire, périmée après un laps d'une année de non exécution).

Wallon, *andiner* (GRANDG.; voir les *additions*).

Anemi, **annemi** ; ennemi.

xive s. Les Brabechons estoient anemis az Ligois; *J. d'Outr.*

LIT., *ennemi* ; = *inimi*, *enemis.* DUC., *anemis*, diable. — Wallon, *ainnmi* (FOR.)

Angele ; ange.

xive s. Les wardes del champs estoient monteis sor diestriers à hautes selles, armeis de wardecors d'armes assy joliement que ce semboient angeles enpenneis; *Hemr.*, 355. Ilh avoient veut *en* une vision le ymage del belle glorieuse virge Marie, aveque sens nombre d'angles ; *J. d'Outr.*, V, 293. xve s. Adonc Bareit Surlet et Heuris del Cachie aloient entre les mestiers por eaux à metre en ordinanche, et fasoient garder l'arvoil devant le halle qui vat vers le Palais. Et Alixandre de Serain et Gilbert, son frère, tenoient ensemble leurs conrois vers les greis, et Franchois de Berses et Clouse del Chivre estoient vers le fontaine, asseis près Angle, por ordineir les altres mestiers se riens y faloit; *J. de Stav.*, 306 c'est-à-dire, la maison portant l'enseigne de l'ange ; v. BOR., *Rues*, 427). xvie s. Le denier ayant d'ung costeit Saint-George ayant ung hocqueton, et d'autre costé ung escu à nueff angleis; *Ord.*, 2, I, 29.

LIT., *ange* ; = *angre*, *angesses*, *angellette.* DUC., *angele.* —Wallon, *anch*, *ang* (FOR.)

Angelot; sorte de monnaie représentant un ange sur l'une de ses faces.

XVe s. Deux esterlins appelés angelots ou yngels; *Ech.*, II, 160 vo.

LIT. DUC. et HÉC., *angelot*.

Anglechon ; petit coin.

XIVe s. Et trovarent la filhe d'onc riche hons à cuy Marie priat que elle li vosist presteir une anglechon en sa maison; *J. d'Outr.*, I, 342. Et durat chu jusques à Sains Nogier, qui refist l'engliese de teile ordinanche que maintenant la capelle Sains Cosmes et Sains Damien est dedens l'engliese; c'est le vielhe hour; et li tressorier, qui est en vilhe hour en l'anglechon, est la maison del hiermite; *Ibid.*, II, 390.

Cfr. DUC., *anglon*.

Anglée ; angle, coin d'une maison, d'une rue, d'une muraille, etc.

XIVe s. Quant ilh furent al rivage à Frangnéez, ilh issirent hors et laissont de leurs varles por le ponton à wardeir, et s'en alont à Bellefroit en queil estoyent ly trois freires, sy enthaillont et copont les angleis posteaz; *Hemr.*, 339. Qu'elle fachent une chandelle... et puis le partent en trois en nom del Sainte-Triniteit, qui seroit miese aux trois anglées de mon englieze; *J. d'Outr.*, V, 79. Et puet castechier del anglet del mure del forteresche jusqu'al postis; *Ibid.*, 266. XVes. Maison faisant l'anglet à cutiron dele rue; *Ech.*, III, 92 vo. Trouvoient que ladicte anglée n'estoit prouvée ung comon passaige; *Jug.*, IV, 48 vo. Rualle, passage ou anglée; *Ibid.*, 51.

LIT., *angle*. DUC. et DAS., *anglée*. — Wallon, *anglé*, *anglaie* (FOR.)

Angoisseux; anxieux.

XIVe s. Le bon chevalier fut tout esbahy de ces parolles, et angoisseux de scavoir le pourquoy, il luy dist; *J. le Bel*, II, 31.

Cfr. DUC., *angoisser*, causer de la douleur, rendre triste.

Angosse ; angoisse, crainte, anxiété, inquiétude.

XIVe s. Par ces exemples poyés concivoir que al temps présent nus ne retrait vers ses proismes, se angoise et périlh de corps ne les sormont; *Hemr.*, 269. Qui adont oiist « Saint-Lambert! » escrier, ilh en awist angosse; *J. d'Outr.*, V, 26. XVIIe s. Luy vouloit mal de mort, si que ledit Albert craignant sa colère et qu'il ne luy mesfist, réduit en grande angustie, retourna de Rome en habit déguisé; *Mél.*, 105.

LIT., *angoisse*; = *anguisse*, espoir, souffrance, etc. HÉC., *anguiche*. VERM. et DAS., *angouche*. — Wallon : le mot *angoxhe* se trouve dans le *Choix de chansons et poésies wallonnes*, par MM. B. et D., p. 98.

Angossousement ; avec douleur, avec angoisse.

XIVe s. Il fut apelleis Priant, portant que sa mère s'en délivrat si angossousement, en priant à ses dieux qu'ilh ly vosissent aidier; *J. d'Outr.*, I, 141. Et chu prioit sy dévoltement près que ly cuer ne ly partoit de tristoir, et ploroit sy angouseusement que la terre desous son visaige où ilh gisoit en genols des jambes et des bras, estoit tout arosée del aighe qui descendoit de ses yeux; *Ibid.*, II, 90.

GACH., *angousseusement*. DUC., *anguissusement*, avec instance.

Anhéler; soupirer, désirer.

XVIIe s. Il ne tachoit, anhélant tousiours après l'autruy, que d'enjamber sur ses voisins, et aggrandissant d'an en an sa puissance; *Mél.*, 92.

Cfr. LIT., *anhélation*.

Anitir; anéantir.

XIIIe s. Por ceste dette paier et anitir; *Charte S. Lamb.*, 262.

LIT., *anéantir*; = *anientir*, dépérir, endommager, etc. DUC., *anienter*, *anoienter*.

Anko; espèce de métal.

XVe s. Quelconcques dorsenavant metterat à esscience ou de certaine science en œuvre fiert embleit, ou qui fache fer, cincque contre cincque, cleiffs encontre enseingne de paest, de chirre ne d'aultres semblables cas, ne quy achapterat koenne ne anko embleit, icy perderat le mestier (des fèvres); *Priv.*, I, 29.

Anneaux; sorte de pâtisserie ayant la forme d'un anneau.

XVIe s. Patés, tourtes, navettes, couques, anneaux; *Ord.*, 3, I, 412.

Wallon, *onai*, gimblette, pâtisserie sèche en anneau (LOB.)

Anneis; ainé, prédécesseur, plus vieux, plus anciens.

XIIIe s. Li ainsnais (var. *ainsnés*) fius; *Charte S. Lamb.*, 281, 397. XIVe s. Ilhe est accordeit por nous anneis et por planteit de nos autres saingnours (les échevins) que ..; *Cout.*, I, 105. Unk des anneis esquevins; *Ibid.*, 309. Li plus anneis de ses fis astoit nommeis Robert, et li altre anneis après, Loys li pieu; *J. d'Outr.* Ly ansneis fis... vostre anneis fis... Loys, l'anneit....; *Ibid.*, V, 7, 9, 154, 194, 200, 350, etc. Et adont elle astoit tant année qu'elle ne poioit plus avant aleir; *Ibid.*, I, 454 (c'est-à-dire, si âgée, si vieille). J'ay oyu dire mes asnés (var. *ainsneit*, *aiensneis*, *aisneis*) et mes devantrains; *Paw*.

LIT., *aîné*. DUC., *ainsné*.

Annel; anneau.

XIVe s. Portoit en son escut on confanon à trois pendans, et al desoir trois aneles; *Hemr.*, 7. Ly roy Johans le fist metre en aneais de fier et bien gardeir, jusqu'à 1 nuit qu'ilh avient que les gardes, por boire trop de vin, endormirent si fort, que li prisonier escapat; *J. d'Outr.*, V, 103 (signifie ici *chaines*). Ly sires d'Ancongne ly donnat unc anyal où ilh avoit unc rubi d'Orient qui valoit mervelhe; *Ibid.*, II, 351. Voischi croche et anyel; *Ibid.*, 372. Le droiture que on dist del anneal de palais; *Cout.*, I, 265 (*annulum palacii*); c'était un tribunal, plaid de justice ou audience dont l'institution remonte au XIe siècle et où les évêques de Liége jugeaient en appel des infractions aux lois, des cas d'incompétence et des dénis de justice. En 1386, l'évêque renonça au pouvoir judiciaire qu'il exerçait dans ce plaid, et sa juridiction fut déléguée à divers tribunaux. Rétabli un instant par Jean de Bavière, l'anneau du palais fut définitivement aboli par la révolution du 26 septembre 1406 (HÉNAUX, *Hist. de Liége*). On prétend que ceux qui avaient à porter leurs plaintes devant ce tribunal, devaient agiter un anneau attaché à une des portes du palais de Liége et que de là serait venue cette appellation. Pour la juridiction de ce tribunal, voir les *Coutumes de Liége*, t. I, pp. 340, 344). XVe s. Furent huchiés al aneal de palais environ de xlij personnes de Tongre; *J. de Stav.*, 428. L'annel de piscateur; *de Ram* (l'anneau du pape).

LIT., *anneau*; = *aniaus*. DUC., *anel*. LAB., *annel*. — Wallon, *onai* (LOB.)

Annette; cane, petite oie, oison.

XIVe s. D'Yberne vinrent annettes (var. *annes*) qui là croissent sour les arbres, que les portent enssi com fruis ; *J. d'Outr.*, I, 264 il s'agit d'oiseaux fabuleux). XVe s. Manoirs, viviers, mollins banauls, rentes en deniers, bleis, avoynes, poilhes, cannars, awes, anettes, marlars, etc. ; *Cour all.*, XXIX, 7 v°.

DUC., *ane*, *anette*. HÉC., *anète*.

Annoier ; 1° chagriner, tourmenter, fâcher, déplaire.

XIVe s. Pompeyus ne ly fist mie belle chier (à Aristoble), car ilh ne le tient mie à roy de Judée ; de quoy ilh anoiat mult fort à Aristoble, et le tient à grant desdengne ; *J. d'Outr.*, I, 206. Quant Doon le voit murmureir tou bas, se ly annoie et vient avant, se le prent entre ses bras et le jettat sy roidement à terre qu'ilh l'at tout confrossiet ; *Ibid.*, II, 494. Forjugiet fut Gerars contre la loy et contre raison, et contre les priviléges et franchies des nobles canoynes de Liége, dont mult les anoyat ; *Ibid.*, V, 303. Et là fut-ilh pendus, et remaint là li maistre pendant ; et ne passoit nullus parmi le marchiet qui ne le veist là pendant ; qui anoioit à mains Liégois ; *Ibid.*, 339. Ferant oit les parolles ; fortement li anoie del injure ; *Ibid.*, 51.

2° désirer.

XIVe s. Eustause s'en astoit enssi alleis ; et le faisoit Trajanus l'emperere requérir por tous pays... se ly annoioit après ly ; *J. d'Outr.*, V, 518.

3° fatiguer.

XIVe s. Et cheli jour avoient les Flammens fait la grant fieste sains Johans et esteit en grant joie ; si astoient si anoiés que ilh dormoient fortement ; *J. d'Outr.*, V, 504.

LIT., *ennuyer*. GACH., *anoyer* ; = *anuit*, *ennoie*, etc. — Wallon, *anoï* (FOR.)

Annoy ; ennui, désagrément, chagrin, peine.

XIVe s. Chouze qui puisse greveir, empechement, annoie ou damaige pourteir alle maison ; *Cart. Ste-Croix*, 205. De part Julien Cesare, qui metit en anois tos les Franchois de Galle, si comme desus comptoie ; *J. d'Outr.*, I, 631 (c'est-à-dire, qui mit en fuite). Ly duelh et les annoiez qu'ilh avoit oyut por maintes fois, l'avoient grandement avilhit et afflaibit ; *Ibid.*, 367. Helaine, douche amie, tu as eut anoiement de chu que mon fis souffrit que Liége fut violée ; *Ibid.*, V, 80. Et portant ont fait 1 chose entre le peuple et eaux, qu'ilh l'ont à eaux si loiiet qu'ilh ne s'en partiront jamais sens grans anoiement ; *Ibid.*, 309. Ernebaut vient à la chambre ma damme, se le trovat plus belle que damme qu'ilh awist en x paiis ; mains elle estoit discolorée por l'annoy de ses enfans qu'elle pensoit qui fussent mors ; *Ibid.*, II, 444. XVe s. La bonne ville d'Ays, cuy Dieu garde d'annoy ; *J. de Stav.*, 500. Mais vous ne pensiés pas l'asnoy qui despuis at estet le vostre ; *de Ram*, 296.

LIT., *ennui* ; = *annui*, *anui*, *enuie*, etc. DUC., *anois*. GACH., *anuis*. — Wallon, *anôiemin* (FOR.) ; *anôye*, employé en 1634, n'est plus usité (*Choix des chansons*, etc., p. 97).

Annueir ; consentir, approuver, accepter.

XIVe s. Laqueile proier li evesque annuat ; *J. d'Outr.*, V, 249. XVe s. Et là, en présence de pluseurs notaires et tesmons, ilh annuat ladite élection papaile faite en sa personne par le conciel de Baselle ; *J. de Stav.*, 442, etc. (v. le glossaire).

ROQ., *annuir*.

Ansi ; 1° si, tellement,

xve s. Il astoit ansi (var. *anssy*) corrochié qu'il le tuwat; *Cri*, xix, 32.

2° ainsi, de même.

xive s. Et ansy le sire doit avoir teis ses offichiens et jugeurs spirituels; *Cout.*, I, 262. Et ensi (var. *ensy*) font les aultres bonnes vilhes; *Ibid.*, 266.

LIT., *ainsi*; = *issi*, *ainsin*, *ainsinc* (I, 171, 2), *einsi* (I, 213, 2).

Ansiner; mettre du fumier, engraisser une terre.

xive s. Doient ladite vingne tailhier, ansenner... et payer toutes œuvres, matières, estoffes, ancinnes; *Cart. Ste-Croix*. Il avoit laissiet bien xii bonniers d'emblaveurs à bleid et à frument, et grand nombre de piéces de terre ansinéez (var. *anchinnées*) et encraxhies, une partie à plaine craxhes, autres à demie; *Jug.*, II, 64. xvie s. Sera tenu ledit prendeur axhinner et engraiser ledit preit de touttes graisses; *Recès*, VI, 185.

Wallon, *ansiner*, *ansini* (GRANDG., v° *ansène*).

Ansinier; tas de fumier, fosse à fumier.

xive s. Si vat assalhir Otton de bastons et batre tant que ilh le lait sour 1 ansynier, et là morit-ilh à grant tourment; *J. d'Outr.*, V, 176. Si s'en vient parmy une court où ilh trovat, sour une fumier que ons dist 1 ansinier, une troie; *Ibid.*, II, 296.

Wallon, *ansini* (LOB.)

Ansinne; fumier.

xive s. Ancinnes (v. le mot *ansiner*). xvie s. Le feu ne se peut sinon par ansinnes (var. *anchinnes*) et ordures suffoquer; *Ord.*, 2, I, 244.

ROQ., *ensinnes*. SIG., *ansenne*.— Wallon, *ansine*, *ansène* (GRANDG.)

Ante; tante.

xive s. Adilhe, son anten; *Cart. S. Materne*. Clarembal, quy est beaus et jovenes escuwiers, manans à présent deleis son ante madame la ducesse; *Hemr.*, 18. Celle Helaine fut soreur al conte de Clermont jadit, et ainte al conte qui vivoit adont; *J. d'Outr.*, V, 80. Sophie, filhe al conte de Nassou, dont li abbesse del Wauz-Benoit estoit antain, soreur à son peire le conte; *Ibid.*, 355. C'este mon filhou et mon cusin, et ly vostre de part Alpaiis, mon ayne; *Ibid.*, II, 490. Encontre leur oncle ou leur antain; *Cout.*, I, 93. xve s. Elle fut despensée... à jovene Johans, duc de Brabant, le filh monsangneur Anthone devant dit, à cuy elle estoit de antaine enfant; *J. de Stav.*, 161 (c'est-à-dire, fille de la tante, donc cousine germaine).

DUC., *antain*, *ante*, etc. GACH., *antain*. HÉC. et CORB., *ante*.—Wallon, *antin*, grand oncle et tante *ou* grand'tante (GRANDG.; voir les *additions* et le tome II, p. xxxvi).

Anteneux; âgé de moins d'un an; en terme de tannerie, c'est une dépouille d'agneau.

xve s. Sept brebis hors mis angnealx et anneteaulx; *Ech.*, xxx, 149 v°. Etangs tenant eau et rappesonneis de 500 d'anteneaux; *Charte S. Lamb.*, 1031.

LIT., *antenois*,, nom que prend l'agneau du douzième au trentième mois. DUC. et GACH., *antenois*. — Wallon, *antinia*, agneau de plus d'un an (GRANDG., BOR., *Gloss. drap.*)

Anterne; antienne.

xve s. Chanteir une anterne de N.-D.; *Test.*, 54.

LIT., *antienne*; = *antoine*, *anthaine*,

Anticire; Anticyre, île de l'Archipel où croissait l'hellébore, plante à laquelle les anciens attribuaient la vertu de purger le cerveau. Est employé ici dans le sens de remède.

XVIIe s. Et se retirèrent chacun à leur chacune, après qu'il leur eut donné quelqu'argent pour boire, qui estoit le moyen et l'anticire pour les modérer et adoucir; *Mél.*, 321.

Antiquiteit (**d'**); depuis longtemps, de temps immémorial, anciennement.

XIVe s. Jasoiche que d'antiquiteit ayet eut grant nombre de bons chevaliers plains de grant proeche en la marche de Hesbaingne, nequident ilh n'at nint dois cens....; *Hemr.*, 3. Estoient hamotés de vayre, ensy que ly bannerez soloient estre d'antiquiteyt; *Ibid.*, 210. XVe s. Selon et ensuivant les franchises et libertéz d'antiquité observées; *Priv.*, I, 18.

Cfr. LIT., *antiquité*.

Anyeux; vigoureux?

XIVe s. Adont ilh revint al hosteit dedit mons. Ernus, et trovat le bain tot près; se fut netiéz, laveis et reposeis et bin garis, et après ce ilh fut asseis plus redes et plus anyeux, et plus melirs qu'il n'awist esteit en devant; *Hemr.*, 334.

Anwier (**fieste d'**); fête ou foire d'Anvers.

XVe s. Doit payer dois lb. dedens le fieste d'Anwier qui sera à Chinque prochenement venant; item dois altres lb. dedens le fieste d'Anwier qui sera al S. Gilhe tantoist après ensiwant; *Ech.*, II, 98 v°. Et n'at volut le dux alcunnement nient les arestement metre en dilation, ne donneir ches de Treit salvecondut à la fieste d'Anwier; *J. de Stav.*, 461 (l'éditeur, p. 575, note, suppose à tort que cette expression pourrait désigner la fête de Noël (*anwier* pour *ainvier* ou hiver).

On trouve encore les formes : *les franches festes d'Anwerp*; *Ech.*, XVIII, 201 v°; d'Anwierps; *Chamb. fin.*, XI, 151 v°; d'Anwiers; *Rap. sur les arch. comm.*, 52, etc.

Anwille; anguille.

XVe s. Et ne doient lesdits pexheurs avoir en ladite eawe ne paux, ne remez, ne reuz fors que petittes rochelle d'une theuz de long; et doient pexhier de telz arses que ci-après sera contenu, assçavoir de comunéez, de nesses, de nessalles, de creétez, de bottelheaz, de tels me nus arses dont ons at uzé de pessier, c'est à entendre de lingnoule, de crenal là ons prent anwilles, de trouleys d'oisier et de batison; *Chambre fin.*, XI, 11 v°.

LIT., *anguille*. DUC., *anwille*. — Wallon, *anwèie* (GRANDG.)

Aoes; au profit, à l'usage de. Ce mot devrait peut-être s'écrire en deux : *à oes* (ad usum).

XIIIe s. Après chu, ilh tous werpirent, si ke foimens, aous de mandeit S. Lambiert; *Charte S. Lamb.*, 416. A renonchiés, à nostre oes et oes nos hoirs; *Ibid.*, 397. XIVe s. Reportat sus et werpit en me mains, aoues de Gerard; *Ibid.*, 496. Affaitat ledit Symon, aioes desdis compagnons; *Ibid.*, 479. Ilh renuncharent à toute aouwe de droit; *Cart. S. Mat.* Parquen nous fesimes al dit Johan, en aioeuz de tot le mestier de drapperie, delle mollin follerèche desoire nommeit, à totes ses aisemenches et appartenanches, don et vesture; *Charte drap.* XVe s. Il donroit à son fil, en aoez des despens et frais de ses noiches, le

somme de x griffons seches une fois à payer; *Ech.*, CXXIX, 86.

On trouve encore les formes *aoeus*, *aioes*, *en aieux*, *en aioeus*, *en aiowe*, *en aowe*, *en uze*, etc. MÉAN, *Idiotisimus leod.* DUC., *oes*.

Aombrer (s') ; devenir homme, s'incarner.

XIVe s. Vos saveis que ly vraie roy de paradis, qui ciel et terre et tot chu qu'il at dedens fist et fourmat, qui s'aombrat ès flans de la virge Marie, et si en nasquit, lée demorant virge ; *J. d'Outr.*, II, 158. L'an Vm II cens, unc mons del origenation del monde, qui fut l'an del régnation le roy Belin VI ans, s'aumbrit Jhesu-Crist en la virge Marie al incarnation; *Ibid.*, 193.

DUC. et GACH., *aombrer*, couvrir de son ombre, *s'aombrer*.

Aorer; adorer, prier, bénir.

XIVe s. Si trovat une pieche de la crois Jhesu-Crist seiante en or aournée les pieres précieux, laqueile fut mis en Termes là ons l'aoire tous les ans le jour del invention sainte crois; *J. d'Outr.*, II, 376.

LIT., *adorer*; = *aürer*, *aourer*, *adourer*. DUC., *aorer*. GACH., *aeurer*, *aheurer*. — Wallon, *adôré* (FOR.)

Aournement; ornement.

XIVe s. Affin que vos soyez informeis de noble estat, parement et aournement que gens d'armes, chevaliers et escuwiers avoyent à cely temps...; *Hemr.*, 354. Que nuls d'eaux ne prestasse or ne argent sor les ournemens de Sainte Englieze ; *J. d'Outr.*, V, 189. XVe s. Les dessus nomméz seingneurs desdictes églisez sont tenus alle neif de l'église de Bovigne à chanchel, de couvreture, de wairirez, et en touttes autrez défautez qui estre poellent en livrez et aournemenz; *Cart. Bouv.*, I, 115.

LIT., *ornement*. DUC., *aournement*. — Wallon, *ornumain* (LOB.)

Aourner; orner, disposer, doter.

XIVe s. Les nobles priviléges dont la citeit est aournée ; *Cout.*, I, 264. XVe s. Il donne sa fille bien vestie et aournée ; *Test.*, 178 (c'est-à-dire pourvue, dotée). XVIe s. Illec prendre et asporter licts tous sus aorneis; *Cri*, 29 (c'est-à-dire des lits montés, garnis). XVIIe s. Plusieurs porteurs soy présument de se fourer parmy les autres journellement, sains avoir mis leurs couteaux ny pris pas d'ouve, comme il convient faire, et vont happer et porter les voies çà et là sains vouloir dire après qui ils sont aournez; *Privil. des porteurs aux sacs*, I, 199 (par qui ils sont employés? sens obscur). Si quelqu'un des aourneurs ne peult dire ou nommer son devantrain, et n'aurat aourné un autre après luy, n'aurat pas d'ouve, et devera encore une autre fois demander le vernier, sur peine de... ; *Ibid.*, 200.

LIT., *orner*. DUC., *aorner*.

Aoust; 1° août.

XIVe s. Le jour Nostre Dame à demi houst; *Charte S. Lamb.*, 593. Ou mois d'awoust; *Ibid.*, 630. Le mois d'agust; *Ibid.*, 902. Au jour de la Nostre Dame emmy aoust; *J. le Bel*, I, 139. On jour avient en moys d'awoust; *Hemr.*, 138. Si avient que le derain jour de jule, qui estoit la vigiel Saint-Pire-aux-Loiiens, awoust entrant; *J. d'Outr.*, V, 203. Del ascension Nostre-Saingneur jusques aux kalendes d'auvoste; *Ibid.*, I, 79. Février por printemps, may por esteit, awost por wayme ou automnne, et novembre por yvier; *Ibid.*, 233.

2° temps de la moisson.

XIVe s. Ala assiégier Melan à tout

grand compaignie, et y seit longuement jusques à l'aoust; *J. d'Outr.*, II, 241. XVIIe s. Ouvriers d'août; *Ord.*, 3, I, 291 (c'est-à-dire, moissonneurs).

LIT., *août;* = *ahoust*, *aouster*, faire la moisson. DUC., *aoust*. — Wallon, *awous*, *aous* (GRANDG.)

Apaier ; payer, satisfaire, rendre content.

XIIIe s. Nous nous tenons bien et quittement asous et apaiés ; *Charte S. Lamb.*, 374. Il se déclarat pour bien apaiet; *Ibid.*, 393.

DUC., *apaer*. Cfr. *apaisier*.

Apailler ; vérifier, contrôler.

XVIe s. Venir visiter et appaieler (var. *appaillier*) la brassine... Les appailleurs et collecteurs des gabelles ; M^s n° 238, *Univ.*, f° 33. Ils ont adverti les apailleurs et collecteurs de la gabelle, de venir visiter et appaieler le brassin de la cervoise ; *Recès*, V, 219. XVIIe s. Mesures deuement apaillées par l'apailleur sermenté de la ville; *Ord.*, 4 déc. 1679.

Wallon , *apauielé* (LOB.). Cfr. *apâlier*, assortir (GRANDG.)

Apaisenteir ; apaiser, assoupir, calmer, satisfaire.

XIVe s. Puis ont pris entre eaux conselhe comment ilh poront eistre de conte Plandris vengiés. La dest unc vies chevalier que Plandris hantoit à Blise où ilh amoit une damme, et là demoroit VIII jours bien sovent ; qui li (l'y) poroit sorprendre tant qu'ilh fust mors, les altres seroient tous apasenteis ; *J. d'Outr.*, II, 371. Por le faute et le négligenche d'estaindre et d'apasenteir les mals, griefs et meffais qui jadis avinrent; *Cout.*, I, 531. Pour appaisenteir (var. *appasenteir*) tous débas ; *Charte S. Lamb.*, 752. Adont fut li peuple apasenteit; *J. d'Outr.*, V, 37. XVe s. Tout ly discors fut appasenteit; *J. de Stav.*, 595, etc. (v. le glossaire). Nous avons heu guerres et discordz contre le duc de Borgongne et son fil, lesquelz sont apaisantées; *de Ram*, 559.

DUC., *apaisanter*.

Apaisentement ; accord, arrangement à l'amiable.

XVe s. Icelluy convoitant pourveoir que ladite cité de Liége et païs fussent, par appaisentement desdits différens, duictes et heureusement regées ; *de Ram*, 640.

Voir le mot *apaisenter*. LIT., *apaisement*.

Apaisenteur ; arbitre, conciliateur.

XIVe s. Nos en demorons tous nostre visquans enssi enquéreurs, taxeurs et apaisenteurs s'on ne s'en plaint à le loy; *Cout.*, I, 540. XVe s. Les appaisenteurs et accordeurs desdites ordonnances ; *Paw.*

On trouve aussi les formes *apasentoir*, *apensentoir*, *appaiseur*, etc. LIT., *apaiseur*. DUC., *apaisenteur*. — Cfr. le wallon, *apahtan*, conciliant (FOR.)

Apaisier ; faire sa paix, réconcilier, s'entendre avec, satisfaire.

XIVe s. Tuit cilh qui voiage deveront, se poront apaisier à leur partie adverse dedens ledit ferme de XXX jours et après des voiages, salvées (var. *sawéez*) todis les amendez en argent; *Cout.*, I, 508. Ches bestens et ches discors dont nous summes apaisiéz et accordeis; *Ibid.*, 405. XVIe s. Je l'admonestoy de se volloir appasser ; *Cri.* Lydit Evrat nullement

ne soy voloit apasseir de guerrier ; *J. de Stav.*, 556.

LIT., *apaiser* ; = *apaser*, *apoier*, *apeisier*. DUC., *apaisier*. ROQ., *apaer*. GACH., *s'apaisier*, s'apaiser, *apayer*, apaiser. — Wallon, *apahté*, *rapahté*, *apafter* (BAIL.)

Apas ; marche, degré.

XVIIe s. Les frères célites demandent à mettre quelques apas sur la rue, devant la nouvelle porte de l'église ; *Cri.*

HÉC., *apas*, marche d'escalier. ROQ. supp., *apas*. — Le wallon, *apa* signifie palier (FOR.)

Apasseir ; faire passer.

XIVe s. Tesmoignat Geraurt le pontonier d'Ougréez qu'il les avoit apasseit ly eawe ; *Cout.*, I, 138.

Cfr. SIG., *apasser*, marcher, mesurer par le nombre de pas.

Apendre ; dépendre, attenir, appartenir.

XIVe s. Ilh estoit sires de Dolhehen et de tout che quy y apent ; *Hemr.*, 87.

LIT., *appendre*. DUC. et GACH., *apendre*.

Apenre ; apprendre, enseigner, instruire.

XIVe s. Li campangne dehors avoit de long et de large belle plaiche, où ons aprendoit les noveals hommes d'armes ; *J. d'Outr.*, I, 16. Moult porat à moi (de moi, auprès de moi) apenre ; *Charte S. Jacques*. XVe s. Lorsqu'ils eurent aprins que le roi estoit venu ; *Ibid.*

LIT., *apprendre* ; = *apprinse*, *apprinsses*. DUC., *aprendre quelqu'un*. — Wallon, *aprintt* (FOR.)

Apenser (s') ; penser, se demander, réfléchir, songer, se dire.

XIVe s. On jour avient qu'il estoit demoreis seuz en sa maison, sy s'apensat qu'il iroit environ l'eur de nonne al fonteine à Lexhy por ly rafressier ; *Hemr.*, 138. Adont s'apensat sains Aviens (lisez Aniens)... qui de cel siége astoit mult dolens ; si en alat droit à Arle-le-Blanche ; *J. d'Outr.*, II, 120. Puis s'apensat qu'ilh donroit promier Antipater boire de venyn, et puis Hircain ; *Ibid.*, I, 254. Enssi délivrat Hérode des larons le paiis, puis s'apensat qu'ilh riroit à Romme soy déplaindre à Anthone ; *Ibid.*, 275.

Voir le mot *penseir*. DUC. et HÉC., *s'apenser*, réfléchir, se raviser. — Wallon, *s'apenser* (GRANDG.)

Apertement ; ouvertement, d'une façon apparente, publiquement.

XIVe s. Ilh se hastent trop d'aleir apertement fours de la citeit ; *J. d'Outr.*, V, 116.

LIT. et DUC., *apertement* ; = *apiertement*, adroitement, etc.

Apertise ; adresse, courage, prouesses.

XIVe s. Avint plusseurs fois, ensy que j'ay out recordeir, que sor la fianche de leur apierte, ilh attendoient que leurs annemis delle warnizon de Warous, bin monteis, les apprepoyent à moins d'on journal près ; *Hemr.*, 362. Y envoya cinq cents bons archiers, qui.... firent de belles apertises et moult de beaux fais d'armes ; *J. le Bel*, II, 47.

LIT., *apertise* ; = *apperties*. DUC., *apertisse*, *appertese*.

Apieler ; appeler.

XIVe s. Quant li hom le duc apiele l'oume l'éveske.... se uns hom l'éveske apielot à champ de bataille ; *Méan*, II, 265.

LIT., *appeler* ; = *apier*, *apeler*, en appeler, accuser, etc. DUC., *apeler*, invoquer, prier.

Aplainier ; aplanir, égaliser, mettre de niveau, rendre uni.

XIVe s. Ilh estoit tant humble que les orgulheux estoient por ly humbles ; aux orgulheux ilh faisoit révérenche por adouchier, les humbles ilh aplainoit et faisoit d'eaux com de ses frères ; *J. d'Outr.*, II, 311. Quant sains Remacle veit devant ly san Tron, ilh soy levat encontre ly et se l'aplaniat mult douchement ; et san Tron soy mist en genos devant ly ; *Ibid.*, 313 (suivant l'éditeur, cela signifie probablement que S. Remacle voulait empêcher S. Trond de se courber devant lui. Le chroniqueur a peut-être voulu dire que S. Remacle traita S. Trond d'égal à égal). XVe s. Nuls dedit mestier ne pourra refaire tonne de harens, regrandier ne rapeticier, ains deveront demourer lesdites tonnes de telles qualitéz qu'elles sont communalement, sens applenier ; *Priv.*, I, 161.

LIT., *aplanir* ; le vieux français, dit-il, était *aplanier*, *aplanoier*. DUC., *aplanir*, *aplanoiier*. ROQ., *aplaner*.—Wallon, *aplani* (FOR.)

Aplet, port, marché.

XVe s. Noevez lattez et bonne noeve verde xhaille, de moyen scancellon, achatée az merchans, et livrée à l'aplet ou sur l'ovrage, à Huy ; *Bull. wal.*, VI, 2, 110.

Cfr. DUC., *apleitage*, lieu où l'on dépose les marchandises que l'on embarque ou débarque.—Wallon, *aplé*, marché au poisson (GRANDG.) ; *aplé*, rucher, hangard (FOR.). Cfr. le mot *apply*.

Aplovoir ; arriver en grand nombre, affluer, abonder.

XVe s. Là il aplovoit toudis grans gens ; *J. de Stav.*, 296. XVIIe s. Tout le peuple y appleuvant et courant après ; *Mél.*, 85. Comme il s'appleuvoit en Liége grand nombre de quenailles estrangers ; *Ibid.*, 368.

Voir le mot *plovoir*. DUC., *aplovoir*. — Wallon, *aploûre* (GRANDG.)

Apoier (**s'**) ; s'appuyer.

XIVe s. Et s'apoioit à 1 baston... se le veit à sa porte, et li rovat 1 almoyne, et ilh ly escondit et ly dest grant vilonie ; *J. d'Outr.*, V, 61. Avient que Robastre alat 1 jour à la fenestre apoier, si voit sa cognie ; *Ibid.*, II, 506. XVe s. Mais le rosel qui à tous vens varye, que tenoye pour apoyer, m'a déceu ; *de Ram*, 329.

LIT., *appuyer* ; = *apoer*, se jeter sur, consolider. HÉC., *apoier*. — Wallon, *aspoï*, appuyer (GRANDG.)

Apointement ; traité, convention.

XVe s. Commis et députés à l'administration de justice, ensuyvant lez apointemens et sequeillez de membres et estas du pays ; *Cri*, 16.

LIT., *appointement*, accommodement, fonction, parti, conciliation, accord, place, emploi. DUC., *appointement*.

Apointier ; mettre à point, arrangé, convenir, apprêter, préparer.

XIVe s. Nous sommes compromis pour les contens appointier ; *Charte S. Lamb.*, 711. Quant li uns (bichier) serat apoin-

tiéz anchois qu'il soit fereis...; *Cout.*, I, 308. Ons les doit remidieir tant qu'ilh soyent apontiés; *Ibid.*, 309. xve s. Les ouvriers et tanneurs qui appointent les cuirs; *Priv.*, II, 237. xvie s. Que personne ne se présume de couvrir toicts d'escailles, soit à cloux ou à mortier, tailler ou appointer les escailles; *Ibid.*, II, 59. Que personne ne présume composer ou appointier avec aucunes partiez; *Ord.*, 2, I, 140. Pour desdits débats appointer et accorder entre les parties; *Ibid.*, 143 Pour ce qu'ils ont failhy d'y estre noyés ou avoir autre fortune et inconvénient, at esté ordonné et apointyé de comander aux pexheurs; *Recès*, III, 171.

LIT., *appointer*, s'accommoder, rendre pointu, etc. DUC., *appointier*. GACH., *apointier*. HÉC., *aponter*. —Wallon, *aponti* (GRANDG.)

Apongnier; empoigner, saisir.

xive s. Les ténèbres, qui sont tant espesses et obscures que ons les puet apoingnier et tasteir com le graval; *J. d'Outr.*, I, 497. xve s. Que touttes les personnes les prendent et apougnent; *Cri.*

LIT., *empoigner*; = *enpogner*, *enpuignier*, *empoingnier*. DUC., *apoigner*.—Wallon, *apougni* (FOR.)

Aporteir; amener, porter, mettre.

xiiie s. Si avant ke costume dou pays aporte; *Charte S. Lamb.*, 373 (c'est-à-dire, porte, enseigne). xive s. Ly proidons aportat sa filhe en court et le mist fours de sa mambornie; *Cout.*, I, 127. xve s. Tratyés et accord fais, fermeis et appourteis par escript; *Ech.*, xx, 30.

LIT., *apporter*, porter, comporter. DUC., *aporter*, exciter à quelque chose.—Wallon, *apoirté*, apporter (FOR.)

Apostre; apôtre, pape.

xiiie s. Les douze apostres (var. *apostles*); *Charte S. Lamb.* xive s. L'apostole (var. *li apostoile*) de Romme; *Ibid.*

LIT., *apôtre*. — Wallon, *apôtt* (FOR.); *apoiss* (BAIL.)

Apoticaries; drogues, médicaments.

xvie s. Un bon chirurgien avec force drogues et apoticaries (var. *apoticadries*); *Recès*, V, 157 v°. (V. un ex. au mot *alloen*).

LIT., *apothicairerie*. — Wallon, *apotikârrèie* (FOR.)

Apparamment; évidemment, manifestement, visiblement.

xive s. S'ilhe avient que aulcuns de nous embrise cesti ordinance ou vuelhe apparamment embrisier ou venir encontre; *Paw.* B, 10 v°. S'apparut la stoile comètes si très-apparamment; *J. d'Outr.*, V, 362.

LIT., *apparemment*. DUC., *apparément*. —Wallon, *apparanmin*.

Apparant; à peu près, environ?

xive s. Et tient tant (Cartage), sans compteir les fautes (var. *fauses*), qui astoient de 111^m passe apparans; *J. d'Outr.*, I, 158.

Apparchonner; associer, mettre ensemble.

xviie s. Deux maistres se sont apparchonnés pour exploiter les mines d'alun; *Cons. privé.*

DUC., *apparçonner*.

Appareilhier; prépa-

rer, arranger, être prêt à ; **s'aparelher**; s'apprêter.

XIIIe s. Mandeir que les citains soient appareilhiéz; *Cout.*, I, 366 (en latin : mandare ut sint parati). XIVe s. Seront tousjours prest et appareilliés de steir en droit; *Charte S. Lamb.*, 775. Il est apparilliet de ce faire redrachier.... soient toudis appareilhiet de prendre et donneir droit; *Ibid.*, 856. Parleit fut à eaz et tant traityet qu'ilh aroient de nuyt apparelhiet on ponton à Mouze à Vivier, al coron de Soverain pont; *Hemr.*, 339. Ilh s'aparelhat de deffendre, et soy corirent sus vassalement les dois partyes; *Ibid.*, 123. Chis qui josteir voroit si soit tantoist apparelhiés; *J. d'Outr.*, V, 25. En cel ain s'apparelhat Halas, qui por l'espouse d'on ain avoit esteit en repoise; *Ibid.*, 355. Dieu voroit demain publiier la loienge et la bonté saint Lambert, qui est apparhelliet del prendre sa venganche triumphale; *Ibid.*, 79. XVe s. Ung lit tout sus stoffeit et apparelhiet; *Bull. wal.*, VI, 2, 106. XVIe s. Se, oultre ledit jour, par le conseil dedit procureur qui ses articles n'aroit point appareilhiet, les conveigne targier ou demoreir, que ce soit aux despens dudit procureur; *Louvr.*, II, 49.

LIT., *appareiller*; = *aparoillier*. DUC., *apareillier*. GACH., *aparlier*.— Wallon, *apâlier*, assortir (GRANDG.)

Apparelhié ; prêt, prompt, disposé; s'appliquant à des biens, ce mot signifie : le plus clair, le plus net, le plus sûr de ses propriétés, tel que or, argent, bijoux, etc.

XIVe s. Chargiet leur fut qu'ilz n'avoient rins meffait partant qu'ilz furent appareilliés de relivreir l'homme alle justice; *Cout.*, I, 139. Ilh n'avoit gens en son linage dont ilh fuist si près ne sy loyalment servis, ne quy tant fuissent doteis de leurs annemis com estoyent ly trois freires dessor nomeis, ne qu'il awist sy appareilhiez; *Hemr.*, 361. Ly roy d'Engleterre ne pout ses sodoyers payer en appeilhiet (lisez *appareilhiet*); *Ibid.*, 55. Elle fut ranchie par ledit monseignor Johan de Namur, qu'en or et argent, en joueaz et en autres moibles apparilhiés à plus de 16 mil frans; *Ibid.*, 145. Houwe li jowenes eut en son assenement toz les acquestes..... et plusieurs atres bins; voir une partie en aparelhiet pour leur estat à maintenier; *Ibid.*, 9 (c'est-à-dire, immédiatement, sur le champ). XVe s. Je vuelle que mes exèques soient faites honnestement, mes debtes payés et mes toirfais rendus et restitueis de plus appareilliéz de mes bins; *Bull. wal.*, VI, 2, 96 (le latin traduirait : *ex promptioribus*). Pour avoir plus aparelhye justice, ilh furent destrains par l'anneal de palais; *Cout.*, I, 278. Alle yssuwe de leur année, quand ilh font leurs comptes (les maistres), on doit enlyere dois autres qui en apparelhiet leur doient rendre ce que leur faulrat, par bon compte; *Ibid.*, 295. XVIe s. Estans apareilhiés pour sortir; *Cri.*

V. le mot *appareilhier*. DUC., *appareillié*.

Appareur ; apparaître, devenir visible, être prouvé, clair, évident.

XIIIe s. Se blechure y apeirt; *Cout.*, I, 389, 496. Si qu'il vous apparat chy après; *Ibid.*, 21. XIVe s. Comme ilh apiert en le capitale de Hermalles; *Hemr.*, 133. L'ain 1264 s'apparut la stoile comètes si très-apparamment que nuls de tous cheaz qui visquoient adont n'avoit onques veut le temps devant enssi appareur; *J. d'Outr.*, V, 362. Ne pot onques obtenir absolution, jasoiche que.... sour la provanche qu'à la mort aparissoit en li signe de pénitanche, encor ne le pot optenir; *Ibid.*, 195. Sour les amendes et torfais qui eskient

des vins, appèrent lettres anchiens qui déclarent...; *Cout.*, I, 506. De tous les meffais que ons ferat de nuyt et fours voie où, en response desqueils véritéis cleires n'apparront, doit-ons aleir avant en bonne foid; *Ibid.*, 505. xve s.... Ne sont pas dignes d'estre pavais encontre ceulx dont leur envie s'apère; *de Ram*, 346. xvie s. Lettre par laquelle appertroit (var. *appareroit*) comment...; *Jug.*, XLI, 78 v°, 117 v°.

LIT., *apparaître* et *apparoir*. DUC., *s'apareir*. — Cfr. le wallon, *aparanss*, *aparett* (FOR.)

Apparié; prêt? courageux?

xive s. Chis secon castelain fat à son temps compteis por l'unk des plus appariés, hardis et entreprendrans escuwier quy fuist en ce pays; *Hemr.*, 186.

Appat; appeau, machine avec laquelle on prend les pigeons étrangers.

xvie s. Les colembiers que l'on voudra tenir en la cité pourront estre faites basses et par terre, pour y aller domestiques collons condist vulgairement collons de pied, sans y pouvoir faire appatz ou mettre corde pour prendre autres collons, que causent le jettement dont sourdent les doléances; *Ord.*, 2, I, 270.

Cfr. ROQ., *happer*, prendre, saisir, etc.—Wallon, *hapau* (FOR.); *hapâ*, volet de pigeonnier (GRANDG.)

Appeaul, appel en justice ou autre (v. les *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 273).

xive s. Les appeaux del aneal de palais; *Charte S. Lamb.*, 843. Ilh ly commandat que point ne soy partist par quelkonkes apeal ne conseilh qu'il awist; *Hemr.*, 333.

LIT., *appel*; = *apeau*, *apiax*. DUC., *apel*. MÉAN, *appaulx*.

Appelleir; en appeler, citer à comparaître.

xive s. Tous religieuz puelent bien appeleir, parmy ou mambor pris, en la Paix à Liége; *Cout.*, I, 273. On les porroit appelleir al anneal de palais; *Ibid.*, 276.

V. le mot *apieler*.

Appert (en); ouvertement.

xive s. Doit jureir qu'ilhe n'at donneit ne promis, por li ne por aultruy, iiijd. ne le vailhant, pour sa querelle a aidier, ne pour le droit de son adversare atargier, en couwert ne en appert; *Paw.* B, 5. Vos n'aveiz donneit, en secret ou en appert (var. *apert*), devant ne après, quattre deniers, ne le vaillant; *Cout.*, I, 291.

DUC., *apert*, évident, connu, public.

Appesonner; mettre du poisson.

xive s. Stepes affaitat à Hanozeaul plusseurs hiretaigez enqueilz ilhe avoit vivirs; Hanozeaul maniat ces hiretaiges et appesonnat les vivirs; *Cout.*, I, 125.

LIT. *empoissonner*.

Appétit; désir, envie, besoin, convoitise, volonté.

xive s. Si avoient les gens plus grant appétit d'aleir là que aux Trestes; *J. d'Outr.*, V, 267. Li urse avoit appetit del pissier de aighe, et si levat la jambe et pissat; *Ibid.*, 278. xvie s. Ont sus corru ledit Johan, luy copeit unne des jambe quase toutte jus, et encore, non de ce content, emporteit le baston dudit Jehan auvec eulx et en useit à leur appétit; *Cri*, 1545 à 1548, f° 15. La justice tant divine que humaine veult la porte d'icelle (justice) estre ouverte à ung chascun, sains estre refrénée à l'appétit de ceulx qui veulent de tout faire le maitre, comme ratz en paille,

miesme, par insolence et importunnes cryeries, tordre tout à leur poste; *Recès*, IV, 150.

LIT., *appétit*, goût, désir, inclination, demande. — Le wallon *à l'apéti*, signifie : à cause (GRANDG.)

Appiers; adroit, habile, hardi.

XIVe s. Chis mess. Istasse fut un biaz chevaliers, fors et appiers; *Hemr.*, 21. Furent dois beaz chevaliers, rades et appers; *Ibid.*, 53. Ilh astoient fors, hardis et apiers; *J.d'Outr.*, I, 520. XVe s. Et puis y esteit li plus apiers leur chappelain, mesir Robiers, qui tous les pendit de sa propre main; *J. de Stav.*, 366.

Voir le mot *apertise*. DUC., *appert*.

Applackeir; appliquer, plaquer, afficher.

XIVe s. En cel an furent applakeis à Saint-Lambert certaines letres excomunicatoirs; *J. de Stav.*, 393. XVe s. Je ay fait applackeir me propre seal à ces lettres; *Test.* Monnaies avaluées à teil pris et valleur qui applacquiéz seront alle usse delle église; *de Ram*, 827.

V. le mot *placquier*. ROQ., *applacquer*. — Wallon, *aplaker*, *aplaki* (FOR.)

Appletage; droit sur les abeilles?

XVIe s. Cens, rentes, bois, pretz, moulins, terres, rivières, droits de chasse, fiefs, arrière-fiefs, droits de patronnage, mortes-mains, toulieux, winages, afforages, terrages, dismes, hustages, appletages, minnes et minnons; *Louvr.*, I, 261.

Cfr. le mot *apply*.

Apply; rucher.

XVIIIe s. Il y avoit dans le jardin un apply à mettre des mouches à miel; *Spa*.

Wallon, *apî*, *aplé* (GRANDG.; BODY, *Voc. tonn.*)

Appoplie; paralysie, apoplexie.

XVe s. Sa langue soit d'appoplie attainte qui fait discord de saint Pol et saint Pierre; *de Ram*, 346.

LIT., *apoplexie*; = *popelesie*. DUC., *apopelisie*. — Wallon, *poplisèie*.

Appréhencion; saisie.

XVe s. Ledit Piro avoit esté relivreit hors de ferme quitte et ligge, et ledit Jehan le Rosseal ossi esté ligge de sadite appréhencion et attenance; *Ech.*, XL, 262 v°. L'appréhension, pugnition et correction des pillars; *Louvr.*, I, 189.

Cfr. LIT., *appréhension*, facilité à comprendre, crainte, pensée.

Appréhender; saisir au corps.

XVIe s. Sur paine d'estre pris, appréhendé et constitué en ferme; *Ord.*, 2, I, 140.

Cfr. LIT., *appréhender*, comprendre, saisir.

Apprendaige; apprentissage.

XVe s. Se aucuns fils de maistre vouloit travailler pour lui-mesmes ou estre maistre de son ouvrage, ilh doit payer le vin deseurdit, sens plus à payer pour son aprendaige et maistrie; *Priv.*, I, 160.

LIT., *apprentissage*. — Wallon, *aprindihège*, *aprindicech* (FOR.)

Apprendice; apprentis.

XVe s. Aucun claweteur n'aret dedens syeze ans entiers durant qu'ung apprendice estrangniere; *Priv.*, I, 2. Ly garçons servans et ly apprendiches ont

aultretant de voix en la syete faisant, comme ont ly maistres et ly chiefs d'osteit; *Cout.*, I, 264.

On trouve encore les formes *apprendisse*, *apprentisse*, *apprendis*, etc. LIT., *apprenti*; = *aprentif*, *aprentice*, *apprentive* (au féminin), novice. HÉC., *aprentiche*.—Wallon, *aprendice* (GRANDG.)

Apprepier; approcher.

XIVe s. Ly sires de Warous s'avanchit assy por sorcorir à cheaz de Gemeppe; quant les batailhes furent apprepies, ilh soy corirent sus aviséement et de grant ordinanche et soy kebatirent asseis longement; *Hemr.*, 336. Quant ly roy Alixandre et sa chevalerie aprepont la citeit; *J. d'Outr.*, I, 109. Quant ilhs apprepont la vilhe de Perweis; *J. de Stav.*, 253, etc. (v. le glossaire).

DUC., *raprepier*. — Wallon, *aprèpi* (GRANDG.); *rapprepi*, rapprocher (BAIL.; *Choix de chansons*, p. 99).

Apprise; 1° ce que l'on apprend, récit.

XIVe s. Nos avons chi-devant recordeit, selont nostre aprise, ordinéement, la génération de monss. Breton le viez; *Hemr.*, 325. Ensy qu'il moy constat por l'aprize des anchiens; *Ibid.*, 331.

2° recherche.

XVe s. Avons donneit plein povoir de faire inquisicions, enqueste ou apprises sor tous cheauz de nostre mestier; *Charte drap.*

3° ordonnance d'un juge supérieur par laquelle il désigne au juge inférieur la sentence qu'il doit prononcer. Enquête juridique pour parvenir à la juste estimation de quelque chose. (V. le mot *recharge*.)

XVe s. Les eschevins de Jalhea ont prononcé par apprise de leur chief, les eschevins de Liége, que...; *Cri.*

LIT., *apprise*, estimation d'un fonds pour en connaître l'état et la valeur. DUC., *apprise*, *aprise*.

Approchier; 1° accuser, appeler en justice.

XIVe s. Il, ne leur chatons, ne soient de par nous approchiés ou calengiés; *Charte S. Lamb.*, 657. Que les desseurdis il tiengnent quites... sans les enpresser, les approchier, assieure ou calengier en manière nulle; *Ibid.*

2° revenir en possession, récupérer.

XIVe s. N. et M. ont, pour approchier à leur rentes, puissedu fait arresteir L.; *Charte S. Lamb.*, 856.

LIT., *approcher*; = *aproecier*, *aprocier*, *s'aproier*, *apreuchier*, *approuchier*, être près de, sur le point de, avancer, être accusé. DUC., *approcher*.

Appropriier; prouver.

XIVe s. La fut, de plaine siiet, li fais appropriiés (lisez *approveis*?) que forfait at cascon ses fiés et son honneur; *J. d'Outr.*, V, 331.

Approvanche; approbation, reconnaissance, preuve faite devant une cour de justice, mise en garde de loi. (V. les *Coutumes de Liége*, t. I, p. 211, 214.)

XVe s. Les droitures des approuves de testament du seigneur dévieit; *Rues*, 124. XIVe s. Soyés certain que, se teilz paroffres, plaintes et approvanches ne

sont renovelées et mises en warde dedens quarante jours après ce que loy siertat overte, qu'elles ne sieront de nuls valeur et vertut; *Cout.*, I, 270. Manyer ly eskuet ou faire savoir à la soveraine court par manière d'aprovanche; *Ibid.*, 88. Approvanches de testamens, de lansaiges et de convenances de mariage; *Ibid.*, 312. Li clerc des esquevins doit, à dos de tous testamens et d'altres lettres dont on fait approvance, registrer l'approeve; *Ibid.*, 313. Approvances d'eaige; *Ibid.*

Voir le mot *approver*.—Wallon, *aprovech* (FOR.)

Approver; prouver, reconnaître, faire la preuve en justice d'un testament, d'un contrat de mariage, etc.

XIVe s. Se li testament estoit deyutement approveis anchois le reclain, on jugeroit le contraire; car testamens approveis fait vesture; *Cout.*, I, 103 (c'est-à-dire, testament dont on a fait la preuve devant une cour de justice, ou mis en garde de loi). Ce approeve le proverbe que dit : al paysans demeure la guere; *Ibid.*, 262 (c'est-à-dire, prouve). XVIe s. Celui qui comect larchin et que le fait fuisse approuvé; *Cri.*

LIT., *approuver*; = *approber*. HÉC., *aprouvé*, qui est public, connu de tous, reconnu.—Wallon, *aprové* (FOR.)

Apressement; pression, compression.

XIVe s. Ilhs (les Indiens), por l'apressement de la tieste, portent de cel cuire bolit; *J. d'Outr.*, I, 281.

Apresser; oppresser, accabler, presser, serrer, opprimer.

XIVe s. Ilh s'aparelhat de deffendre et soy corirent sus vassalement les dois partyes; et adont brisat sus le seconde ways, sy que ly sires de Hemricourt fut forment apresseis; *Hemr.*, 123. Tongrois sont entour luy qui bien li sont aidans; mais les Brabechons les apressent fortement et les ont reculeis jusques en l'englieze; *J. d'Outr.*, V, 72.

LIT., *oppresser*. DUC., *apresser*. GACH., *apriesser*.—Wallon, *apresé* (LOB.)

Apriès; 1° après.

XIIIe s. K'il soient parpaié li uns apriès l'autre; *Charte S.Lamb.*, 149.

2° près, auprès.

XIVe s. Tant vismes de saietes aprèz nous voler; *J. le Bel*, I, 40. Ilh astoit emprès sa mère; *Cri.*

LIT., *après*, d'après, etc.

Aprocheneir; profiter, avancer à?

XIVe s. Dame, je ay maintenant troveit sur mon chemien dois belles hierdes de brebis quy sont vostres, sy que ly biergier dient; mais ilh ne m'y ont de riens aprocheneit; et partant que je ne voelh nint perdre ma parte, je le vous ait remonstreit; *Hemr.*, 120.

Apsoneir; prendre un abonnement? ne payer qu'au bout d'un certain temps?

XVe s. Défendent... que nuls ne puisse desdis mariscals, por eaux ne por aultruy, marchandeir, apsoneir nulle amée ne atreffait par mois que del pris deseurdis; et quiqueoncques par mois les feroit, ne donroit que dit est, il inchierat en le poyne de...; *Priv.*, I, 34 (la phrase parait incorrecte).

Apvril; avril.

On trouve encore les formes *april*, *abrilh*, *averi*, etc. LIT., *avril*. — Wallon, *avri* (FOR.)

Aquatir; niveler, égaliser?

XVIIe s. Quand il seroit besoin d'avaller, rexhaver burre, aquatir, y nettoyer voye, faire ouverture et autres nouveaux ouvrages, boutter airage, etc.; *Louv.*, II, 227.

Aquatir (**s'**); se blottir, s'acroupir, se tenir tranquille.

XIVe s. Enssi comme ons faisoit le cry, se muchat ly emperere en une maison de une povre hons et s'aquatit laen IX jours; *J. d'Outr.*, II, 14. Ranfrois estoit en la citeit de Rens, et avoit là esteit depuis la batalhe en Provenche où ilh avoit esteit navreis; si astoit aquatis à Rens deleis son oncle; *Ibid.*, II, 392.

V. le mot *accoiser*. DAS., *s'accoitir*. — Wallon, *s'aquati* (GRANDG.; cfr. *s'aquachi*, se mettre à plat ventre).

Aqueil; quelque, un, aucuns.

XIVe s. Ly emperere issit de Romme à grant gens et corut sus les Danois; si en furent les aqueis mult enfrecis; *J. d'Outr.*, II, 152. XVe s. Fut conclut que monsangneur envoiaste aqueil capitaine à Tuwin; *J. de Stav.*, 239. Ilh trovont elle voie des claux à pont, dont alqueis en furent navreis; *Ibid.*, 244. Ons ne poioit inclineir les Liégois al paix ne à nuls bons traitier, portant qu'ilh avoient aqueile male suspicion sour monsangnour; *Ibid.*, 249. Partant qu'ilh avoient compangniet et sortenut aqueis des banis; *Ibid.*, 319. Prétendan de longtemps d'avoir en ladite citeit de Messe auqueil droiture, de laqueil droiture n'avoit poult de longtemps joiier; *Ibid.*, 545. Por auquon différent qu'ilh avoient l'un à l'autre; *Ibid.*, 554.

DUC., *auquant*.

Aqueton; hoqueton, sorte de casaque.

XIVe s. Referit teilement le duc que l'escut et le habier et l'aqueton qu'ilh avoit ne li ont riens aidiet; *J. d'Outr.*, V, 364.

LIT., *hoqueton*; = *hocton*, étoffe, etc. GACH., *aucqueton*. DUC., *aqueton*, *auqueton*.

Aquilone; nord.

XIIIe s. Li glise d'Aune a donet à tos iors à le glise de Saint-Mour tel stal k'il avoient de par segnor Bosart, delés le chanceal de Saint-Mour, par devers aquilone, por faire cimitere; *Charte d'Alne*.

LIT., *aquilon*.

Ar;...?

XIVe s. S'ilh avint ke unns varles has rongies prendre tant de bevrage, ques ki soit, et ilh le remette jus par yrecongne, ilh est encheus enver les varles has rongies al amende de XIJ denirs et 1 denirs ar à mon; *Charte drap.*, 191.

Arachir; arracher.

XVIe s. Railhier, arachir et oester des pafices; *Cri*.

LIT., *arracher*; = *esraeer*, *erracher*, *esracier*, *arresgier*. — Wallon, *raï*, *roï* (GRANDG., V° *aroï*, érailler, élargir, ouvrir).

Arain; airain, fer.

XVIe s. Ne pourra nulluy chasser ou tendre por filetz, harnaz, voyaux, leches de fil d'airain, soiz de chevalz ou cordes; *Ord.*, 2, I, 259.

On trouve aussi les formes *aren*, *eren*, *arrain*, *arren*, etc. LIT., *airain*, *areim*. DUC., *arain*.

Araine; 1° trompette.

XIVe s. Et puis furent emeneis (le roi Louis et la reine Blanche) en palais à VIII araines sonantes; *J. d'Outr.*, V, 170.

Voir le mot *arain*. DUC. et LAB., *araine*.

2° (terme de mine), canal souterrain par où s'écoulent les eaux d'une houillière.

On trouve aussi les formes *eraine*, *heraine*, *harenne*, *arène*, *ereine*, *herène*, etc. (*J. d'Outr.*, I, 296; *J. de Stav.*, 227; *Charte S. Lamb.*, 511.) Il y avait à Liége quatre franches araines qui alimentaient les fontaines du marché et auxquelles il était défendu de toucher sous peine de mort.

Cfr. LIT., *arène*, sable, gravier, etc. DUC., *arayne*. MÉAN, *Idiotismus leod.* — Wallon, *arêne*, fontaine, réservoir, canal (GRANDG.; BOR. *Voc. houil.*)

Araisne; ordonnance.

XVe s. La prise d'un individu n'est pas faite sans araisne de loi; *Ech.*, XVII, 107 v°.

Cfr. le wallon *arainech*, interpellation, question (LOB.)

Araisner; 1° haranguer, adresser la parole à quelqu'un, interroger.

XIVe s. La bonne dame arraisonnoit et appelloit ses chevaliers si gracieusement que c'estoit ung plaisir de la regarder; *J. le Bel*, II, 113. Ilh sont alleis vers Ferant, et ilh les araisonnat et demandat; *J. d'Outr.*, V, 51. Il trovat encors une atre hierde, et semblament ilh arainat le biergier, et semblament ly fut respondut; *Hemr.*, 120. Ilh l'araynat et ly enquist de son estat; *Ibid.*, 139. XVe s. Là trovont-ilh grans gens qui les vont aresnier et demandont dont ilhs venoient; *J. de Stav.*, 297.

2° citer, attraire en justice, accuser. (V. les *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 323.)

XIVe s. S'ilhe est uns hons que ons araine de forche par-devant justiche; *Cout.*, I, 95. Si avant que cascuns en seroit araisniéz; *Ibid.*, 99. Li trois défallirent de payer; ly créditeurs arainat l'un des debteurs et li demandat tout le debte; *Ibid.*, 127. On ne peut homs à cheval araisnier (var. *arraisner*) ni arresteir sour luy; *Louvr.*, I, 345. XVe s. Y sieront arayniés et trais en cause; *J. de Stav.*, 21. En requérant al abbeit qu'ilh laissast son couvent tesmongnier sor ledit fait de chu qui seroient araisniet; *Ibid.*, 511. XVIIe s. Ils ne devront, pour injures faites sur la chambre du mestier, eux arraisonner pardevant nul juge que ce soit; *Ord.*

DUC., *araisonner* 1. GACH., *araisnier*. HÉC., *arainer*. — Wallon, *arainer*, *arainî* (GRANDG.)

Arbalestre; arbalétrier, pièce de bois qui sert à soutenir le toit d'un bâtiment.

XVIIIe s. Liste des bois qu'il faut pour rétablir les baracques et corps de gardes: 50 venterières (var. *ventrières*); 100 pieds de sabliers (var. *habrières*); 4 arbalestres, etc.; *Cons. privé.*

LIT., *arbalétrier*.

Arbalestrée; portée d'arbalète.

XIIIe s. Fut mourdris li filz Gerard, le louier de Dinant, nuytretenament, à une craitie d'une arbalestrée delle ville de Dinant; *Cart. Bouv.*, I, 18.

LIT., *arbalétrée*; = *arbarestrée*. DUC., *arbalestée*.

Arbe; arbre.

XIVe s. Se Johan at arbez en son jardin qui pendent deseur le terre Waltier, se voisin, Waltier ne puet astraindre Johan de tailhier ses arbez fours que si avant qui li arbez (var. *asbre*) enconbrent Waltir de ce stechier; *Cout.*, I, 118.

LIT., *arbre;* = *aubre, haubre.*— Wallon, *âbe* (FOR.)

Arbit; arbitre.

XVe s. Hommes et arbitz furent pris et eslis pour de ce appaisier et accorder; *Charte drap.*

LIT., *arbitre.* — Wallon, *ârbitt* (FOR.)

Arbitrateur; arbitre, juge choisi par les parties pour terminer à l'amiable un différend.

XIVe s. Les amiables compositeurs et arbitres arbitrateurs de cel chouze; *Charte S. Lamb.*

DUC., *arbitrateur.*

Arbitration; arbitrage, décision.

XIIIe s. Paine ki mise est en l'arbitre de N.; *Charte S. Lamb.*, 366. XVIe s. Tel présumant sera corrigiet alle arbitration des hommes feudalz; *Ord.*, 2, I, 3.

LIT., *arbitrage.* —Wallon, *arbitrech* (FOR.)

Arbrespine; aubépine.

XIVe s. Vos en yreis toudis le chemin que vos aleis, tant que vos trovereis une arbrespine; *J. d'Outr.*, I, 356; II, 98. A Jupilhe desquent desous une arbespine; *Ibid.*, 614.

LIT., *aubépine;* =*aubespine, albe espine, aube-espine.* — Wallon, *aubespene*, épine-vinette (GRANDG.); *ardispenn* (FOR.)

Arcades;...?

XIVe s. Et la batalhe s'enforchoit grandement, car 1 amachour arcades, qui tenoit Treit del duc de Lotringe en fies, chis at ochis Jonas de Pavie et sonné unc moienes (var. *moieneau*); *J. d'Outr.*, II, 482 (l'éditeur se demande s'il s'agirait du commandant d'un corps d'archers; n'est-ce pas l'empereur Archade mentionné à la p. 119 du même ouvrage?).

Arche; 1° forteresse, citadelle.

XIVe s. In summitate archis Capitolii, c'est-à-dire al deseur del arche de Capitoil; *J. d'Outr.*, I, 65. Li ars des VII Lucernes, où ilh est li candelabre Moyses, awec les arches qui ont VII branches en piet de tours; *Ibid.*, 64 (sens obscur). Si astoit li ars que ons disoit Birsie, une pau plus grans que II milhe passe; *Ibid.*, 158.

ROQ., *arce.*

2° caisse communale dans laquelle on conservait les actes publics; dans le pays de Luxembourg, chaque commune devait avoir son *arche*; y déposer un acte, équivalait à le mettre en garde de loi.

XVIe s. Lettre d'arche par laquelle le curé de Verton fonde une bourse; *Cons. privé.*

LIT., *arche.* DUC., *archetus* (gloss. latin).

Archediaque; archidiacre.

On trouve aussi les formes *archiakene, archediacone, arcediack*, etc. LIT., *archidiacre.*.

Architecteur ; architecte.

XVIe s. Avoient consulléz avec plusseurs architecteurs, ingeniaires et autrez maistrez overiers pour remédyer aux ruptures du pont des Arches; *Recès*, III, 54.

LIT., *architecte*; = *architeteur*.

Archon; arçon.

XIVe s. Cascon tenoit son heame sor l'archon de sa selle por geter en sa tieste; *Hemr.*, 357.

LIT., *arçon*; = *arçuns*, *arzon*, *arson*. — Wallon, *airson* (FOR.)

Ardeur; incendiaire.

XIVe s. En cas où ilh avenroit que ons nommast unk drois hoirs awotrons ou bastars, ou unk proidommes ou proidefemmes soirçheur ou soircheres, leirs ou larnesse, murdreurs ou murdresse, ardeurs ou arderesse ; *Cout.*, I, 512.

DUC., *ardeur*.

Ardoir, **ardre**; brûler, incendier.

XIIIe s. Si la halle de Fosse caet, ardet u empire; *Charte S. Lamb.*, 278, 299. Commandons ceste sentence à renouveller à chandelles ardantes et clocques sonnant; *Priv.*, I, 98. XIVe s. Ardant le maison monsaingnour ; *Charte S. Lamb.*, 584. Que les parties soy wardassent d'ardoir ly un sor l'atre ; *Hemr.*. 346. Ilh ardirent planteit de vilhes; *Ibid.*, 19. Dont ilh est une filhe toute arsée et floive de sens; *Ibid.*, 98. N'y demoura esglise que tout ne fut ars et bruy; *J. le Bel*, II, 17. Ceulx de Soissons tantost après préardirent la ville de Wailly affin que ces robeurs ne s'y arrestassent plus; *Ibid.*, II, 259. Avons ordineit que les maisons de teis innocens ne seront plus arses; *Cout.*, I, 537. Ne puet ly offichien de singnor ardre mai on de borgois; *Ibid.*, I, 284. Ly roy Tremus est à Bruge, à grans rigors assalt tos jours la vilhe, si ardit les forbos; *J. d'Outr.*, I, vers 2714. XVe s. Ardirent toute le wauz desous Sanson; *J. de Stav.*, 258.

Eylas! je en ay bien ma part
Car la flamme partout s'espart,
Lois! je ars à grant puier;

Ibid., 388. Sans ardre et bouttez en terre; *Chambre fin.*, XI, 7.

LIT., *arder*, *ardre* ou *ardoir*. DUC., *ardoir*.—Wallon, *âde*, brûle (BAIL.); *ardé* (FOR.)

Area; cimetière, place.

XVIIIe s. Place propre à ériger une sierie derier l'area des pères jésuittes, au lieu nomer aux fratres; *Chambre fin.*, LXXXVI, 122 v°.

DUC., *area* (gloss. latin).

Areier; parer une bête tuée?

XIVe s. Est assavoir que on ne doit dorrer de bœuf de deux ans en amont de l'areier que II fl. de tournois; *Louv.*, III, 175. XVe s. Ons ne doit paiier de areir et tuweir une bueffe que II sous de tournois; *J. de Stav.*, 226.

DUC., *aréer*, *aeréer*. ROQ., *areger*, etc., disposer, équiper, arranger, approprier, etc.

Areire; charrue.

XIVe s. Bois pour faire hereirs ; *Chambre fin.*, XI, 35 v°, 54 v°. XVe s. Le chars, yrpes, areires et hernaz apartenans à charwaiges; *Bull. wal.*, VI, 2, 115. XVIe s. Le membre des fustailhiers pouront vendre de touttes manières de fustailheries et de tourneries, à scavoir des lesons, fastroux, xhames, eschermas, chayers, hugges, scrins, armas, fourmes de lict, méaux de bois, truvaux, pallis, risteaux, faulxmains, crockmains, cohiers, risseliers (var. *rasseliers*) de

chevaux et de moutons, aises et glaives, navirons, reigues (var. *reigles*), patins, socks (var. *sockes*), fourmes de souliers, mange (var. *manches*) de sickilles, aires (var. *airs*), pilets (var. *pillets*), vires, mackets, vires de buzes, ruës, escailhes, xhaillis, berwettes, manges de by et de xhavresses, assis, limont, xhoges (var. *honges*) de charettes, chame de retz, riesses (var. *rieses*), haies d'arreis, quartiers d'ypres (var. *d'ippes*), deus (var. *dens*) d'yppes, braz de brustelles, civiers, et touttes autres munité (var. *minutés*) concernantes chares et charettes ; item rolettes d'arreits (var. *d'areis*), rolles de fosse, de puits et autres semblables, xhines (var. *xhives*) de goreaux, trepseis (var. *trepleis*), rouxhes d'aoust, thour de fosse, tailhiers, chames, xhallette de mangons et pexheresses, touttes sortes de xhailhons, trespes, fereits, masteaux, cesses, triveaux, treyens de brasseurs, pompes de bois, pillets de lict de camp, balliusts, mollins, mollineaux filans, et touttes autres appendices d'iceux, cranes, flutes, gayoulles, plateaux, escuelles, cuilliers, colleur (var. *calleurs*), stiers, demy stier, quartes et pognoux, kleuses et kleusettes, et lampes, manches d'aleine, peignes de bois, et de toutte autre sorte et manière de fustailheries et ouvrages de tourneries, et généralement de quelque manière de bois que ce soit, veoir sains l'entretailheur ny sains glume ; *Priv.*, I, 82 (les variantes sont prises sur une copie manuscrite du XVIIe siècle).

DUC., *araire*, *arere*, etc. — Wallon, *erére* (BODY, *Voc. charp.*)

Arener ; vanner.

XVIe s. Sept rasières d'espeaute bien arenées de van et de flayan ; *Cons. privé.*

SIG., *arener*.

Arengne ; araignée.

XIVe s. Qui plus hayoit Tongris com triacle l'arengne ; *J. d'Outr.*, I, 602. XVIIe s. Avoir filé en fin comme l'arraigne une toile inutile ; *Mél.*, 3e épitre, 2.

LIT., *araignée* ; = *iraigne*, *airignée*. — Wallon, *aregn* (FOR.)

Arestéemen ; définitivement, à toujours.

XIVe s. Ilh n'at nin dois cens ans que ly plus nobles prisent arestéement leurs certaines enseignes d'armes et blasons ; *Hemr.*, 4.

Arfes, **arse** ; engin de pêche défendu que nous n'avons pu déterminer. Déjà en 1587, *les* échevins de Seraing déclarent ne pas connaître cet instrument, dans un record du 22 septembre. On ne le trouve pas dans la liste des engins de pêche défendus publiée par DELAMARE, *Traité de police*, etc., Paris, 1719, in-f°, t. III, p. 296.

XIVe s. Qu'il ne soit nulz qui pesse en nulle eawe de nulle arfese ou instruments desloyaulz ; *Louvr.*, III, 179. Le fievé de Bressoux doit à S. A. siex gros pour une morte selle et menus arfes... Nuls deforens arfes ne doient courir dedens les eauwes desdits fiefs ; *Charte S. Lamb.*, 811. XVe s. Les pêcheurs peuvent pescher d'une arfey de loi appelée rocheaux ; *Chambre fin.*, 21. Entreit dedens les arfessez et harnaps des pexheurs ; *Jug.*, II, 151. Avoient fait arresteir les pexheurs des seigneurs del Val S. Lambert, leur harnas et arses qu'ils avoient trouveit en la rivière de Mouse ; *Ech.*, II, 167 v°. Et doient pexher de tels arses, assavoir : de communéez, de nesses, de nessalles, de creetez, de bottelheaz, de tels menus arses dont on a usé de pessier ; *Chambre fin.*, XI, 11 v°.

Arguer ; forcer, pousser, exciter, attaquer.

XIVe s. Se nécessiteit arguoit à ce l'évesque, par werres, par maladye... ; *Cout.*, I, 269. XVIe s. Entrèrent audacieusement en ma maison, et après por eulx fait tirer un gobba de bier, iceluy Andrier laissat ses compangnons à une table à part, et de fait soy mist à la tauble des autres, prendant leur gobba et de fait les argueit rudement, de sorte qu'ilz soy entreprindrent telement que Andrier donnat audit Speelier ung cop de pungne; *Cri*, t. 264, p. 71 v°.

LIT., *arguer*, quereller. DUC., *arguer*, blâmer, exciter.—Wallon, *ârgouwer*, réprimander (GRANDG.)

Arguz ; discorde, querelle, discussion, dispute.

XIVe s Grant argus en capitle contre Henris de Dynant por le maletoute ; *J. d'Outr.*, V, 315, marge. XVe s. Le peuple est plain de desraison, d'abuz et d'arguz trop extrêmes ; *de Ram*, 350.

Cfr. LIT., *argus*. DUC., *argu*.

Arichier ; devenir riche.

XIVe s. Et les fist saingnours d'elles et chevaliers où ilh gangneroient grant avoir (var. *grandes saudées*) par an, si en furent grandement arichiés ; *J. d'Outr.*, I, 522. XVe s. Dont la vilhe et l'engliese de Sains-Tron furent fortement multipliiés et arichiés ; *J. de Stav.*, 580.

LIT., *enrichir* ; = *enriquir*, *enrichier* , *enrichesir*. — Wallon , *arichi* (FOR.)

Ariette ; objet de serrurerie ?

XVIIIe s. Livré six paires de fliches à banière, avec six ariette poientes et crampons, servant à six rammes; *Etat de serrurier*.

Arigaup; toile d'araignée.

XVe s. Par tant peult bien voler mouches et hault ruire, Mais enfin chiet en larigaup fillé ; *de Ram*, 337.

Cfr. wallon, *arencret* (GRANDG.)

Arire ; 1° en arrière, en dehors, loin.

XVIe s. Retourneir arire ; *J. d'Outr.*, V, 25. Ne à sa vie meismez nel puet-ons altrement astraindre que de commandeir en royale chemien par le tesmoingnaige delle esquevins, sour son honeur, que ilhe le covent accomplisse ou ilhe voist gesire arier le justiche tant qu'ilhe l'ait fait ; *Cout.*, 83 (c'est-à-dire, qu'il est banni du ressort de la cour). XVIe s. Luy volloir assigner lieu et place pour soy retirer errier du commun populaire à cause de la peste ; *Recès*, III, 95 v°.

2° passé.

XIVe s. Les chouses qui sont avenues de tout le temps d'arier jusques à ors ; *Cout.*, I, 542.

3° chez, auprès de, par devers.

XIVe s. Cognut qu'ilh avoit pris et panneit 1 cheval.... alle maison d'unne oiste arier cuy li cheval astoit ; *Cout.*, I, 90. Ilhe at retroveit son drap arier (var. *aryer*) une homme ; *Ibid.*, 100. XVe s. Lesquels (assays), les wardeus deveront détenir et avoir arièr d'eaulx, affin que les bonnes gens ne soient point défraudeir ; *Priv.*, I, 15.

LIT., *arrière* ; =*arere*.—Wallon, *erî* (FOR.)

Armar ; armoire.

XIVe s. Brisèrent les armars et prisent les livres ; *J. d'Outr.*, V, 30. XVe s. Une longe tauble, ung banket, trois rondeauz, une tauble à piez, une canges, quatre echeyr, deux peaires d'armares et tous les tonnealz stesant dedens la chambre à vin ; *Ech.*, IV, 81. XVIe s.

Armaer avec trois huissellettes; *Rend.*, III, 207. Ont prist et emporteit ung crama, ung arma et ung huyse d'ung grenier ; *Cri*, 1545 à 1548, f° 45. XVIIe s. Ordonnances et statuts scelléz, mis dans un coffre avec des fermetures de fer, enserré en un armaire qui estoit à un pillier de l'église de Sainct Lambert; *Mél.*, 240.

LIT., *armoire*; =*almarie*, *armarie*, *aumoire*. DUC., *armoire*. LAB., *aumoire*; = *amoire*. — Wallon, *ârmâ* (FOR.)

Arme ; âme.

XIVe s. Prieroit pour l'armes de sa femme; *Hemr.*, 6. Doit solempnement jureir, en l'amme de singnor; *Cout.*, I, 278. Les dyables sont venus en la plache, à cuy ilh ne souffie mie del avoir les aymes, ains vinent prendre les corps aveque; *J. d'Outr.*, V, 97. XVe s. Il recommande son arme à son Créateur por, le jour et heure que elle soy départirat de son corps, que, selonc sa très amiable indulgenche, le vowiste colloqueir en sa permanable gloire aveucque lez bin awireus de paradis; *Bull. wal.*, VI, 106.

LIT., *âme*. DUC., *arme*.—Wallon, *âm* (FOR.)

Armée ; guerre.

XVe s. Le temps pendant de ceste présente armée; *Cri*.

LIT., *armée*.

Armeir; s'armer, prendre les armes.

XIVe s. Messire Authone de Jemeppe traityat de pais sovent fois, et n'estoit encor armeis des werres dessoirdites; *Hemr.*, 334 (c'est-à-dire, n'avait pas encore pris part à cette guerre). Ilh avoit sept freires : mais nus d'eaz n'estoit en eage d'armeir à cely jour; *Ibid.*, 338. Mess. Ernus d'Awans..... mandat ledit Aynechons qu'il s'armast en sa maison, car ilh voloit estre à son armeir; *Ibid.*, 333 (pris substantivement).

LIT., *armé*.—Wallon, *ârmé* (FOR.)

Armeure ; armure, homme armé.

XIIIe s. Acater warnisons et armeures; *Charte S. Lamb.*, 273. XIVe s. Sy partirent bin 30 armures de fier avoek les enfans delle Chier; *Hemr.*, 351.

LIT. et DUC., *armure*.

Armoyé ; armorié.

XIVe s. Ilz ne se sçavoient armer de plates, ne de bachines à barbière, ne de colerete, ne de menus fers, fors que de grans haubers et de grands baligans armoyéz de leurs armes ; *J. le Bel*, I, 154. Covertures overéez d'œvre de brosdure de leurs blazons armoyéz ; *Hemr.*, 354.

LIT., *armorié*.

Armoyer ; 1° fabriquer des armes.

XVe s. S'ensi estoit que ons fesist ung hanap, celi qui aroit livreit l'argent, poroit faire armoyer ses armes sur celi, deffours ou dedens, à son bon plaisir ; *Rues*, 124. XVIe s. Nos marchans peuvent armoyer les espées, daghues et couteaux qu'ilz font atout leurs waynnes; *Ord.*, 2, I, 101.

2° armurier.

XIVe s. Renchon l'armoier ; *Charte S. Lamb.*, 655. XVIe s. Les febves et armoyers; *Priv.*, II, 337.

LIT., *armurier* ; = *armeurier*. DUC., *armoier*. — Wallon, *ârmuri* (FOR.)

Armoyerie ; armurerie, profession d'armurier.

XVe s. Denrées et ustilhes afférentes

au mestier d'armoyerie pour Lynard, armoyer; *Ech.*, IV, 194.

LIT., *armurerie*. — Wallon, *ârmurrèie* (FOR.)

Arnier; (terme de mine), propriétaire d'une araine.

On trouve encore les formes *arnier*, *ernier*, *airnier*, *hernier*. MÉAN, *arainier*, celui qui a construit une araine. — Wallon, *arnî* et *arênî* (GRANDG., v° *arêne*; BOR., *Voc. houil.*)

Aroement; (terme de mine), rainure pratiquée de distance en distance dans les parois d'une bure pour recueillir les eaux et les conduire dans des réservoirs.

XVIIe s. Déclarons avoir trouvé une petite veine ou briha dans laquelle on avoit coupé un aroement qui rassemble toutes les eaux provenant des quatre mahîres du bure; *Charb.*

Cfr. HÉC., *aroier*, tracer des sillons assez profonds pour assécher la terre. DUC., *arroyer*, mettre en ordre, ranger. — Wallon, *aroiemints* (BOR., *Voc. houil.*)

Arole; devin, sorcier.

XVIe s. Vient hors, arolle, awatron, filz de ribaulde; *Cri.* XVIIe s. L'appelant fils de prêtre, et arole (var. *arrole*) d'aval les champs; *Greffe Fallais.*

DUC., *ariole*.

Aronde; hirondelle.

XIVe s. Les arondes et les altres oyseals; *J. d'Outr.*, I, 540.

LIT. et DUC., *aronde*; = *haronde*. — Wallon, *aronde* (GRANDG.)

Arondine; roseau.

XIVe s. Le pieche de baston arondine dont Dieu fut ferus en la maison Pylate; *J. d'Outr.*, I, 77.

Latin, *arundo*.

Aroter; réunir.

XIVe s. Et puis li evesque sains Hubers, et après sains Hubers estoient les lays pueples aroteis, des chevaliers, esquiers, borgois; *J. d'Outr.*, II, 388. XVe s. Disoient y pluseurs, se lesdis cherois fussent tous aroteis, l'unc après l'autre et tout près, que ilhs tenroient bien x liewes et plus; *J. de Stav.*, 190.

DUC., *arouter*. ROQ., *arrouter*, assembler, mettre en train, mettre en tas. — Cfr. le wallon, *arote*, trace, vestige; de *roter*, marcher (GRANDG.)

Arrengé; aligné, en rang, rangé.

XIVe s. Et sy y sont tant avenues d'aventures notables et périlleuses et tant de batailles arrengées et d'aultres faitz d'armes et proesses; *J. le Bel*, I, 2.

LIT., *arranger*. DUC., *arengier*. GACH., *arenghier*. — Wallon, *aringî* (FOR.)

Arrester; 1° s'arrêter.

XIVe s. Ainsy courant comme vous avez ouy, sans arrester fors que pour pisser; *J. le Bel*, I, 54.

2° mettre arrêt sur.

XIVe s. Chis cuy li terre astoit fist aresteir les bleis qui astoient portez jus de son hiretaige; *Cout.*, I, 112.

LIT., *arrêter*; = *arester*, s'arrêter, tarder, *s'arestut*. DUC., *arester*. — Wallon, *aresté* (FOR.)

Arroquer ; arrêter, retenir, obstruer, accrocher.

XVIIIe s. Avons vu que cette eau n'est empêchée, arrêtée ou arroquée (var. *aroquée*) qu'à raison d'une xhyeure ; *Charb.*

HÉC. et DAS., *aroquer*. —Wallon, *aroker* (GRANDG.)

Arroy ; ordre, rang, train, équipage.

XVe s. Si nous meismes en arroy et en bonne ordonnance; *Anal. Belg.*, 3.

LIT., *arroi*. DUC., *arroy*.

Ars ; arc de triomphe.

XIVe s. Ilh sont alcuns ars qui ne sont mie triumphales, mais mémorials, enssi com li ars de Piéteis; *J. d'Outr.*, I, 64.

2° art, science.

XVe s. Exemple en poiés chi veir
A chil homme qui ches x ars
Eniudemment de toutes pars;

J. d'Outr., I, 386 (expression métaphorique pour indiquer les dix commandements de Dieu?).

LIT., *arc*, *art*, *arz*, manière, etc. DUC., *ars*.

Arsie ; argile.

XVIIIe s. Werres, lattes, oziers, waaz, bois et arzie pour raccommoder le toit; *Spa*, 88, 13 v°.

On trouve encore les formes *arzie*, *arzille*, *arseilhe*, *arsilhe*, etc. LIT., *argile*; = *ardille*. DUC., *arsille*. — Wallon, *arzèie* (GRANDG.)

Arsiens ; cendres, débris d'un incendie, incendie.

XVe s. Ne ès eawes porter tregus, cendres, arsiens ne aultres ordures ; *Louvr.*, I, 440. XVIe s. Aux vieux archins (var. *arcins*), à Spa ; *Chambre fin.*, 29 (endroit où l'on a essarté au moyen du feu). XVIIe s. Arsions, incendies et saccagement; *Mél.*, 102.

LIT. et GACH., *arsin*. DUC., *arsins*, bois brûlé par accident.—Wallon, *ârsin* (FOR., BODY, *Voc. tonn.*) ; *arsein*, bois sur pied où le feu a pris (REM.)

Arsin ; incendie, débris d'incendie. Le droit d'arsin était un droit régalien du prince en vertu duquel il pouvait ordonner que la maison d'un homicide fut livrée aux flammes.

XIVe s. Soit de mort d'omme, de fraitien u d'arsien de église ; *Charte* S. *Lamb.*, 500. Lée (l'église) refair et repareir où ilh estoit destruite al arsin de feu; *J. d'Outr.*, V, 285. Accordeit est que des trois cas dessusdits, murdre, robe et arsien, li sire ne puet prendre argent ne quitteir teil meffait; *Cout.*, I, 490. Toutes les gueres, mortels fais, batalhes, haymes, ranqueurs, mortaliteis, mals, griefs, mespresures, robes, arsiens et meffais, en queileconque manire que fais et avenus soient ; *Ibid.*, 532.

Art ; ruse?

XIVe s. Maire, je dye que li meaurins est mien, car je l'aye bin payet et bin acheteit, si que ons art et silhir qui le prent à meilleur marchiet qu'il puet ; *Cout.*, I, 137 (le sens de cette phrase, dit l'éditeur, est que l'on use d'adresse pour acheteir au meilleur marché que l'on peut. Le texte n'est pas clair).

DUC., *art*, *ars*.

Art ; abréviation d'Arnold, nom propre d'homme ?

XVe s. Payer v mille florins, et l'autre damesealz dis Art parelhement à IIII mille florins ; *J. de Stav.*, 483.

Artifice; art, métier, industrie.

XVIe s. N., le scrinier, s'étant ingéré faire dresser unne paille (var. *paelle*) ou fourneau à faire sel en sa maison extante au mitain et en serre des habitants de vinable d'Isle, comme ledit artifice et labure port grant préjudice, tant en feux dangereux....; *Recès*, IV, 274 v°, 285 v°.

LIT. et DUC., *artifice*.

Artuer;...?

XIVe s. Ilh vivoit sanctement et purement, et artuoit ses terres et ahanoit ses cortis luy-meismes, portant qu'ilh voloit gangnier son vivre et ne voloit ponte eistre ouseux, affin qu'il ne chaist en péchiet; si qu'ilh menoit tous les jours sa cherue; *J. d'Outr.*, II, 276 (l'éditeur propose *arreoit*, labourait).

ROQ., *arréer*, labourer, etc.

Artycle; la goutte articulaire.

XIVe s. Vient li emperere Constantin de Constantinoble par nave en Ytaile, com chis qui voloit résideir là por regarir d'on maladie de podagre c'on nom altrement articles; *J. d'Outr.*, II, 353. Ilh ne queroit que paix, car ilh avoit les artycles en piés et en mains; *Ibid.*, V, 466.

Cfr. LIT., *articulaire*.

Artyculeux; goutteux.

XIVe s. Commencharent à venir à lieu où sains Lambers fut murdris et martyrisiés, assavoir en la capelle Sains-Cosme et Sains-Damien, tous malaides de toutes maladies de messeleries, cotrais, avoigles, paralitiques, foux, sourdois, artyculeux et rongneux, sy com pélérins; *J. d'Outr.*, II, 374.

Arvoil; arcade voûtée, passage couvert.

XVe s. Quant li évesque les veit chu faire, ilh soy retrahit en l'arvoil devant la halle des drapiers; *J. de Stav.*, 285. L'arvoz (var. *arvo*, *arvou*, *arvol*), là on passe dessous en allant de Marchié vers la halle des halliers; *Rues*, 127. XVIe s. Maison avec scaillie, puiche, deux arwoets, boverie; *Rend.*, I, 141 v°. A Martin del Thour, pour avoir netoié deux arvo au vieux Chasteau, pour faire le guet, *Cartul. Bouv.*, II, 303. Comme les cours d'eauwe, arvoz et voucheures, passans parmy la cité et rendant commodité à icelle, se remplissent, de sorte que plusieurs mollins qui en estoient servis et aysézsont grandement affoiblis; *Ord.*, 2, I, 370. XVIIe s. Maison située sous l'arvo de la maison-de-ville de Liége; *Rues*, 117.

DUC., *arvout*, *arvau*. — Wallon, *arvau* (GRANDG.).

Arvolu; voûté, en forme d'arcade.

XIVe s. Et ches alteis de bois estoient arvolus, enssi com une arche qui avoit III circles aux anglées; *J. d'Outr.*, II, 68.

Cfr. le wallon, *arvolou*, bancal (FOR.); brusque, insolent, arrogant (BAIL.)

As; 1° unité, monnaie valant un sol.

XVIe s. Les doubles ducats d'Italie, pesant 4 esterlins et 14 az (var. *as*); le lyon, pesant 2 1/2 esterlins, 2 1/2 askens; *Ord.*, 2, I, 287. Le florin faict nouvellement au pays de Gueldre, nommé campant, pesant deux esterlins et deux assequins; *Ibid.*, 9.

ROQ., *as*.

2° ail.

XVe s. Rente de quatre chapons et de deux centeaus d'as; *Charte S. Mart.*, 390.

LIT., *ail*; = *aulx*, *ails*, *auz*, *ayl*. — Wallon, *a* (FOR.)

Ascendre; monter, croître.

XVIe s. Combien le restaet qu'elles poroient devoir pour cause des gabelles poroit monter et ascendre ; *Recès*, III, 270.

Ascouter; écouter, exaucer.

XVe s. Entens, entens, ascoute à ma presure ; *de Ram*, 338.

V. le mot *escuteir*. GACH., *ascouter*.—Wallon, *houté* (FOR.)

Asil; vinaigre.

XIVe s. Et quant ons ly oit donneit fel et asil, il rendit son espir; *J. d'Outr.*, I, 414. Et fis melleir le feil et l'asiel por luy donneir à boivre; *Ibid.*, 417. Le fier de la lanche et le spongnon à quoy ons donnat Dieu à boire fel et aysil; *Ibid.*, V, 235.

DUC., *aisiels*.

Askair; avare.

XIVe s. Et par espéciaz ladite dame Segraz governoit tot, et estoit tant aveire et askarse, tant ryoteuze et tant strendante dedens son hosteit et dehors, que nus ne se pooit de ly départir sains domage; *Hemr.*, 277. Estoit li plus riche banereche de quoy ons sawist parleir, et estoit venus com sodoiers por aidier le duc, tant estoit-ilh escars et avarichieux; *J. d'Outr.*, V, 87. XVe s. Et fut adonc tant askair et avrichieux que, aux marliers qui l'avoient loialment servit et aidiet jetteir de grant dangier, que oncques ilh ne porent avoir de luy unc blanc denier; *J. de Stav.*, 236.

DUC., *eschars*.

Asomé ; achevé, parvenu au sommet.

XVe s. Et continuerat l'en dilligemment et sans interruption, tellement que tous ycheaux édifices seront asomeis... Tantoist après ledit accorde passé, sera faite et assomie la fondation de la haulte messe ès Chartroux, lés Dijon ; *J. de Stav.*, 343.

Cfr. LIT. et DUC., *assommer*, additionner, calculer, assoupir.

Asperer; exaspérer.

XVe s. Diversement emploie becq et langaige
Encontre moy pour subvertir me aspère,
Et sans raison me jettes en la fangne ;
de Ram, 346.

LIT., *exaspérer*. ROQ., *asperer*, rendre âpre, rude ; *asprir*, exciter, etc.

Aspergès; goupillon qui sert à asperger.

XVIIIe s. Un seau à l'eau bénite et son aspergès ; *Acte not.*

LIT. et EDÈL., *aspergès*.—Wallon, *aspergess* (FOR.)

Asport; enlèvement, transport.

XVIe s. S'il estoit trové quelcque personne avoir endommagié autruy par asport des fruys; *Ord.*, 2, I, 120.

DUC., *asport*.

Asporter ; emporter, enlever.

XVIe s. Quiconques eusse de force et violence dreschié une escaille à la paroisse de ladite maison, entré par une fenestre et illec pris et asporteit une truille de pexheurs; *Cri*, 1545 à 1548, f° 87 v°. Folles et asports fais endits bois ; *Jug.*, XLI, 339 v°. XVIIIe s. Ils ne pourront rien asporter des marchandises; et en cas cette asporte se pratiqueroit, l'asporteur encourrat une amende; *Cri*.

LIT., *emporter*. DUC., *asporter*.

Aspouller; dépouiller.

XVIe s. Font gros dommages dans nos forestz en coupant et aspouliant nosdits bois, tant de nuyt que de jour; *Ord.*, 2, I, 257.

Aspre ; furieux, violent, vaillant.

XIVe s. Fut ly mêlée aspre et dure ; *Hemr.*, 360.

LIT., *âpre*. DUC., *aspre*.

Asprement ; furieusement, violemment.

XVIe s. Stichant et lanchant très asprement après ledit Johan avec ung pougnart; *Cri*.

LIT., *âprement*; = *apprement*. GACH., *asprement*,, fort, en grande diligence.

Asprendre; s'allumer.

XVIIe s. Les étincelles s'allumèrent et asprirent; *Mél.*, 212.

V. le mot *espraindre*. DUC., *esprendre*. —Wallon, *esprintt* (FOR.)

Assader ; attaquer, faire un assaut.

XIIIe s. S'alcuns assault maison d'aultruy par violenche, et fache ensengne à la mainson, qui soit fraitiens... le borgois que ons assauldra...; *Cout.*, I, 410. XIVe s. Doon, dest ly roy Charle, tu as ameneit grant gens armeis devant moy et en mon palais, sens ma volenteit; tu pues, se tu weez, ochire asseis de gens; mains se tu m'assais dessarmeis, tu en aras reprovier; *J. d'Outr.*, V, 493. XVe s. Des aultres assadirent par dedrier si fort et si valhamment, que cheaux qui, etc.; *J. de Stav.*, 371.

EDEL., *assauter*. — Wallon, *asâder*, gronder, injurier (GRANDG.)

Assagène;...?

XVIe s. Chascun cent de faxhe de xhorces devera contenir 13 poingnyes de hault et 12 de grosseur secque et assagene; *Chambre fin.*, LXXII, 200.

Assaillier ; 1° assaillir, attaquer.

XIVe s. Ars, pilliet et assilliet; *Charte S. Lamb.*, 856. Ilz ordonnèrent qu'ilz partiroient leur ost en quatre parties, si que la première partie assaurroit du matin jusques à prime; *J. le Bel*, II, 56. Là fut-ilh assailhit vassalment, et hardiement skermuchiet et défendut, trait et lanchiet, dont plusseurs dedens et dehors la fortrece furent navereis ; *Hemr.*, 331. XVIe s. Si aucun prince voulait assaillier, ouffenser, oppressier, pillier, courir, logir ou adommagier le Roy catholique... ; *Louvr.*, I, 192.

LIT., *assaillir*; =*asalt*, *asaldrum*, *asausissent*. GACH., *assalir*.

2° essayer, éprouver.

XVIe s. Poront les ewardens prendre touttes drapperies et les assaillier ens l'eawe froid et chaulde; et se faulte y trouvent, etc.; *Charte drap.* Prétendant le constraindre à faire miner lesdites piéces d'artilleries en la ville de Maestricht pour illec les esprouver et assayer; *Recès*, III, 24.

LIT., *essayer*; = *assaier*, *essoier*, trouver, etc. GACH., *assayer*; = *asaer*, *asaier*. HÉC., *asséier*. — Wallon, *saï* (LOB.)

Assaisonné; venu à maturité par la saison.

XVIIe s. Il est impossible de poursuivre avant que les fruits arestés soient assaisonnés; *Spa*.

LIT., *assaisonner*; = *assesonner*. DUC., *assaissonné*. — Wallon, *asahener* (GRANDG.; V° *asaguener*).

Assasier ; satisfaire, rassasier.

XIVe s. Ma volenteit est assasie et est mon désier mueis en aultre mangnier ; *J. d'Outr.*, V, 182. Vostre convoitise vos at déchuit, vos ne fusse onques assaisis d'or ne d'argent ; mains je vos assaseroy encor nuit; *Ibid.*, 184. XVe s. Se les proismes ne sont asasiés, portant ne lairat mie ly proismes qu'ilh ne fache sa plainte par loi; *J. de Stav.*, 201.

LIT., *rassasier*; = *resazier*, *rassadier*. ROQ., *assaser*. DUC., *asaser*, rassasier, remplir.

Assault; assaut.

XIVe s. Si s'enforchoit chascun de faire aisgrement assault; *J. le Bel*, I, 259. De chu fut li duc si corochiet, qu'ilh criat « al assalt » ; et li-meismes y allat. Là oit un fort assalt; *J. d'Outr.*, V, 71. XVe s. Et gentyment les assalhirent en criant fortement : « Nostre-Damme alle assay, et Agymont al rexhousse ; » *J. de Stav.*, 335.

LIT., *assaut* ; = *asalt*, *assaus*. DUC., *assaillie*. — Cfr. le wallon, *assadège* (BAIL.)

Assaveir ; savoir, connaître.

XIIIe s. Nos faisons assaveir que.... ; *Charte S. Lamb.*, 122.

LIT., *assavoir*; = *assaver*. CORB., *faire assavoir*.

Assay ; essai, épreuve, échantillon.

XIVe s. Quant l'évesque veut battre monnaie, si puet li sirez ens mettre de chi à syez denier de loy à plus, et plus n'en doient troveir li esquevins de Liége alle assay » ; *Cout.*, I, 75. S'ilh y at alcuns vins malaides jugiés de mettre en assay pour dobtanche qu'il ne pourissent; *Ibid.*, 305. XVe s. Ne polrat faire ne donneir assaye autre vin que de celly meisme tonneal; *Louvr.*, I, 52. Viens d'asay extans en cellier ; *Ech.*, VIII, 202 v°. Deveront iceulx ouveriers jecter comme assay de teil meisme ouveraige ensy fondus, et delle donneir icelle assay auxdits wardeus ; *Priv.*, I, 15. Mesures qui n'aiet point besongne ou qui soit traweie ou retalhie après l'asay; *J. de Stav.*, 47.

LIT., *essai*. DUC., *assay*. — Wallon, *sâie*; cfr. *saieg*, dégustation (LOB.)

Asségier, assegir ; assiéger.

XIIIe s. Se aulcuns casteals delle engliese, des maisons défensaubles, est assis et saisis par anemis; *Cout.*, I, 366. XIVe s. Ly wangnat la vilhe de Falcomont et l'asségat en la fortrece de Monjoie; *Hemr.*, 114. Ly Braybechons assegont le Grave; *Ibid.*, 132. Il furent asségiéz et ars en mostiers de Méliens; *Ibid.*, 149. Et les fist aleir asségier l casteal qui estoit à Ferant; *J. d'Outr.*, V, 70. Après ilh alat vers Bruxelle por assegir; *Ibid.*, II, 108. Et l'assegarent (Tongres) de costeit vers le plain, car vers la mere ne le poioit-ons assegier; *Ibid.*, 115.

LIT., *assiéger*; = *aseger*, *assejad*, *assegiez*, *aseigie* (assis), *asejà*, occuper, etc. DUC., *asaer*.

Asséguranche ; assurance donnée, promesse faite, sauf-conduit.

XIVe s. De tous cas que justiche ne warde à loy d'escondit, fours que de triwes ou de pais ou d'asséguranche brisie ; *Cout.*, I, 78.

LIT., *assurance*. DUC., *asséguranche*.

Asségureir ; assurer, prendre sous sa protection, donner sécurité, mettre en sûreté.

XVIe s. Serat lidis homs plaidans et si tesmoings asségureis de seignour et de ses justiches, en porsiwant ces besoingnes; *Cout.*, I, 491. Et ne porat li sires del pays à tel faituel son meffait pardonneir, ne luy asségureir, ne lassier en pais rentreir; *Ibid.*, 535. Et doyent estres asségureis de leurs frais par l'espause de quarante jours cascun des esquevins; *Ibid.*, I, 302 (c'est-à-dire, indemnisés). Ilhs en doient ledicte église si asségureir ou faire quitteir ; *Charte S. Lamb.*, 630. Et leur dest qu'il overassent songneuzement, car ilh les aséguroit et dedont en avant ilh ne trovont sy hardy que vilenie les fesist; *Hemr.*, 211. A cely temps des werres tos chevaliers d'oneur soy kebatoient sor destriers ou sor coursiers de teile bonteit qu'il soy powissent sus asségureir; *Ibid.*, 354 (c'est-à-dire, qu'ils pouvaient s'y fier).

LIT., *assurer* ;=*asoürer*, *aseurer*, croire, se rassurer, apaiser tranquilliser, être certain, être en sûreté, se fier à, donner des sûretés, etc. DUC., *asseurer*.

Asseir ; 1° établir, asseoir, placer.

XIVe s. Ly bon sires les asseit ensemble ; *Hemr.*, 7. Qui ne soit tawerniers, borgois ne aultres gens qui tengnent, loigent ne assient bewoirs aultre part que en la forez; *Paw.* B, 8 v°. XVe s. De cascun fyer de cheval que ils fieront et asseiront... ne prendent nyent moins del faire et del asseyer, de cascun fyer III solz; *Priv.*, I, 34. Le largeche d'unk postiche qui astoit assis et édifyez de part ledit Colar al plus près delle chambre delle tenure ledit Johan; *Ech.*, I, 122 v°.

2° asséner.

XIVe s. Doon le voit, si liève le tronchon et li assiet sus la tieste, si le deffrossait tout et l'ochist; *J. d'Outr.*, II, 462.

3° assigner, désigner, donner en caution, imposer, taxer, fixer.

XIIIe s. Et alle asseyr les frais delle vilhe... que on ne les assye; *Cout.*, I, 400. Deniers ki seroient seur lui assis; *Charte S. Lamb.*, 165. XIVe s. Pour lequel vendaghe nous luy devons assir et assigner 300 livrées de terre; *Ibid.*, 510. A jour qui assis fut pour faire alle ensengnement des esquevins; *Cout.*, I, 90. XVe s. Comme la ville de Bovignes... ait esté mis et assiz à payer à mondit seigneur la somme de...; *Cart. Bouv.*, I, 149.

LIT., *asseoir* ; = *asseroit* (assiéroit), *aséent* (assoient), *assièce* (fixe), *assisons-nous*, assiéger, servir. DUC., *asseoir*. GACH., *assir*, asseoir, établir, assiéger. — Wallon, *assir*.

Asseis ; assez, beaucoup.

XIVe s. Ilh astoit asseis plus grand que son freire et asseis mieux aparenté ; *Hemr.*, 333 (c'est-à-dire, beaucoup).

C'est la forme généralement usitée jusqu'au XVIe siècle ; on trouve quelques fois *assés*. LIT., *assez* ; = *asez*. GACH., *assé*. — Wallon, *acé* (FOR.)

Asseis (faire) ; satisfaire, contenter, payer. **Estre asseis** ; être satisfait, etc.

XIIIe s. La justice le (coupable) doit tenir tant que asseis serat fait à la partie à cuy forfait arat; *Cout.*, I, 412. Faire tant envers lui, que cors, drois et loy ensegnera, et ke asseis li sera; *Charte*

S. Lamb., 353. XIVe s. Desqueis costenges nos devons faire asseis (var. *assé*) envers li; *Ibid.*, 454. Nos les ferons paier à chu ke il lor en seront asseis; *Ibid.*, 458. Dont nous recognissons qu'il nous en a asseis fait; *Ibid.*, 471. Ilh soy rendit et oit en covent del faire asseis al roy del injure qu'ilh avoit faite; *J. d'Outr.*, V, 280.

ROQ., *asseis*, assez.

Asselle; planchette, rayon servant à mettre la vaisselle.

XIIIe s. Copie de la lettre extante en papier aux asselles (var. *assailles*, *assailhes*) de la cité; *Paw.* XVe s. Mon breviars escrips sour papier en dois volumes et quaelleis entre dois axhalhes; *Bull. wall.*, VI, 2, 105. XVIIIe s. Les jettes et boisserie tout à l'entour de la cuisine sont défaites et asportées, de mesme que la porte entrant dans une place par terre asportée ne s'y trouvant aucune axhalle (var. *axalle*); *Spa*, XXIV, 51.

LIT., *aisseau*. DUC., *asseile*. LEGR., *achelle*, buffet. CORB., *asselle*. — Wallon, *ahelète* (GRANDG.); *ahal* (BODY, *Voc. charp.*)

Assenne, **assenement**; 1° dotation, destination, disposition, assignation.

XIVe s. Il eut en son assenement tous les acquestes; *Hemr.*, 9 (c'est-à-dire, on lui assigna pour sa part, comme douaire). XVIe s. Alle fondation et assenne de l'aulteit; *Jug.*, I, 120 v°.

DUC., *assene*. — Cfr. le wallon, *asène*, fond (GRANDG.)

2° hypothèque.

XIVe s. Pour accomplir le assenne de 3 muids; *Cart. S. Mat.* XVIe s. Désignés en l'assenne de 32 muids; *Jug.*, XLI, 107.

Assenner, **assengner**, etc.; 1° assigner, fixer, indiquer, montrer, mettre en exécution, établir.

XIVe s. Por ce que nos ne posimes lesdites parties accordeir... nous assengnames auxdites parties certain jour devant nous à Cambray; *Louvr.*, I, 172. Se vos enfauseis dedens le terme que passeit soit, cascon remande son poioir, et soit adont journée de batalhe asseneit; *J. d'Outr.*, V, 58. Chis li assengnat droit le busson où Caym se hontrissoit; *Ibid.*, I, 325. Donnames pooir d'enqueire voies et de faire ordinanche par lesquels les choses dessusdites que nous, li évesque, convoitons et désirons, aient effect et soyent assennées al honour de nous; *Cout.*, I, 489. XVe s. Se ly assennoit plache et lieu por ladit journée tenir; *J. de Stav.*, 529.

2° enseigner, instruire, apprendre, montrer.

XIVe s. Se (lisez *ce*?) li alèrent assengnier, et ilh brochat là tantoist à une flote de gens d'armes; *J. d'Outr.*, V, 90.

Wallon, *aksègni* (GRANDG.)

3° donner, assigner en hypothèque.

XIIIe s. Que nos devons aseneir à l'éveske; *Charte S. Lamb.*, 158. XIVe s. 4 piettrez de cens assennés et contrepannés sus dois maisons; *Ibid.*, 749. Laqueile dyme assenge et depart, uns tiers qui stat entre lis Escolliers et les terres delledit aulteit; *Cart. Ste-Croix*, 112. Il donna à celluy escuier les cent livres de promesse.... et les y assena bien et souffisamment; *J. le Bel*, I, 61.

4° donner, assigner en partage, doter.

XIVe s. Lesqueiles 15 livres nos sont assenées de part l'évesque; *Charte S. Lamb.*, 474. Adont prisent conselhe ensemble ly syres de Warfezée et mess. Rasses sires de Domartin, ses genres,

qu'il feroient les dois frères dessunommeis prendre l'ordène de chevalerie et qu'il asseneroient terre pour mineir leur estat.... sy assenent à mons. Libiert toutes les terres qui venoyent de part sa meire; *Hemr.*, 9.

5° frapper.

XIVe s. Et puis assenne Guilheame del espée par teile manière qu'ilh li trenchat chaire et cheveais de la tieste; *J. d'Outr.*, V, 27. Et s'asenèrent de premier encontre de leur glaives si roidement que...; *J. le Bel*, I, 111, note. XVe s. De là fut-ilh ameneis sour les champs, et fut asseneis sor 1 bure sor le voie qui tent de Bernalmont à Boxtea; *J. de Stav.*, 323.

Wallon, *assener*.

6° conduire, atteindre, saisir.

XIVe s. Dieu doint que je puisse assener à la vérité tellement que les faits d'armes que je veul raconter puissent plaire à tous ceulx qui les orront; *J. le Bel*, II, 22. Ny mener ny asseigner; *Priv.*, II, 615.

LIT., *assener* et *assigner*, atteindre, frapper, suffire, diriger. — Wallon, *asèner*, faire signe (GRANDG.)

Assent; consentement, accord.

XIIIe s. Nostre benigniteit at acoustummeit de mettre son assent auz pryers des féables; *Cout.*, I, 366. Prenderons nous, par l'assen (var. *asent*) monsieur Henri, l'esleu de Liége, la fermeteit de Liége; *Charte drap.* XIVe s. Par common asentement de monseigneur de Liége et de conselhe de la citeit; *Cout.*, I, 516. Nous voulons que vous sachiez trestuit que nous par common assent, avons jugiet que..... ; *Ibid.*, 97. XVe s..... Nos seigneurs sont d'assens de mettre et tenir en leurs mains tous leurs priviléges au mains; *de Ram*, 320.

LIT., *assentiment*. DUC., *assenz*.

— Le wallon *à l'asen*, signifie comme il tombe, à l'aventure (GRANDG., v° *asène*).

Assentir; consentir, être ou tomber d'accord.

XIIIe s. Se li quatre ne se pooient assentir; *Charte S. Lamb.*, 130. Nos sumes assenti et concordeit en teil manière ke....; *Ibid.*, 141. Et si sont assenti et acordé en tel manire; *Ibid.*, 350. XIVe s. Ilh ordinat et à ce soy asentit que; *Ibid.*, 804.

LIT., *assentir*. GACH., *s'asentir*, s'accorder.

Asseur; sur, assuré, en sécurité.

XIVe s. Quant messire N. vit ces gens, il ne fut pas trop asseur; *J. le Bel*, I, 193.

GACH., *asseur*.

Asseuréement; d'une manière sure.

XVIe s. Ledit remostrant at crainte que unne fille unicque orphelinne de père et mère, ne soit asseuréement tenue jusques à son mariage; *Recès*, IV, 151.

LIT., *assurément*. DUC., *asseurement*.

Assi; aussi, semblablement, aussi bien.

XIVe s. Assavoir assi est que..... ; *Cout.*, I, 87. Ausi bin en terres et pays des princhés et singnors marchissans comme en propre pays del évesqueit; *Ibid.*, 267. Et ossy li manire delle élection; *Ibid.*, 268. Partant que... li malfaiteurs soyent solonc leur meffais justicyés, aussi li grans comme le petis; *Ibid.*, 488.

LIT., *aussi*; = *altresi*, *autresi*, *alsi*. — Wallon, *ossi*, *ossu* (LOB.)

Assis; 1° essieu.

xviie s. Un bonet de stamine; un justaucorps d'estoffe ou miselaine misere, avec un haut-de-chausse de drap pareille coulleur; un justaucorp miselaine gris et une camisolle de drap broutenez; une camisolle rouge de staminette; une paire de bas fette gris et une paire de bas d'estaminette viollée; une vielle ticque de lict remplie de plume; une hisse noire de Durassen, et une molette de charon; ung pesot de drap farfack et une autre piéce pareille couleur; ung cersicier de plume et deux oreilliers pareille enticquet (?); une ticque de lict emplie de noupe; un vieux cerfsier et un bleu cossin rempli de noppe; un vieux noupi de toille empli de noppe; une paire de linceul de toile de serons; une piéce de toile de seron; un saurot de serons; une chemiese de serons de chenne; un musketon à ron avec la cleff; un pistolet de poche à ron; une bride de cheval et un cavason; un botiou avec une lausse; une vieille valisse avec des cosinet de colire, avec une corix de cheron; item ung clusain et une petite sielette; une celette avec une dossy et ung panay; une hache et ung ferment; des fers de gafve; ung ristray; ung bachay avec ung stier de seel qui est dans iceluy; une petitte charette avec l'assit; trois assits, deux qui ne sont pas travaillé, et l'autre avec des xhinon de fer; ung vieux clichet avec les rue et assit; ung errer, les escoppes et ce qui en dépend; ung loup servan à couper paille ou hacselle, avec le couteau, et ung vieux goxray; une dossi et arrier copple avec les deritrent traits; une losse au spec, avec une faux et ung quauriou; une fer de feu avec des pasture de fer; trois paires de pendements de porte; ung clusay de barrière; une toxlorre de fourche de charre, avec deux brocques de fer et deux oneau; une couronne ou stalon avec ung hespe; ung fer copresse; ung banstay ou semeu; plusieurs vieux fers, scavoir faux, xhirre, et autres choses semblables; une paire de xhini de goxrai avec couverture de goxray et une darie coppe; ung hawai et une trivelle; ung forneur, ung rauffe, ung heid et une forche; deux ristay et ung floay; ung aywy de cuivre; une cuirette de cuivre; deux chandelle d'estain et ung ripeu de cuivre; deux losse, ung xhoumeu; un paillon et ung colleux de cuivre, avec ung freseux aussi de cuivre; quatre plat de peron; deux sallaire et ung mostardi; deux goffette et une esquelle de peron; deux paille à voote de fer; deux posson de porsulaine couvert de stain, avec ung baris aussi couvert; deux blanche quaete de pierre; deux rouge aussi de pierre; une esquelle de fleon; des efforche, ung fer de goleitz avec ung chauspy; une quenouille avec plusieurs fusea à filer; une breusse et ung petit panié; des andy ou cheminer de fer; ung pendant fer et une damhelle de fer; une estampe de fer; ung taillier, huit assiette de bois avec un saulny; deux platay et trois seau de bois; une estennette de bois avec ung fer dedans; trois lanponette et le baris à l'huille; ung xhiely; sept cloux de lin filléz; une houche; ung pot de seyn ou graisse; douse prixhielle de fromages; ung faaz de fenesses de froumaiges; deux moussi de boeur; ung petit mousy de pierre; une civy d'anchinne; des tourballe de charette; deux trosse de charre; une chaisne d'ipre, ung sera de char; une maix pour faire pain; quelque bois servant à faire de cron de wille et ung clichet; les bois, paaz, leignes et stocquay reposant dans la waide; la wille comme il se treuve accomodé; une vache de poille fave appellée la grande haumée; une autre vache de poille rouge appellée le xhallée; une vache encore de poille rouge appellée la rauchette; une autre vache de poil fave appellée humbie; ung porck avec l'oreille crennée; ung marlin; deux vau et ung xhouffe; *Invent. du not. Blochouse*, 12 *juin* 1671. xviiie s. La chambre S. Nicolas, composée des mé-

tiers des cuveliers et charliers, rend le comptage des chammes, retz, assis et bacques; *Louvr.*, I, 121. L'avons trouvé coupant des bois de faux de la grosseur d'environ d'assis (var. *assy*); *Spa*, XX, 154 v°.

LIT., *essieu*; = *aissels*, *essiaus*, *aisil*, *aixieux*. HÈC., *assi*.—Wallon, *essi* et *asî* (GRANDG.)

2° aidé, assisté.

XVIe s. Moulin assis, servis et aisechiés delle haraine du Val S. Lambert; *Jug.*, III, 65 v°.

Cfr. LIT., *assister*; = *asassister*.

Assise; 1° impôt, imposition, taille, taxe.

XIIIe s. Li institution et li assize des vins; *Cout.*, I, 368. Tailhe ne autre assize; *Charte S. Lamb.*, 188. XIVe s. Le mayeur doit metre trois enwardans alle assiese des vins; *Cout.*, I, 288. XVe s. Ilz puissent mettre sus crenées d'assiz sur certaines denrées.... pour icelles estre levées oultre et pardessus les vielz assiz; *Cart. Bouv.*, I, 150. Ordonner une assiese sur tous les bruvaiges fais et brassés; *Louvr.*, I, 448.

On trouve encore les formes *assieze*, *assie*. DUC., *assise*.

2° terrain contigu à une habitation rurale.

XIIIe s. De son manoir et de son assise; *Charte S. Lamb.*, 295. Maison, jardin et assise; *Ibid.*, 862. XIVe s. Piron avoit vendut et affaitiet à Thirion se court et son assyez; *Cout.*, I, 111. XVe s. Molin à toute l'assise; *Ech.*, X, 136. Maison et assiese appartenante au bon mestier des mangons sour le marchiet, à Liége; *Rues*, 116.

Wallon, *asîze*, verger (GRANDG.)

Assiste; aide, assistance.

XVe s. Elle offrait en assiste lesdits maistres et commissaires de touttes les possibilités, touttes fois que le cas le requieroit; *Priv.*, I, 20.

Cfr. LIT., *assistance*, présence, occurrence, etc.

Assonleir; assembler, réunir.

XIVe s. Les tesmoins por chu assonleis et présens; *Charte S. Lamb.*, 519. XVIe s. Et leurs ouvrages ils les doient assonler et jetter en forme; *Reg. Franch.* A, 249, 102.

LIT., *assembler*; = *assanlent*, *asemblet*, *ascenbler*, attaquer, combattre, conquérir. DUC., *assambler*.—Wallon, *rasonler* (LOB.)

Assorbi; diminué, affaiblir.

XVe s. L'oilhe delle heraisne estoit stoppée et assorbie, qui estoit cause de reboussement des eawes; *Jug.*, III, 65 v°.

DUC., *asorbir*, *assorbir*, éteindre, anéantir, crever, etc. ROQ., *assorbir*, absorber.

Assotir; devenir fou, rendre fou, affoller.

XIVe s. Elle en assotit et en perdit son sains; *Hemr.*, 116. Sire en astoit Meche, unc paiens asotis; *J. d'Outr.*, I, vers 3307. Li emperere et les aultres princhés furent si corochiés qu'ilh sembloit qu'ilhs dewissent asontir; *Ibid.*, 437 (il faut probablement lire *asoutir*). Après chu que Cloveis oit fait descovrir le mostier, ilh entrat dedens l'engliese et brisat le propre fietre où li corps de martyr sains Denis gisoit, et brisat les osses de diestre bras vilainement, et les wot enporteir à forche fours del engliese; mains oussitoist qu'ilh oit chu faite, ilh asotiste et fut tous forsenneis; *Ibid.*, II, 321. Trahitre desloial, je

croie que tu es tous assotis de vilheche ; *Ibid.*, V, 225. xve s. J'ay trop erré, confesser le me fault ; asotté suis et nulz ne m'assailloit ; *de Ram*, 326.

LIT. DUC. et GACH., *assoter*. — Wallon, *fer asotî*, faire enrager quelqu'un, lui faire perdre la tête (GRANDG.)

Assuagier ; calmer, soulager, apaiser.

xive s. Et ly emperere ly dest que ilh demorast à Rommei an ou ii, tant comme son frère fuist unc pau assuagiet de cest hérésie arriain ; *J. d'Outr.*, II, 73. Venras-tu aveque nos por faire assuagire ches sottes gens ; *Ibid.*, V, 558.

DUC., *assouager*, *asoagier*, etc. — Wallon, *aswagi* (GRANDG., v. le tome II, p. x).

Astachier ; étançonner.

xve s. Mult de hosteis et chasteals chairent en ruynes ; et y fisent y pluseurs astachier leurs maisons de grans mairins ; *J. de Stav.*, 237.

Cfr. DUC., *estachier*, attacher à un poteau. DAS., *astoquier*, étayer, caler. — Wallon, *astoker*.

Astaleir ; 1° établir, installer, marier.

xive s. Ly atre filhe est astalée par mariage ; *Hemr.*, 27, 54, 139. Marie, ly plus jovene, n'est point astalée ; *Ibid.*, 71. xvie s. Ceux auxquels lesdits maistres (de fosses) auroient été astallés, tenus et obligéz par leurs sédulles ; *Priv.*, I, 148.

2° étaler.

xviiie s. Une place vuide, proche la petite fontaine au grand marché, propre à y astaler des vieux souliers ; *Chambre fin.*, LXXXVI, 71 v°.

LIT., *atteler* ; = *ateler*, *asteler*, préparer, disposer. DUC., *estaulir*. ROQ., *estaler*. — Wallon, *astalé* (FOR.)

Astallé ; assignation en payement.

xve s. En cas que iceux muids fuissent payés avant l'astalle faite et apparante ; *Cri.* xvie s. Demander à compteur desdites fosses, bures ou ouvrages, avoir astalles par serment..... Demander en vigueur de l'astalle qu'ils auroient exigé ; *Priv.*, I, 148.

Wallon, *astale* (GRANDG.)

Astallement ; établissement.

xive s. Sadite filhe qui sy hautement et sy richement avoit trové son astallement ; *Hemr.*, 21. Les alcones d'elles n'ont nin de leur astallement uzeit de conseilhe de leur peire ; *Ibid.*, 38 (c'est-à-dire, se sont mariées contrairement à l'avis de leur père). Ses freires et sereurs orent pour leur astablement gran partie des hérytages de leurs jadit peire et meire ; *Ibid.*, 106.

Cfr. LIT., *attelage*, *attellement*?

Astarge ; arriéré, retard, remise.

xive s. Je ne veulhe mie encorir la malviolenche et indignation de cheaz et chelles quy chy ens ne seront point nomeis, car che n'est nint par envis, par ignoranche ne por leur atargement ; *Hemr.*, 3. Liqueils trois, ou li dois si le tiers n'y poioit yestre ou s'ilh y mettoit atargement (var. *astargement*) ; *Cout.*, I, 491. Se pour atarganche ou défaute de trescens ; *Cart. Ste-Croix*, 172 v°. xve s. Et ne soient point admis altrement jusques à tant qu'ilh auront payet les astargies (var. *astarges*, *astargiers*) ; *J. de Stav.*, 209. Demander astargie à ung plaid ; *Louvr.*, IV, 165. Pour oster atairgement aux statuts ; *Ibid.*, I, 54. xvie s. Renvoyer les procès

à gros domaige des parties et astarge de leurs causes; *Ord.*. 2, I, 110. Nulz ne pora se départir de la compaignie sens avoir payet ung florin awec toutes restes et astargies, s'aucuns en devoit; *Ibid.*, 54. Par quen périlz, astarges ne domaiges n'en parvinst auxdits seigneurs; *Cri.*

ROQ., *atargie*, *atarge*, etc. — Wallon, *astâch* (FOR.)

Astargier; retarder, endommager, diminuer, nuire.

XIVe s. Qu'ils ne soient de riens atargiés ne amenriés; *Charte S. Lamb.*, 595. Ilh est très beaz et très fors escuwiers; mais Dyes l'at blechiet del ouwe, s'en est durement atargiéz; *Hemr.*, 34. Astarge cascon l'heure de la mort tant qu'ilh puet; *J. d'Outr.*, I, 275. Là s'astargat Eustasse de Herstal; *Ibid.*, V, 20. Ilh s'astargat là emy les champs sens riens faire; *Ibid.*, 220. Ons ne doit ly faire mettre az hiretaige des viez pension atargiez; *Cout.*, I, 120, 526. XVe s. Dont sovent fois les drois des poevres gens est astargiés; *J. de Stav.*, 65. Et deveis savoir que li fait Waltier Datin astargat et encombrat grandement en l'oust devant Bovingne; *Ibid.*, 255.

LIT., *attarder*; = *atarjer*, *attardir*, *attargier*. GACH., *targier*; = *s'atargier*, s'arrêter, se mettre en retard. HÉC., *s'atarger*. DUC., *atarger*. — Wallon, *astargî*, faire perdre du temps, causer du retard (GRANDG.)

Astechemens; (terme de mine), montants en bois qui soutiennent les manivelles du tour d'une bure aux bras.

XVIIIe s. Ils n'ont rien trouvé d'autre sinon un tour de fosse et deux astechemens qui estoient mis sur le vanixhe du bur; *Charb*,

Wallon, *stèchemints* et *astèchemints* (BOR., *Voc. houil.*)

Astelle; 1° éclat de bois, débris.

XIVe s. Sus les escus se sont assenneis bin et bel, fendut les ont parmi comme une vielh astel; *J. d'Outr.*, I, 596. XVe s. Si fut premier coupet la tieste, et puis mis le corps avueck la tieste en un toneal, et puis mist-on oudit toneal des astelles de strain et planteit de daghet... et enssi boutat-ons ens le feu; *J. de Stav.*, 583.

DUC., *astele*. — Wallon, *estale* (BODY, *Voc. charp.*)

2° engin de pêche.

XVe s. Harnas défendus de pêche, assavoir le saemme, les astelles, le houcherale, le croiche, le sperwier et le fer; *Chambre fin.*, 24.

LIT., *attelle*; = *astele*, *astellets*, *atele*, *estele* (I, 231, 2).

Astie; manche, poignée.

XVe s. Le mestier de couveliers, sclaideurs, tourneurs de steeilles et autres bois, et vendeurs de fustailles, assavoir: meezes, baches, asties de glewes, paliche, truvealz et autres semblables fuistailles; *Priv.*, I, 159.

ROQ., *asti*, *aste*, *haste*, etc., broche, pique, lance.

Astrainction; violence.

XVe s. En observant ces présentes ordonnances, toutes entrefaites, novelliteits, serres, astranctions, abus, plaids des mestiers... sont pour à tous jours cas abolis, annicelleis et de nulle valleur; *Louvr.*, I, 443. Que iceulx abus, astrainctions et ordonnances particulières soient mises à nient, cassées et abollies; *Priv.*, I, 23.

Cfr. LIT., *astriction*.

Astrechier; resserrer.

XIVe s. Partant que ly pueple montipliat, sy covient-ilh les singnoryes astrechier et amenrir; *Cout.*, I, 261.

Cfr. LIT., *retrécir*. DUC., *estrechier*. ROQ., *astrech*, étroit, serré.

Astrendre; contraindre, exiger, demander, obliger, avoir de la difficulté, être gêné.

XIVe s. Thiry astraindit Warniers de tenir covent...Warniers requiste Gerars qu'ilhe li payast, et l'en astraindit par justiche; *Cout.*, I, 124. Ne devons citeir ne astrendre (var. *adstraindre*) personne pour rendre conte des bins; *Charte S. Lamb.*, 682. Après wot li évesque cheaux de Saintron astrendre par forche del acordeir à luy por paiier ses soldiers; *J. d'Outr.*, V, 337.

LIT., *astreindre*; = *astreinsist*, *atraint*.

Astrenomien; devin, astrologue.

XIVe s. Quant les Huens entendirent le mandement de leurs frères les Juys, se dessent que à bon preu les vengne, car leur fortune n'estoit mie entrée del conquesteir, et chu savoient-ilh bien par les astrenomiens de leur loy qui estoient awec eaux; *J. d'Outr.*, II, 78.

LIT., *astronome*.

Astroitir; devenir plus étroit, étrecir.

XVe s. Lequeis murre et pardechà ladicte voie, fait une retour et astroitist; *Ech.*, I, 122 vo.

LIT., *étroit*.—Wallon, *rastreuti* (LOB.)

Atagier; attacher.

XIVe s. En liu de wardecors d'armes, ilh portent on eskuchet de leur blazon atagiet à leur barbire; *Hemr.*, 355.

LIT., *attacher*; = *atacher*, attaquer, etc. GACH., *atacquié*. DUC., *attaquer*. — Wallon, *atèchi* (FOR.)

Atant ou **à tant**; à ce, à tel point, en ce terme, en tel état, alors.

XIIIe s. Les rentes monsaingnour l'évesque de la vilhe dont li bourgois sieroit, ons les doit délivreir auz bourgois de chi atant qu'il rarat sa pierde; *Paw.* B, 7. XIVe s. Jusquez à tant que déclareit serat par le sens de pays se nous, évesquez devant dis et nous successeurs, avons plus avant de halteur que dit est; *Ibid.*, 10. Atant s'en alat Henris à Romme; *J. d'Outr.*

DUC., *tant*. GACH., *atant*.

Atematissement; anathème.

XIVe s. Quant li évesque de Liége le soit, si renforchat son atematissement sour Henri, conte de Lovain; *J. d'Outr.*, V, 38.

LIT., *anathématisme*, *anathème*.

Atemprance; modération, patience, tempérance.

XIVe s. Messire Ernus estoit de grandes parolles et chauz en tous s'enfais, et de petite atemprance; *Hemr.*, 340. Ilh estoit de grant sens, conselhe et atemprance; *Ibid.*, 350. XVe s. Et avoie chist escripture commenchié por le grant attempranche qu'il avoit de luy nient à hausteir de ses besongnes; *J. de Stav.*, 575.

DUC., *atemprance*. HÉC., *atrempance*. — Wallon, *atemprance* (GRANDG.)

Atempreir; tempérer,

être convenable, modérer, adoucir, calmer.

XIVe s. Se, en alcons cas, la loy et les coustumes de pays sont trop larges ou trop roydes ou trop estroites, chu doit estre atempreit en temps et en lieu par le sens de pays; *Cout.*, I, 485. Loy et coustume doit estre atemprée; *Paix de Fexhe.* Li prieuz soit en son office si discreis et en ses commans si attempereis; *Cart. prév.* Drap de couleur et de pris atempreis; *Cri.* S'estoit mult volage de manière, et mal atempreit et mal wardeit ses parolles; *Hemr.*, 352. Ilh avoit temps atempreit et très bon paiis; *J. d'Outr.*, V, 349. A chu que li temps fuist atempreis en bien; *Ibid.*, 271. XVe s. Ce doit vestre en temps et en lieu attempéreit et modéreit par le sens de pays; *de Ram*, 463.

DUC., *atemprer*, arranger. HÉC., *atremper*. MÉAN, *attremper*, changer.

Atenre; attendrir, adoucir, décourager.

XIVe s. Quant li roy entendit chu, ses cuers fut tos atens; *J. d'Outr.*, V, 53, note. Quant ilh aparchurent les Sarazins, les gens de piet furent si atens qu'ilh perdirent leurs cuers et alaine; *Ibid.*, 101.

LIT., *attendrir*;=*atendrier*. HÉC., *atérir*. ROQ. supp., *atenrir*. — Wallon, *atinri*, *atèri* (GRANDG.)

Athalemeal; commencement?

XVe s. Nuls n'œvre plus matin que athalemeal de jour, ne plus tard que athalemeal delle nuycte; *Priv.*, I, 28 (ce mot, qui paraît corrompu, doit peut-être s'écrire en deux : *a thalemeal*; mais il n'en devient pas plus compréhensible).

HÉC. cite *atal*, *atau*, *atô*, *attaulx*, *nataux*, jour de grande fête, fête chômée.

Atiermaige; abornement.

XVe s. Après que ceux de Liége euyssent icelle mesure de terre, atiermaige et intention desdites religieuses débatut; *Ech.*, XXVII, 3.

Cfr. DUC., *atermé*, borné, entouré.

Atiermeir; aborner, limiter, séparer.

XIVe s. Et se fuit laditte cuer bien atiermée et déseverée des altres cures; *Cart. Ste-Croix.* XVe s. Il eust fait atiermeir et abonner, par Johan, mesureur jureit, une piéce de terre...; et doient les pieres et rennaux planteir ensi qu'il est atiermeit et abonneit al ensengnement de la court; *Ech.*, XXVII, 3.

Atiraige; disposition, ordonnance.

XIVe s. Soy metirent en atiraige enssi qu'ilh vosissent courir sus l'évesque; *J. d'Outr.*, V, 220.

Cfr. LIT., *attirail*; = *atirance*, *atirement*. DUC., *atirement*.

Atoucher; toucher.

XIVe s. Atouchiés des sains Evangiles; *Charte S. Lamb.*, 564. La grant roche rompit et chaiit sus l'englieze; et 1 proidhons y desoit messe, qui ne fut onques atochiés; *J. d'Outr.*, V, 203. Et nos commandat que nos n'athocassiens les fruis de l'arbre bons et mals; *Ibid.*, I, 317. Grigoire excommengnat l'emperere por une hérésie dont ilh estoit atochiet; *Ibid.*, II, 438.

LIT. et DEC., *attoucher*. — Wallon, *atouché*, *atouchi* (FOR.)

Atour; 1° autour, à l'entour, environ.

XIVe s. Adont y vint teil puple qui droit là habitont,
Qui n'avoit tot atour.....
Miex puplée citeit que fut Tonare en Sablon;
J d'Outr., I, vers 804. Sa citeit fut profermée tout altour; *Ibid.*, V, 52, 193. XVIe s. Les gouverneurs seront tenus d'alleir unne fois l'année atour (var. *athour*) visenteir le susdit poix et une aultre fois pour panneir les débiteurs; *Priv.*, I, 8, 14 (c'est-à-dire, faire le tour des compagnons du métier).

Wallon, *âtour*.

2° parure, atours.

XIVe s. Ilh devoit, por l'atour de Gertruy, sa filhe, à Tybaut, marit à ladit Gertruy, 300 libres de vies gros tournois; *J. d'Outr.*, V, 12.

LIT., *atour*; = *ators*, *aturn*, *atur*, *attour*, bonnet, pompe, etc. DUC. et LAB., *atour*.

Atourneir; arranger, accommoder, orner, préparer.

XIIIe s. Ce fut fait et atourné le lendemain, etc.; *Charte S. Lamb.*, 188. XIVe s. Li roy de Navars s'en alat tout embronchiés devant la royne et tous maculeis, et dest que enssi l'avoit-ons atourneis en son conduit; *J. d'Outr.*, V, 201. Quant ilh veit que altrement ne poioit eistre, ilh fist atourneir ses naves, et se revint en Franche; *Ibid.*, 166.

LIT., *atourner*; = *atorner*, *aturner*. DUC., *atourner*.

Atout; 1° avec.

XIVe s. Dieu venrat atout ses sains; *J. d'Outr.*, I, 321. Ilh prist congiet al roy et s'en alat atot II cens chevaliers; *Ibid.*, 117. Li maires atout deuz eschevins; *Cout.*, I, 502. XVe s. Le manoir de Maisnyl atouttes ses appartenances; *Cour féod.*, XLII, 240 v°. La terre de Mouferi atoutez ses droiturez; *Ibid.*, XLIII, 125 v°.

2° auprès de.

XIIIe s. Venir atout le justice; *Cout.*, I, 368 (latin : venire ad justiciam).

Wallon, *atout*, avec, auprès de.

3° aussi, également, de même,

XIVe s. Li Messains donat en mariage en propre viez gros (le viel gros comptant pour VI deniers) dois mille libres de gros à Katherine, et à Maron atout milh libres; *J. d'Outr.*, me B, fo 105.

GACH., *tout*. DUC., *atout*—Wallon, *ato* (GRANDG.)

Atrainer; trainer vers, entraîner.

XVIe s. Qui adoncques veist gens, l'ung chercher place pour logeir, les assaillans soy retraire, les navrez piteusement retourner, les mors atrainer et resacher, il eust veu grand triboulement; *J. le Bel*, I, 261.

LIT., *entrainer*. DUC., *atrainer*.

Atraire; attirer, gagner à soi, se procurer.

XIVe s. Ilh le sormonat tant ensy qu'il l'atrayet de son acort; *Hemr.*, 338. Ilh chevachoient cascon jour ly un sor l'atre, et soy portoient grant domages et atraioit cascun d'eaz tos les amis qu'il pooit acquiere en son aou; *Ibid.*, 332. Ilh fisent tant qu'il atrahirent Lambert de leur acort; *Ibid.*, 353.

LIT., *attraire*. DUC., *atraire*.

Atrier; l'autre jour, dernièrement.

XVe s. Après che que ilhs aroient respondut sour la cédulle l'atrier à (eaux) ches de Treit par eaux donneit; *J. de Stav.*, 463. Sens estre restitueis des paines et forfais que Jacque de la Marche avoit l'autrier fait en son païs de Liége; *Ibid.*, 524.

DUC., *autrier*, *atrier*. GACH., *autr'ier* (*l'*). ROQ., *autrehier*.

Atrier; augmenter ?

XIVe s. Volons que la comtéz de Looz soit conjointe à nostre pays, et nosdis pays de tant atriés et enforchiés ; *Charte S. Lamb.*, 775.

Atriwer ; faire trève, donner sûreté.

XIVe s. Ensemble ont eut guerre, mains ilh sont atriweis ; *J. d'Outr.*, V, 62.

DUC., *atriever*.

Attache; épingle, broche.

XVIe s. Tous ceux qui voudront vendre pierres précieuses, anneaux, verges, affiches, attaches (var. *ataches*), joweaulx d'or et d'argent, mais qu'ils soyent de loy, pierles, corals, kassidonnes, ambre, paternostre, kinkellerie, bibillotteries, miroix, bericles, ouvrages de blan et de noir fer, bois et fer de wendealz, faucilhes de laiton avec toutes kinkellerles ; *Priv.*, II, 337 ; *Ord.*, 2, I, 101.

LIT. et LAB., *attache* ; = *estache*, *atache*. DUC., *atache*. — Wallon, *atèche* (GRANDG.)

Attellée ; attelage.

XVIe s. Il estoit accompagné de son domestique et d'une attellée lui appartenante ; *Spa*, XXVI, 128.

LIT., *attelage*, *attellement*. DAS., *attelée*.—Wallon, *atèlèie*, attelage, train, tapage, bande tumultueuse, etc. (GRANDG.)

Attemptement; entreprise.

XVe s. Mains toudis affuroient, se on trovoit melheur voie, que lasier voloient cely attemptement ; *J. de Stav.*, 401.

Cfr. ROQ., *atempter*.

Attenance; détention.

XVe s. (V. un ex. au mot *appréhencion*.)

Attendre ; atteindre, prendre, condamner, convaincre.

XIVe s. Ly roy et les barons entrarent en une chambre où li roy avoit mis les cleifs de son tressorier, et défermat une escrin por attendre dedens les cleifs ; *J. d'Outr.*, II, 232. Se uns hons demande debte, à une aultre homme pardevant justiche, et chis n'y responde à la demande, et li maire le mette en warde, et li partye s'en déplainde, chis at attenté sa debte qu'ilhe li arat demandeit ; *Cout.*, I, 90 (c'est-à-dire, que le défendeur est judiciairement reconnu débiteur). Libiert estoit attains de poigne et de col partant qu'il avoit mal respondu ; *Ibid.*, 156. 200. Etre atteint delle lui ; *Ibid.*, 24, note (devoir être jugé). Etre atteint de son honneur ; *Ibid.*, 27, note, 196, 401 (être en défaut de satisfaire à une condamnation).

LIT., *atteindre* ; = *ataindre*, *atingre*, *actindirent*, *attaigne*, etc. — Wallon, *atére* (GRANDG.)

Attenir ; 1° tenir, retenir, prendre.

XIVe s. Et s'ilhe soy partoit de lieu, qu'ilhe ne fuist atenu ; *Cout.*, I, 95. Al conte Ferant, à cuy je doy atenir, je m'en yray tantoist et li priray merchis ; *J. d'Outr.*, V, 98. XVe s. Ceux de la cité venroient cutaillier ou tirer les bourgois de Dinant, et s'en partiroient sains riens meffaire et sains ce que on les poulsist attenir ; *de Ram*, 565. Si on les povot atenir de leurs corps ; *Ibid.*, 564. XVIe s. Sour ce que Johan euisse fait attenir en la ferme de la cité Adiele, et que ladite damoizelle l'eusse fait radjourneir pardevant les burghemestres pour savoir le title de sondit attenage ; *Recès*, II, 216 v°. En vertu d'icelle aulbainsté, aroit faict attenir telz deniers

et debtes que C. le Bock poroit avoir en sa puissance, et le fait adjourner pour estre en sondit attenage adjugié... et nonobstant l'alligiet de Bertelemy, on l'aroit adjugié en sondit attenage bien fonde ; *Ibid.*, 73 v°.

2° adhérer, appartenir à quelqu'un comme parent ou comme allié.

XIIIe s. S'alcuns forfait advient four delle franchiese delle ville, soit de borgois à afforain ou d'afforain à aultre, li borgois qui attenroient aux partyes... ; *Cout.*, I, 412.

DUC., *attenir*, appartenir à quelqu'un comme parent ou comme allié. — Wallon, *atni* (FOR.)

Attenter; perdre ?

XIVe s. Se uns hons demande debte à une aultre homme pardevant justiche, et chis n'y responde à la demande, et li maire le mette en warde, et li partye s'en déplainde, chis at attenté sa debte qu'ilhe li arat demandeit et la justiche VII sous; *Cout.*, I, 91.

Attermination; délai.

XVIIe s. Accordons, de grâce espéciale, terme, respit et attermination, en payant un canon de trois mois; *Cons. privé.*

Cfr. LIT., *atermoiement*. DUC., *aterminement*. — Wallon, *aterminech* (FOR.)

Attimagier; toucher?

XVe s. Ordonne que personne, si ce n'est sa femme, n'ayent queilconque action, clain ne calenge de metire leurs mains ne attimagier à ses biens; *Test.*, 951.

Attomber; échoir.

XVIIIe s. Celui qui attomberat à la 1re part aurat la maison avec le jardin potager ; *Acte not.* (c'est-à-dire, celui auquel échoira).

Cfr. LEGR., *atomber*, tomber juste, réussir. —Wallon, *atoumer*, arriver, avoir lieu, réussir (GRANDG.)

Attrahier; droit seigneurial d'attirer à soi et de s'approprier les biens des criminels, aubains, bâtards et serfs.

XVe s. Terres, villes, chasteaux, grainges, forges, mynnes, bois, pescheries, garennes, confiscations, attrahiers en hommes, en femmes, en toute haute justice ; *Cour féod.*, LIII, 63.

DUC., *attrahière*.

Attrait; attirail, provision, préparatifs.

XIVe s. Ils firent si grand attrait de mesriens et de volèvres qu'ilz firent mener par force de gens jusques aux fosséz du chastel; *J. le Bel*, I, 244.

LIT., *attirail*, *attrait*; =*atirance*, *atirement*, *atret*, établissement, amorces, etc. DUC., *atrait*.

Attramur;...?

XVe s. Johan, hallier, laisse douze aunes de toille d'attramur et de lin ; *Test.*, 683 (est-ce un nom de lieu?).

Atuer; provoquer (proprement *tutoyer*).

XVe s. Ilh astoit accusé d'avoir atueit ledit Johan et féru en sa tieste; *Cri.*

HÉC., *atruire*, tutoyer. DUC., *atuiser*, *atuteer*. DASN., *attuer*. —Wallon, *atouwer* (GRANDG.; v. le t. II, x).

Aubourdon; morue.

XVIe s. Troix thonnes de poisons condist aubourdons; *Reg. aux arrêts.*

KILIAEN, *abberdaen*, asellus salitus.

Auctorisé; doué d'autorité, qui a l'approbation de tout le monde.

XIVe s. Ly citeit de Liége est, par troix espéciaulz menbres, très noble et très virtueuzement aournée, vestie et parée, auctorisée, amée, honorée, dobtée et prisye; *Cout.*, I, 265. Ly promier menbre dont ladite citeit est tant prisye, enluminée et auctorisée que je voz ay deviseit, che sont les nobles englieses; *Ibid.*

LIT., *autoriser*. DUC., *auctorisié*. GACH., *auctorisier* quelqu'un, le fortifier d'une autorité légitime, et, par suite, l'élever en honneur.

Augumenter; augmenter, agrandir, faire prospérer.

XIVe s. Chis fut 1 vray proidhons et benigne, qui mult augumentat sainte Engliese et amat sa clergerie; *J. d'Outr.*, II, 323.

LIT., *augmenter*. — Wallon, *akmenter*, *akmègneter*, amasser, accumuler (GRANDG.); *acmigeter* (BAIL.)

Aulbon; aubour, bois blanc.

XVIe s. Que nul de nostre dit mestier (des cuveliers) ne se présume de mettre en œuvre ou d'ouvrer ny faire ouvrer, par luy ny par autruy, les blans bois ou aulbon; *Priv.*, I, 171.

LIT., *aubier* et *aubour*. DUC., *aubor*. GACH., *aubiel*. HÉC., *aubin*, *aublin*. ROQ., *albe*; supp., *aubour*. — Wallon, *âbon* (GRANDG.)

Aulte;...?

XVIe s. Les officiers du mestier jureront de faire venir en main du rentier dudit mestier tous et quelconques ses biens, cens, rentes, droitures, aultes, émoluments, amendes et autres accidents; *Priv.*, II, 39 (faute d'impression?).

Aultretant; autant, le même nombre, pour autant que.

XIIIe s. Et valroit atretant par comme se commandeis estoit en propre personne; *Cout.*, I, 414. XIVe s. Et devons avoir à ortant de fosses k'on ferat endit ouvrage; *Charte S. Lamb.*, 511. Chest en françois ortant que musars; *J. d'Outr.*, I, 110. Dont Adam fut mult joieux, et rist ortant qu'ilh avoit oncques fait en toute sa vie; *Ibid.*, 320. Ly petis mestirs ont aultretant de gens en conseilh, et ont ottant davantaige à faire une syete, quant li citeit est ensemble, que ont ly fors et ly honorables mestirs; *Cout.*, I, 263. Sachiés qu'il at près altretant de cours prendant chief à Liége; *Ibid.*, 267. Li grans, por eauz, puissent eslire autretant de jureis por le siége renovelleir; *Ibid.*, 545. XVe s. Payer autretant d'amende que rechuyt en aroient; *Louvr.*, I, 41. D'oultretant qu'elle demoureroit en son péchiéz; *Priv.*, I, 24. Tant seulement d'ottretant qu'il peut tirer des cerbons; *Charb.*, XV, 24.

LIT., *autant*; = *altant*. — Wallon, *ottant*.

Aune; mesure agraire valant un centiare, mètre ou aune carré.

XVIIIe s. Une terre contenant 40 perches et 53 aunes (9 verges grandes et 8 petites); item une autre contenant 16 perches et 97 palmes (3 verges grandes et 14 petites); *Affiche*.

V. le mot *alne*. DUC., *aune*. — Wallon, *aune*.

Auteil; tel, semblable, même, tout autant.

XIIIe s. Ilh avoit auteil pooir que li

eveske; *Charte S. Lamb.*, 375. Ki auroit autreteil pooir; *Ibid.*, 371. Sont obligiet et obligent en otel point; *Ibid.*, 452. XIVe s. Et tout autreteile warde ly esquevins de tous les bis de molins; *Cout.*, I, 105. Jusques atant qu'il arat fait auteile amende que uns lays; *Ibid.*, 113. Qu'ilh soit punis en teil point que li malfaiteurs; *Ibid.*, 490. Et non por quant li borgois serat tenus de faire les dittes amendes pour le dit afforain et aussi toutes auteilz pour li meismes; *Ibid.*, 500. XVe s. Que tous ceaulx que les aideront..... soient en ottel point; *de Ram*, 390. Avoir tel droit et oteille puissance; *Ech.*, XXVII, 282 v°.

DUC. et GACH., *autel*, pareil.

Autruce; autruche.

XVe s. Pennes d'ostriches; *J. de Stav.*, 493. Un oef de ostriche; *J. d'Outr.*, I, 255.

Ce jour qui estoit cler et net,
Y veissiez maint bacinet
A très nobles plumes d'autruce;
de Ram, 307.

LIT., *autruche*; = *ostrusce*.

Auvecque; avec, aussi.

XIVe s. Ilh s'en allat auvecque lui; *Cri*. Li emperour s'en alat vers Lombardie ou luy moult de princhés et gens d'armes; et si y fut Henris évesque de Liége; *J. d'Outr.*, me B, 105 v°.

On trouve encore les formes *auvec*, *aveque*, *aveuque*, *avoikes*, *avueck*, *awekes*, *aweck*, *awecke*, *avoeke*, *avock*, *aweuck*, *awoec*, *awec*, *aveuck*, *avock*, *avoecque*, *aveuckez*, etc. LIT., *avec*; = *ovesques*, *oue*, *ove*, *ovecques* (I, 255, 1), malgré, en outre, etc. GACH., *avoec*, cite plus de 27 formes. — Wallon, *avou*, avec, aussi (GRANDG.)

Auverse; adverse.

XIIIe s. Et cette (mort, etc.) ne puet li sires pardoneir, se asseis n'est fait à l'auverse partye; *Cout.*, I, 390.

LIT., *adverse*; = *averse*.

Auvetz; sorte de poisson de mer.

XVIe s. Que personne ne présume achapter ne vendre..... pour les avant revendre ne recoper à la menue main, harrains fresches, salléz ou désalléz, ne pareillement bocholz, sorrets, cabellawes, stugions, proques, samons, auvetz, lungnes, plaidek, mosques, ruites, sperlins, et aultres quelconques poissonneries venantes de la mer en cette ditte cité; *Priv.*, II, 128. (La seconde syllabe de *auvetz* se rattache peut-être au mot teutonique visch, poisson.)

Aval; 1° en bas.

XIIIe s. Tous les neiz puissent venir et aleir amont et aval le rivière; *Charte S. Lamb.*, 431. XIVe s. Chayt aval ses greis; *J. d'Outr.*, I, 44. XVe s. Quant ilh vinrent là ens, ons les dest qu'ilh estoit laval; *Ibid.*, 309. L'avoient eauxmesmes jetteis laval; *Ibid.*, 324, etc. (Voir le glossaire aux mots *availe*, *avaul*.)

2° dans, parmi.

XIVe s. Quant ilh vont peseir le pain... avaul Liége; *Cout.*, I, 301. XVe s. Aval les bois.... aval les ruwes.... avaule le pays; *J. de Stav.*, 65, 253, 499. Que personne ne voise, par nuy ne fours heures, hubineir, buissier az huisses des maisons, ne faire queilconques fruites, crys au hahay par lez ruez ne aval la citeit; *Cri*, 15.

LIT., *aval*. HÉC., *aval*, *avou*. — Wallon, *lava*, *avâ* (GRANDG.); cfr. *à l'valèie*, à bas, en bas.

Avaleir; descendre, jeter en bas, abattre, abaisser.

XIVe s. Si laisseront avaler la herche du pont; *J. le Bel*, I, 230. Bin matin ilh soy levont et avalont le pont et vinrent en le bassecourt; *Hemr.*, 36. Cheaz qui sont deskendus en avalant des hoirs monss.; *Ibid.*, 236. Al avaleir le tierne; *J. d'Outr.*, III, 24 (c'est-à-dire, à la descente). Mains entres eaux oit unc tiran qui oit nom Silvestre; chis montat sour le teux où la lune luisoit sour la crois, et quidat que chu fust une feniestre; mains ilh ne trovat là nulle feniestre; si at brisiet le teux et descovert, si regardat aval, si voit l'évesque (S. Lambert) en genos; et quant ilh le voit, si prent un glave, si l'avalat aval si droitement que ilh arestat à la canol de coul, et chis le buttat mult fort; *J. d'Outr.*, II, 369. Teil fut peire de teil homme, et de ly issit teil; et ensi avalant son compte juxes à cely pour cuy ilh feroit son tesmongnaiges; *Cout.*, I, 327. XVe s. Ovront toudis V ou VI ovrier al avaleir (unck puche) jusqu'à tant qu'ilh fut avalleit XXVI toises parfont; *J. de Stav.*, 509 (c'est-à-dire, à creuser en descendant). XVIe s. Iceluy avalat contre moy certain spier qu'il avoit entre ses mains; *Cri.* Blessirent gens tellement qu'il y at des aulcuns qui ont l'espaule dépendue et avallée; *Ibid.* Ordonnant que toutes marchandises soient, par les vendeurs, avallées à l'advenant et à l'amontant de la réduction des monnoies; *Ord.*, 2, I, 128.

LIT. GACH. et HÉC., *avaler*. — Wallon, *avaler* (GRANDG.; V. aussi Ve *à l'valeie*).

Avaler *un bur*; (terme de mine), creuser un puits de mine.

XVIIe s. Ladite fosse estant avallée et profondée; *Charb.* Pourront lesdits maistres rexhaver et renettoyer leur bur; et estant ledit bur avallé, devront nous faire advertance pour y visiter; *Ibid.*

Wallon, *avaler* (BOR., *Vocab. houil.*)

Avaleur; ouvrier qui descend dans la houillère.

XVe s. Ilh n'en doient avoir nulle paniers, fours mis avaleurs et descombreurs; *J. de Stav.*, 230.

Avaluation; évaluation.

XVe s. Que la monnoie d'oir et d'argent soit tenue et alowée partout az cry et avaluation de mondit seigneur; *de Ram*, 872.

LIT., *évaluation*.

Avalueir; évaluer.

XVe s. Monnoies avaluées à...; *Cri.*

LIT., *évaluer*.

Avanchier; augmenter, faire prospérer, favoriser.

XIVe s. Mess. Lambert quy par tous pays alat sor ses propres deniers avanchier son cors et acquière l'oneur del monde; *Hemr.*, 86. Il estoit chief et souverain de son linages, et selont ce ly portoyent ses proismes et amis honeur et révérence, et il les hantoit et avanchissoit en tos estats; *Ibid.*, 158. Fut puis ly vilains mult priséz, loyéz et avanchiéz; *Ibid.*, 124. Sens l'une partie greveir et l'autre déporteir ou avanchier; *Cout.*, I, 516.

Avanchir (s'); oser, présumer.

XVe s. Comme plusseurs gens de male volunté soy avanchissent de rober par forche, à cry et à ahay, femme ou fille; *Louvr.*, I, 408. Que lesdis clercques ne soy avanchissent de recepvoir quelcque droiture; *Ibid.*, 466. XVIe s. De ce non contain, il at ingéré et avanchi avec sondit coultea de stichier ledit Renar; *Cri.* Soy sort présuméz, ingérez et advanchis de, avec picquotz et congnies rompre une fenestre; *Recès*, III, 31.

Tous ceux qui présumeront et s'avanceront d'ovrer comme maistres; *Ord.*, 2, I, 60. Je moy suy advansie, à vigheur de décreit rendu par l'official, entrer en ma maison; *Cri*, 30.

LIT., *avancer*; = *avanger*, *advancer*, augmenter, profiter, hâter.

Avanchisment; avancement, progrès, prospérité.

XIVe s. Ont en desdaingne et en despit tout le bien qu'il porposent al avanchisment del honeur, profit et estat del citeit; *Cout.*, I, 263. Affin que ceste instruction puist porteir avanchissement alle réparation de régiment covenable et nécessaire de common pueple; *Ibid.*, 264. XVe s. Pour le plus grant avanchissement (du mestier) est nécessité de...; *Priv.*, I, 6.

LIT., *avancement*. — Wallon, *avancihech*, promptitude, etc. (FOR.)

Avanis;...?

XIVe s. Et sachiés que les gens de Etyoppe et de Garemans ne sevent que ch'est de mariage; mains ilh ont commonément entre eaux les femmes tres-toutes li uns après l'autre, et portant n'y at nuls qui cognosse son peire; si sont por chu appelleis les avanis nobles (var. *les mains* [*moins*] *nobles*) de monde; *J. d'Outr.*, 297. (La construction de la phrase plaide pour la variante. Si le mot *avanis* n'est pas une mauvaise leçon, il doit se rapporter à l'ancien verbe *avanir* cité par M. A. Scheler : « Son droit n'est amoindri ne son honeur avani. » *Ordonn. de Phil. le Bel*, XIIIe siècle).

Avant (**faire**); satisfaire, payer, dédommager, faire réparation.

XIIIe s. Je li ferai avant kant com porat enseignier ke faire en doi; *Charte S. Lamb.*, 329. XIVe s. Ilh avoient conselhe de faire avant; *Hemr.*, 335.

Avant (**plus**); davantage.

XVe s. Si ledit maistre à cuy celluy ouvrier seroit le met plus avant en œuvre que quinze jours..... Sans plus avant à payer; *Priv.*, I, 2.

Avant (**si**); pour autant, en tant que, de telle façon que.

XIVe s. Laqueile (loie) demeure en sa fourche et en sa vertut si avant que nostres eschevins le wardent; *Cout.*, I, 495. Tant et si avant que à eaux en doit et puet appartenir; *Ibid.*, I, 534. Li enfans demeurent en lieu de leur peire ou de leur meire si avant que li sereur doit partire à frère; *Ibid.*, 93. Nous devrons chu radrechier et faire rendre auz marcheans et eauz desdamagier si avant que monstreir le poront; *Paw.* B, 8 vo.

Cfr. LIT., *avant*; = *d'avant*, en avant, devant.

Avantrain; antérieur, premier.

XVe s. Collart, avantrain marit de Paskette; *Ech.*, XXXVI, 36. Leur avoient n'at gaires à eaux rescript sour leurs avantraines lettres; *J. de Stav.*, 518.

Avantrainement; préalablement, d'abord, antérieurement, jadis, autrefois.

XVe s. Que le maire.... ne puist faire aucune personne albain, s'il n'at esteit avantrainement par un varlet des maistres adjourneit à sa bouche; *Louv.*, I, 54; *J. de Stav.*, 222. J. de Laveur, mari à damme Aeli de For, femme qui fut avantrainement Loren Centmars; *Ech.*, IV, 80.

Cfr. le wallon, *divantrainement*.

Avanturément (**d'**); par hasard?

XVIe s. Si donc icelles ou leurs marits n'auroient d'avanturément réacquit la

rate dudit mestier; *Louv.*, II, 212 (faute d'impression pour *devantrainement?*).

Avayne; avoine.

On trouve aussi les formes *avaine*, *avoien*, *avoienne*, *avoenne*. LIT., *avoine*. —Wallon, *avônn* (FOR.)

Ave; fondation, anniversaire.

XVe s. Je vuilhe que tantoist après mon décès on moy fache dire et célébreir ung ave, c'est asseavoir ung an entier, tous les jour, messe pour pryer pour l'arme de my; *Test.*, CXXIX, 11 v°.

Avenable; vénérable?

XIVe s. Là soy déplaindit li dus de Brabant del évesque de Liége et de ses gens qui avoient corumpue la paix qu'ilh avoit fait en l'englieze avenable de Liége; *J. d'Outr.*, V, 115.

Cfr. LIT., *avenant*, agréable, compétent, ce qui advient, etc ; *son avenant*, ce qu'il doit, ses affaires ; *à l'avenant*, comme il doit, etc.

Aventer; éventer, raffraîchir.

XIVe s. Atant envoiat Dieu une sien angle al fourme d'aigle grant et planier, qui desus sains Servais seioit à eyles tendue contre le soleal, et li portoit ombre de l'on de ses eyles, et l'aventoit et ly donnoit vent de l'autre por ly à refroidier ; *J. d'Outr.*, II, 285.

LIT., *éventer*. DUC., *esvanter*, prendre l'air, se rafraîchir.

Aventures; 1° revenus non fixes, casuel, produit.

XIIIe s. La tierce part des avenues de la justice; *Charte S. Lamb.*, 165. XVe s. Toutes wangnes et aventures qu'ilz feront et qui eskeront; *Ech.*, XXI, 216 v°. La seigneurie avec tous ses droits, cens, rentes, proffits et aventures ; *Cour féod.* Il polra paier, hors des viens et adventurres qu'il aura eyu et receu au rendre hors les émolumens de la cité à proclamation ; *Louvr.*, I, 466. Personne ne polrat cueillir ne leveir quelques biens, cens, rentes, droittures ne adventurres partenantes à nostre mestier ; *Priv.*, I, 16. Le rentier debverat recepvoir tous les grains entrans et relevans, droittures d'apprendices, petits bourgoix, et généralement touttes adveniens qui polront succédeir et appartenir au mestier; *Ibid.*

DUC., *aventure*, biens adventifs ; *adventure*, droit dû à un seigneur de terre en certains cas, qui arrivent comme par hasard.

2° hasard, danger, péril.

XIVe s. A lor coust, à lor fraiz et en lor aventures ; *Charte S. Lamb.*, 476 (c'est-à-dire, à leurs risques). Coment, garchons, m'at ly roys donneit une corongne por défendre son honneur et por ly miens, mon corps en aventure de mort; *Hemr.*, 122. Soy noiat en mere d'aventure; *J. d'Outr.* V, 290.

LIT., *aventure*; = *en aventure*, peut-être. — Wallon, *avinteur*.

Avenue; 1° chose arrivée, évènement, aventure, nouvelles.

XIVe s. De tous fais, exchès et avenues ki avenu sunt en nostre dite citeit par eaz et par leur aidans; *Charte S. Lamb.*, 500. Ilh li demandat des avenues de Saladin; *J. d'Outr.*, V, 80.

2° arrivée, venue, approche.

XVIIe s. Ils devront payer à leur revenue et avenue ; *Priv.*, II, 222.

GACH., *avenue*. ROQ., *advenue*. — Wallon, *avinteur* (FOR.)

Avers; avare.

XIVe s. Serat dures, avers et lers ; *J. d'Outr.*, I, 309. Aveire (v. *askaire*),

LIT., *avare*. DUC., *avers*. GACH., *aver*.

Avestir ; investir, mettre en possession.

XIVe s. Lidis enfans soy puelent tantoist après son décès avestire de che que leur peire les at laissyet ; *Cout.*, I, 91. Dont ne s'en (de l'héritage de leur père) poroyent li enfans aidier ne avestire par court ne par loy, sens l'otroy de leur meire ; *Ibid.*, 92. Se hiretaige soit eskeyus à plusseurs enfans et li uns se voist avestire d'alcunne partye de celle hiretaige, et le greient bin, ratefient et quittent li autres, sens che qu'il n'en ayet esteit avestis ne ahireteis, ensi que loy porte, che ne vault rins ; *Ibid.*, 105. Nuls homs ne se puet advestir par ses tenans, mais il se puet bin déshériteir ; *Ibid.*, 133. XVe s. Nos les avestissiens et affaitessiens à droit et à loy ; *Charte S. Lamb.*, 671.

LIT., *investir*. Cfr. ROQ., *avesture*, investiture. DUC., *advesti*.

Avilhir ; 1° déprécier, rendre vil, avilir, abaisser.

XIVe s. Nulz achateurs ne doit trop longement barguengnier nulle denrée, pour le vendeur à détrier et avilhir la denrée ; *Louv.*, II, 178. Mains par envie, qui tous bin avilhist et retarde..... ; *Cout.*, I, 263. Et assemblat 1 concilhe al propre jour del saint Johans Baptiste, por les Liégois plus à despletier (var. *à despiteir*), et por Sainte Englieze plus à aveilhier (var. *à avilheir*) ; *J. d'Outr.*, V, 68.

2° vieillir.

XIVe s. Demandat ly roy à Ogier de son estat, et où ilh avoit tant demoreit sens avilhir, car ilh sembloit qu'ilh n'awist que xxx ains d'eage ; *J. d'Outr.*, V, 130 (v. un ex. au mot *annoy*).

LIT., *avilir* ; = *adviller*, etc. GACH., *avillier*, avilir. DUC., *aviler*, *aviller*. — Wallon, *avili*, vieillir (BAIL.)

Avironner ; entourer, environner.

XIVe s. Celle petite rivière estoit très-parfonde, avironnée de crolets et de marescages ; *J. le Bel*, I, 183. XVe s. De toutes pars me chaint et avironne ; *de Ram*, 329.

LIT., *environner*, faire le tour de, parcourir. DUC., *avironner*. Cfr. GACH., *avironnéement*, tout à l'entour.

Aviséement ; à dessein, volontairement, avec réflexion, de propos délibéré.

XIIIe s. Saf che qu'il, movant de nostre terre aviséement, ne doient entreir ès terres de sangnours ; *Charte S. Lamb.*, 454. XIVe s. Quicunques trairat d'arc (var. *d'aire*) ou d'arbalastre (var. *abalastre*) dedens le citeit, et navrerat aviséement aucune personne... ilh serat albains ; *Cout.*, I, 502. Quicunques dérecherat (var. *déracherat*) l'autre el visaige..... aviséement par courous ; *Ibid.*, I, 501. Quant les batailhes furent apprepies, ilh soy corirent sus aviséement et de grant ordinanche ; *Hemr.*, 336.

XVe s... Se de Dieu I seul commant
Trespasseis avisement,
Point n'ameis Dieu, et esteis erant
Hor de voie du sauvement ;

J. de Stav., 385.

DUC., *aviséement*.

Aviseit (de fait) ; avec préméditation.

XIVe s. S'ilh astoit alcun des esquevins qui procédast de fait aviseit et publement contre son sériment et féalteit.... ilh seroit digne de priveir come parjure ; *Cout.*, I, 292, 294.

Cfr. LIT., *avisé*.

Avisier; 1° examiner.

XVIe s. Ils euissent outredonné certain volume de papier contenant les chartes de leur mestier, requérant que le conseil volsisse icelles visenteir et adviser; *Recès*, III, 226 v°. XVIIe s. Pour l'instruction des procès, S. A. donnera commission à tel advocat qu'il lui plaira dénommer, lequel prendra soin de les aviser; *Edit*. D'autant qu'iceux sont tous les jours en fonction, et obligés d'aviser si les gardes se font bien; *Ibid*.

2° juger bon, proposer.

XIVe s. Quant al point de la justiche de Liége, est aviseit que status soient fais par le citeit de Liége à dureir xv ans; *Cout*., I, 516. Quant al point des borgois afforains acquis, est aviseit que nus afforains borgois par acquise borgesie, ne porat ne devrat goyr del borgesie si...; *Ibid*., 517.

3° avertir, faire savoir.

XVIe s. Vous advisant que, en cas que ne fesissiez vostre debvoir, vous serez tenus payer le double; *Ord*., 2, I, 79.

LIT., *aviser*, voir, regarder, faire attention, se rendre compte, songer à, etc. DUC., *adviser*, regarder avec attention. HÉC., *avisier*, *awisier*.—Wallon, *avisé*.

Avisse;...?

XVIe s. 6 sculles et 6 trenchois de sten, 4 paielles de fier, une aviste (aniste, ainste?) loche d'arains; 2 xhommeurs de fier; une paille d'aye de fier; un passeur de cache; 6 coverteurs de fier; 4 avisses de fier; 5 orrilz sans ticques; une corbille blanche; *Spa*, IV, 21 v°.

DAS., *avis*, axe d'une roue?

Avissier; altérer, corrompre, vicier.

XIVe s. Chis siex vinaules avoyent et encor ont les armes qui s'ensiwent; mais elles sont avissiez partant que chascuns porte à présent le blazon de sa melheur coistie; *Hemr*., 209.

Avoeit; avoué, protecteur, défenseur.

On trouve les formes *avoweit*, *voweit*, *voueit*, *advoeit*, *avoez*, *avué*. LIT. et GACH., *avoué*. DUC., *avoé*.

Avoigler; devenir aveugle.

XIVe s. Ceulx qui estoient bannis les appeloit-on aveulés; *J. le Bel*, I, 128. Eustaise avoit tant de plaies et avoit tant sangneit que ilh avoiglat et entrat en 1 teile vuidison que ilh estoit tout enderveis; *J. d'Outr*., V, 29. De chest grant clarteit furent pres awegleis tous les moynes; *Ibid*., 138. Mals..... que sieroient légiers à remédier si le comon pueple n'astoit si fort obstineis et aveuleis; *Cout*., I, 263.

XVe s. Mais aweuglée en l'orguel de ma hune,
Non redoubtant roc ne mer parfonde,
Suis aujourd'huy l'opprobre à tout le monde;
de Ram, 335.

LIT., *aveugler*; = *avugler*, *awglée*, *avuler*, *aveuglir*. GACH., *aveulir*, aveugler.—Wallon, *aveuglé* (FOR.)

Avoile; subst. et adj., aveugle (au propre et au figuré).

XIVe s. Ly sires de Cliermont et ly viez Wilkar d'Awans quy estoient avoiles; *Hemr*., 358. Là où ilh enlumynat les avoigles; *J. d'Outr*., I, 81.

LIT., *aveugle*; = *avugle*, *avule*, *awgle*, *avegle*. DUC. et HÉC., *aveule*. —Wallon, *aveûle* (GRANDG.)

Avoller; accourir.

XVIIe s. Lesquels (les Normans) quittans leurs foyers, et avollans de la France comme nuées d'estourneaux en

la Belgie; *Mél.*, 45. Entendant la venue et avollée dudit Basin, rebroussèrent chemin; *Ibid.*, 33.

DUC., *avoler*, arriver en volant, à tire d'aîles. ROQ., *advoler*, aller vite. — Wallon, *avolé* (FOR.)

Avour; avoir.

INFINITIF. XIVe s. Chacun qui le demanderat et avour le vourat; *Cout.*, I, 496. Laqueile aloit visenter un varles... por ly avoer en mariage; *Hemr.*, 329.

PRÉSENT. XIIIe s. En havons mis en corporal possession; *Charte S. Lamb.*, 445. XIVe s. Ilh n'at nint volenteit de marieir; *Hemr.*, 48. Je ay altre songne; *J. d'Outr.*, I, vers 2924.

IMPARFAIT. XIIIe s. Nos awessiens commenchiet de faire manoe; *Charte S. Lamb.*, 149. Le segnourie ke nous i avièmes; *Ibid.*, 397. XIVe s. Adont avois ly sires de Jaiche deux filhes; *Hemr.*, 90. XVe s. Aprez, vos artilleries touttes dont vous haviez fait vos wascarmes; *de Ram*, 302.

PASSÉ. XIIIe s. Com ilh owist controversie; *Charte S. Lamb.*, 122. Ou ilh ouist; *Ibid.*, 165. Droit onkes ni ewimes nes n'avons; *Ibid.*, 417. Ke nous eussiens demandeit; *Ibid.*, 430. Ils ont aut battens; *Ibid.*, 481. XIVe s Après ce que ledit Jean oet dit son advis; *Louv.*, II, 10. Et li rapportassins ce que nos en arins fait; *Ibid.*, I, 171. S'ilh trovent que li officiens li aiet escondit à faire loy; *Cout.*, I, 491. Se messire de Liége mettoit atargement à rosteir les officiens qui aroyent aleit encontre aulcunes des choses dessusdites; *Ibid.*, 493. Nos awismes nos droitures; *Charte drap.* Avient... qu'il orent on fil; *Hemr.*, 8. Jasoice que nos ayens parleit; *Ibid.*, 22. Et croy qu'il awist des sereurs; *Ibid.*, 31. Li dit Johan out trois fis; *Ibid.*, 45, 66. Queil débat qu'il awissent ly uns à l'atre; *Ibid.*, 56. Qu'il ne awiest nulle visce; *Ibid.*, 3. Ilh avoet une povre baiselette; *Ibid.*, 61. Il ourent dois sereurs; *Ibid.*, 74. Et awymes on fis; *Ibid.*, 201. Ilh ou en ses anchiens jour une paire de fis; *Ibid.*, 159. Il eust veu; *J. le Bel*, I, 261. La tieste ont erant pris qui ot laide coleure; *J. d'Outr.*, I, vers 1154. Quant ilh oirent asseis esquermit; *Ibid.*, 136. Quant ilh orent tout chu fait; *Ibid.*, 145. Il instituat... que ilh soient oussi bien parins des enfans que (si) ilhs les ewissent leveis de sains fons; *Ibid.*, 545. De chu fut mervelheusement tristes et oit grant piteit li pape; *Ibid.*, V, 59. Nonobstantes les grevanches qu'ilh orent oyut (qu'ils eussent eu), en trois jours ne pot-ons recognostre les biens; *Ibid.*, 271. Se m'eusiesés rendut mes terres; *Ibid.*, 148. S'ilh advient que aulcuns de nous qui n'ayemes ou ne weilhiemes saieleir de nos sealz; *Cout.*, I, 493. XVe s Là oit-ilh grant viscoche; *J. de Stav.*, 357. Aussi bin que doncque nous et unc cascun de nous par li y awissins esteit présens; *Charte drap.* Pour différent qu'ilx en euwissent (var. *euissent*); *Ibid.* Si Nostre Dame et S. Lambert n'y avissent porweyut et se troveis n'awissames esté porveyus; *de Ram*, 394. Comme il hait esteit commis et enstablis; *Ibid.* Je euch adont grans regrez et grans mors; *Ibid.*, 332. Ilh oerent convent del tenir; *Charte drap.* Délibération sur ce euwe; *Louvr.*, II, 177. Vous eustes de dures mervelles; *de Ram*, 293. Vous eubsiez eubt des tours de corde; *Ibid.*, 295. Vous euystes une belle ayde de vostre bailly de Lyon; s'il n'eust sy tost tourné la bride, tuet en eubst ung milion; *Ibid.*, 299. S'il estoit trouvé que aulcun euysse alleit, useit, etc.; *Priv.*, I, 18. Comme il y ait heut plusieurs abus; *Ibid.* Heubz par plusieurs fois entre nous advis et délibération; *Ibid.*, 39. XVIe s. Il avoit heu les cleiffz; *Jug.*, XLI, 8 vo. Autrement m'eulsist occis; *Cri.* Avons heyus jusquez à présent; *Charte drap.*

FUTUR. XIIIe s. Ces XII esleus averont

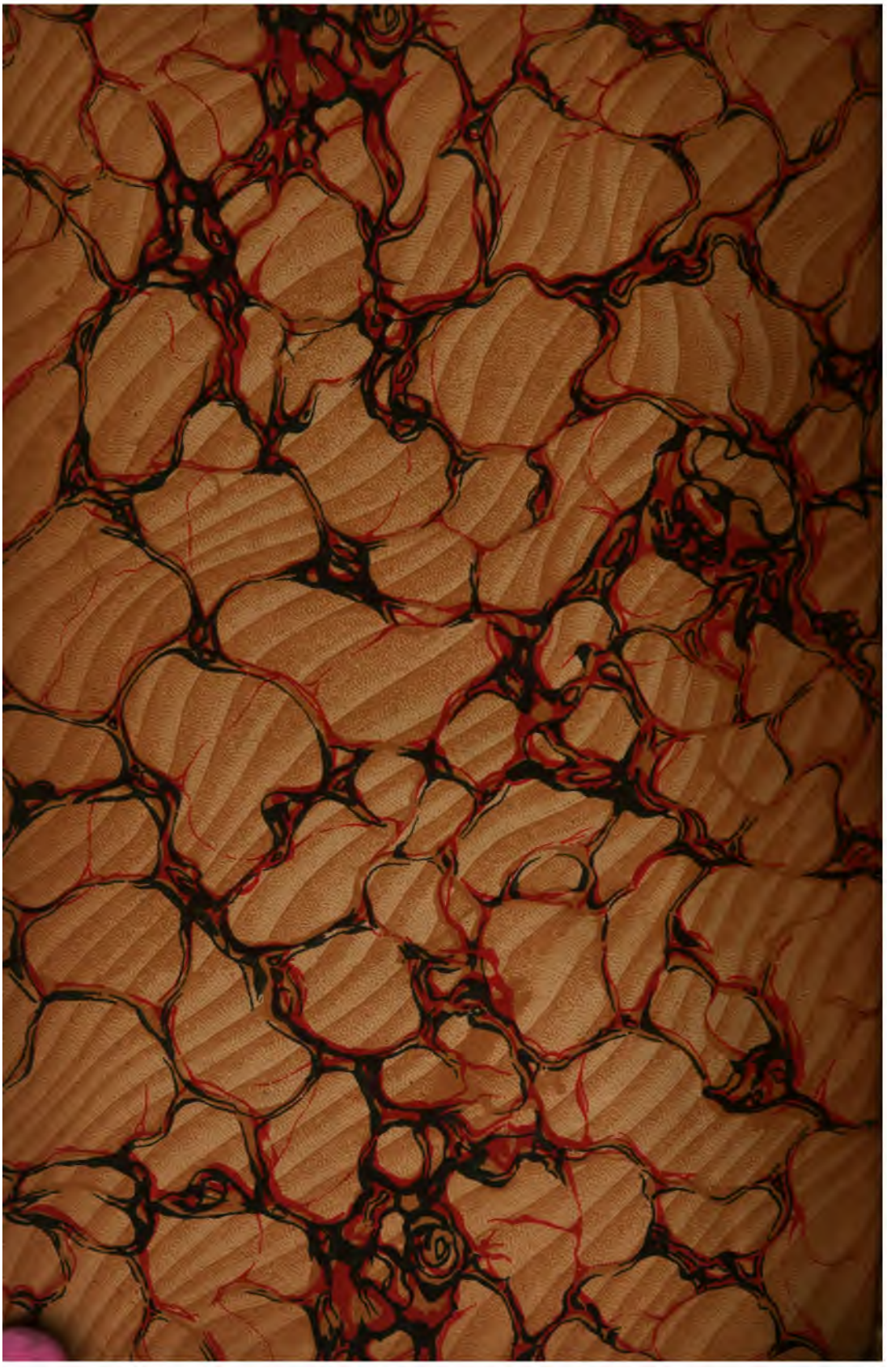

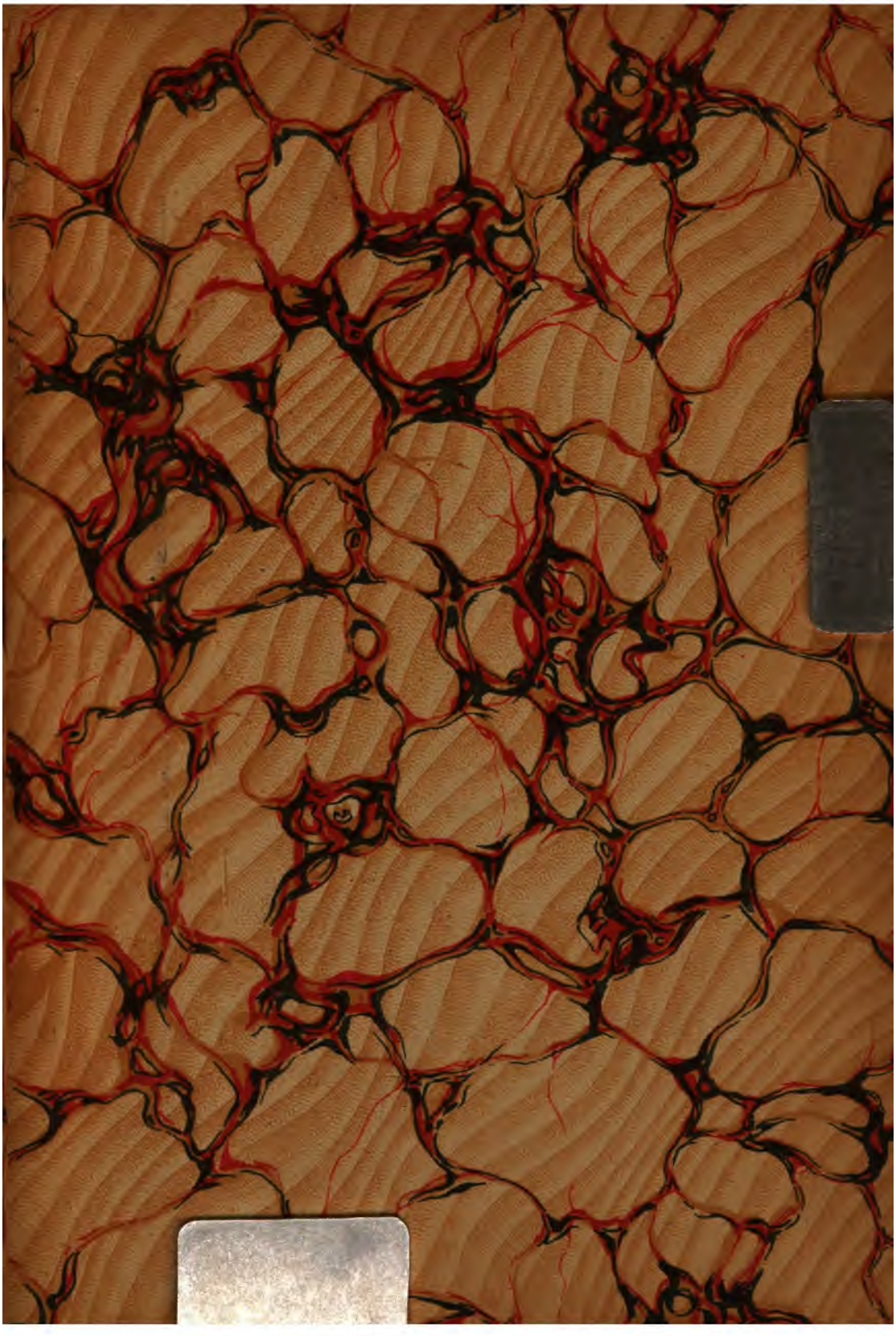

3 2044 098 627 201